

# Rapport

---

## Enquête publique Unique

du lundi 28/02/2022 au mardi  
5/04/2022

Relative aux projets de

## Modification n°3

## du PLU-H

Plan local d'urbanisme et de l'habitat

## et

## des PDA

Périmètres délimités des abords des  
monuments historiques

## Lyon Métropole

---

Tribunal administratif de Lyon  
Dossier n° E21000153/69



<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>6</b>
1.1	Objet de l'enquête.....	6
1.2	Autorité organisatrice de l'enquête et maîtrise d'ouvrage .....	6
1.3	Projet de modification n°3 du PLUH .....	6
1.3.1	Contexte juridique .....	6
1.3.2	Contexte territorial .....	7
1.3.3	Contexte historique .....	8
1.3.4	Objectifs et enjeux .....	8
1.3.5	Description du projet .....	8
1.4	Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques .....	14
1.4.1	Contexte juridique .....	14
1.4.2	Contexte territorial .....	15
1.4.3	Contexte historique .....	15
1.4.4	Objectifs et enjeux .....	15
1.4.5	Description du projet .....	16
1.5	Dossiers d'enquête .....	18
1.5.1	Pièces du dossier communes aux deux projets .....	18
1.5.2	Pièces du dossier modification n°3 du PLUH .....	19
1.5.3	Pièces du dossier PDA.....	21
1.6	La concertation avec la population sur le projet de modification n°3 du PLUH .....	22
1.6.1	Contexte.....	22
1.6.2	Bilan de la concertation .....	23
1.7	La participation des communes à l'élaboration du projet de modification n°3 du PLUH .	24
1.8	Avis de l'autorité environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU-H .....	25
1.9	Consultation des PPA, des institutions et des communes .....	25
1.9.1	Modification n°3 du PLU-H .....	25
1.9.2	PDA .....	30
1.10	Information des propriétaires de monument historique concernés par la création des PDA .....	31
<b>2</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête publique.....</b>	<b>32</b>
2.1	Désignation de la commission d'enquête.....	32
2.2	Fonctionnement de la commission d'enquête .....	32
2.3	Préparation de l'enquête .....	33
2.3.1	Arrêté de prescription de l'enquête .....	33
2.3.2	Contacts avec l'autorité organisatrice et les maîtres d'ouvrage .....	33
2.3.3	Association des communes.....	34
2.4	Modalités d'organisation de l'enquête .....	35
2.4.1	La publicité réglementaire et complémentaire .....	35
2.4.2	Siège et lieux d'enquête et de permanence .....	35

2.4.3	Dates et lieux des permanences .....	36
2.4.4	Dématérialisation.....	38
2.4.5	Accès au dossier et dépôt de contributions par le public.....	39
2.4.6	Accès du public aux contributions déposées .....	40
<b>2.5</b>	<b>Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>41</b>
2.5.1	Ouverture de l'enquête .....	41
2.5.2	Bilan des permanences .....	41
2.5.3	Bilan des contributions du public.....	42
2.5.4	Avis des PPA et des communes .....	45
<b>2.6</b>	<b>Demande de report .....</b>	<b>45</b>
<b>2.7</b>	<b>Clôture de l'enquête .....</b>	<b>45</b>
<b>2.8</b>	<b>Le procès-verbal de synthèse .....</b>	<b>45</b>
<b>2.9</b>	<b>Remise du rapport et des conclusions motivées.....</b>	<b>46</b>
<b>3</b>	<b>Analyse et appréciation de la commission d'enquête .....</b>	<b>47</b>
<b>3.1</b>	<b>Méthodologie de traitement des contributions .....</b>	<b>47</b>
3.1.1	Les outils utilisés .....	47
3.1.2	Contributions du public .....	48
3.1.3	Contributions des PPA, de la MRAE et des communes.....	48
3.1.4	Les observations du public, des PPA, de la MRAE et des communes .....	48
<b>3.2</b>	<b>Les thèmes .....</b>	<b>50</b>
<b>3.3</b>	<b>Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête .....</b>	<b>50</b>
3.3.1	Thème 1 : Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre .....	50
3.3.2	Thème 2 : Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.....	54
3.3.3	Thème 3 : Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements.....	58
3.3.4	Thème 4 : Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain .....	89
3.3.5	Thème 5 : Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux et limiter la production de déchets.....	89
3.3.6	Thème 6 : Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction .....	89
3.3.7	Thème 7 : Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale .....	90
3.3.8	Thème 8 : Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie .....	91
3.3.9	Thème 9 : Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie .....	91
3.3.10	Thème 10 : Favoriser des activités économiques diversifiées « dans la ville ».....	92
3.3.11	Thème 11 : Organiser un développement commercial équilibré et durable.....	95
3.3.12	Thème 12 : Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine .....	95
3.3.13	Thème 13 : Erreurs matérielles.....	99

3.3.14	Thème 14 : Rapport de présentation.....	101
3.3.15	Thème 15 : Règlement.....	104
3.3.16	Thème 16 : POAH.....	106
3.3.17	Thème 17 : Procédure d'enquête.....	111
3.3.18	Thème 18 : Doublons.....	114
3.3.19	Thème 19 : Autres dont hors champ de l'enquête.....	115
3.3.20	Thème 20 : PDA.....	117
<b>3.4</b>	<b>Analyse par territoire.....</b>	<b>120</b>
3.4.1	Métropole / Agglo.....	120
3.4.2	Albigny-sur-Saône.....	122
3.4.3	Bron.....	123
3.4.4	Cailloux-sur-Fontaines.....	124
3.4.5	Caluire-et-Cuire.....	125
3.4.6	Champagne-au-Mont-d'Or.....	126
3.4.7	Charbonnières-les-Bains.....	127
3.4.8	Charly.....	128
3.4.9	Chassieu.....	129
3.4.10	Collonges-au-Mont-d'Or.....	130
3.4.11	Corbas.....	131
3.4.12	Couzon-au-Mont-d'Or.....	132
3.4.13	Craponne.....	133
3.4.14	Curis-au-Mont-d'Or.....	134
3.4.15	Dardilly.....	135
3.4.16	Décines-Charpieu.....	136
3.4.17	Ecully.....	137
3.4.18	Feyzin.....	138
3.4.19	Fleurieu-sur-Saône.....	139
3.4.20	Fontaines-Saint-Martin.....	140
3.4.21	Fontaines-sur-Saône.....	141
3.4.22	Francheville.....	142
3.4.23	Genay.....	143
3.4.24	Givors.....	144
3.4.25	Grigny.....	145
3.4.26	Irigny.....	146
3.4.27	Jonage.....	147
3.4.28	La Mulatière.....	148
3.4.29	La Tour de Salvagny.....	149
3.4.30	Limonest.....	150
3.4.31	Lissieu.....	151
3.4.32	Lyon.....	152

3.4.33	Lyon 1.....	153
3.4.34	Lyon 2.....	154
3.4.35	Lyon 3.....	155
3.4.36	Lyon 4.....	156
3.4.37	Lyon 5.....	157
3.4.38	Lyon 6.....	158
3.4.39	Lyon 7.....	159
3.4.40	Lyon 8.....	160
3.4.41	Lyon 9.....	161
3.4.42	Marcy l'Etoile .....	162
3.4.43	Mezrieu.....	163
3.4.44	Mions .....	164
3.4.45	Montanay.....	165
3.4.46	Neuville-sur-Saône.....	166
3.4.47	Oullins .....	167
3.4.48	Pierre-Bénite .....	168
3.4.49	Poleymieux-au-Mont d'Or .....	169
3.4.50	Quincieux .....	170
3.4.51	Rillieux-la-Pape .....	171
3.4.52	Rochetaillée-sur-Saône .....	172
3.4.53	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or .....	173
3.4.54	Saint-Didier-au-Mont-d'Or.....	174
3.4.55	Sainte-Foy-lès-Lyon.....	175
3.4.56	Saint-Fons .....	176
3.4.57	Saint-Genis-Laval.....	177
3.4.58	Saint-Genis-les-Ollières.....	178
3.4.59	Saint-Germain-au-Mont-d'Or.....	179
3.4.60	Saint-Priest.....	180
3.4.61	Saint-Romain-au-Mont-d'Or .....	181
3.4.62	Sathonay-Camp.....	182
3.4.63	Sathonay-Village .....	183
3.4.64	Solaize .....	184
3.4.65	Tassin-la-Demi-Lune.....	185
3.4.66	Vaulx-en-Velin.....	186
3.4.67	Vénissieux .....	187
3.4.68	Vernaison .....	188
3.4.69	Villeurbanne.....	189

#### **4 Clôture du rapport .....190**

## 1 Généralités

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon de 2005 a fait l'objet d'une révision générale en 2019 en intégrant la politique de l'habitat (H) devenant ainsi le PLU-H de la Métropole.

Le nouvel exécutif métropolitain élu en 2020 a souhaité, sans toucher aux orientations contenues dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-H, apporter une modification générale du document portant notamment sur ses dimensions sociales et environnementales. C'est le sens de la modification n°3.

Elle a été notamment conçue sur de petites zones géographiques localisées, appelées points et répartis sur tout le territoire.

### 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique est une enquête unique, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, et a deux objets :

- le projet de modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
- le projet de création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques sur le territoire de la Métropole.

L'enquête publique relative à la création de PDA doit nécessairement au plan réglementaire être concomitante de celle relative à une élaboration, révision ou modification d'un document d'urbanisme.

### 1.2 Autorité organisatrice de l'enquête et maîtrise d'ouvrage

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Métropole de Lyon, également porteur du projet de modification n° 3 du PLU-H. Le porteur du projet de création des PDA de monuments historiques est l'unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône.

Le siège de l'enquête est la Métropole de Lyon.

### 1.3 Projet de modification n°3 du PLUH

#### 1.3.1 Contexte juridique

Le projet de modification n°3 du PLU-H est encadré par le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et suivants et R.153-8.

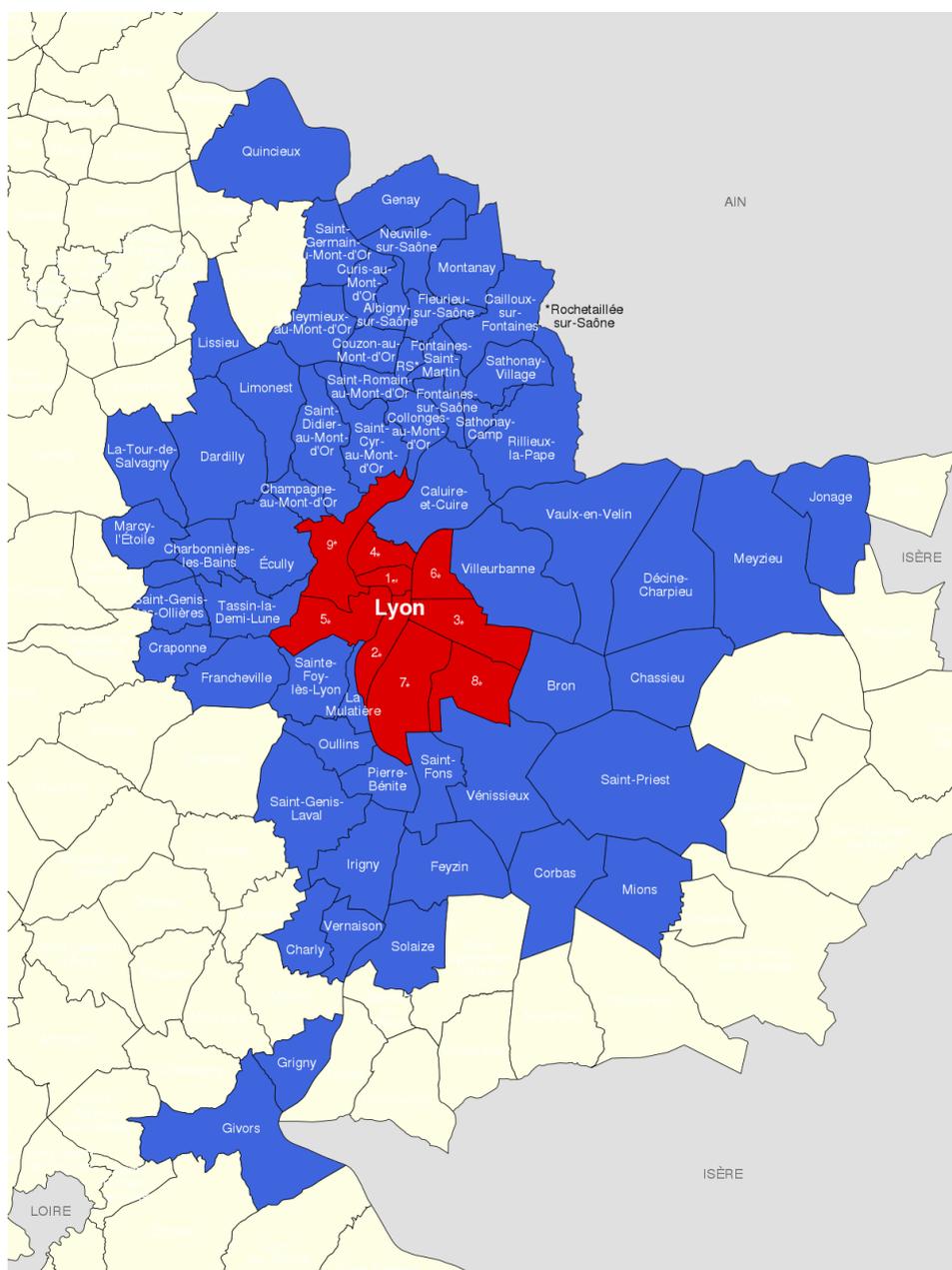
Pour mémoire, on rappellera qu'un PLU-H est révisé (et non modifié) lorsqu'il est projeté de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

### 1.3.2 Contexte territorial

Le projet de modification n°3 du PLU-H concerne l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon. Les modifications sont réparties sur l'ensemble des 59 communes et 9 arrondissements de la ville de Lyon qui composent la Métropole.



### 1.3.3 Contexte historique

Le PLU-H en vigueur a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 13 mai 2019. Après sa révision, le PLU-H a fait l'objet de 3 modifications simplifiées, 3 mises à jour, 1 mise en compatibilité et 2 modifications.

### 1.3.4 Objectifs et enjeux

La Métropole de Lyon engage la modification n°3 du PLU-H afin de mieux intégrer les enjeux sociaux et environnementaux auxquels le territoire doit faire face.

C'est ainsi que les objectifs de la modification n°3 précisés dans l'arrêté du président de la Métropole de Lyon, en date du 31 janvier visent à :

- Renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientation inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat ;
- Intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement et de leur « gestion courante » (grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes) ;
- Ajuster certaines règles du nouveau document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Concrètement, il s'agit pour le renforcement de l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux, de :

- Développer les îlots de fraîcheur par la végétalisation ;
- Protéger les espaces et les ressources naturelles, la trame verte et l'eau en particulier ;
- Conserver en espaces agricoles des secteurs jusque-là fléchés comme extensions à vocation économique ;
- Maintenir l'activité économique dans le tissu urbain par la création de secteurs de mixité entre habitat et artisanat ;
- Renforcer le rééquilibrage territorial en matière de logement social, favoriser le développement urbain autour des gares et des axes de transport en commun ;
- Réserver de nouvelles emprises pour les cheminements piétons, les itinéraires cyclables et les équipements publics répondant aux besoins des habitants (écoles, collèges, gymnases...)
- Augmenter les protections sur des éléments patrimoniaux,
- Maîtriser le rythme des constructions, leur taille, leur hauteur et leur intégration dans les quartiers existants,
- Inciter aux approches bioclimatiques des constructions notamment par des exigences pour leur qualité environnementale (matériaux, énergie, perméabilité des sols...).

### 1.3.5 Description du projet

Les orientations du PADD en vigueur sont définies autour de 4 défis :

- Le défi métropolitain
- Le défi économique
- Le défi de la solidarité
- Le défi environnemental

Le projet de modification n°3 du PLU-H se décline à travers les 3 défis économique, solidarité et environnemental.

Les 12 orientations du PADD concernées par le projet de modification n°3 du PLU-H sont les suivantes :

Concernant le défi environnemental :

- Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre ;
- Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville ;
- Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements ;
- Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain ;
- Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux et limiter la production de déchets.

Concernant le défi de la solidarité :

- Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction ;
- Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale ;
- Améliorer la qualité du parc de logements et du cadre de vie ;
- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.

Concernant le défi économique :

- Favoriser le maintien et le développement des activités diversifiées « dans la ville » ;
- Organiser un développement commercial équilibré et durable ;
- Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine.

Les ambitions portées par le projet de modification n°3 répondent au renforcement de la traduction réglementaire et territoriale de ces orientations inscrites dans le PADD. Elles sont répertoriées dans le tableau suivant :

Défi	Orientations du PADD	Ambitions de la modification n°3
<b>Environnement</b>	1-Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Réduire des secteurs à urbaniser envisagés à long terme pour des extensions de l'activité économique, permettant ainsi de préserver des zones agricoles ou naturelles. Favoriser les constructions autour des gares et des stations de métro et de tramway. Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos). Augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves. Réduire les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, bien desservies par les transports collectifs.

	2-Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	<p>Étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville.</p> <p>Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public.</p> <p>Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.</p> <p>Inciter au développement de toitures végétalisées avec un usage.</p>
	3-Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	<p>Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales.</p> <p>Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs.</p> <p>Améliorer le « confort d'habiter » des logements.</p> <p>Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales.</p> <p>Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification.</p> <p>Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectifs.</p>
	4-Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	Prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques d'inondation ou la protection des ruisseaux.
	5-Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production des déchets	<p>Renforcer la qualité environnementale des constructions, permettre le réemploi de matériaux de démolition et favoriser la gestion des déchets à la source.</p> <p>Favoriser l'économie d'eau.</p>
<b>Solidarité</b>	6-Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction	<p>Actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat.</p> <p>Élargir le champ de certains outils règlementaires ou renforcer leur déploiement spatial.</p>
	7-Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale	
	8-Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie	
	9- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	
<b>Économie</b>	10-Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	Territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités dans la ville.
	11-Organiser un développement commercial équilibré et durable	Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités.

	12-Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	Protéger la vocation des zones agricoles et naturelles en excluant de manière explicite la création de nouveaux logements non liés aux activités agricoles, y compris par transformation de constructions existantes. Permettre la création de fermes urbaines au cœur de la ville constituée.
--	---	---

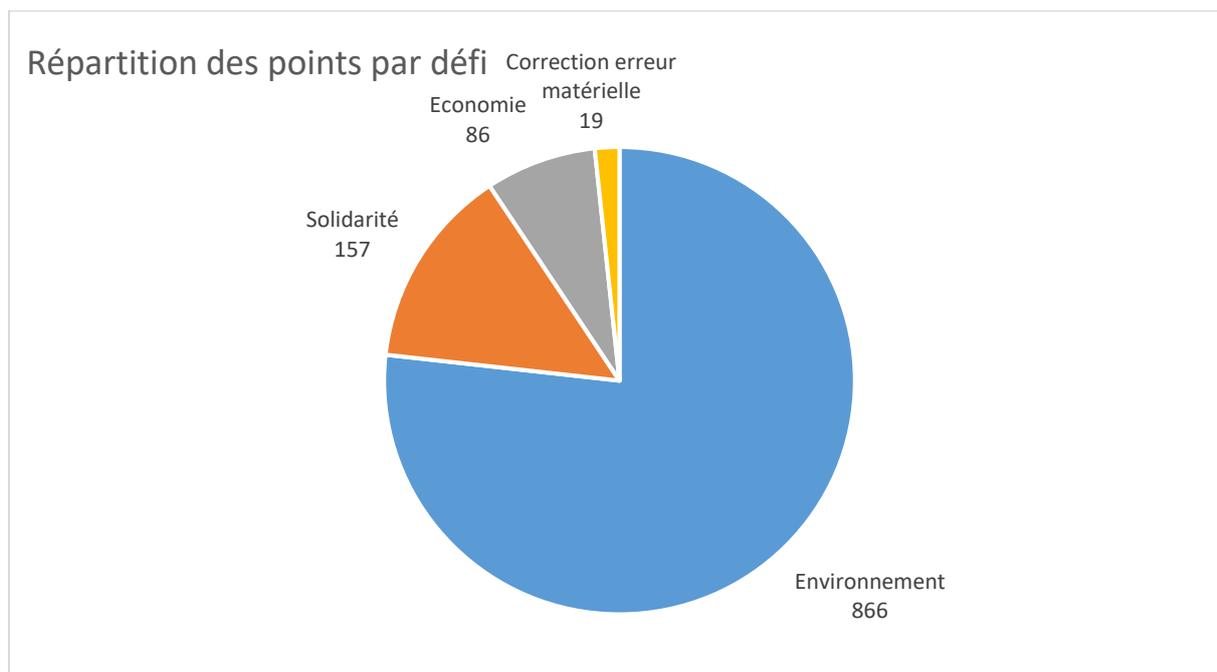
Concrètement, le projet de modification n° 3 du PLU-H se décline en 1128 points, répartis dans les 59 communes et 9 arrondissements de la Métropole. Il concerne également des évolutions du règlement du PLU-H en vigueur.

Chaque point est affecté à un thème et lui sont associés un objectif et une conséquence.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de points par communes/arrondissements et par défi.

Commune	Environnement	Solidarité	Economie	Correction erreur matérielle	Total
Albigny-sur-Saône	3	1			4
Bron	9	1	1		11
Cailloux-sur-Fontaines	1	1		1	3
Caluire-et-Cuire	28	3	19		50
Champagne-au-mont d'or	41	2		1	44
Charbonnières-les-Bains	4	2		1	7
Charly	1	1			2
Chassieu	6	2			8
Collonges-au-mont d'or	35	3			38
Corbas	8	2			10
Couzon-au-mont d'or	5	1			6
Craponne	10	2			12
Curis-au- mont d'or	2	2			4
Dardilly	12	2	1		15
Décines-Charpieu	16	1	2		19
Ecully	21	3	1	1	26
Feyzin	13	1			14
Fleurieu-sur- Saône		1			1
Fontaine-saint-Martin	21	2			23
Fontaines-sur-Saône	11	2			13
Francheville	22	2	2		26
Genay	18	2	1		21
Givors	5	1			6
Grigny	2	1	1		4
Irigny	9	2	1		12
Jonage	7	1			8
La Mulatière	2	2	1		5
La-Tour-de-Salvagny	7	2	1	1	11
Limonest	6	2			8

Commune	Environnement	Solidarité	Economie	Correction erreur matérielle	Total
Lissieu	20	2			22
Lyon		2			2
Lyon 1	11	4	3		18
Lyon 2	5	4	1		10
Lyon 3	18	4	3	1	26
Lyon 4	33	4			37
Lyon 5	17	4			21
Lyon 6	3	4	1	1	9
Lyon 7	39	6	13	4	62
Lyon 8	19	4	1	1	25
Lyon 9	25	5	2		32
Marcy-l'étoile	5	2	1		8
Meyzieu	15	5	2		22
Mions	5	2		1	8
Montanay		1			1
Neuville-sur-Saône	15	2	2		19
Oullins	17	2			19
Pierre-Bénite	8	1	3		12
Poleymieux-au-mont d'or	4	1			5
Quincieux	14	2	5	1	22
Rillieux-la-Pape	11	1			12
Rochetaillée-sur-Saône	3	1			4
Saint-Cyr-au-mont d'or	7	2	1		10
Saint-Didier-au-mont d'or	4	3			7
Sainte-Foy-les-Lyon	12	3			15
Saint-Fons	15	1		1	17
Saint-Genis-Laval	12	2	4		18
Saint-Geni- les-Ollières	4	2		1	7
Saint-Germain-au-mont d'or	16	2			18
Saint-Priest	18	1	1		20
Saint-Romain-au-mont d'or	2	1			3
Sathonay-Camp	3	1			4
Sathonay-Village		1			1
Solaize	8	1			9
Tassin-la-demi-lune	17	2			19
Vaulx-en-Velin	24	3	2	1	30
Vénissieux	22	3	1	1	27
Vernaison	8	2			10
Villeurbanne	82	14	9	1	106
<b>TOTAL</b>	<b>866</b>	<b>157</b>	<b>86</b>	<b>19</b>	<b>1128</b>



On peut ainsi noter que le nombre des points relevant du défi environnemental représentent plus de 75% du nombre total des points.

On peut également noter que le nombre de points par commune est très variable, allant de 1 pour les communes de Montanay et Sathonay-Village à 106 pour la commune de Villeurbanne.

Pour permettre d'évaluer l'ampleur de la modification n°3 du PLU-H, on peut retenir les principales évolutions suivantes :

Concernant le défi environnemental :

- Dans la poursuite de la dynamique engagée en 2019 à l'occasion de la révision du PLU-H, augmentation des zones naturelles et agricoles de 84 ha environ, dont 63 ha de zones AU (essentiellement AU3, c'est à dire envisagés à urbaniser à long terme notamment pour des extensions de l'activité économique) ;
- Augmentation des protections végétales avec 27 ha d'EBC supplémentaires, l'ajout de 38 arbres remarquables, 32 ha d'EVV supplémentaires et 0,20 ha de TUCCE supplémentaire ;
- L'évolution de nombreux emplacements réservés, dont les ER de l'anneau des sciences ;
- Augmentation des protections des éléments patrimoniaux avec les ajouts de 88 EBP et de 11 PIP ;
- Des augmentations du coefficient de pleine terre de +5 points dans les zones URm1, UCe2, UCe3, UPr couvrant 3540 ha, de +10 points pour les zones URm2 et UCe4 couvrant 1970 ha, ainsi que la création d'un CPT de 15% sur les zones UCe1 couvrant environ 620 ha ;
- L'ouverture de zones AU pour une superficie totale de 14,3ha.

Concernant le défi sociétal, et plus particulièrement l'habitat :

- Création par 4 communes d'un SMS pour favoriser la production de logement social dans le cadre de construction neuve ou de changement de destination et création par 8 communes d'un SMS pour favoriser la production de logement social dans des constructions existantes. C'est ainsi, qu'après la modification n°3 du PLU-H, le nombre de communes volontaires pour mise en place de SMS passera de 41 à 46.

- Évolution de 20 SMS pour favoriser la production de logement social dans le cadre de construction neuve ou de changement de destination, et de 2 SMS pour favoriser la production de logement social dans des constructions existantes
- Création de STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pour les constructions existantes sur les communes de Lyon (tous arrondissements), Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Caluire-et-Cuire et Ecully ;
- Recensement des terrains bâtis ou non susceptibles d'accueillir des logements.

Enfin la modification n°3 du PLU-H prévoit la création de 13 STECAL (Secteur de taille et de capacités d'accueil limitées). Mise à part la création d'une ferme urbaine à Caluire-et-Cuire, tous ces nouveaux STECAL ont pour objectifs de permettre la modernisation ou l'extension de bâtiments (ou d'installations en lien avec eux) nécessaires à des activités qui se situent déjà en zone naturelle ou agricole et qui sont en majorité des équipements publics ou d'intérêt collectif. 2 STECAL sur la commune de Dardilly voient leurs prescriptions graphiques ou écrites modifiées, sans évolution des périmètres. Enfin un STECAL sur la commune de Solaize est supprimé.

## 1.4 Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques

### 1.4.1 Contexte juridique

La protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques porte de manière automatique sur un périmètre décrit par un cercle de 500m de rayon centré sur l'édifice. Le périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique. Elle est annexée au document d'urbanisme local, en l'occurrence, le PLU-H de la Métropole de Lyon (Cahier communal servitudes AC1).

Depuis 2005, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après accord de la commune intéressée, le périmètre de 500m de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques peut être modifié au profit d'un périmètre de protection modifié (PPM).

La loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 08/07/2016, a conforté et encouragé la définition de périmètres de protection pertinents au regard du contexte territorial du monument historique et a transformé le périmètre de protection modifié par le périmètre délimité des abords (PDA).

L'article L.621-31 du code du patrimoine dispose que le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLU, après enquête publique et consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique concerné, par le commissaire enquêteur. Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à la modification du PLU, une enquête publique unique est diligentée. Si la proposition de PDA émane de l'ABF, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, le 14/12/2020, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a porté à la connaissance du président de la Métropole de Lyon, le projet de PDA pour 50 monuments historiques, l'invitant à les intégrer dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon. L'initiative de la création de PDA dans le cadre du présent projet émane donc de l'architecte des bâtiments de France.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0710 du 27/09/2021, un avis favorable a été donné aux propositions de PDA de l'ABF suite au porter à connaissance précité.

### 1.4.2 Contexte territorial

Les monuments historiques sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Toutefois, la commune de Lyon, en raison de son histoire concentre de nombreux monuments historiques. Le projet de PDA concerne principalement des monuments historiques de Lyon mais aussi des monuments historiques d'autres communes de la Métropole.

Commune	Nombre de monuments historiques concernés par le projet de PDA
Caluire-et-Cuire	4
Dardilly	1
Ecully	4
Fontaines-Saint-Martin	1
Irigny	2
Lyon	26
Oullins	3
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	2
Sainte-Foy-lès-Lyon	4
Saint-Genis-Laval	1
Tassin-la-Demi-Lune	1
Villeurbanne	1

### 1.4.3 Contexte historique

Sur le territoire de la Métropole, l'adaptation des périmètres de protection des monuments historiques (MH) a déjà débuté avec la mise en place de périmètres de protection modifiés notamment. Le présent projet de PDA s'inscrit dans la continuité de cette démarche de mise en place de périmètres de protection pertinents.

### 1.4.4 Objectifs et enjeux

Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti aux abords d'un monument historique est soumis à autorisation préalable sur avis de l'ABF. Le champ d'application de l'autorisation est très large puisqu'il concerne tant les travaux de construction, de démolition, de modification de façades qu'également le mobilier urbain, les revêtements de voiries...

Dans le cas d'une procédure d'urbanisme, l'autorisation d'urbanisme intègre l'autorisation préalable avec avis de l'ABF. Les travaux non soumis à permis de construire ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sont soumis à autorisation du préfet de département, au titre du code du patrimoine, rendue après avis de l'ABF.

Le principe considéré est que les immeubles, bâti ou non bâti qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

En l'absence de PDA, le régime de protection dans le rayon de 500 m varie selon le champ de visibilité :

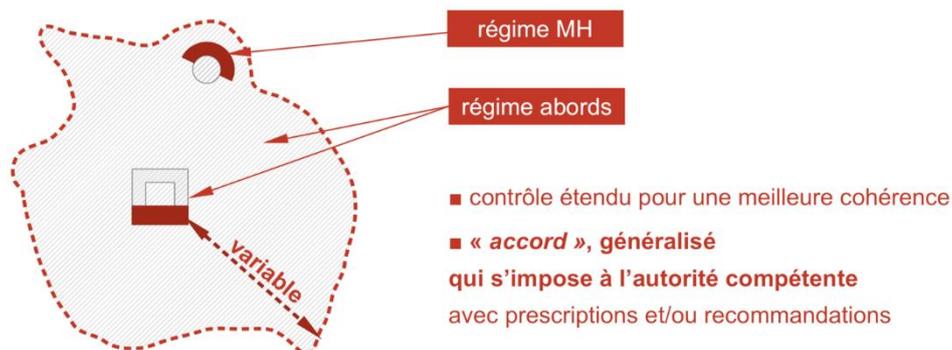
- Le régime des abords s'applique si l'immeuble, objet des travaux est visible depuis le monument historique ou dans le même champ de visibilité que le monument historique et alors l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), avec le cas échéant des prescriptions et/ou des recommandations, a un caractère conforme ;
- Le régime des abords ne s'applique pas en l'absence de visibilité et alors l'ABF peut émettre un conseil éventuellement assortis de recommandations, il s'agit d'un avis simple.

Lorsqu'un PDA a été déterminé pour protéger un monument historique, à l'intérieur du PDA, le régime des abords s'applique partout, l'avis de l'ABF avec le cas échéant des prescriptions et/ou des recommandations est systématiquement conforme. L'avis de l'ABF est ainsi formé sur la valeur intrinsèque de la cohérence du tissu, de son homogénéité ; l'ensemble du PDA constitue un écrin et participe à la valeur patrimoniale.

Le changement d'approche induit par la mise en place de PDA participe à une conservation et une mise en valeur d'un MH pertinentes et cohérentes.



Régime de protection dans le rayon de 500 m en l'absence de PDA (Source : UDAP 69)



Régime de protection avec un PDA (Source : UDAP 69)

### 1.4.5 Description du projet

Le projet prévoit de créer 38 PDA autour de 50 monuments historiques (un même PDA pouvant être retenu pour plusieurs MH).

1. PDA de la maison de la Rivette, située à Caluire-et-Cuire
2. PDA de la maison des Frères et de la maison du Docteur Dugoujon, situées à Caluire-et-Cuire

3. PDA de l'Usine des eaux, située à Caluire-et-Cuire
4. PDA du monument aux morts, situé à Dardilly
5. PDA de l'édicule Renaissance et des vestiges de l'aqueduc gallo-romain de la Brévenne, situés à Ecully
6. PDA de la maison d'Anthouard, située à Ecully
7. PDA du manoir de Greysolière, situé à Ecully
8. PDA de la porte du château du Buisson, située Fontaines-Saint-Martin
9. PDA de la croix de chemin et de la villa +jardin Bagatelle, situés à Irigny
10. PDA de l'hôtel terminus, situé Lyon 2ème
11. PDA de la prison Montluc, située à Lyon 3ème
12. PDA de l'hôpital Edouard Herriot, situé à Lyon 3ème
13. PDA du grand temple protestant et de la préfecture du Rhône, situés à Lyon 3ème
14. PDA de la villa Berliet, située à Lyon 3ème
15. PDA de l'aqueduc romain du Gier et restes enclavés dans le Fort Saint Irénée, situés à Lyon 5ème
16. PDA de l'hôpital Debrousse, situé à Lyon 5ème
17. PDA de l'église Saint Pothin, située à Lyon 6ème
18. PDA du parc de la Tête d'Or, situé à Lyon 6ème
19. PDA de l'hôtel du Gouverneur, situé à Lyon 6ème
20. PDA de la Fontaine Place Maréchal Lyautey, située à Lyon 6ème
21. PDA de la gare des Brotteaux Lyon, située à Lyon 6ème
22. PDA du stade de Gerland et de la halle Tony Garnier, situés à Lyon 7ème
23. PDA de l'ancienne villa des Frères Lumière et du hangar du premier film, situés à Lyon 7ème
24. PDA du monument aux morts des Italiens dans le cimetière de Guillotière, situé à Lyon 8ème
25. PDA du monument à la gloire du service de santé Grange Blanche, situé à Lyon 8ème
26. PDA de l'immeuble Cateland, situé à Lyon 9ème
27. PDA du chais Beaucairois, situé à Lyon 9ème
28. PDA de la villa Gorge de Loup, située à Lyon 9ème
29. PDA de deux villas Tony Garnier, situées à Lyon 9ème
30. PDA de l'église et cloître Notre Dame, du Châtelard, de la Prévôté, situés à Lyon 9ème
31. PDA de l'école Saint Thomas d'Aquin et sa chapelle et de l'immeuble dit Le Castel, situés à Oullins
32. PDA de la maison de la Cadière, située à Oullins
33. PDA de la tour de l'ancien château et de l'ancienne église, situées à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
34. PDA des vestiges du pont siphon de Beaunant, situés à Sainte-Foy-lès-Lyon
35. PDA des vestiges et piles de l'Aqueduc « du chemin de Narcel », de la tour du télégraphe et de la maison du 50 rue Joseph Ricard, situés à Sainte-Foy-lès-Lyon
36. PDA du Château de Lumagne, situé à Saint-Genis-Laval
37. PDA du réservoir de fuite de l'aqueduc de la Brévenne, situé à Tassin-la-Demi-Lune
38. PDA du monument aux morts de Cusset, situé à Villeurbanne

Dans une volonté de concertation, en mars 2020, l'UDAP a consulté les communes concernées par un monument historique, objet d'un projet de PDA, afin de recueillir leur analyse en amont et le cas échéant d'ajuster le périmètre avant transmission du projet à la Métropole de Lyon, compétente en matière de PLU-H.

Commune	Nombre de monuments historiques concernés par un PDA en projet	Date de consultation des communes dont le territoire est impacté par le PDA en projet
Caluire-et-Cuire	4	02/03/2020 Caluire-et-Cuire
Dardilly	1	02/03/2020 Dardilly
Ecully	4	02/03/2020 Ecully
Fontaines-Saint-Martin	1	02/03/2020 Fontaines-Saint-Martin 02/03/2020 Fontaines-sur-Saône 02/03/2020 Rochetaillée- sur-Saône
Irigny	2	02/03/2020 Irigny
Lyon	26	02/03/2020 Lyon 02/03/2020 Bron pour un MH sur Lyon 3 02/03/2020 La Mulatière pour un MH sur Lyon 5 02/03/2020 St-Didier-au-Mont-d'Or pour un MH sur Lyon 9
Oullins	3	02/03/2020 Oullins 02/03/2020 La Mulatière
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	2	02/03/2020 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Sainte-Foy-lès-Lyon	4	02/03/2020 Sainte-Foy-lès-Lyon
Saint-Genis-Laval	1	02/03/2020 Saint-Genis-Laval 02/03/2020 Feyzin
Tassin-la-Demi-Lune	1	02/03/2020 Tassin-la-Demi-Lune
Villeurbanne	1	02/03/2020 Villeurbanne

## 1.5 Dossiers d'enquête

Les pièces du dossier "papier" mis à disposition du public au cours de l'enquête publique tiennent dans un carton d'une vingtaine de kilogrammes.

### 1.5.1 Pièces du dossier communes aux deux projets

Le dossier du projet de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, comprend les pièces communes suivantes :

- Liste des pièces du dossier d'enquête ;
- Avertissement ;
- Arrêté d'enquête publique du Président de la Métropole de Lyon du 31 janvier 2022 avec deux annexes :
  - Annexe Modification n°3 du PLUH ;
  - Annexe Périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques ;
- Avis d'enquête publique ;
- Décision du tribunal administratif du 24/11/21 désignant les membres de la commission d'enquête.

## 1.5.2 Pièces du dossier modification n°3 du PLUH

### 1.5.2.1 Documents administratifs

- Délibération n° 2021-0532 du conseil de la Métropole de Lyon du 15 mars 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification n°3 du PLU-H ;
- Délibération n° 2021-0702 du conseil de la Métropole de Lyon du 27 septembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n° 3 du PLU-H ;
- Bilan de concertation de la modification n° 3 du PLU-H ;
- Délibération n° 2021-0703 du conseil de la Métropole de Lyon du 27 septembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 de Curis-au-Mont-d'Or ;
- Délibération n° 2021-0704 du conseil de la Métropole de Lyon du 27 septembre 2021 justifiant l'urbanisation de la zone AU2 nord Bourg à Dardilly ;
- Délibération n° 2021-0705 du conseil de la Métropole de Lyon du 27 septembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 de Favière-Montluzin à Lissieu ;
- Délibération n° 2021-0706 du conseil de la Métropole de Lyon du 27 septembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 de Fromentaux à Meyzieu ;
- Délibération n° 2021-0707 du conseil de la Métropole de Lyon du 27 septembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU3 de la côte ouest à Saint-Priest ;
- Délibération n° 2021-0708 du conseil de la Métropole de Lyon du 27 septembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 de Croix Luizet à Villeurbanne ;
- Les avis des organismes divers ;
  - Mission régionale de l'autorité environnementale (**MRAE**) Auvergne-Rhône-Alpes du 15/02/2022 ;
  - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (**CDPENAF**) du Rhône du 02/02/2022 ;
  - L'Etat du 18/02/2022 ;
  - Avis des personnes publiques associées et des personnes morales associées
    - **Région Auvergne Rhône-Alpes** du 31/01/2022 ;
    - Chambre de commerce et de l'industrie (**CCI**) métropole Saint Etienne Roanne du 24/01/2022 ;
    - Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes, Lyon-Rhône (**CMA**) du 12/01/2022 ;
    - Chambre d'Agriculture du Rhône du 26/01/2022
    - Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (**SEPAL**) du 10/02/2022 et erratum ;
    - **Lyon métropole habitat** (LMH) du 07/02/2022 ;
    - **Est métropole habitat** (EMH) du 17/01/2022.
  - Avis des communes :
    - **Bron**, délibération du conseil municipal du 09/12/2021 ;
    - **Cailloux-sur-Fontaines**, délibération du conseil municipal du 17/01/2022 ;
    - **Chassieu**, délibération du 24/02/2022
    - **Collonges-au-Mont-d'Or**, délibérations du conseil municipal des 15/12/2021 et 17/01/2022 ;
    - **Craponne**, délibération du conseil municipal du 07/02/2022 ;
    - **Décines-Charpieu**, délibération du conseil municipal du 09/02/2022 ;
    - **Fontaine-sur-Saône**, délibérations du conseil municipal des 25/11/2021 et 27/01/2022 ;

- **Francheville**, délibération du conseil municipal du 10/02/2022 ;
- **Genay**, délibération du conseil municipal du 10/03/2022 ;
- **Grigny**, délibération du conseil municipal du 28/01/2022 ;
- **Irigny**, délibération du conseil municipal du 27/01/2022 ;
- **Jonage**, délibération du conseil municipal du 26/01/2022 ;
- **La Mulatière**, délibération du conseil municipal du 17/01/2022 ;
- **Limonest**, délibération du conseil municipal 10/02/2022
- **Lyon**, délibération du conseil municipal du 27/01/2022 ;
- **Meysieu**, délibération du conseil municipal du 16/12/2021 ;
- **Mions**, délibération du conseil municipal du 25/11/2021 ;
- **Montanay**, délibération du conseil municipal du 20/01/2022 ;
- **Pierre-Bénite**, délibération du conseil municipal du 14/12/2021 ;
- **Polemieux-au-Mont-d'Or**, délibération du conseil municipal du 24/01/2022 ;
- **Quincieux**, délibération du conseil municipal du 01/02/2022 ;
- **Saint-Didier-au-Mont-d'Or**, délibération du conseil municipal du 26/01/2022 ;
- **Saint-Genis-Laval**, délibération du conseil municipal du 27/01/2022 ;
- **Saint-Genis-Les-Ollières**, délibération du conseil municipal du 03/02/2022 ;
- **Saint-Priest**, délibération du conseil municipal du 27/01/2022 ;
- **Saint-Romain-au-Mont-d'Or**, délibération du conseil municipal du 23/03/2022 ;
- **Sainte-Foy-Lès-Lyon**, délibération du conseil municipal du 03/02/2022 ;
- **Sathonay-Village**, délibération du conseil municipal du 01/04/2022 ;
- **Solaize**, délibération du conseil municipal du 08/02/2022 ;
- **Tassin-La-Demi-Lune**, délibération du conseil municipal du 09/02/2022 ;
- **Vaulx-en-Velin**, délibérations du conseil municipal des 10/02/2022 et 31/03/2022 ;
- **Vénissieux**, délibération du conseil municipal du 04/04/2022 ;
- **Vernaison**, délibération du conseil municipal du 22/02/2022 ;
- **Villeurbanne**, délibérations du conseil municipal des 16/12/2021 et 28/02/2022.

#### 1.5.2.2 à l'échelle de la Métropole de Lyon

- Un rapport de présentation comprenant :
  - Un exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H, qui établit une synthèse et des justifications des évolutions proposées sur l'ensemble des communes concernées du territoire ;
  - Un état des superficies des zones et des protections des espaces végétalisés (avant et après modification) ;
  - Le recensement des terrains susceptibles d'accueillir des logements (art.R.302-1-13 du code de la construction et de l'habitat) ;
  - L'actualisation de l'évaluation environnementale ;
  - Des chiffres clés et indicateurs de l'habitat.
- Le règlement, les éléments avant et après modification ;
- Le POA-H (Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat) modifié.

### 1.5.2.3 à l'échelle des 59 communes et 9 arrondissements

Un fascicule par commune et arrondissement avec :

- Un exposé des motifs des changements apportés au PLU, qui recense tous les points de modification avec leurs objectifs en matière d'urbanisme et leurs conséquences sur les éléments du dossier,
- Pour chaque point, les éléments du dossier de PLU-H avant et après modification.

#### Analyse du dossier par la commission :

Le dossier d'enquête publique est complet. Il comprend un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification et justifiant le respect de son champ d'application ainsi que toutes les pièces du dossier PLU-H modifiées (Règlement, POAH, fascicules communaux).

Le rapport de présentation contient notamment l'actualisation de l'évaluation environnementale dont le PLU-H avait fait l'objet lors de la révision de 2019, évaluation environnementale pourtant non obligatoire dans le cas d'une modification de PLU.

A noter que ce dossier a été complété en cours d'enquête par les avis des communes arrivés après le début de l'enquête.

Le projet de modification n°3 étant conçue par points disséminés dans toutes les communes du territoire, le fascicule communal est un élément clé de compréhension du projet par le public. Ainsi chaque fascicule précise bien pour chaque point les objectifs recherchés et sa traduction réglementaire et il permet de visualiser les changements opérés avec le PLU-H opposable : modifications de texte identifiées par une couleur de police rouge – cartographie du point sur une double page : l'existant sur la page de gauche et la modification sur la page de droite en vis-à-vis.

Toutefois le fascicule communal ne dispose pas d'un sommaire et les éléments relatifs à un point de modification sont dispersés dans le fascicule. Il est donc très difficile, notamment pour les communes ayant beaucoup de points, de retrouver tous les éléments ayant trait à un point.

En outre, bien que les plans avant et après modification soient en vis à vis, il est difficile de repérer les sujets à modifications sur les plans et la recherche des différences s'apparente parfois au « jeu des 7 erreurs ». De plus, lorsque les modifications n'ont pas d'impact sur les plans, le dossier ne permet pas de les localiser.

Enfin, les plans relatifs aux points géographiquement proches sont éclatés sur plusieurs pages ce qui ne facilite pas la vision d'ensemble sur un même secteur géographique.

En conclusion, le dossier d'enquête est de qualité, contient l'ensemble des informations sur le projet et ses conséquences mais répond à une logique de maîtrise d'ouvrage et n'est pas suffisamment bien conçu pour une lecture aisée par le public.

### 1.5.3 Pièces du dossier PDA

Le dossier relatif au projet de périmètres délimités des abords (PDA) contient :

- Une notice de présentation ;
- Le porter à connaissance du préfet du 14/12/2020 ;

- Un rapport de présentation et un plan pour chaque PDA projeté :
  - Le rapport de présentation détaille le monument historique concerné (nom, adresse, éléments inscrits ou classés), la localisation, l'historique et la description, les enjeux de protection, soit la justification du PDA proposé ;
  - Le plan est établi sur fond de matrice cadastrale, il précise l'emprise du MH et son statut (en instance de classement, partiellement inscrit, inscrit, partiellement inscrit-classé, classé), le périmètre de protection actuel de 500 m et le projet de PDA ;
- La délibération du conseil métropolitain du 27/09/2021 n° 2021-710.

#### Analyse du dossier par la commission :

Le dossier d'enquête relatif au projet de PDA est clair. La notice de présentation rappelle le principe du périmètre de protection automatique (500 m), les dispositions qui permettent d'engendrer son évolution en PDA et celles de la procédure associée ainsi que le statut de servitude du périmètre de protection qui est annexé au PLU.

Les rapports de présentation de chaque PDA projeté sont harmonisés, facilitant la prise de connaissance de chacun. Sur le fond, les éléments de description du MH et des enjeux qui lui sont associés contribuent efficacement à la démonstration du PDA projeté.

Le plan associé à chaque MH pour lequel un PDA est projeté est d'une qualité peu nette mais il permet toutefois de repérer tous les éléments annoncés dans la légende.

Dans quelques cas, un PDA commun est proposé pour deux ou plus de MH. Dans ce cas le rapport de présentation et le plan sont communs ; le rapport de présentation précise les motifs justifiant la situation

Le porter à connaissance du préfet du 14/12/2020 et la délibération du conseil métropolitain du 27/09/2021 évoquent le projet de PDA pour 49 MH tandis que les autres documents mentionnent 50 MH. Cette situation peut être considérée sans conséquence dès lors que la liste des MH cités dans la délibération du conseil métropolitain est strictement concordante aux MH cités dans les rapports de présentation.

## 1.6 La concertation avec la population sur le projet de modification n°3 du PLUH

### 1.6.1 Contexte

La démarche de concertation mise en place par la Métropole a eu pour objet de permettre aux habitants de s'exprimer sur les évolutions du PLU-H à apporter lors de la modification n°3, en s'appuyant sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable.

Elle s'est déroulée du 13 avril 2021 au 20 mai 2021.

L'information en a été donnée sous forme d'un avis, affiché à l'hôtel de la Métropole, dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon, publié sur une page dédiée du site internet de la Métropole sur laquelle était proposée une vidéo pédagogique, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône et dans d'autres supports d'information, notamment à l'échelle des communes.

Des réunions ont été organisées, toutes en visio-conférences, compte tenu du contexte sanitaire :

- Deux réunions de présentation du cadre et des enjeux de la modification n° 3, une à destination du public, l'autre à destination des élus des communes ;
- 3 ateliers ouverts au public, consacrés aux différents bassins de vie de la Métropole pour poursuivre les échanges avec les habitants ;
- Une réunion thématique avec les professionnels de la construction et du logement ;
- Une réunion d'échanges avec les associations environnementales.

Le public pouvait déposer un avis ou formuler une proposition :

- Sur les cahiers mis à disposition dans les mairies et à l'hôtel de la Métropole ;
- En ligne sur la page dédiée du site internet ou par mail à une adresse dédiée ;
- Par courrier postal à la Métropole.

## 1.6.2 Bilan de la concertation

Les chiffres clés de la consultation :

- Mobilisation de 1918 personnes, majoritairement via la plateforme dédiée, dont 1 595 ont déposé une demande de modification et 323 ont donné un avis.

De fait sur ces 1595 demandes, seules 22 % d'entre elles répondaient aux caractéristiques de la modification et ont été pour la plupart prises en compte dans le dossier soumis à l'enquête publique. Les autres, soit ne pouvaient pas être traitées dans le cadre de la modification n° 3 sans remettre en cause le planning prévu car elles nécessitaient une instruction technique plus poussée (et ainsi seront étudiées lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU-H), soit n'étaient pas conformes aux orientations stratégiques définies dans la délibération du 15 mars 2021, soit dépassaient le cadre réglementaire d'une modification du PLU-H car relevant d'une procédure de révision, soit étaient hors champ du PLU-H.

- Environ 820 personnes ont assisté aux 5 réunions et ateliers.

L'analyse des avis :

Sur l'ensemble des avis recueillis, 81 % concernent le défi environnemental du PLU-H, 14 % le défi solidarité et 5 % le défi économique.

Ces avis sont majoritairement favorables aux évolutions proposées dans la modification n°3 et posent les conditions de réussite aux objectifs affichés. La notion de l'équilibre entre le centre de la Métropole et sa périphérie s'inscrit au cœur des réflexions.

81% d'entre eux montrent une préoccupation forte pour les différents enjeux environnementaux. Ainsi, face au réchauffement climatique et à la prise de conscience qui en découle, la place de la nature en ville et la préservation des espaces naturels apparaissent comme l'enjeu majeur de la future modification du PLUH.

Le développement d'une offre plus structurante en termes de mobilités sur le territoire notamment en direction des villes périphériques semble également être pour les contributeurs la clé pour une répartition plus équilibrée et durable du logement et des emplois sur la Métropole.

Enfin, avec une forte place accordée au cadre de vie, les contributeurs sont nombreux à montrer leur mécontentement face à la densification et aux problématiques qu'elle induit : saturation des voiries, manque d'équipements, nuisances sonores, disparition patrimoniale, augmentation des risques de confrontation aux aléas naturels.

#### Appréciation de la commission :

La Métropole a conduit auprès du public et en amont de l'enquête une large concertation pour lui permettre de s'exprimer sur les évolutions du PLU-H à apporter lors de la modification n°3. Elle l'a organisée dans des conditions optimales : information par avis largement diffusé, réunions publiques et ateliers, cahier et site internet permettant le recueil de contributions.

C'est ainsi que de l'ordre de 2000 personnes ont participé à cette concertation avec des demandes relevant en très grande majorité du défi environnemental, dont 20% ont été prises en compte par la Métropole dans le projet de modification n°3.

La commission considère que le projet de modification n°3 a fait l'objet d'une réelle concertation auprès du public, au demeurant non obligatoire juridiquement, et efficace car elle a conduit à des ajustements du projet.

Force est néanmoins de constater que le dossier de concertation n'a pas suffisamment mis en exergue tous les sujets importants puisque le projet de musée des tissus à Lyon 2<sup>ème</sup> n'a pas engendré de remarques particulières à la concertation alors que le point correspondant du projet de modification n°3 a concentré à lui seul 12% du total des observations émises au cours de l'enquête publique (cf Chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête).

## 1.7 La participation des communes à l'élaboration du projet de modification n°3 du PLUH

L'élaboration du projet de modification n°3 du PLU-H par la Métropole a fait l'objet d'un processus itératif entre la Métropole et les 59 communes du territoire selon la chronologie suivante :

**Automne 2020** : Tournée préparatoire « des unités territoriales planification » de la Métropole auprès des services techniques des communes pour prendre connaissance de leurs besoins en vue de la modification n°3 du PLU-H.

**Octobre 2020** : Courrier de Mme Béatrice Vessiller, 2<sup>ème</sup> vice-présidente de la Métropole, déléguée à l'urbanisme, au renouvellement urbain et au cadre de vie, pour officialiser l'engagement de la procédure et saisir les maires des communes de la Métropole et les personnes publiques associées (PPA) avec un délai de réponse pour la fin 2020.

**Décembre 2020** : Courriers officiels des communes auprès de la Métropole, signés des élus, pour présenter leurs objectifs et leurs besoins.

**Printemps 2021** : Expertises des demandes des communes par le service planification en transversalité avec les autres services de la Métropole et l'Agence d'Urbanisme, et en lien avec les communes.

Un Comité technique mis en place pour la modification n°3 se réunit tous les vendredis et arbitre les propositions des services de la Métropole. Tous les points ont été présentés par commune à Mme Béatrice Vessiller et des échanges directs entre vice-présidents ont eu lieu.

Un Comité de pilotage, également mis en place pour la modification n°3, co-présidé par Mme Béatrice Vessiller et M Renaud Payre, 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de l'habitat, du logement social et de la politique de la ville, se réunit en tant que de besoin.

**Été 2021** : Retour aux communes des arbitrages réalisés : en cas de proposition communale non retenue, les arguments sur leurs suites possibles leur sont présentés.

**Automne 2021** : Finalisation du projet de modification n°3 du PLU-H et saisine de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

**Décembre 2021** : Notification par la Métropole du projet de modification n°3 du PLU-H aux PPA et aux communes.

#### Appréciation de la commission :

L'élaboration du projet de modification n°3 du PLU-H par la Métropole a fait l'objet d'un processus itératif entre la Métropole d'une part, les 59 communes du territoire qui a combiné : remontée des propositions des communes, échanges entre les communes et la Métropole, arbitrages par des comités technique et politique. Ce processus est le signe d'un projet co-construit entre les communes et la Métropole.

## 1.8 Avis de l'autorité environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU-H

Dans son avis en date du 15 février 2022 l'Autorité environnementale indique que l'évaluation environnementale présentée comporte globalement, sur le plan formel, les éléments prévus par le code de l'urbanisme et qu'en particulier, l'exposé général des motifs présentant la synthèse des changements apportés dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H est clair et bien réalisé.

Néanmoins elle relève que l'état initial de l'environnement n'a pas été actualisé, que l'analyse des incidences s'appuie sur les zonages mais pas sur la réalité de l'occupation actuelle du sol et qu'aucun bilan n'a été réalisé dans le cadre des modalités de suivi du PLU-H pour préparer la modification (hors politique de l'habitat).

En conséquence, même si les ajustements apportés par le projet de modification s'inscrivent, à l'échelle globale de la Métropole de Lyon, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé, elle conclut qu'il n'est pas aisé de déterminer précisément le degré de contribution des mesures proposées au regard des enjeux du territoire pour les différentes thématiques abordées.

## 1.9 Consultation des PPA, des institutions et des communes

### 1.9.1 Modification n°3 du PLU-H

Ce chapitre traite de l'analyse globale, sur le projet notifié, des avis des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole et des arrondissements de la ville de Lyon, des personnes publiques associées à son élaboration (PPA) et des personnes et organismes consultés.

#### 1.9.1.1 Déroulement de la consultation

L'article L 153-40 du code l'urbanisme fixe les conditions dans lesquelles l'organe délibérant compétent notifie le projet de modification aux personnes publiques associées à son élaboration et aux autres personnes et organismes consultés ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification. Cette notification doit être réalisée avant l'enquête publique.

Par courrier en date du 8 décembre 2021, Mme Beatrice Vessiller, vice-présidente de la Métropole, a notifié le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon aux PPA et autres personnes et organismes ainsi qu'aux maires des communes de la Métropole et des arrondissements de Lyon dont la liste est la suivante :

- Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- Le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- La Direction Départementale des Territoires du Rhône ;
- La chambre de commerce et d'industrie de Lyon ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes ;
- La chambre d'agriculture du Rhône ;
- Le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) ;
- Le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) ;
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

ainsi que les maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la ville de Lyon.

Au titre de l'habitat, le dossier a également été notifié, à la même période, à Lyon Métropole Habitat (LMH), Grand Lyon Habitat (GLH) et Est Métropole Habitat (EMH).

#### 1.9.1.2 Modalités de la notification

Les dossiers ont été remis entre le 13 et le 16 décembre 2021 aux PPA, institutions et communes énumérées dans le paragraphe précédent.

10 PPA, la MRAE ainsi que 34 communes ont exprimé un avis sur le projet de modification n°3, avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique dont certains au fur et à mesure de leur arrivée.

#### 1.9.1.3 Les Avis

PPA	Consultation Date	Réponse Date	Avis et commentaires
Etat	13/12/2021	18/02/2022	Avis favorable assorti de 13 réserves et de 29 remarques
UDAP (contribution à l'avis des services de l'Etat)		21/01/2022	Nombreuses observations à l'échelle de la Métropole et des communes
Région AURA	15/12/2021	31/01/2022	Avis défavorable sur le projet de modification n°3 du PLU-H, nombreuses observations négatives, quelques observations positives
Chambre commerce (CCI)	15/12/2021	24/01/2022	Avis favorable accompagné de 2 points de vigilance
Chambre métiers (CMA)	15/12/2021	01/12/2022	Avis favorable assorti de réserves concernant 29 points du projet de modification 3
Chambre agriculture	15/12/2021	26/02/2022	Avis favorable assorti de 2 réserves et d'observations

PPA	Consultation Date	Réponse Date	Avis et commentaires
SEPAL	15/12/2021	02/04/2022	Avis favorable avec quelques remarques
SYTRAL	15/12/2021	16/03/2022	Avis favorable avec une demande concernant le règlement écrit
CRHH	15/12/2021		Pas d'avis exprimé
CDPENAF	14/12/2021	17/01/2022	STECAL : 11 avis favorables, 2 avis défavorables, 4 avis favorables avec réserve CHANGEMENT DESTINATION : 2 avis favorables, 2 avis défavorable REGLEMENT : avis favorable
Lyon Métropole Habitat		07/02/2022	Avis favorable au point 37 à St Fons et défavorable sur 3 points (Decines 152, Pierre-Bénite 3, St Cyr au Mont d'Or 33) + différentes demandes.
Est Métropole Habitat		17/01/2022	Différentes demandes sur l'agglomération
Grand Lyon Habitat			Pas d'avis exprimé
AUR Habitat			Pas d'avis exprimé
MRAE		15/02/2022	Avis portant sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le PLU-H, nombreuses recommandations émises

Communes	Consultation Date	Réponse Date	Avis et commentaires
Albigny-sur-Saône	16/12/2021		Pas d'avis exprimé
Bron	13/12/2021	09/12/2021	Demande la création d'un ER "cheminement piétons ou cyclistes"
Cailloux-sur-Fontaines	14/12/2021	17/01/2022	Avis favorable
Caluire-et-Cuire	16/12/2021		Pas d'avis exprimé
Champagne-au-Mont-d'Or	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Charbonnières-les-Bains	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Charly	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Chassieu	16/12/2021	24/02/2022	Avis favorable assorti d'une réserve (modification de l'OAP "Sud République")
Collonges-au-Mont-d'Or	16/12/2021	21/01/2022	Avis favorable
Corbas	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Couzon-au-Mont-d'Or	17/12/2021		Pas d'avis exprimé

Communes	Consultation Date	Réponse Date	Avis et commentaires
Craponne	15/12/2021	20/02/2022	Avis favorable pour la création de 2 ER et l'extension d'1 ER
Curis-au-Mont-d'Or	16/12/2021		Pas d'avis exprimé
Dardilly	15/12/2021		Pas d'avis exprimé
Décines-Charpieu	16/12/2021	02/09/2022	Avis favorable
Ecully	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Feyzin	13/12/2021	21/03/2022	Avis favorable
Fleurieu-sur-Saône	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Fontaines-Saint-Martin	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Fontaines-sur-Saône	15/12/2021	27/01/2022	Avis favorable
Francheville	15/12/2021	10/02/2022	Avis favorable assorti de 5 demandes
Genay	14/12/2021	10/03/2022	Avis favorable à l'exception du point 330 (rétro zonage AU3 en N2 sur le secteur "en Eque Passé")
Givors	15/12/2021		Pas d'avis exprimé
Grigny	15/12/2021	28/01/2022	Avis favorable pour trois points, avis défavorable pour un point
Irigny	14/12/2021	27/01/2022	Avis favorable à un ER et approbation des orientations de développement.
Jonage	16/12/2021	26/01/2022	Avis favorable au projet assorti de réserves sur 4 points
La Mulatière	15/12/2021	17/01/2022	Pas d'avis formellement exprimé sur le projet de modification n°3 du PLU-H et une demande d'ajustement (point 67)
La Tour de Salvagny	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Limonest	14/12/2021	10/02/2022	Pas d'avis formellement exprimé et 2 remarques concernant le règlement écrit
Lissieu	15/12/2021		Pas d'avis exprimé
Lyon	15/12/2021	27/01/2022	Avis favorable avec réserves au projet de modification n°3 du PLU-H, approbation des emplacements réservés et localisations préférentielles au bénéfice de la commune, 10 réserves sur des points de modification localisés (points 128 Lyon 5, 130 Lyon 7, 131 Lyon 8, 4 Lyon 4, 228 Lyon 4, 22 Lyon 7, 89 Lyon 7, 346 Lyon 7) et sur le règlement (2)
Marcy l'Etoile	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Meyzieu	16/12/2021	16/12/2021	Approbation de la création de 2 ER

Communes	Consultation Date	Réponse Date	Avis et commentaires
Mions	14/12/2021	25/11/2021	Avis favorable à la création d'un ER et approbation de 4 demandes
Montanay	14/12/2021	24/01/2022	Avis favorable
Neuville-sur-Saône	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Oullins	15/12/2021		Pas d'avis exprimé
Pierre-Bénite	15/12/2021	14/12/2022	Avis favorable à 2 ER
Poleymieux-au-Mont d'Or	16/12/2021	24/01/2022	Avis favorable
Quincieux	16/12/2021	02/01/2022	Avis favorable avec confirmation de l'ajout de 2 ER
Rillieux-la-Pape	16/12/2021		Pas d'avis exprimé
Rochetaillée-sur-Saône	14/12/2021		Pas d'avis exprimé
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	17/12/2021		Pas d'avis exprimé
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	17/12/2021	27/01/2022	Avis favorable
Sainte-Foy-lès-Lyon	15/12/2021	02/03/2022	Avis favorable à la création de l'ER au bénéfice de la commune
Saint-Fons	13/12/2021		Pas d'avis exprimé
Saint-Genis-Laval	15/12/2021	27/01/2022	Avis favorable au projet
Saint-Genis-les-Ollières	15/12/2021	03/02/2022	Émet des propositions sur l'OAP centre bourg, demande un réexamen des ER avec mise à jour
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	17/12/2021		Pas d'avis exprimé
Saint-Priest	13/12/2021	27/01/2022	Approbation de la création d'un ER
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	16/12/2021	19/03/2022	Demande le retrait de l'OAP 1 "route neuve" (point 60)
Sathonay-Camp	16/12/2021		Pas d'avis exprimé
Sathonay-Village	16/12/2021	01/04/2022	Avis favorable mais souligne les difficultés liées à la production de logements sociaux ( <b>arrivé après la fin d'enquête</b> )
Solaize	14/12/2021	08/02/2022	Avis favorable au projet dans son ensemble et aux points concernant Solaize
Tassin-la-Demi-Lune	15/12/2021	14/02/2022	Avis défavorable au projet
Vaulx-en-Velin	16/12/2021	10/02/2022	Réitération de 3 demandes et sollicitation de 2 ajustements techniques
Vénissieux	13/12/2021	04/04/2022	Avis favorable à une demande d'adaptation de l'OAP1
Vernaison	14/12/2021	22/02/2022	Avis favorable au projet assorti d'observations, avis favorable à un ER

Communes	Consultation Date	Réponse Date	Avis et commentaires
Villeurbanne	16/12/2021	1)16/12/2021 2)28/02/2022	Accord sur le projet assorti de remarques et approbation de la liste des créations, modifications ou suppressions d'ER et localisations préférentielles pour équipements publics.

#### Appréciation de la commission :

La commission d'enquête estime que la notification du projet de modification n°3 auprès des personnes publiques associées (PPA), des personnes et organismes consultés et auprès des maires des communes situées sur le territoire de la Métropole et que la consultation de la MRAE ont été convenablement réalisées et se sont déroulées conformément au code de l'urbanisme.

Cette procédure de notification n'a conduit qu'à deux avis défavorables (celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes et celui de la commune de Tassin) et à un nombre important de réserves (notamment de l'Etat, de la CDPENAF et des chambres consulaires), de recommandations et d'observations qui montrent que toutes les dispositions du projet ne sont pas entièrement partagées.

La commission considère que les avis des maires, des PPA et des personnes et organismes consultés, de la MRAE, complétés par les réponses de la Métropole, constituent pour elle des éléments importants de l'analyse du projet.

Ainsi l'analyse de leurs observations, tenant compte des observations apportées en réponse par la Métropole, est intégrée à l'analyse globale par thème dans le chapitre 3 du présent rapport et est présentée dans le tableau général d'analyse des observations figurant en annexe.

## 1.9.2 PDA

### 1.9.2.1 Déroulement de la consultation

L'article R.621-93 du code du patrimoine précise la consultation à conduire avant mise à l'enquête publique du projet. En l'occurrence, l'organe délibérant de la Métropole de Lyon se prononce sur le projet de PDA après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

L'enquête publique portant à la fois sur le PLU-H et le projet de PDA est réalisée en cas d'accord de l'architecte des bâtiments de France et du conseil de la Métropole.

### 1.9.2.2 Les avis

Les communes concernées par un projet de PDA n'ont pas été consultées par la Métropole de Lyon. Toutefois, pour mémoire, les communes avaient été consultées par l'UDAP préalablement.

Par délibération n°2021-0710 du 21/09/2021, le conseil métropolitain a délibéré favorablement au projet de PDA.

Par courrier du 03/02/2022, l'architecte des bâtiments de France a informé le président de la Métropole de son avis favorable sur les projets de PDA.

## 1.10 Information des propriétaires de monument historique concernés par la création des PDA

Conformément aux articles L.621-31 et R.621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique.

Sur la base du retour d'expérience pour des enquêtes publiques portant sur le même objet, il est d'usage d'informer les propriétaires du projet et de leur indiquer l'enquête publique et ses modalités, par courrier, ce dont la commission a convenu. L'UDAP a souhaité un envoi recommandé avec accusé de réception.

Préalablement, l'UDAP a transmis à la commission le fichier à sa disposition des propriétaires fonciers. La commission a rapidement constaté de nombreuses faiblesses dans cette base de données (absences de propriétaires identifiés, absences de coordonnées, incomplétude des propriétaires de certains monuments).

Pour pallier la situation, la commission d'enquête s'est fortement impliquée pour améliorer la base de données en vue d'une consultation efficace (contacts auprès de collectivités, recherches et contacts auprès de régies immobilières et de propriétaires en direct). Pour finaliser l'amélioration de la base de données, la commission d'enquête a contacté le Service des Impôts Fonciers du Rhône. Sollicité sur des adresses ou références cadastrales, dans le contexte précis de la nécessité réglementaire de consulter les propriétaires de monument historique concerné par un projet de PDA, le Service des Impôts Fonciers a transmis à l'UDAP les données en sa possession.

D'une liste initiale de 90 propriétaires identifiés par l'UDAP, la commission a pu porter la liste à 183 propriétaires, avec de surcroît une large modification des propriétaires initialement identifiés.

La commission d'enquête a élaboré un courrier type à destination des propriétaires, précisant le projet de PDA et l'enquête publique correspondante avec ses modalités.

La Métropole de Lyon a procédé au publipostage du courrier pour le compte de la commission d'enquête le 22/02/2022.

Dans les jours ayant suivi l'envoi de ce courrier, 28 enveloppes sont revenues à l'expéditeur (15,3% des envois).

Durant l'enquête, plusieurs propriétaires se sont manifestés au cours des permanences et /ou par le dépôt de contributions.

## 2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 2.1 Désignation de la commission d'enquête

Suite à la sollicitation du président du Tribunal Administratif de Lyon par la Métropole, ce dernier a désigné, par ordonnance n° E21000153/69 du 24 novembre 2021, la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête objet du présent rapport.

La commission d'enquête est composée comme suit :

Président	
Daniel DERORY	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Pierre BIONDA	Laurence LEMAITRE
Karine BUFFAT-PIQUET	Jean Louis BAGLAN
Roland DASSIN	
Philippe BERNET	

Dès leur nomination, les commissaires enquêteurs ont certifié "ne pas avoir été amené à connaître, soit à titre personnel soit à titre professionnel, du projet soumis à l'enquête" et ont signé une déclaration sur l'honneur "attestant qu'ils n'avaient pas d'intérêt personnel au projet" conformément aux articles L1213-4 et R123-4 du code de l'environnement.

### 2.2 Fonctionnement de la commission d'enquête

Dès sa désignation, la commission d'enquête s'est réunie à plusieurs reprises tant en présentiel qu'en distanciel afin de :

- Prendre connaissance collectivement des dossiers ;
- Déterminer l'organisation optimale de la commission et les méthodes de travail assurant la plus grande efficacité ;
- Répartir les tâches et les modalités d'intervention des commissaires enquêteurs (titulaires et suppléants).

A la suite de ses réflexions, la commission a décidé de retenir une organisation mixte "territoires, thématiques". C'est ainsi qu'à chaque commissaire enquêteur un territoire a été affecté. Autant que faire se peut les affectations ont été faites en cohérence avec l'organisation technique territoriale de la Métropole, chaque unité territoriale ayant deux commissaires enquêteurs référents au plus.

Unité Territoriale	Commissaire enquêteur référent
Coteaux Ouest	Philippe BERNET et Daniel DERORY
Lyon et partie Sud	Karine BUFFAT-PIQUET
Plaine de l'Est	Jean Pierre BIONDA
Monts d'Or et plateau Nord	Roland DASSIN et Philippe BERNET
Techlid et franc Lyon	Philippe BERNET et Roland DASSIN
Rhône amont	Jean Pierre BIONDA et Roland DASSIN

Cette organisation territoriale de la commission a été complétée transversalement en spécialisant chaque commissaire enquêteur sur une des thématiques générales retenue par la commission (Cf. 3.2) et concernant l'ensemble du territoire métropolitain. Compte tenu de la spécificité de l'enquête relative à la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques et de sa relative disproportion avec celle relative à la modification du PLUH, celle-ci a été attribuée en totalité à un seul commissaire enquêteur : Karine BUFFAT PIQUET

Cette organisation a été mise en œuvre pour l'ensemble des travaux de la commission d'enquête (relations entre commissaires enquêteurs et référents administratifs et techniciens territoriaux, permanences, rédaction partagée du rapport, etc.) jusqu'à l'analyse des contributions du public tout en conservant une collégialité des décisions.

Une note d'organisation récapitulante et détaillant l'ensemble de l'organisation et la méthodologie de travail de la commission d'enquête a été établie par le président et a servi de guide à la commission tout au long de l'enquête.

## 2.3 Préparation de l'enquête

### 2.3.1 Arrêté de prescription de l'enquête

L'arrêté de prescription de l'enquête a été signé le 31 janvier 2022 par le président de la Métropole. Il définit les modalités pratiques de l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement. En particulier il fixe la durée de l'enquête qui est de 37 jours à partir du lundi 28 février 2022 à 9 h jusqu'au mardi 5 avril 2022 à 16 h.

### 2.3.2 Contacts avec l'autorité organisatrice et les maîtres d'ouvrage

#### La Métropole autorité organisatrice

Parallèlement à la réflexion interne de la commission d'enquête, une concertation a été engagée avec la Métropole en vue de définir les modalités d'organisation de l'enquête. Cette concertation a notamment porté sur les points suivants :

- Le nombre, les lieux et dates des permanences ;

- Les modalités de publicité et d'information du public ;
- La dématérialisation ;
- Le contenu des dossiers ;
- Les moyens d'impliquer et de responsabiliser les communes en matière d'organisation ;
- L'articulation des relations entre les communes et la Métropole permettant de fluidifier l'instruction des contributions du public.

#### La Métropole maître d'ouvrage

La commission d'enquête a souhaité, le plus en amont possible de l'enquête, une présentation générale du projet de modification du PLUH. Cette dernière a été faite par le service planification de la Métropole le 3 décembre 2022. Elle a été complétée par des discussions bilatérales entre les commissaires enquêteurs référents et les unités territoriales de la Métropole. Compte tenu de leur très grande proximité avec les communes du territoire et de leur forte implication lors de l'élaboration techniques des points de modification, cette concertation a permis à la commission de :

- Comprendre les enjeux généraux du projet mais aussi ceux liés aux principaux points de modification ;
- Identifier ceux qui ont suscité le plus de discussion Métropole/commune lors de leur élaboration ainsi que ceux qui sont susceptibles de mobiliser le public.

#### L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône maître d'ouvrage

Comme pour le dossier de modification du PLUH, la commission a sollicité l'UDAP pour une présentation détaillée du projet. Celle-ci a eu lieu le 31 janvier 2022 et a permis d'identifier une faiblesse juridique du dossier à savoir que la liste des propriétaires des monuments historiques, que la commission d'enquête doit consulter lors de l'enquête en application du code du patrimoine, était manifestement incomplète et parfois erronée pour certains monuments.

En accord avec l'UDAP et avec son appui, la commission d'enquête a consulté divers organismes (commune, service départemental des impôts foncier du Rhône (SDIF69), syndicats de copropriété, etc.) en vue d'améliorer, compléter et préciser la liste initiale.

**C'est ainsi que la liste définitive des propriétaires en compte 183 alors que la liste initiale n'en comportait que 90.**

### 2.3.3 Association des communes

Compte tenu du grand nombre de communes concernées par l'enquête publique ainsi que des points de modification contenus dans le projet (plus de 1100 points répertoriés), la Métropole et la commission d'enquête ont estimé que la participation du public pouvait être relativement importante et qu'en conséquence une procédure robuste de transfert des contributions entre les communes et la Métropole était indispensable.

Par courrier en date du 1er février 2022, la Métropole a procédé à une information générale des communes et arrondissements de Lyon détaillant notamment les principales tâches qu'ils devaient accomplir avant, pendant et à la fin de l'enquête :

- Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête à la mairie et en tout point qu'ils jugeraient opportun avant le 11 février 2022 ;
- Ouverture des deux registres d'enquête par les maires ;
- Numérotation au fil de l'eau des contributions déposées par le public ;
- Gestion des pièces jointes aux contributions ainsi que des éventuels courriers reçus en mairie ;

- Transmission quotidienne à la Métropole des scans des contributions déposées dans les mairies ;
- Établissement des certificats d'affichage en fin d'enquête en précisant notamment les lieux d'affichage ainsi que les moyens complémentaires de publicité mis en œuvre.

Pour compléter le dispositif mis en place, les communes ont désigné, à la demande de la Métropole, des référents « enquête publique », ces derniers ayant vocation à être les interfaces territoriales avec la Métropole et la commission d'enquête.

En amont de l'enquête les commissaires enquêteurs ont pris l'attache de ces référents notamment ceux des communes accueillant une permanence, pour :

- Organiser matériellement la permanence en particulier les conditions d'accueil du public (salle, orientation, réception, etc.) ;
- Examiner les possibilités de prolonger la permanence en cas de forte fréquentation.

## 2.4 Modalités d'organisation de l'enquête

### 2.4.1 La publicité réglementaire et complémentaire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux largement diffusés sur le territoire métropolitain :

- Le progrès, éditions des 10 février et 3 mars 2022 ;
- Tout Lyon, éditions des 12 février et 5 mars 2022.

Les communes ayant reçu 10 affiches de l'avis d'enquête de la Métropole ont procédé à un affichage réglementaire en mairie et sur les sites communaux les plus pertinents pour permettre la plus large information du public.

Sollicités en ce sens par la Métropole, les communes et arrondissements se sont mobilisés pour diffuser largement des informations sur l'enquête. C'est ainsi que :

- Près de 50 d'entre elles ont mis en ligne l'avis d'enquête ou une « actualité enquête » sur leur site internet ou sur les réseaux sociaux ;
- Plus de 30 d'entre elles ont annoncé l'enquête ou une permanence sur les panneaux d'affichage lumineux ou classiques ;
- Une dizaine d'entre elles ont utilisé des applications d'information des citoyens (type « Panneau Pocket ») pour les informer des dates de l'enquête ou de permanence.

Le public a ainsi pu bénéficier d'une très large information sur l'enquête et son calendrier.

### 2.4.2 Sièges et lieux d'enquête et de permanence

Le siège de l'enquête a été fixé à la Métropole.

Toutes les communes du territoire métropolitain, l'ensemble des arrondissements de Lyon et la Métropole sont des lieux d'enquête et à ce titre ont été destinataires d'un dossier papier complet et des deux registres d'enquête.

La concertation entre la Métropole et la commission d'enquête a abouti à ne retenir que 30 lieux de permanence sur les 69 possibles sur le territoire métropolitain. Ce choix a été déterminé sur la base

de l'importance du nombre de modifications et de la population présente sur le lieu concerné et à proximité. C'est ainsi que les permanences se dérouleront dans 25 communes (Villeurbanne bénéficiera de 2 permanences compte tenu de sa population et de la centaine de points de modification sur son territoire), 4 arrondissements de Lyon et au siège de la Métropole qui bénéficiera aussi de 2 permanences (premier et dernier jour de l'enquête).

### 2.4.3 Dates et lieux des permanences

Le calendrier des 32 permanences présentiels a été établi entre la Métropole et la commission d'enquête en tenant compte :

- D'une répartition géographique équilibrée entre toutes les communes du territoire métropolitain ;
- De la volonté métropolitaine de proposer au public au moins une permanence par jour ouvrable ;
- De plages horaires relativement larges permettant un large accès du public ;
- D'un calendrier réparti sur tous les jours de la période d'enquête y compris certains samedis.

#### Semaine du 28 février au 4 mars 2022

- Hôtel de Métropole, le lundi 28 février 2022 de 9h30 à 12h 30 ;
- Mairie de Vernaison, le mardi 1er mars 2022 de 14h à 17 h ;
- Mairie d'Ecully, le mercredi 2 mars 2022 de 9h à 12h ;
- Mairie de Meyzieu, le jeudi 3 mars 2022 de 14h à 17h ;
- Mairie de Caluire-et-Cuire, le vendredi 4 mars 2022 de 8h30 à 11h 30 ;
- Mairie de Lyon 5ème, le samedi 5 mars 2022 de 9h à 12 h.

#### Semaine du 7 mars au 11 mars 2022

- Mairie de Saint-Fons, le lundi 7 mars 2022 de 15h30 à 18h30 ;
- Mairie de Quincieux, le mardi 8 mars 2022 de 9h à 12h ;
- Mairie de Saint-Genis-Laval, le mercredi 9 mars 2022 de 9h à 12h ;
- Mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, le mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h ;
- Mairie de Villeurbanne, le jeudi 10 mars 2022 de 9h à 12h ;
- Mairie de Lyon 7ème, le vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 16h30.

#### Semaine du 14 mars au 19 mars 2022

- Mairie de Bron, service urbanisme, direction de la cohésion et du développement urbain, 152 bis avenue Franklin Roosevelt, le lundi 14 mars 2022 de 8h30 à 11h30 ;
- Mairie de Genay, le mardi 15 mars 2022 de 15h30 à 18h30 ;
- Mairie de Lyon 4ème, le mercredi 16 mars 2022 de 9h à 12h ;
- Mairie de Décines-Charpieu, mairie annexe, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2-4 rue Marcelin Berthelot, le jeudi 17 mars 2022 de 14h à 17h ;
- Mairie de Pierre-Bénite, le vendredi 18 mars 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Mairie de Rillieux-la-Pape, le samedi 19 mars 2022 de 9h à 11h30.

#### Semaine du 21 mars au 26 mars 2022

- Mairie de Saint-Priest, le lundi 21 mars 2022 de 14h à 17h ;
- Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, le mardi 22 mars 2022 de 9h à 12h ;
- Mairie de Limonest, le mercredi 23 mars 2022 de 13h30 à 16h30 ;

- Mairie de Lyon 8ème, le jeudi 24 mars 2022 de 16h à 19h ;
- Mairie de Marcy-l'Étoile, le vendredi 25 mars 2022 de 10h à 13h ;
- Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, le samedi 26 mars 2022 de 9h à 11h30.

Semaine du 28 mars au 2 avril 2022

- Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, le lundi 28 mars 2022 de 14h à 17h ;
- Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, service urbanisme, 15 rue Jules Romains, le mardi 29 mars 2022 de 9h à 12h ;
- Mairie de Francheville, le mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h ;
- Mairie de Vénissieux, le jeudi 31 mars 2022 de 11h à 14h ;
- Mairie de Fontaines-Saint-Martin, le vendredi 1er avril 2022 de 14h30 à 17h30 ;
- Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le samedi 2 avril 2022 de 9h à 12h.

Semaine du 4 avril au 5 avril 2022

- Mairie de Villeurbanne, le lundi 4 avril 2022 de 9h à 12h ;
- Hôtel de Métropole, le mardi 5 avril 2022 de 13h à 16h.

En outre, pour faciliter l'accès à l'enquête de certains publics dans un contexte épidémique encore présent dans les esprits, 4 permanences téléphoniques ont été proposées avec des plages horaires tardives élargissant encore les possibilités pour le public de participer à l'enquête :

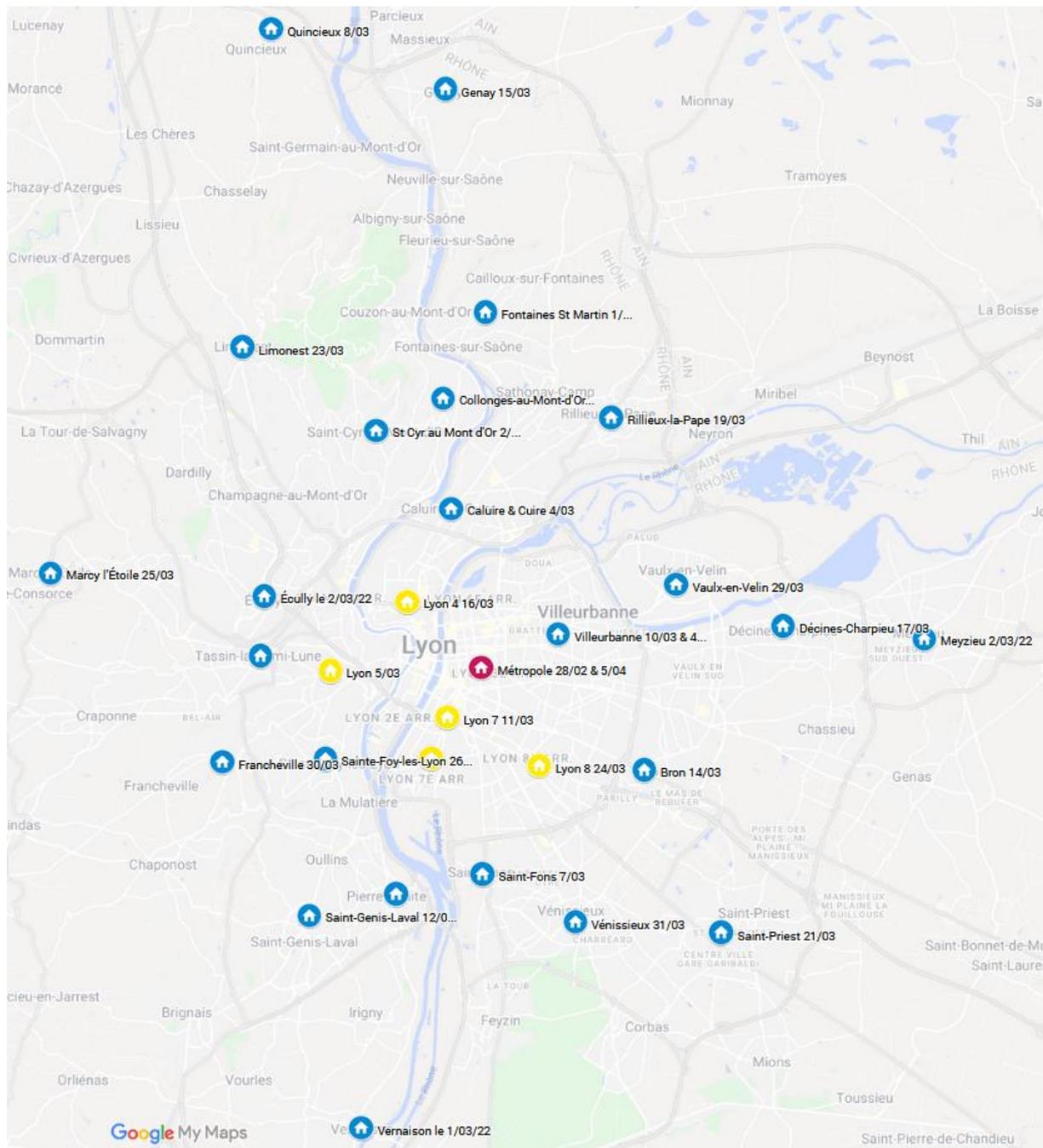
- Lundi 14 mars 2022 de 17h à 20h,
- Mardi 22 mars 2022 de 17h à 20h,
- Jeudi 31 mars 2022 de 17h à 20h,
- Lundi 4 avril 2022 de 17h à 20h.

Compte tenu du contexte sanitaire sensible existant au moment de l'élaboration de l'arrêté prescrivant l'enquête, la décision de fluidifier le déroulement des permanences présentielle en instituant une prise de rendez-vous préalable a été prise. C'est ainsi que les permanences ont été « découpées » en entretiens de 20 minutes dont les 2 premiers tiers (par exemple 9 h / 11h) étaient dédiés à un accueil du public sur rendez-vous et le tiers restant (11h / 12h) à un accueil libre sans rendez-vous préalable.

De la même manière, la prise de rendez-vous a été obligatoire pour la participation aux permanences téléphoniques.

Ces prises de rendez-vous ont été possibles sur le site du registre numérique mis en place (Cf. 2.4.4).

### Carte de répartition des permanences



### 2.4.4 Dématérialisation

Les ordonnances, lois et décrets relatifs à l'enquête publique l'ont profondément fait évoluer. Tout en maintenant les dispositions traditionnelles (registre papier dans les mairies), elles ont introduit le recours à la « possibilité de transmission de façon systématique des contributions du public par courrier électronique ainsi que par tout autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête ».

Pour satisfaire aux exigences réglementaires, la Métropole a fait appel à un prestataire qui a ouvert une adresse électronique dédiée à l'enquête (obligation légale) ainsi qu'un registre numérique dédié

lui aussi à l'enquête et disposant d'un certain nombre de fonctionnalités que n'offre pas la seule adresse électronique :

- Une page d'accueil présentant l'enquête et les principales informations la concernant : dates et lieux des permanences, horaires d'ouverture des mairies, etc. ;
- Un lien renvoyant au site internet de la Métropole et permettant au public de consulter et télécharger les pièces du dossier ;
- Une page dédiée à la prise de rendez-vous pour les permanences présentes et téléphoniques ;
- Un formulaire de dépôt des contributions permettant au public de formuler ses observations et joindre éventuellement une pièce jointe, ce formulaire offrant la possibilité de choisir :
  - L'enquête à laquelle le public souhaite contribuer ;
  - La commune sur laquelle porte sa contribution ;
  - Le point de modification ou le monument historique objet de sa contribution ;
- L'intégration sous un format scanné des contributions manuscrites des registres papier.

Outre les fonctionnalités décrites ci-dessus et destinées principalement au public, le registre numérique retenu offre une interface, non accessible au public, entre la commission d'enquête et la maîtrise d'ouvrage qui permet notamment :

- L'individualisation des contributions issues des scans des registres papier et courriers ;
- Le « découpage » des contributions en observations unitaires ;
- La thématization des observations ;
- L'instruction des observations en mode collaboratif entre la commission et le maître d'ouvrage.

#### 2.4.5 Accès au dossier et dépôt de contributions par le public

Toutes les communes ainsi que tous les arrondissements de Lyon ont été destinataires, préalablement à l'ouverture de l'enquête, d'un dossier d'enquête complet qu'ils ont ainsi pu mettre à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. De la même manière ils ont disposé de deux registres paraphés par la commission d'enquête.

Des feuilles de route paraphées par l'ensemble des communes et arrondissements attestent de la bonne réception des deux dossiers d'enquête.

Le site du registre numérique a été ouvert, puis fermé aux heures et dates prévus dans l'arrêté de prescription de l'enquête. L'adresse courriel a également été opérationnelle durant toute l'enquête.

Les moyens matériels et numériques ont donc été déployés et ont fonctionné en totale conformité avec les dispositions de l'arrêté et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a disposé de quatre moyens pour déposer ses contributions :

- Un registre papier « traditionnel » disponible dans chacune des mairies (communes et arrondissements) concernées et au siège de la Métropole pendant les heures d'ouverture au public ;
- Une adresse postale pour transmettre directement une contribution courrier au président de la commission d'enquête ;
- Une adresse courriel pour déposer une contribution électronique accompagnée de pièces jointes éventuelles ;

- Un registre numérique disponible sur un site internet dédié permettant, au travers d'un formulaire, de déposer une contribution numérique accompagnée de pièces jointes éventuelles.

Aucun dysfonctionnement n'a été signalé.

#### 2.4.6 Accès du public aux contributions déposées

Bien que la réglementation ne l'impose pas formellement, le choix a été fait par la Métropole de rendre accessible au public, par voie numérique, l'ensemble des contributions déposées durant l'enquête quelle que soit leur origine. Cette décision a conduit à ce que toutes les contributions non électroniques déposées sur les registres "papier" et transmises par courrier ainsi que leurs pièces jointes aient été numérisées pour être mises en ligne sur le site du registre.

Les référents communaux transmettaient régulièrement les scans des contributions déposées sur le registre de leur commune à une adresse courriel spécifique, la Métropole se chargeant d'intégrer ces scans au registre numérique en individualisant les contributions.

Toutes les contributions, quelle que soit leur origine, ont donc été accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

##### Analyse de la commission sur les modalités d'organisation de l'enquête :

La préparation de l'enquête publique a fait l'objet d'une étroite concertation entre la commission d'enquête et l'autorité organisatrice et les maîtres d'ouvrage qui ont généralement été très réceptifs à ses propositions notamment en matière de mise en place d'un registre numérique performant.

L'organisation matérielle de l'enquête a été facilitée par la forte implication de la Métropole et des communes qui ont accepté de désigner des référents interlocuteurs des commissaires enquêteurs. Le contact de ces référents par la commission en amont de l'enquête a permis d'harmoniser les pratiques et ainsi optimiser l'accueil du public pendant les permanences.

En matière d'information du public et de publicité, les dispositions complémentaires à celles prévues par les textes prises par les communes du territoire ont été nombreuses (réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, affichages complémentaires, revues municipales, etc.) et adaptées à la nature et à l'importance du projet.

Le public a ainsi pu disposer de tous les moyens pour connaître l'existence de l'enquête, le contenu du projet et l'ensemble des moyens d'expression qui lui étaient offerts.

Le calendrier des permanences a offert au public une grande variété de dates et d'horaires (une permanence au moins par jour ouvrable pendant toute la durée de l'enquête). Des permanences téléphoniques (4) avec horaire décalé (17h à 20 h) ont été proposées au public. Le registre numérique, d'utilisation aisée a été accessible en permanence et à toute heure par le public. Il a constitué un complément indispensable aux permanences présentiels.

En conclusion la commission considère que l'organisation mise en place (nombre de permanences, plages horaires d'ouverture des mairies, registre numérique) a été de nature à permettre au public de comprendre le dossier, à répondre à ses interrogations et à faciliter le dépôt de contributions sous des formes à sa convenance.

## 2.5 Déroulement de l'enquête

### 2.5.1 Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 28 février 2022 à 9h00 conformément aux dispositions de l'arrêté du président de la Métropole.

### 2.5.2 Bilan des permanences

32 permanences au total ont été tenues en présentiel par les membres de la commission d'enquête soit une moyenne d'une par jour d'enquête, sans incident particulier.

Les permanences ont permis aux membres de la commission de recevoir 222 personnes dans le cadre de **153 entretiens** avec des personnes ou des groupes de personnes.

Lieu	Date	Nombre d'entretiens
Métropole de Lyon	lundi 28 février 2022	0
Vernaison	mardi 1 mars 2022	1
Ecully	mercredi 2 mars 2022	3
Meyzieu	jeudi 3 mars 2022	5
Caluire-et-Cuire	vendredi 4 mars 2022	1
Lyon 5	samedi 5 mars 2022	3
Saint-Fons	lundi 7 mars 2022	0
Quincieux	mardi 8 mars 2022	2
Saint-Genis-Laval	mercredi 9 mars 2022	3
Collonges-au-Mont-d'Or	mercredi 9 mars 2022	4
Villeurbanne	jeudi 10 mars 2022	0
Lyon 7	vendredi 11 mars 2022	3
Bron	lundi 14 mars 2022	3
Genay	mardi 15 mars 2022	9
Lyon 4	mercredi 16 mars 2022	3
Décines-Charpieu	jeudi 17 mars 2022	6
Pierre-Bénite	vendredi 18 mars 2022	5
Rillieux-la-Pape	samedi 19 mars 2022	3
Saint-Priest	lundi 21 mars 2022	6
Tassin-la-Demi-Lune	mardi 22 mars 2022	5
Limonest	mercredi 23 mars 2022	5
Lyon 8	jeudi 24 mars 2022	6
Marcy-l'Etoile	vendredi 25 mars 2022	2
Sainte-Foy-lès-Lyon	samedi 26 mars 2022	4
Lyon	lundi 28 mars 2022	6

Lieu	Date	Nombre d'entretiens
Vaulx-en-Velin	mardi 29 mars 2022	7
Francheville	mercredi 30 mars 2022	7
Vénissieux	jeudi 31 mars 2022	2
Fontaines-Saint-Martin	vendredi 1 avril 2022	4
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	samedi 2 avril 2022	11
Villeurbanne	lundi 4 avril 2022	8
Métropole de Lyon	mardi 5 avril 2022	8

Les permanences en présentiel ont été complétées par 4 permanences téléphoniques :

Date	heure	Nombre d'entretiens
Lundi 14 mars 2022	De 17h00 à 20h00	5
Mardi 22 mars 2022	De 17h00 à 20h00	0
Jeudi 31 mars 2022	De 17h00 à 20h00	8
Lundi 4 avril 2022	De 17h00 à 20h00	5

### 2.5.3 Bilan des contributions du public

**1310 contributions** ont été déposées dans les délais de l'enquête et prises en compte, quel que soit le mode de dépôt. 9 spams et 7 erreurs de saisie de contribution des registres papiers ont été supprimés. Un courrier postal et 6 mails ont été reçus hors délai et n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'enquête.

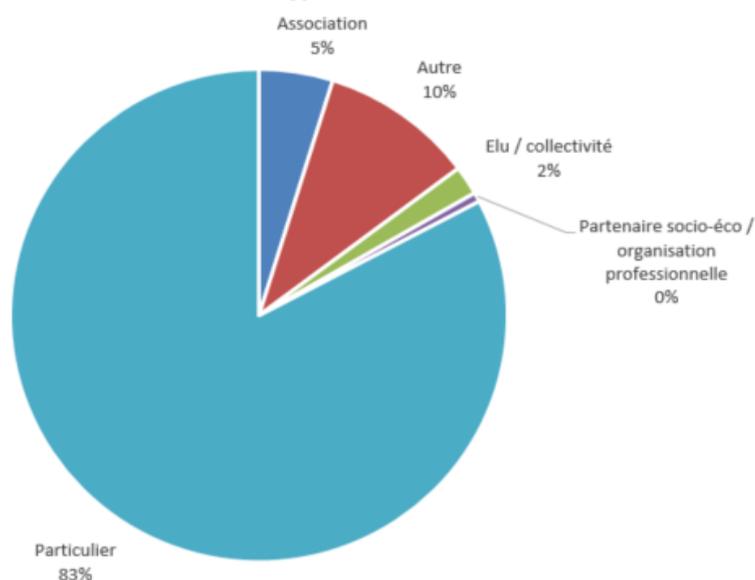
Après élimination des **73** contributions identiques déposées plusieurs fois par des moyens différents et par la même personne, ce sont **1237** personnes ou groupes de personnes (couples, indivisions, associations, représentants d'entreprises...), appelés dans ce procès-verbal « contributeurs », qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique.

Parmi ces contributions, plusieurs d'entre elles de rédaction identique ou proche par des contributeurs différents et en nombre significatif ont été regroupées dans des phénomènes « quasi-pétitionnaires » :

- Le point 361 de Lyon 2 relatif au musée des Tissus ;
- Le point 181 de Lyon 3 relatif à "l'ex clinique Trarieux" ;
- Le point 4 de Lyon 4 relatif aux tours Pernon ;
- Le point 91 de Lyon 6 relatif au stade Anatole France ;
- Le point 14 de Lyon 8 relatif à l'îlot "Kennedy" ;
- Le point 35 de Lyon 8 relatif au secteur dit "Petite Guille" ;
- Le point 149 de Décines-Charpieu relatif à la base d'aviron ;
- Le point 33 de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or relatif au « chemin de l'Indiennerie ».

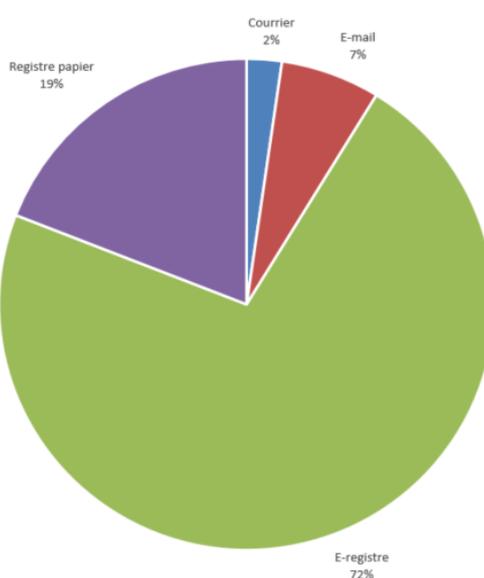
Le graphique de répartition des contributeurs par type ou statut montre qu'une majorité de contributions ont été émises par des particuliers.

Répartition des contribution selon le type ou le statut du contributeur



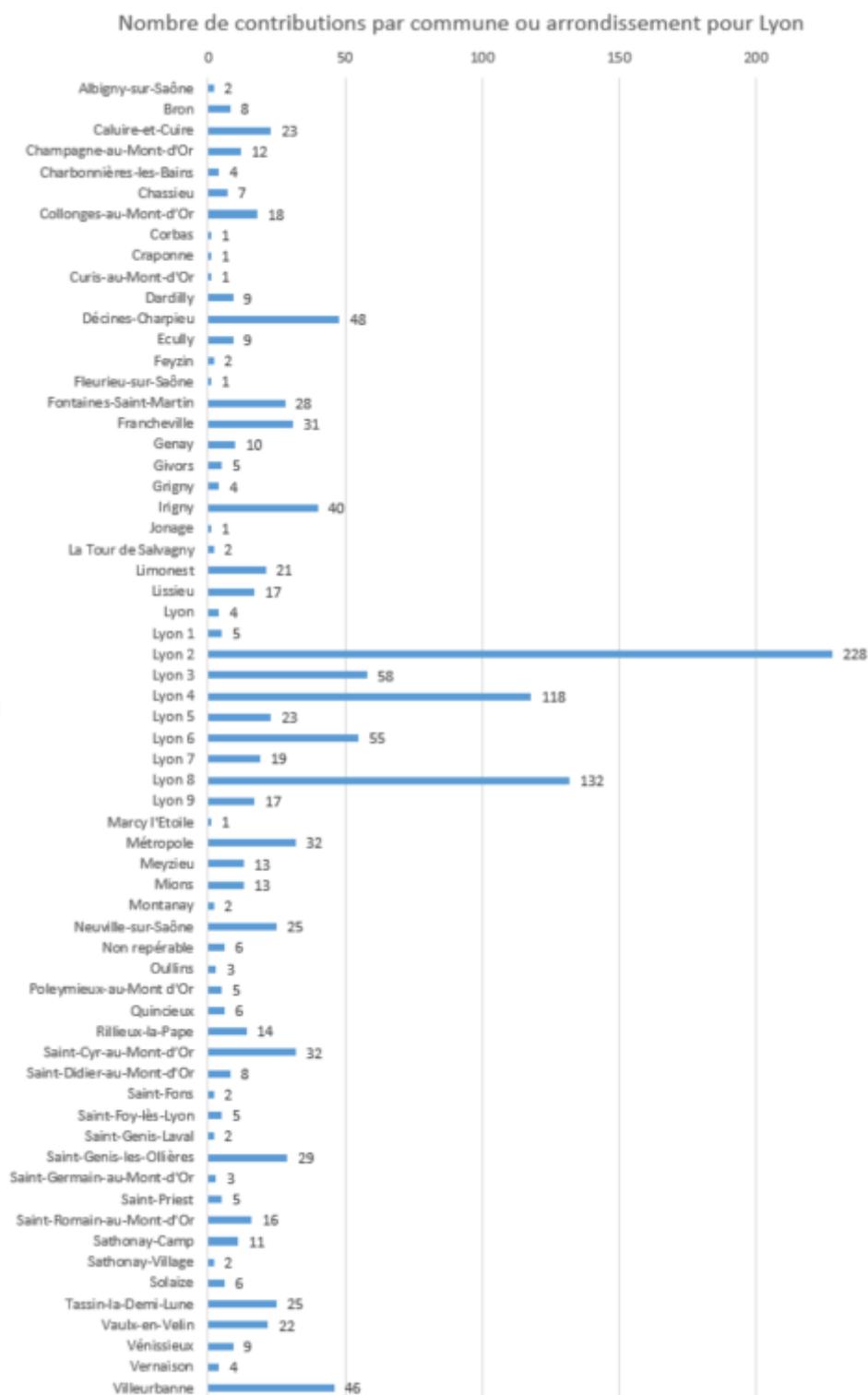
Il apparait de manière nette que le moyen d'expression le plus prisé par le public a été le registre numérique qui, ajouté à la possibilité de consultation en ligne du dossier, a offert d'incontestables facilités de participation et a provoqué une mobilisation significative du public sur le projet.

Répartitions des contributions selon la source



La répartition des contributions en fonction de la ou des communes (ou arrondissements pour Lyon) se révèle très hétérogène et n'est nullement proportionnelle à la population concernée comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Le fort de taux de participation sur certains territoires s'explique, mais seulement pour partie, par l'émergence de points de cristallisation des oppositions, phénomène que l'utilisation de technologie numérique a évidemment facilité.



## 2.5.4 Avis des PPA et des communes

10 PPA, la MRAE et 34 communes ont donné leurs avis avant ou pendant l'enquête soit un total de **45 avis**.

L'avis de la commune de Sathonay-Village est arrivé après la clôture de l'enquête.

## 2.6 Demande de report

Pendant l'enquête, la commission d'enquête a constaté qu'un assez grand nombre de contributions serait déposé par le public. La décomposition des contributions en observations unitaires, l'analyse et la synthèse de ces dernières ainsi que l'examen des réponses des maîtres d'ouvrages en vue de la rédaction du rapport et des conclusions ne pouvaient sérieusement être réalisés dans le délai réglementaire d'un mois prévu par le code de l'environnement.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre à la commission de conduire les analyses et rédiger son rapport et ses conclusions dans des conditions satisfaisantes et conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, un report des délais de remise a été sollicité auprès du président de la Métropole par courrier du 21 avril 2022

Le report sollicité a été accepté par courrier du président de la Métropole en date du 9 mai 2022

- Procès-verbal de synthèse des observations : **5 mai 2022** ;
- Rapport et conclusions de la commission d'enquête : **1 juillet 2022** (avec souhait de remise autour du 20 juin 2022).

## 2.7 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le mardi 5 avril 2022 à 16 heures conformément aux dispositions de l'arrêté du président de la Métropole. A partir de cette date, les registres papier n'ont plus été accessibles au public et le registre numérique a été fermé, ne permettant ainsi plus au public de déposer des contributions.

La commission a vérifié, à partir de l'ensemble des registres, l'exhaustivité des contributions et pièces jointes présentes sur les registres papier ainsi que leur concordance avec leur retranscription sur le registre numérique. Cette opération a été longue et fastidieuse sans qu'aucune distorsion n'ait été constatée.

La clôture des registres a ainsi été terminée le vendredi 8 avril 2022 à 18 heures.

## 2.8 Le procès-verbal de synthèse

Dès la fin de la décomposition des contributions en observations unitaires et de la thématisation de ces dernières, la commission a remis le procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage et l'a commenté au cours d'une réunion tenue le 3 mai 2022 en présence de la direction de la planification et des stratégies territoriales de la Métropole, assistée du service planification.

L'UDAP étant absente à cette réunion, le procès-verbal de synthèse lui a été notifié par voie numérique le 5 mai 2022.

Ce procès-verbal se compose d'une synthèse pour chacun des thèmes retenus, l'ensemble des observations individuelles détaillées étant consultables dans l'application informatique adossée au registre numérique et partagée par la commission et les services de la Métropole.

A la suite de la remise du procès-verbal de synthèse, une réunion de travail a été organisée le 18 mai 2022 entre la commission et Mme VESSILLER vice-présidente de la Métropole en charge de l'urbanisme. A cette occasion cette dernière a commenté les principaux sujets évoqués par la commission et a esquissé les réponses de la Métropole.

Les réponses finales au procès-verbal de synthèse ont été jointes à un courrier de Mme VESSILLER du 2 juin 2022 adressé au président de la commission d'enquête.

## 2.9 Remise du rapport et des conclusions motivées

Conformément à la décision de report accordée par la Métropole à la commission, le rapport d'enquête accompagné de ses annexes ainsi que les deux conclusions motivées ont été remis au président de la Métropole le 29 juin 2022. Les documents ont été remis sous forme papier et numérique.

L'ensemble des registres ainsi que le registre numérique ont aussi été remis à la Métropole.

Parallèlement, la commission a transmis, à la même date, une copie de l'ensemble des documents au président du Tribunal administratif de LYON.

### 3 Analyse et appréciation de la commission d'enquête

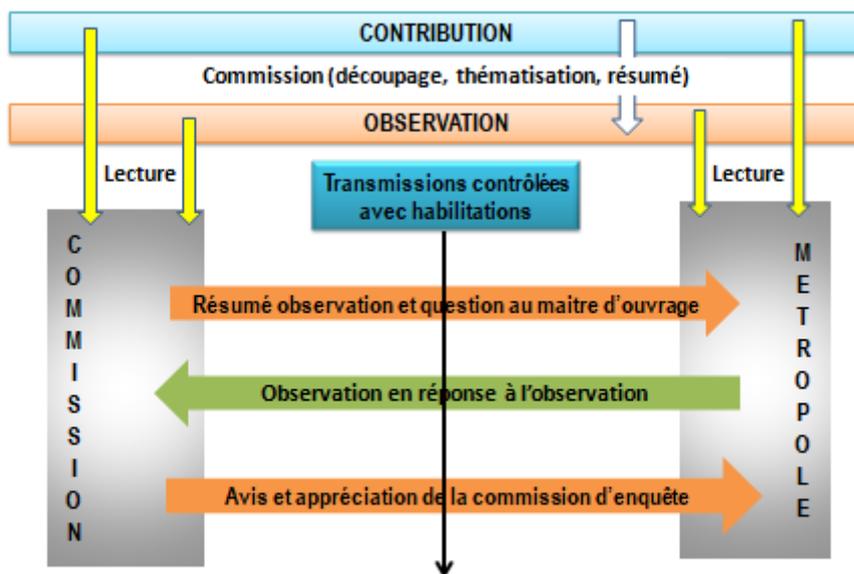
#### 3.1 Méthodologie de traitement des contributions

##### 3.1.1 Les outils utilisés

Compte tenu du grand nombre de contributions envisagé par la Métropole et la commission, il a été fait le choix, en amont de l'enquête, de se doter d'une application numérique partagée et contrôlée. Cette dernière hébergée par le registre numérique a favorisé, en temps réel, des échanges permanents entre la commission et les maitres d'ouvrage.

Le tableau et le schéma ci-dessous illustrent les fonctionnalités de l'application numérique utilisée par la commission et le maitre d'ouvrage.

Fonctionnalités commission	Fonctionnalités maitrise d'ouvrage
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lire les contributions</li> <li>▪ décomposer (découper) les contributions en observation unitaire</li> <li>▪ résumer les observations</li> <li>▪ thématiser les observations</li> <li>▪ interroger le maitre d'ouvrage</li> <li>▪ transmettre l'observation résumée et commentée</li> <li>▪ lire les commentaires en réponse du maitre d'ouvrage</li> <li>▪ Émettre et transmettre l'avis final à la Métropole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lire les contributions</li> <li>▪ lire les observations et leur résumé</li> <li>▪ lire les interrogations éventuelles de la commission</li> <li>▪ transmettre ses commentaires et son avis en réponse</li> <li>▪ lire l'avis final de la commission</li> </ul>



### 3.1.2 Contributions du public

Les contributions déposées par le public au cours de l'enquête peuvent faire référence à un sujet unique (point de modification clairement identifié) ou aborder plusieurs problématiques différentes. Dans ce dernier cas, les contributions portant sur plusieurs sujets ont été décomposées par la commission d'enquête en autant d'observations que de sujets abordés. Cette décomposition, fruit d'un « découpage » de la contribution a été réalisée par les commissaires enquêteurs sur l'application numérique hébergée par le registre numérique, application collaborative partagée entre la commission, les maîtres d'ouvrage et le prestataire.

Les observations résultant de la décomposition des contributions ont été caractérisées par un certain nombre d'items :

- Un numéro d'ordre ;
- Un contributeur ;
- Une localisation précise éventuelle (commune, point de modification, etc.) ou générale (Métropole) ;
- Le texte de l'observation ou son résumé ;
- Un thème.

Au cours de l'instruction des observations, il est apparu que certaines d'entre elles avaient le même objet et étaient exprimées par des contributeurs différents mais dans des termes relativement analogues ou parfois même identiques. Ces dernières ont été qualifiées de "quasi-pétition". La commission a toutefois choisi de les individualiser dans chaque thématique mais de les analyser globalement tout en apportant des réponses individuelles mais identiques aux contributeurs.

Certaines autres concernaient le même contributeur, le même objet et étaient exprimées dans des termes analogues mais sous des formes différentes (numérique, écrites, courriers, etc.). Ces dernières ont été qualifiées de « doublons » et répertoriées spécifiquement (thème « doublon »).

Les observations individuelles traitées par l'outil numérique associé au registre numérique ont été regroupées dans un tableau récapitulatif notamment un résumé de l'observation, l'avis en réponse de la Métropole et l'analyse de la commission (tableau joint en annexe du présent rapport).

### 3.1.3 Contributions des PPA, de la MRAE et des communes

Les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et des conseils municipaux, recueillis en amont de l'enquête publique, dans le cadre de la notification réglementaire du projet de modification n°3 et intégrés dans le dossier d'enquête, ont pu être consultés par le public.

Comme pour les contributions du public, les avis ont été décomposés en observations unitaires et thématiques suivant la même grille d'analyse. Les observations traitées par l'outil numérique associé au registre numérique ont été regroupées dans un tableau récapitulatif notamment un résumé de l'observation, l'avis en réponse de la Métropole et l'analyse de la commission (tableau joint en annexe du présent rapport). C'est ainsi que les PPA et les conseils municipaux ont produit 49 contributions représentant 377 observations.

### 3.1.4 Les observations du public, des PPA, de la MRAE et des communes

Le choix fait par la commission de traiter les observations du public et celles des PPA suivant une même grille d'analyse par thème lui a permis de procéder à une analyse globale portant sur l'ensemble des observations qu'elle que soit leur origine (public, PPA, communes).

Les 2109 observations ont été thématiques suivant la répartition ci-après :



## 3.2 Les thèmes

Le projet soumis à l'enquête étant composé de 1128 points de modification, la Métropole a fait le choix, lors de son élaboration, de thématiser les points en les rattachant à l'une des 12 orientations de 3 défis du PADD (environnement, solidarité, économie) le quatrième défi (métropolitain) n'étant pas concerné par la modification.

La répartition des points de modification entre les 3 défis (Cf. graphique au chapitre 1.3.5) montre que le projet est très clairement et très majoritairement orienté vers le défi environnemental (866 points sur les 1128).

Dans un souci de cohérence avec les choix métropolitains et afin de fluidifier la communication avec la Métropole, la commission a décidé de retenir les mêmes thématiques basées sur les orientations du PADD. Elle a toutefois fait le choix de compléter cette thématisation en :

- détaillant les orientations 1, 2, 3 et 12 en sous thèmes permettant une analyse plus fine des observations que la commission présentait nombreuses au vu du nombre et de la variété des points du projet concernés par ces orientations ; ces sous-thèmes ont été définies à partir des ambitions portées par le projet de modification n°3.
- ajoutant trois catégories (plutôt) que des thèmes concernant les principaux documents du projet : rapport de présentation, règlement, POAH ;
- ajoutant quatre catégories permettant de gérer un certain nombre de sujets très spécifiques : erreurs matérielles, doublons, procédure d'enquête ;
- ajoutant une catégorie permettant de regrouper les observations portant sur des points et/ou des sujets ne relevant pas du projet. Cette rubrique est dénommée « Hors champ de l'enquête ».

Lors de la prise de connaissance du dossier la commission a constaté que certains points étaient rattachés à une orientation (thème) alors qu'ils traitaient des problématiques pouvant relever de plusieurs thèmes. Dans ces cas la commission a fait le choix de retenir le thème préférentiel affecté par la Métropole.

## 3.3 Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête

### 3.3.1 Thème 1 : Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

#### 3.3.1.1 Thème 1.1 : Réflexion sur l'urbanisation

Ce thème porte sur les évolutions du PLU-H visant à préserver des zones agricoles ou naturelles par la réduction des secteurs à urbaniser envisagés à long terme notamment pour des extensions de l'activité économique.

Ce thème a fait l'objet d'une vingtaine d'observations, tant de la part du public que de la part des PPA.

Ces observations révèlent des positions contrastées de la part du public, entre d'une part ceux qui par principe considèrent favorablement la limitation de la consommation foncière et la restitution de zones A et N, et d'autre part ceux qui s'opposent à un rétro-zonage ciblé, au motif le plus souvent d'obérer un projet à l'étude.

L'attention de la commission d'enquête a été attirée par les communes de Genay, Grigny et de Mions qui s'opposent au rétro-zonage de zones actuellement classées AU3 (respectivement points 330, 221 et 203 des 3 communes citées).

Au-delà, et de manière globale et prospective, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'interroge sur l'impact à terme de la disparition de l'enveloppe foncière dédiée à l'accueil des activités économiques et notamment productives.

La difficile synthèse se retrouve peut-être dans l'observation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui note bien la cohérence avec le SRADDET (limitation des consommations foncières et restitutions de zones A et N), tout en s'interrogeant sur les dynamiques territoriales.

Sur la base de ces éléments, la commission a sollicité la Métropole pour savoir si un dispositif visant à préserver une réserve pour l'accueil de nouvelles activités économiques potentielles a été mis en place.

#### **Réponse de la Métropole :**

*La Métropole a proposé le reclassement en zone agricole ou naturelle de plusieurs secteurs de développement. Cette décision repose sur le partage de l'enjeu de pouvoir préserver des espaces agricoles et naturels sur le territoire. Les sites fléchés ont ainsi fait l'objet d'une étude croisant plusieurs enjeux, dont l'opportunité d'une offre d'accueil économique (accessibilité, surfaces...), la qualité agronomique des espaces, la présence d'espèces naturelles ou végétales, l'existence de corridor écologique. Ainsi le secteur de Mions ne présente notamment pas les conditions d'accès et de desserte nécessaires à l'accueil d'activités économiques. Sur Genay, le secteur des Malandières présente un corridor écologique important et participe fortement à la trame verte et bleue du secteur. Le secteur de Grigny, représente un intérêt faible en termes de développement économique, du fait de sa situation excentrée et d'une desserte peu adaptée. La topographie et la géologie sont particulièrement contraignantes et nécessitent des terrassements importants. L'extension de la zone d'activités est plutôt envisagée dans la zone UEi (OAP n°2). La stratégie vise aujourd'hui à travailler en priorité sur le renouvellement et la densification des sites économiques existants afin de retrouver des capacités d'accueil d'entreprises dans le tissu urbain constitué.*

#### **Analyse de la commission :**

La commission souligne la démarche multi-enjeux qui vise à optimiser les choix des zones agricoles ou naturelles à reclasser et encourage la Métropole à poursuivre sa priorisation à travailler sur le renouvellement et la densification des sites économiques, en étroite collaboration avec les acteurs économiques.

#### **3.3.1.2 Thème 1.2 : Ouverture à l'urbanisation**

Ce thème traite des ouvertures à l'urbanisation de certaines zones identifiées dans le PLU-H ; 6 zones classées en AU dans le PLU-H en vigueur et représentant 14 hectares environ sont ainsi concernées.

Ce thème n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public, par contre il fait l'objet d'une réserve de la part de l'Etat, qui demande de justifier d'avantage l'ouverture à l'urbanisation des zones concernées. Considérant les éléments développés dans les 6 délibérations du 27 septembre 2021 du conseil de la Métropole justifiant l'ouverture à l'urbanisation de chacune des 6 zones AU, la commission a demandé à la Métropole de lui préciser la manière complémentaire dont elle souhaitait traiter la réserve de l'Etat.

**Réponse de la Métropole :**

*Les 6 délibérations du conseil de la Métropole justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) ne faisaient pas partie du projet de dossier de la modification n°3 du PLU-H, notifié au Préfet avant l'enquête publique. Elles ont été jointes au dossier seulement lors de l'enquête car elles ont fait l'objet de délibérations indépendantes de la part du conseil de la Métropole. Le rapport de présentation de la modification n°3 sera donc complété avec ces éléments justifiant ces ouvertures à l'urbanisation.*

**Analyse de la commission :**

La commission note que l'Etat n'avait pas connaissance des 6 délibérations du conseil de la Métropole lorsqu'il a rédigé son avis et émis une réserve sur ce thème et **recommande** de compléter le rapport de présentation avec les éléments justificatifs des 6 délibérations, après contact avec l'Etat.

**3.3.1.3 Thème 1.3 : Constructions autour des pôles de transports collectifs**

Ce thème traite des évolutions favorisant les constructions autour des gares et des stations de métro et de tramway.

Ce thème a fait l'objet d'une seule observation du public, d'aucune de la part des PPA.

**Analyse de la commission :**

La commission a relevé qu'un certain nombre de points intégrés à la modification n°3 du PLU-H, abordant des secteurs proches de pôles de transports collectifs, sont développés dans le thème 3.2 qui traite de l'encadrement des constructions de certains secteurs (cf point n°284 de la commune de Sathonay-Camp par exemple).

**3.3.1.4 Thème 1.4 : Création de cheminements**

Ce thème porte sur les évolutions visant à poursuivre la création des cheminements pour les mobilités actives (vélos, piétons). Il traite également des adaptations des réservations d'espaces pour les aménagements de voirie répondant aux besoins des différents modes de déplacements.

Ce thème a fait l'objet d'une vingtaine d'observations de la part des PPA et d'une cinquantaine d'observations de la part du public.

Concernant la création de cheminements pour les mobilités actives, à l'exception du cheminement projeté sur la commune de Francheville dans le cadre de l'OAP « Chantegrillet » qui fait débat et celui sur la commune de Rillieux-la-Pape (point 256) qui fait l'objet d'une opposition, s'il n'y a pas en général d'opposition de principe de la part du public, des riverains de ces cheminements projetés expriment néanmoins une certaine inquiétude craignant d'être dérangés dans leur tranquillité, et suggèrent parfois des tracés différents de ceux projetés.

Concernant les avis des PPA, la commission d'enquête retient plus particulièrement les points suivants :

- La Chambre d'Agriculture émet une réserve en demandant la limitation des inscriptions pour emplacements réservés pour cheminements piétons en zone A au motif des effets de coupure qu'ils créent et des potentiels conflits d'usage qu'ils génèrent. Elle demande l'étude de nouveaux tracés pour les cheminements projetés sur les communes de Dardilly (point 139) et de Francheville (point 83) ;

- Sur la commune de Quincieux, l'Etat émet un avis très réservé sur l'emplacement réservé projeté n°13, proche de la chapelle, demandant quel est le devenir de cette requalification de voirie, craignant l'aménagement d'un parking.

Enfin, des demandes de mises en conformité d'emplacements réservés de voirie avec la réalité du terrain sont exprimées, sans être nécessairement attachées à un point de la modification n° 3 du PLU-H.

Sur ce dernier point, la commission a sollicité la Métropole pour connaître le processus mis en œuvre pour supprimer les ER de voirie qui n'auraient plus de justification et ainsi redonner une meilleure lisibilité aux propriétaires des parcelles concernées.

#### **Réponse de la Métropole :**

*Tous les ER de voiries ont été expertisés lors de l'élaboration du PLU-H approuvé en 2019. Beaucoup ont été supprimés à cette occasion. Les nouvelles demandes d'inscription, de modification ou de suppression sont examinées au cas par cas, en fonction des objectifs des collectivités en matière de mobilité. Les propriétaires ont la faculté de mettre en demeure la Métropole d'acquiescer leur terrain grevé par un ER. Les nouvelles demandes d'inscription d'ER de voirie exprimées lors de l'enquête publique ne peuvent être prises en compte après l'enquête et seront examinées lors des travaux préparatoires de la prochaine modification du PLU-H.*

#### **Analyse de la commission :**

La commission attire l'attention de la Métropole sur la situation des propriétaires de terrains impactés par des emplacements réservés pour des projets qui ne seraient plus d'actualité, souhaitant pouvoir jouir pleinement de leur bien, et recommande qu'à ce titre la mise en conformité des emplacements réservés de voirie avec la réalité du terrain soit réalisée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

#### **3.3.1.5 Thème 1.5 : Capacités de stationnements**

Ce thème porte sur les évolutions visant à augmenter les capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves, et réduire les capacités de stationnement automobile lié au logement dans certaines zones centrales, bien desservies par les transports collectifs.

Ce thème a généré une quarantaine d'observations de la part du public et 5 observations de la part des PPA et des communes.

Si les PPA et les communes demandent une démarche prudente sur la réduction des capacités de stationnement, les observations émises par le public expriment de manière générale un désaccord avec la volonté de la Métropole de réduire les capacités de stationnement automobile lié au logement, traduisant une inquiétude liée à des tensions potentielles, considérant parfois même qu'il faudrait davantage de capacités de stationnement.

L'augmentation des capacités de stationnement des vélos dans les constructions neuves n'a pas suscité de réaction particulière notable.

Au regard des inquiétudes exprimées par le projet de réduction des capacités de stationnement automobile lié au logement, la commission d'enquête a demandé à la Métropole de lui préciser si elle envisageait de mettre en place un dispositif "garde-fou" visant à garantir une capacité minimale de stationnement, à partir de critères à préciser.

**Réponse de la Métropole :**

*En rappel, il faut préciser qu'en dehors des bureaux, les normes proposées sont des normes minimales. Le choix est laissé aux opérateurs de proposer plus de places afin d'adapter leur opération au contexte local. Ceci dit, il n'y a pas de dispositif "garde-fou" autre que la norme minimale exigée. À travers la baisse des normes de stationnement liée aux logements, la Métropole vise à réduire le taux de motorisation des ménages. En effet, la baisse importante de l'usage de la voiture constatée depuis une dizaine d'années ne s'est pas accompagnée par une baisse équivalente du taux de motorisation des ménages qui reste élevée. Ce décalage entre possession et utilisation se traduit par une augmentation des véhicules ventouses : 60% des voitures ne sont jamais utilisées en semaine. Sachant qu'en moyenne à Lyon, 40% des véhicules des résidents stationnent sur l'espace public, ces voitures immobiles neutralisent une partie de l'espace public. L'objectif de la réduction des normes de stationnement est donc d'accélérer la baisse de la motorisation des Lyonnais dans les années à venir. Sachant que cette mesure s'inscrit dans une politique de mobilité globale qui prévoit :*

- *Un développement important de l'offre TC avec des projets de nouvelles lignes de transports en commun (T6, T9, T10, extension métro B, ligne E,...)*
- *Un développement de l'offre de véhicules en autopartage pour passer de 500 véhicules à 2 400 véhicules (sachant qu'une voiture en autopartage remplace 5 à 7 véhicules particuliers)*
- *Un développement de la mutualisation des garages privés existants et sous occupés avec le déploiement de systèmes d'ouverture des garages privés aux usagers extérieurs avec des services de type LPA&Co, Zenpark, Yespark,...*
- *La création des « voies lyonnaises » pour accélérer l'utilisation du vélo sur l'ensemble de la métropole.*

**Analyse de la commission :**

La commission considère que les éléments de la politique de mobilité globale apportés par la Métropole dans sa réponse sont utiles à la compréhension des enjeux et des objectifs recherchés, mais attire néanmoins son attention sur les inquiétudes émises par le public et **recommande** de prioriser les actions pour l'amélioration et le développement des transports en commun.

### 3.3.2 Thème 2 : Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Le renforcement de l'intégration dans le PLU-H des enjeux environnementaux est une des ambitions fortes du projet de modification n°3 auquel participe largement ce thème qui regroupe à lui seul 25% des points du projet.

Si l'accentuation prévue au projet de certains dispositifs pour favoriser la nature en ville (augmentation du coefficient de pleine terre dans certains zonages, inscription de nouveaux emplacements réservés pour la continuité écologique ou pour la création d'espace vert, de nouveaux terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE)), ce sont les augmentations des protections végétales par le biais du développement des espaces boisés classés (EBC) et des espaces verts à valoriser (EVV) qui en constituent l'élément majeur.

Le thème a été subdivisé en trois, à partir des aspirations du projet évoqués dans le rapport de présentation :

- Protection d'espaces végétalisés ;

- Emplacements pour espaces verts ;
- Renforcement du végétal dans les constructions neuves.

### 3.3.2.1 Thème 2.1 : Protection d'espaces végétalisés

Ce thème vise, dans le cadre du renforcement de la trame verte et bleue, à l'extension à de nouveaux sites de la protection d'espaces végétalisés ou boisés au cœur même de la ville.

Il a fait l'objet d'une **cinquantaine d'observations du public**, particuliers ou associations, (sans tenir compte de celles rattachées aux phénomènes « quasi-pétitionnaires »), et **d'une vingtaine des PPA**.

Elles concernent pour la plupart des demandes ponctuelles d'évolution des EBC ou des EVV, que ce soit en termes d'ajout de nouveaux espaces pour certaines, de modification de périmètres ou de suppression pour d'autres.

Les demandes d'ajout d'espaces ou de modification de périmètres sont exprimées dans le but de renforcer la protection du patrimoine végétal, notamment des jardins de particuliers, de maintenir des corridors écologiques, de coller à la situation réelle de la végétalisation de ces espaces, de préserver des végétaux ou des arbres remarquables.

Les demandes de suppression sont argumentées par une perte prévisible de constructibilité, par la contradiction de l'enjeu de protection avec l'enjeu de densification, par l'incohérence avec la nature réelle des espaces (espaces sans arbres de réelle valeur, voire sans arbres du tout, parcelles agricoles cultivées), par la non prise en compte de l'état sanitaire ou sécuritaire des végétaux.

La commission a attiré l'attention de la Métropole sur quelques observations particulières à caractère plus général, comme celles de :

- La LPO 69 qui déplore que les moyens de protection des structures écologiques existantes restent assez limités et que la progression de 4 % des EBC et de 0,75% des EVV reste également très modeste ;
- La demande de l'association Dardilly Environnement et Avenir de rendre opposable dans le PLU-H le classement à l'inventaire des sites des 620 ha d'espaces naturels et agricoles des vallons de l'ouest lyonnais dans les 5 communes concernées, ainsi que de classer en EBC toutes les plantations effectuées en compensation par APRR lors de la réalisation de la liaison A89-A6 ;
- La demande de l'Etat (UDAP) de clarifier dans le règlement les règles portant sur les EVV en limitant les motifs de dérogation à la conservation de ces espaces.

La commission a également noté une des réserves de l'Etat (appuyée par la CDPENAF et la chambre d'agriculture), qui porte sur un enjeu connexe de renforcement de la trame verte et bleue par le biais de la préservation des zones agricoles et naturelles. L'Etat demande de supprimer le STECAL pour jardins familiaux à Saint-Romain-au-Mont-d'Or dans la mesure où le projet de jardins familiaux est situé dans le périmètre de PENAP du secteur des Monts d'Or, dans l'ENS et la ZNIEFF de type II des massifs des Monts d'Or et où le dossier n'apporte pas de justification sur l'implantation choisie ni de précision sur les impacts du projet sur l'exploitation agricole.

Ainsi, en sus des réponses aux observations ponctuelles dans le tableau général, la commission a interrogé la Métropole sur ces observations à caractère plus général, notamment sur la clarification des règles portant sur les EVV et sur la réserve de l'Etat.

**Réponse de la Métropole :**

*La réglementation des espaces végétalisés à valoriser (EVV) a été longuement débattue lors de l'élaboration du PLU-H et donne globalement satisfaction après 3 années de pratique. C'est pourquoi aucune évolution de cette règle n'est proposée à l'occasion de cette modification n°3.*

*Cet outil spécifique du PLU-H permet une protection des 3 strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée), adaptée au contexte de chaque projet de construction sur un terrain concerné par celle-ci. Il a été conçu pour être complémentaire à la protection des espaces boisés classés (EBC) prévue par le code de l'urbanisme, beaucoup plus contraignante et plus adaptée aux seuls arbres ou boisements remarquables.*

*Les évolutions demandées par l'Etat (UDAP), qui tendraient à assimiler les EVV aux EBC, ne sont pas compatibles avec l'objectif de maintenir de la constructibilité possible, même réduite, sur les terrains concernés par des EVV.*

**Analyse de la commission :**

Lors de la révision du PLU-H en 2019 la Métropole avait précisé ses modalités de désignation des EBC et des EVV, à la suite d'un questionnement de la commission d'enquête de l'époque, en indiquant que :

- Les Espaces Boisés Classés sont constitués de certains bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignements, à conserver, à protéger ou à créer. Ce sont des espaces boisés et remarquables, de par leur masse, leur continuité ou leur impact sur le grand paysage, les parcs de grandes propriétés pouvant être entièrement classés (pour préserver leur composition intégrant des clairières).
- Les Espaces Végétalisés à Valoriser comprennent tout espace végétalisé ayant un intérêt paysager ou écologique ou participant à l'ambiance qualitative d'un quartier. Ces espaces peuvent être composés d'une ou plusieurs des trois strates du végétal (arborée, arbustive et herbacée) et sont un outil essentiel pour préserver les continuités végétales dans le territoire et la diffusion de la nature en ville. Ils peuvent venir en complément des EBC pour créer ces continuités.

En ce qui concerne les EVV, La Métropole considère que leur réglementation, initialisée lors de l'élaboration du PLU-H, donne actuellement globalement satisfaction en permettant une protection des trois strates de végétation adaptée au contexte de chaque projet de construction et en étant complémentaire à la protection des espaces boisés classés (EBC) prévue par le code de l'urbanisme, beaucoup plus contraignante et plus adaptée aux seuls arbres ou boisements remarquables.

La commission considère que les EBC et les EVV sont un outil important pour la préservation et la diffusion de la nature en ville, contribuant ainsi à la qualité de la vie des habitants et à la lutte contre la pollution et le réchauffement climatique. Elle note que la stratégie globale de la Métropole de constitution de ces espaces est assez bien définie mais reste assez imprécise quant à la distinction entre les deux, malgré les éléments apportés ci-dessus. Elle relève en effet que la limite de la désignation entre un EBC et un EVV n'est pas évidente en l'absence de critères techniques pour leur délimitation respective.

La commission **recommande** à la Métropole, dans un contexte de renforcement de la protection végétalisée qu'ambitionne le projet de modification n°3 et qui sera certainement poursuivi dans l'avenir, de clarifier encore les modalités de désignation des EBC et EVV sur la base de critères techniques permettant notamment de mieux distinguer leur délimitation respective.

### 3.3.2.2 Thème 2.2 : Emplacements pour espaces verts

Les points de la modification, une quinzaine, consistent en l'inscription d'Emplacements Réservés pour la création d'espaces verts accueillant du public ou pour des continuités écologiques.

Le thème a fait l'objet d'une **vingtaine d'observations du public et des PPA**.

Elles sont révélatrices de positions contrastées entre ceux qui approuvent ces emplacements réservés (les communes essentiellement) et ceux qui les contestent au motif de projets ou programmes à l'étude ou en cours ou au motif d'aller à l'encontre de la politique de développement de l'activité productive et commerciale en ville ou de l'activité agricole.

#### **Analyse de la commission :**

Les avis de la commission sur les observations individuelles sont récapitulés dans le tableau intitulé "Analyse de la commission en réponse aux observations" et annexé au présent rapport.

### 3.3.2.3 Thème 2.3 : Renforcement du végétal dans les constructions neuves

Ce thème vise à l'augmentation, dans certaines zones, de l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions et à l'incitation à un développement du végétal de qualité sur les toitures terrasses ou les espaces sur dalle.

Il a généré **6 observations du public**, assez diversifiées, et **une des PPA** : Lyon Métropole Habitat qui s'inquiète des surcoûts induits par les toitures végétalisées.

#### **Analyse de la commission :**

Les avis de la commission sur les observations individuelles sont récapitulés dans le tableau intitulé "Analyse de la commission en réponse aux observations" et annexé au présent rapport.

Des observations sur les augmentations du coefficient de pleine terre ont été faites et sont analysées dans le chapitre 3.3.15 Thème 15 : Règlement du présent rapport.

**En conclusion**, l'ambition portée par la Métropole de renforcer la nature en ville est incontestablement traduite dans le projet de modification n°3, même si celui-ci mérite quelques ajustements, et trouverait un prolongement avantageux avec l'instauration dans le règlement du PLU-H d'un coefficient de biotope, dont la commune de Villeurbanne souhaite d'ailleurs l'étude.

Ce coefficient de biotope permet une prise en compte plus complète des enjeux de maintien d'espaces naturels en ville en combinant les différents moyens susceptibles d'être mobilisés (sols végétalisés, toitures et terrasses végétalisées, murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, etc.).

La commission **recommande** à la Métropole d'examiner la pertinence de son instauration lors de la prochaine évolution du PLU-H.

### 3.3.3 Thème 3 : Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

#### 3.3.3.1 Thème 3.1 : Renforcement des protections

Le thème renforcement des protections regroupe les points de modifications visant à créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales, pour participer à l'aménagement d'un cadre de vie de qualité.

Une **quarantaine d'observations** a été émise sur le sujet, dont un quart par les personnes publiques associées. Elles se répartissent sur les deux outils principaux mis en place par le PLU-H sur ce volet, à savoir les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) et les périmètres d'intérêts patrimoniaux (PIP).

- Concernant les éléments bâtis patrimoniaux (EBP)

Quelques observations du public et la Région Auvergne-Rhône-Alpes félicitent certaines nouvelles protections mais l'essentiel des observations demande soit le retrait de la protection EBP existant ou projeté, soit l'ajout d'une protection EBP sur certains bâtis. Ces demandes ponctuelles sont détaillées dans les observations.

Ainsi, dans le quatrième arrondissement de Lyon, en lien avec le point de modification 195 du PLU-H, une demande de protection EBP du bâtiment au 9 Rue Dumont d'Urville est réitérée dans plusieurs observations et à Limonest, en lien avec le point de modification 44 du PLU-H, une demande de protection EBP de la maison du sculpteur Machet est sollicitée par plusieurs observations. L'Etat (avis UDAP) sollicite plusieurs nouvelles protections ciblées EBP et la mairie de Vaulx-en-Velin demande également la protection EBP sur la maison du Comte de Berthe.

Pour chacune de ces observations, la Métropole a apporté une réponse et la commission d'enquête a émis un avis. Pour l'analyse de celles-ci, les avis de la commission sont récapitulés dans le tableau intitulé « Analyse de la commission en réponse aux observations » et annexé au présent rapport.

De manière plus générale sur le volet de protection EBP, l'Etat (avis UDAP) pointe l'absence de protection de ce type, sur les bâtiments propriété de la Ville de Lyon.

**Dans la continuité de la remarque de l'UDAP, la commission a sollicité la Métropole pour comprendre quels éléments justifient l'absence de protection EBP sur les bâtiments de la Ville de Lyon.**

#### Réponse de la Métropole :

*La ville de Lyon a démontré une forte sensibilité aux enjeux patrimoniaux de son territoire et veille au devenir et à la valorisation de son patrimoine immobilier à caractère architectural et historique, sans que des protections d'EBP n'aient été inscrites au PLU-H. Les EBP sont utilisés quasi-exclusivement pour la protection de bâtiments privés.*

*Si l'État considère que des bâtiments communaux présentent des enjeux patrimoniaux ou historiques suffisants, il a toute latitude pour décider une inscription ou un classement à l'inventaire des monuments historiques de ces bâtiments.*

#### Analyse de la commission :

La modification n°3 accorde une place importante à la protection du patrimoine ordinaire à travers la création de 88 nouveaux EBP s'ajoutant à environ 1700 EBP déjà inscrits au PLU-H. Cette démarche dans le cadre de la planification urbaine s'avère pertinente dès lors que ce patrimoine participe à la qualité du cadre de vie. Engager la Métropole dans la mise en valeur et la préservation de ce bâti patrimonial apporte une valeur ajoutée certaine au territoire.

Face à l'intérêt incontestable de l'outil, il semblerait judicieux de poursuivre la création d'EBP pour les bâtiments qui le justifient, le plus en amont possible afin d'éviter l'inscription d'un EBP alors même qu'un projet de construction est avéré, engendrant mécontentement du public.

Concernant l'absence d'EBP sur les bâtiments de la Ville de Lyon, la Métropole souligne que cette dernière a démontré sa sensibilité aux enjeux patrimoniaux et que l'Etat est compétent en matière de classement ou d'inscription supplémentaire à l'inventaire des monuments historiques (MH).

#### Analyse de la commission :

Toutefois la commission considère que la propriété ne constitue pas la patrimonialité et d'ailleurs dans ce sens sur d'autres communes de la Métropole, des bâtis publics figurent aux EBP (par exemple, Vaulx-en-Velin). D'autre part, si les EBP et MH participent ensemble à la préservation et à la mise en valeur du bâti patrimonial, ils ne répondent pas aux mêmes critères.

La commission **recommande** à la Métropole, volontaire pour la protection de bâtis patrimoniaux, de poursuivre cette démarche quel que soit le statut de la propriété du bâti à l'ensemble du territoire et afin de l'harmoniser, de fixer des critères précis pour déterminer le statut EBP en complément des éléments déjà renseignés au PLU-H opposable (Rapport de présentation, Tome 3, page70).

- Concernant les périmètres d'intérêts patrimoniaux (PIP)

Onze PIP sont créés dans la cadre de la présente modification. Mais, une vingtaine de PIP est l'objet d'ajustements en périmètres ou plus généralement en prescriptions.

**Une dizaine d'observations du public** porte sur une demande d'extension du PIP au lotissement des Castors à Lyon dans le cinquième arrondissement dont le point de modification 54 introduit l'extension à la seule parcelle BZ16. Il s'agit du PIP B2, caractérisant des tissus à dominante d'habitat individuel dense, ordonné sur rue, antérieurs à 1970, dont les pavillons diffèrent mais les gabarits sont réguliers créant un effet de rythme dans un secteur de pente renforçant le caractère qualitatif.

Concernant les personnes publiques associées, la mairie de Vaulx-en-Velin réitère sa demande de création d'un PIP sur la section de l'avenue Roger Salengro comprise entre la rue Germaine Tillon et la route de Genas et l'Etat (avis UDAP), souhaite une protection accrue du patrimoine vernaculaire au niveau de l'îlot des docks /rue de la Martinique à Lyon 9 pour conserver le caractère "faubourien et hybride » de l'ensemble.

**D'une manière plus générale, la commission a sollicité la Métropole sur les éléments déclencheurs de mise à l'étude d'un PIP et la grille de critères de prescriptions.**

#### Réponse de la Métropole :

*La méthodologie de choix des PIP est décrite dans le tome 3 du rapport de présentation du PLU-H (page 62). Elle a été mise en place sur l'ensemble de la Métropole lors de l'élaboration du PLU-H.*

*Dans le cadre d'études territoriales nouvelles, il peut apparaître la nécessité d'inscrire des protections au titre du patrimoine (PIP/EBP) ou d'affiner ces protections.*

*Il existe bien une grille de critères de prescriptions adaptées à chaque périmètre en fonction du contexte urbain, patrimonial et paysager.*

*Chaque fiche PIP comprend les caractéristiques à retenir et des prescriptions à prendre en compte :*

- *pour toutes les constructions neuves, les réhabilitations de bâtiments existants*
- *pour les extensions et constructions annexes*
- *pour la qualité paysagère.*

#### **Analyse de la commission :**

En plus des EBP, la modification n°3 augmente significativement le nombre de PIP (345 actuellement) qui vise plus particulièrement à protéger la diversité des formes urbaines caractérisant des valeurs d'identité.

La commission relève positivement la dynamique des PIP mise en avant par la Métropole lorsqu'elle mentionne la nécessité d'inscrire des protections supplémentaires. L'outil est judicieux lorsque des pressions sont exercées sur certains territoires conduisant à une standardisation au détriment de particularismes intrinsèques de territoires.

#### **3.3.3.2 Thème 3.2 : Encadrement des constructions dans certains secteurs**

Ce thème regroupe les points de modification visant à :

- Accentuer dans les secteurs à potentiel de densification, l'encadrement du renouvellement urbain et de la composition en organisant un développement global, cohérent et qualitatif ;
- Affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs ;
- Renforcer l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement.

Les outils mis en œuvre à cette fin dans la modification, hors ajustement du règlement, sont nombreux :

- La définition ou l'ajustement d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité, des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales ;
- Le reclassement de zones U en zone AU à urbanisation immédiate sous conditions (45 ha concernés) ;
- L'ajustement du zonage en demeurant généralement au sein du même type de zones ;
- La diminution des hauteurs de constructions sur des parcelles concernées par le plan des hauteurs ;
- La création ou la modification de polygones d'implantation ;
- La création de Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
- La création ou la modification de périmètres d'attente de projet...

Lorsque ces outils sont mis en œuvre, ils constituent une conséquence à un objectif détaillé dans le point de modification. La commission retient la qualité globale de l'énoncé des objectifs qui détaille au regard de la situation constatée, la volonté à poursuivre. Elle souligne également l'inscription globale de ces objectifs dans les orientations du PADD mises en avant à l'occasion de la modification n°3 du

PLU-H. Enfin, la commission constate également que quasiment dans tous les cas, les outils déployés en conséquence de l'objectif sont justement choisis et qu'ils permettront une évolution satisfaisante de l'aménagement du territoire au bénéfice du plus grand nombre. La mise en œuvre de ces outils répond aux attentes des élus communaux à quelques exceptions près.

La poursuite de la création d'OAP ou leur ajustement participe à la définition d'intentions et d'orientations d'aménagement qualitatives s'inscrivant dans la prise en compte des enjeux majeurs de l'aménagement pour assurer un renouvellement urbain, densifier ou programmer un développement dans le temps.

Le reclassement de zones U en zone AU à urbanisation immédiate sous conditions (45 ha concernés) inscrit une cohérence de forme urbaine sur un secteur en tenant compte de la situation initiale. Sur ce volet, l'Etat souligne un risque d'atteinte à la densification mais la Métropole affirme que ce reclassement est sans conséquence sur la capacité de production de logements car seulement 0,15% des zones U sont concernées.

L'ajustement du zonage au sein du même type de zone s'inscrit en général dans une volonté de cohérence urbaine et de préservation d'un tissu identifié et caractérisé ; dans ce sens, ils sont globalement effectués à l'échelle de secteurs complets.

L'ajustement des hauteurs est considéré par la commission comme une amélioration sur un secteur identifié en harmonie avec le milieu environnant.

Souvent, l'ajustement du zonage et / ou des hauteurs participent à une protection paysagère complétant utilement les outils de la protection patrimoniale.

Les STECAL et les polygones d'implantation répondent à des projets précis. Les STECAL sont très encadrés compte-tenu de la procédure de passage en CDPENAF. Certains ont été l'objet de réserves de la part des personnes publiques associées et d'observations du public. Pour l'analyse de celles-ci, les avis de la commission sont récapitulés dans le tableau intitulé « Analyse de la commission en réponse aux observations » et annexé au présent rapport. Le polygone d'implantation prévu à Lyon 2 Point 361 a également été l'objet de très nombreuses observations ; la commission renvoie à son analyse ci-après dans le chapitre 3.2.

De plus, plusieurs observations ont souligné le manque de justifications des STECAL et de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Ces évolutions, en ouvrant des droits à construire constituent des points majeurs de la modification. Plus précisément, les STECAL autorisent de la constructibilité en zones naturelle ou agricole ; la commission émet une réserve qui comporte un volet relatif au nécessaire comblement de l'absence de justifications étayées. Le zonage AU, en lui-même préfigure déjà une ouverture à l'urbanisation ; l'évolution vers une zone U s'inscrit dans une suite assez logique dont la commission recommande toutefois que les éléments justifiant le calendrier de l'ouverture à l'urbanisation soient précisés dans le PLU-H.

Enfin, quelques périmètres d'attente de projet sont institués dans la modification ; ils donnent un temps de réflexion judicieux dans un contexte de pression foncière sur le territoire de la Métropole lyonnaise compte-tenu des enjeux qu'elle concentre.

Le thème de l'encadrement des constructions est celui qui a le plus largement mobilisé le **public avec un peu plus de 750 observations** et les **personnes publiques associées avec près de 70 observations**.

Quelques points de modification concentrent un nombre important voire très important d'observations. Quelques observations plus individuelles abordent des points de modification importants par la surface concernée et/ou la nature de l'évolution.

Un focus est réalisé par la commission d'enquête sur les points essentiels qui suivent, pour lesquels des compléments ont été sollicités auprès de la Métropole, outre sa réponse aux observations individuelles des contributeurs.

- **Collonges-au-Mont-d'Or - Point 229**

Le point de modification 229 envisage d'encadrer le renouvellement du secteur de la gare (entrée de commune, petite polarité commerciale, qualité de cadre de vie et caractère paysager) en créant une OAP avec un changement de zonage et l'inscription d'une ligne d'implantation.

**Une dizaine d'observations du public et une de l'UDAP** ont été émises sur ce point. Le public conteste le caractère d'entrée de ville soulignant plutôt un enclavement, craint les effets de l'OAP sur ce quartier résidentiel et demande le retrait de l'OAP. L'UDAP demande le retrait de la partie nord de l'OAP au vu des enjeux patrimoniaux des abords immédiats.

**La commission a sollicité la Métropole pour qu'elle explicite sa volonté de favoriser les constructions autour de la gare. La commission a également interrogé la Métropole sur les capacités des voiries existantes pour les déplacements entre ce quartier et le centre bourg.**

**Réponse de la Métropole :**

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte un objectif de structuration du territoire autour des polarités communales en préservant l'identité de chacun des sites. Le PADD vise en particulier à permettre un renouvellement maîtrisé et qualitatif autour de la gare de Collonges, cette dernière étant située sur l'une des principales lignes de transport en commun qui dessert le bassin de vie.*

*À moins de 200 mètres de la gare, le site est identifié comme secteur clé pour répondre aux objectifs de production de logements de la commune.*

*L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 « Secteur Gare » prévue à la modification n°3 du PLU-H s'adosse aux conclusions d'une étude de cadrage réalisée en 2020. Cette dernière a permis de préciser les principes d'aménagement du secteur en conjuguant les enjeux de préservation de l'identité patrimoniale et paysagère du site aux objectifs de renouvellement du secteur .*

*Desserte : au regard de sa desserte ferroviaire, ce secteur ne peut être considéré comme un site enclavé, les futurs résidents étant amenés à se déplacer bien davantage en transports en commun. Par ailleurs, la polarité de Fontaines-sur-Saône se situe à 500 mètres du secteur de la gare.*

*Patrimoine : La modification n°3 du PLU-H prévoit une évolution du zonage URm2b vers un zonage URc2c sur la partie du secteur caractérisée par un tissu hétérogène. Des préconisations ont été formalisées dans le cadre de l'OAP en vue de la mise en valeur du café de la gare. L'OAP formule par ailleurs de nombreuses prescriptions en vue de la préservation et de la mise en valeur de la trame paysagère, faisant partie intégrante de l'identité du site, et permettant une meilleure intégration des projets à venir au sein de l'environnement urbain. La section urbaine caractérisée par un tissu de faubourg, située le long de la rue de la Pelonnière, présente en effet un intérêt patrimonial qu'il conviendra de préserver. En vue d'une prochaine modification du PLUH, il est proposé de travailler, en lien avec les services de l'UDAP, à la réalisation d'une étude patrimoniale identifiant les éléments de patrimoine à conserver ou à réinterpréter.*

#### **Analyse de la commission :**

La commission partage l'avis de la Métropole en étant favorable au développement de l'urbanisation des secteurs proches des gares.

En revanche, les capacités d'accès de ce quartier aux différentes polarités de la commune situées dans le centre bourg sont manifestement insuffisantes et la commission invite la Métropole à trouver des solutions pour les renforcer.

Elle note également que la Métropole va réaliser, pour la prochaine évolution du PLU-H et en lien avec l'UDAP, une étude patrimoniale visant à identifier les éléments de patrimoine à conserver ou à réinterpréter.

- **Décines-Charpieu – Point 149**

Le point de modification 149 envisage de permettre la réhabilitation de la base d'aviron en bordure du canal de Jonage et en conséquence propose d'inscrire un STECAL N2s1 (AH 171, AW 322 et AW 456) avec un polygone d'implantation N2s1 (sur une partie des parcelles précitées).

Ce point de modification a généré un peu moins d'**une trentaine d'observations défavorables du public**. La CDPENAF saisie sur la création du STECAL a émis un avis favorable au STECAL et au polygone projeté.

Le public qui s'est manifesté a souligné les arguments suivants :

- Dégradation de l'espace vert : zone naturelle, espace de promenade et de récréation ;
- Dégradation des perspectives visuelles ;
- Disponibilité d'un terrain voisin plus adapté (terrain vague).

La commission note par ailleurs que l'emprise du point est en dehors de toute zone Natura 2000 et ZNIEFF 1, mais en ZNIEFF 2 (d'après l'INPN, ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours).

**La commission a interrogé la Métropole sur la justification de l'emprise du polygone environ trois fois supérieure au bâti cadastré actuel.**

#### **Réponse de la Métropole :**

*La commune a pour projet un aménagement d'un pôle sportif et de loisirs tout en réhabilitant l'ancienne base d'aviron. Ce projet englobe de nouveaux espaces pour la pratique de l'aviron mais également des espaces dédiés à la pratique du vélo le long du canal, des espaces de convivialités modulables selon les événements, le but étant de promouvoir la pratique sportive et la biodiversité du site. Afin de permettre la sauvegarde de l'espace végétalisé existant à l'est du bâtiment existant, le polygone d'implantation pourrait être modifié et être orienté du côté du parking existant.*

#### **Analyse de la commission :**

La plupart des observations émane de riverains directs au projet, résidant dans la zone pavillonnaire limitrophe.

Quelques précisions sont apportées par la Métropole sur les aménagements projetés, notamment sur le portage du projet par la commune.

La commission considère justifiée la proposition de la Métropole de modifier et décaler à l'ouest le polygone d'implantation du pôle sportif et de loisir, afin de préserver l'espace végétalisé à l'est du

bâtiment. La commission demande que cette proposition soit mise en œuvre avant l'approbation de la modification n°3.

- **Fontaines-Saint-Martin – Point 315**

Le point de modification 315 envisage une OAP et une marge de recul sur plusieurs parcelles de la Montée de la Sarra ainsi qu'une modification de zonage sur une parcelle pour favoriser le développement d'opérations de logements dans le prolongement du centre-bourg.

**Une vingtaine d'observations** a été déposée **par le public** sur ce point demandant son retrait pour les motifs suivants :

- Sur le changement de zonage de la parcelle AD550 : absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification ;
- Sur la création de l'OAP « Montée de la Sarra » : imprécision, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP.

**La commission d'enquête a demandé à la Métropole, les éléments qui justifient les besoins immobiliers du secteur et l'opportunité de la localisation retenue compte-tenu de la topographie et du dimensionnement de la voirie.**

**Réponse de la Métropole :**

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUH identifie le secteur de la montée de la Sarra comme l'un des lieux privilégiés pour le développement de la commune. Un des objectifs du PADD est d'affirmer la centralité du bourg historique et d'en permettre le confortement.*

*Le zonage URm2 inscrit le long de la montée de la Sarra répond à cet objectif de renouvellement urbain et s'inscrit dans la dynamique affirmée par le PADD d'extension du centre-bourg. L'enjeu de privilégier la production de logements à proximité des secteurs bénéficiant des commerces, services et équipements est également identifié dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat.*

*Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification 3 du PLUH, sont en cohérence avec les objectifs du PADD et du POAH définis lors de la révision du document d'urbanisme. Elles consistent à ajuster et préciser les conditions du développement futur, et ainsi accompagner la commune qui projette de délocaliser le Centre Technique Municipal implanté sur la montée de la Sarra afin de libérer un foncier communal favorable à l'implantation d'un programme de logements.*

*Ces évolutions, et notamment les principes d'aménagement fixés par l'OAP inscrite sur ce site, visent à garantir le respect de l'identité du bourg et la bonne insertion des futurs projets au regard du contexte particulier de ce secteur constructible au contact du centre historique patrimonial : topographie, différence de niveau entre les 2 rives de la rue, gestion des implantations bâties, préservation de la dimension paysagère, ...*

*Le dimensionnement de la montée de la Sarra (emprise d'une largeur d'environ 10 mètres) et son aménagement (présence de trottoirs, de stationnements ponctuels) ne sont pas en contradiction avec la desserte future de petits programmes de logements qui pourraient se développer de part et d'autre de la rue.*

*La finalité de la modification est ainsi d'apporter les ajustements réglementaires permettant une évolution de ce secteur adaptée à son environnement.*

**Analyse de la commission :**

La commission confirme que la montée de la Sarra est identifiée au PLU-H approuvé en 2019 comme devant permettre une dynamique d'extension de la centralité du bourg. Cette volonté et la poursuite de sa traduction, par le changement de zonage sur la parcelle AD 550 en UCe4a dans la modification n°3 du PLU-H présentent une cohérence et sont fondées en matière d'aménagement.

Concernant le projet immobilier, la Métropole n'apporte pas d'éléments complémentaires. Les besoins communaux sont avérés en matière de production de logements mais un effort en matière de logement social aurait pu être attendu.

Concernant l'OAP, elle a vocation à donner des principes directeurs ; en aucun cas, le principe de la continuité végétale ne constitue une emprise précise.

En revanche, la commission est sensible à la situation de la voirie dans un contexte topographique particulier. Des incidences en matière de trafic et de sécurité pourraient être à craindre.

La commission préconise de s'assurer de la capacité de la montée de la Sarra à absorber le trafic supplémentaire.

- **Francheville – Point 33**

Le point de modification 33 porte sur l'OAP n°2 « Chantegrillet », avec la prise en compte des besoins en matière scolaire dans le secteur, la création d'un cheminement en modes actifs et la volonté d'encadrer plus finement l'urbanisation autour de l'impasse des Platanes.

Ce point a fait l'objet **d'une quinzaine d'observations de la part du public**, exprimant des avis ou interrogations contrastées, entre des demandes de mesures visant à préserver la tranquillité du secteur, et celles souhaitant le désenclavement du même secteur ou le développement de commerces.

La commission a sollicité la Métropole sur le projet d'extension du collège et son impact sur le secteur.

**Réponse de la Métropole :**

*De nombreux programmes immobiliers ont vu le jour sur la commune, qui présente une attractivité soutenue en matière de développement urbain. Les communes voisines étant dans la même dynamique, la population augmente et les besoins liés en équipements publics également. Dans ce cadre, deux à trois nouvelles classes sont prévues à court terme et une extension à moyen terme. L'extension de cet équipement public répondra donc aux nouveaux besoins de la population locale. Cette extension s'inscrit dans un secteur urbain constitué et ne présente pas d'impact significatif pour un équipement de cette nature.*

**Analyse de la commission :**

La commission prend acte des données relatives à l'extension à court puis à moyen terme du collège et note son faible impact dans un secteur urbain. La commission suggère néanmoins, compte-tenu de la nature des observations du public sur les évolutions projetées du secteur "Chantegrillet", qu'une information complémentaire et plus étayée soit organisée auprès du public concerné, lorsque le projet sera mieux connu.

- **Francheville – Point 37**

Le point de modification 37 concerne l'inscription d'un STECAL pour permettre la construction de terrasses surélevées dans le domaine Saint Joseph, 38, allée Jean-Paul II.

De manière unanime, les **6 observations déposées par le public** s'opposent au projet, aux motifs de dégradation de l'environnement pour la faune notamment, et de risque de nuisances pour le voisinage. A contrario, la CDPENAF émet un avis favorable à la construction des deux terrasses surélevées, considérant leur faible impact sur la zone naturelle.

#### Analyse de la commission :

A l'instar du point précédent concernant le secteur "Chantegrillet", la commission suggère à la Métropole d'organiser une information complémentaire et plus étayée auprès du public sur ce projet justifiant l'inscription d'un STECAL.

- Limonest – Point 44

Le point de modification 44 concerne l'OAP "Bellevue" où sont projetées une marge de recul permettant de préserver la structure paysagère de la route de Bellevue d'une part, une modération des hauteurs bâties sur les parties de terrain en contact des zones URi2 d'autre part, afin d'assurer les transitions paysagères entre la route de Bellevue et les zones pavillonnaires limitrophes.

Ce point a fait l'objet **d'une vingtaine d'observations**, qui semble mettre en lumière des visions et enjeux opposés entre des riverains souhaitant préserver leur secteur, et des riverains souhaitant réaliser une valorisation foncière. Plus précisément, la commune a opposé un certificat d'urbanisme opérationnel négatif concernant la réalisation d'un projet d'immeuble d'habitation collectif déposé par les propriétaires de la parcelle B516. Par jugement rendu le 24 mars 2022, le Tribunal Administratif de Lyon a annulé ledit certificat d'urbanisme négatif. Ces mêmes propriétaires contestent aujourd'hui la régularité de la modification envisagée, qui rendrait leur projet initial incompatible avec le nouveau cadre projeté.

Après avoir précisé que le sursis à statuer n'est pas autorisé dans le cadre d'une procédure de modification, la commission a sollicité la Métropole pour qu'elle lui précise la manière dont elle envisage de traiter le différend mentionné ci-dessus.

#### Réponse de la Métropole :

*Les modifications apportées sur le secteur de Bellevue consistent à préciser les objectifs qualitatifs du PLUH afin de favoriser une évolution urbaine en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales et les contraintes du lieu, qui ne semblaient pas suffisamment intégrées par les projets en cours d'étude.*

*Au vu du jugement du tribunal administratif intervenu en faveur d'un propriétaire, le complément apporté à l'OAP concernant le confortement végétal des fonds de parcelles sur ce tènement précis pourrait ne pas être maintenu dans la poursuite des réflexions. Toutefois, le projet devra respecter les dispositions réglementaires et opposables du PLUH qui identifient les enjeux de préservation des caractéristiques morphologiques et architecturales du territoire et de transition avec l'environnement urbain ou naturel (chapitre 4 du règlement).*

*Compte-tenu de la sensibilité du site, un accompagnement par les services de la Métropole, en lien avec son architecte-conseil, pourra être proposé dans le cadre de consultations préalables à toute demande d'autorisation de construire. Cette démarche permettrait de travailler un projet acceptable en termes d'insertion dans son contexte bâti et paysager.*

#### Avis de la commission :

La commission partage la démarche de la Métropole visant à concilier la préservation des caractéristiques morphologiques, architecturales et paysagères du territoire avec les futurs projets de

construction dans le secteur de Bellevue. La commission note par ailleurs que le jugement du tribunal administratif intervenu en faveur des propriétaires de la parcelle B516 conduit à reconsidérer le confortement végétal en fonds de parcelle sur ce ténement précis, projeté initialement dans le dossier de modification n°3 du PLU-H.

- Lyon 2 – Point 361

Le point de modification 361 vise à permettre la restructuration d'un équipement d'intérêt collectif, le musée des tissus, sur une parcelle contrainte et en conséquence prévoit l'inscription d'un polygone d'implantation (parcelles AS 34(p), 35(p) et 112) et d'un sous-secteur de zone UCe1b (parcelles AS 34(p), 35 et 112).

A lui seul, ce point de modification a concentré **près de 200 observations défavorables et une cinquantaine d'observations favorables**, provenant exclusivement du public et représentant donc presque un tiers des observations du public sur le thème « encadrement des constructions dans certains secteurs ». L'observation de l'Etat dans l'avis de l'UDAP sur le deuxième arrondissement de Lyon semble toutefois pouvoir être rapprochée de ce point.

Lorsqu'elles sont favorables, les observations valident plus précisément l'objectif du point (restructuration du musée) plutôt que les outils prévus en conséquence.

Lorsqu'elles sont défavorables, les observations sont émises sur le projet opérationnel, dont quelques images ont été diffusées publiquement qui engendrent une position défavorable au point de modification. Les impacts négatifs au terme de l'extension du musée, qui sont présentés, outre les nuisances durant les travaux (bruit, air, circulation), sont les suivants :

- Perte de luminosité voire fenêtres aveugles avec un mur de 22 m ;
- Création d'un îlot de chaleur, d'autant renforcé par les climatisations à envisager ;
- Atteinte au patrimoine bâti (dans l'îlot, Hôtel de Lacroix-Laval, œuvre de Soufflot et Hôtel de Cuzieu inscrits monuments historiques ; îlot en patrimoine mondial UNESCO, en Site Patrimonial Remarquable et en Site inscrit) ;
- Atteinte aux espaces verts (deux EBC dans l'îlot) ;
- Nuisances sonores (climatisation, restaurant) ;
- Augmentation de la circulation ;
- Accès pompier difficile ;
- Perte de la valeur immobilière des appartements voisins ;
- Coût pour le contribuable.

De plus, le manque de concertation sur ce projet majeur est régulièrement déploré et le projet est souvent considéré comme disproportionné avec des surfaces de stockage et de réparation qui pourraient être externalisées.

Certains soulignent également que ce point est contraire à la politique affichée de la modification qui met en avant avec prépondérance, le renforcement de la nature en ville et la création de nouveaux espaces végétalisés.

D'autres considèrent aussi que la modification du PLU-H pour l'extension du musée méritait de passer par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, procédure qui aurait permis une meilleure information du public.

Dans le tableau général des observations, la Métropole a apporté plusieurs réponses au public. Elle souligne que le point de modification est détaillé dans le cahier communal en rappelant l'organisation

de la présentation. Elle ajoute aussi que la procédure de modification du PLU-H permet le point de modification qui par ailleurs ne prévoit pas d'évolution des hauteurs.

**Dans ce contexte tendu, la commission d'enquête a interrogé la Métropole sur la notion d'inscription d'un sous-secteur, sur les limites du polygone, sur les hauteurs admissibles ainsi que sur l'évaluation de l'impact des dispositions projetées par le point 361 sur les immeubles voisins existants en tenant compte de leur configuration.**

#### **Réponse de la Métropole :**

*Concernant la création d'un sous-secteur de zone, le règlement du PLU-h précise en page 35 : « dans les secteurs de zone ou les documents graphiques du règlement délimitent un polygone d'implantation, les constructions nouvelles ne peuvent être implantés qu'au sein de ce dernier ». Ainsi, en l'absence d'un sous-secteur de zone circonscrit au projet, le polygone s'impose à toute la zone UCe1b. Alors, aucune construction n'est possible à l'échelle de la zone Uce1b en dehors du polygone qui s'étend de Perrache à la Place des terreaux. Un dispositif identique est inscrit sur le projet aujourd'hui finalisé du grand Hôtel Dieu.*

*Concernant la création d'un sous-secteur plus large que le polygone : il a été défini un sous-secteur de zone à l'échelle du terrain d'assiette du projet englobant donc la totalité de la parcelle AS 35.*

*Concernant le périmètre du polygone, la parcelle AS 34 n'est pas concernée en totalité par le polygone et l'inscription du sous-secteur. Le musée est propriétaire en volume du rez-de-chaussée et du sous-sol d'une partie de la parcelle AS34 ; ont été intégrées dans le polygone que les parties de la parcelle AS 34 concernées par le projet.*

*La hauteur graphique n'est pas précisée dans le polygone : en effet, les hauteurs n'ont pas été modifiées dans le cadre de la modification n°3, c'est la hauteur inscrite au plan des hauteurs qui s'applique.*

*La Ville de Lyon et la Métropole sont en attente d'informations actualisées du porteur de projet sur l'évolution de celui-ci. Il pourrait être envisagé éventuellement d'affiner les hauteurs dans le polygone et plus précisément de prévoir une baisse des hauteurs le long des limites séparatives nord (hôtel de Cuzieu) et ouest (copropriétés dont l'adressage est rue Auguste Comte).*

#### **Analyse de la commission :**

La commission d'enquête est consciente de l'extrême richesse patrimoniale, témoin de l'histoire lyonnaise, du Musée des Tissus créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie en 1864, complété par le musée des Arts décoratifs en 1925, désormais porté après une période difficile par un groupement d'intérêt public (Région Auvergne Rhône-Alpes, Chambre de Commerce et d'Industrie, Union Interentreprises Textiles Auvergne Rhône-Alpes).

La commission constate le manque de concertation sur ce projet d'ampleur. Certes, la commission est consciente que la présentation du projet opérationnel ne relève pas de ses attributions. Mais, dans le cadre de la concertation relative à la modification 3 du PLU-H réalisée du 13/04 au 21/05/2021, a priori aucune mention ne portait sur ce projet de point.

Dans ce sens, comme le manifeste souvent le public, la nécessité de rénover - restructurer le Musée des Tissus est avérée.

A juste titre, la Métropole a souligné dans ses réponses au public que le point de modification est clairement détaillé dans le cahier communal. La commission d'enquête partage cette analyse mais elle constate aussi que la consultation et l'étude du PLU-H pour le public sont fastidieuses et que l'enquête

publique facilite significativement l'accès à l'information. D'ailleurs de nombreux entretiens lors des permanences ont porté sur le point de modification 361.

Cependant ce point de modification 361 vise à autoriser en matière d'urbanisme des droits dépassant largement le cadre d'une rénovation et relèvent d'une modernisation – extension.

Aussi, les impacts directs et indirects du point de modification sur les voisins limitrophes ont été identifiés assez justement par le public.

La création d'un sous-secteur s'avère justifiée pour circonscrire les effets du polygone au périmètre du sous-secteur et non de la zone UCE1b de la presqu'île. La commission relève que le polygone a été délimité en fonction du projet envisagé.

Le polygone projeté exonère des dispositions d'implantation des constructions aux voies et emprises publiques ou privées, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain ; de plus, le polygone projeté ne précise pas de hauteur graphique spécifique. En outre, la commission relève dans le règlement du PLU-H, article 2.5.1. la mention que les équipements d'intérêt collectif peuvent avoir une hauteur différente de celle fixée dans la section 2.5 du règlement et l'article 2.5.1.1 renvoie au plan des hauteurs, ce dernier fixant un maximum de hauteur de façade au droit du musée à 22 m.

Au regard de ces éléments, il apparaît clairement pour les bâtis de second rang domiciliés sur la rue Auguste Comte, qu'une colonne de fenestrons pourrait être murée et que 6 colonnes de fenêtres ne pourraient devoir leur éloignement au nouveau bâti du musée, qu'au redent de profondeur inférieure à 2 m. Or le PLU-H demeure très permissif en matière de hauteur pour le nouveau bâti du musée. Cette hauteur n'est pas précisée fermement alors même que le polygone a été précisément adapté au projet. Cet écart est sujet à suppositions. La commission ne peut que considérer sur ce seul volet de l'impact lumière, que l'enjeu est majeur compte-tenu des multiples fenêtres d'habitations du voisinage sur la façade en vis-à-vis du musée et que l'impact potentiel sur les voisins Ouest est très fort.

La Métropole souligne dans ses compléments qu'elle attend des informations actualisées pour envisager éventuellement d'affiner les hauteurs dans le polygone. Cela constitue la preuve que la traduction réglementaire dans le PLUH dépend de l'évolution du projet du musée, donc qu'il est prématuré à ce stade d'inscrire dans la modification n°3 des éléments susceptibles d'évolutions.

En conséquence et en l'absence d'engagement à atteindre un impact résiduel acceptable, le point de modification doit être retiré de la présente procédure. Une nouvelle procédure permettra une évolution ultérieure du document d'urbanisme garantissant une bonne information du public sur la forme et sur le fond.

Ce point est l'objet d'une réserve de la part de la commission.

- **Lyon 3 – Point 64**

Le point de modification 64 vise à permettre le renouvellement urbain du secteur de la cité administrative pour tendre à une mixité de programmes en deux lots articulés autour de la Place du Lac prolongée en modifiant l'emprise et la hauteur des polygones et en créant une OAP Cité administrative.

**Quatre observations du public et une observation de l'UDAP** ont porté sur ce point, qui crée une OAP sur un secteur urbain d'enjeu majeur à l'échelle de la Métropole. Globalement pour les contributeurs, l'évolution s'inscrit dans les éléments attendus et annoncés mais la hauteur de 60 m de certains polygones demeure trop élevée. De plus, l'UDAP demande l'encadrement des modalités de réimplantation des œuvres d'art en traduisant l'étude patrimoniale.

#### **Analyse de la commission :**

Les analyses de la commission sont récapitulées dans les tableaux intitulés « Analyse de la commission en réponse aux observations » et annexé au présent rapport.

- **Lyon 3 – Point 181**

Le point de modification 181 projette d'adapter l'OAP n° 3-2 afin de renforcer les objectifs de qualité attendus pour ce projet, notamment l'insertion paysagère du projet dans son environnement, et la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Ce point de modification a rassemblé une **trentaine d'observations défavorables du public**. Aucune personne publique associée n'a émis de remarque sur le projet.

Les motifs d'opposition sont :

- Le manque de précision et de clarté de l'OAP ;
- La densification trop importante induite par l'OAP ;
- L'atteinte à la qualité paysagère du site dans un contexte topographique plaçant l'emprise de l'ex-clinique sur une butte : absence de mention de l'épannelage (alors même que la déclinaison par quartier précise qu'un épannelage en frange du parc Chambovet est à respecter), hauteurs non précisées ;
- L'atteinte à la nature et à la biodiversité (suppression du coefficient de pleine terre), accompagnée de plusieurs demandes de l'extension de l'EBC (retour à la situation antérieure à la révision du PLU-H), une artificialisation zéro, l'intégration du Nord de l'emprise au parc Chambovet limitrophe de l'emprise de l'OAP ;
- L'absence d'équipements et services publics adéquats ;
- Le manque de stationnement (en lien avec les observations sur le point 365, traitées dans le thème Capacités de stationnement).

Pour mémoire, lors de la révision du PLU-H en 2019, 83 contributions avaient été émises sur la planification urbaine de cette emprise et la commission d'enquête avait retenu en recommandation la proposition de la Métropole d'instaurer une OAP sur l'ensemble du site de l'ancienne clinique Trarieux, intégrant en particulier la problématique des hauteurs autorisées, du relief et du surplomb de la zone pavillonnaire, et du maintien de la biodiversité par un ajustement possible des EBC et EVV.

**L'ensemble de ces éléments a conduit la commission d'enquête à interroger la Métropole sur le retrait de l'épannelage et des hauteurs dans l'OAP proposée, pourtant adoptés en 2019 et le maintien du bâti le plus au Nord de l'OAP sur une emprise à forte valeur naturelle.**

#### **Réponse de la Métropole :**

*Ce secteur de l'hypercentre de l'agglomération est localisé à 300 mètres des stations Vinatier et Hôpitaux Est – Pinel du tram T6. Il est situé en zone URc2, zone d'immeubles collectifs « en plots » avec une hauteur de 13 mètres et couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 3.2 « Clinique Trarieux – Lyon 3 ».*

- *L'OAP a été créée en 2019 (lors de la révision du PLU-H) pour préciser les principes d'aménagement sur le site ;*
- *Lors de la concertation préalable qui a eu lieu du 13 avril au 20 mai 2021, l'OAP a été présentée avec un schéma revu et la suppression d'un bâtiment d'habitat collectif au Nord-Ouest suite à une opposition forte des riverains sur l'opportunité de l'implantation d'un bâti en limite de zone pavillonnaire, dans une emprise non artificialisée du site et dans une topographie accidentée.*

- *Il a été souhaité que ce projet puisse aller encore plus loin en termes de préservation du capital naturel, en conservant l'essentiel des espaces de pleine terre et en maintenant la végétation et le biotope du site, tout en conservant l'objectif initial du nombre de logements à construire ;*
- *Le projet réduit l'imperméabilisation avec la suppression d'un bâtiment et la réduction du stationnement en sous-sol, pour préserver la pleine terre existante ;*
- *Au printemps 2021, et après des échanges entre le porteur de projet et les collectivités, le plan de masse du projet a été retravaillé pour répondre à ces objectifs.*
- *Un permis de construire a été délivré le 17 septembre 2021. Les hauteurs des bâtiments varient entre R+2 et R+3+VETC (Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement) dans le respect de la hauteur réglementaire à 13 mètres. Afin de s'adapter à la temporalité longue du projet, il n'est plus apparu nécessaire de préciser aussi finement les hauteurs dans le schéma de l'OAP.*
- *Concernant le bâtiment le plus proche de la zone pavillonnaire, au Nord-Est, celui-ci reste dans l'épannelage initialement proposé R+2/R+3 sans VETC. Il convient de préciser qu'il est en partie construit au lieu et place d'un bâtiment démolé et de son accès, et constitue donc une surface déjà imperméabilisée. Ce projet et l'OAP s'inscrivent donc dans les objectifs de la modification n°3 du PLU-H et notamment : « accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités patrimoniales ».*

#### **Analyse de la commission :**

La commission reconnaît l'évolution significative de l'OAP avec la disparition du bâti Nord sur le schéma de principe qui s'inscrit dans les attentes importantes du public.

Concernant les hauteurs, l'OAP ne les renseigne plus ; il convient donc effectivement de se référer au plan des hauteurs qui seul apporte des renseignements. Les hauteurs sur le tènement de l'OAP sont limitées à 13 m sauf au droit du bâti clinique où elle peut atteindre 22 m. Dans le PADD, dans sa déclinaison pour le 3ème arrondissement de Lyon, le respect de l'épannelage en frange du parc Chambovet est demandé.

Ces éléments conduisent à reconnaître que les hauteurs et l'épannelage applicables dans le cadre du projet apportent des garanties satisfaisantes à la préservation de la qualité patrimoniale du secteur.

Sur le calendrier récent, la commission constate la délivrance d'un permis de construire sur le site en 09/2021 alors même que le projet de modification n°3 intègre une évolution de l'OAP. Toutefois, la commission est consciente des importantes conséquences du retard du projet sur un secteur à enjeu.

L'OAP sur le secteur a été ébauchée suite à l'enquête publique relative à la révision en 2019 afin de prendre en compte le contexte patrimonial et paysager du site ; elle a été intégrée au PLU-H lors de son approbation. Il convient de reconnaître que la fiche écrite de l'OAP, incluant le constat, les objectifs et l'énoncé des principes d'aménagement sont quasiment conservée dans la présente modification. Dans le fond, la qualité paysagère et patrimoniale du site est préservée et mise en valeur assez justement.

En revanche, si le PADD n'évolue pas entre 2019 et 2022, le défi environnemental prend une place prépondérante. Ses objectifs sont encore mieux affirmés et la nature des points de modification le confirment.

Dans ces circonstances, afin de soutenir pleinement la présence accrue de la nature en ville, plébiscitée massivement par le public selon le bilan de la concertation et recherchée par le projet de la

modification n°3, la commission recommande d'étudier l'extension significative du parc Chambovet sur le Nord du tènement de l'emprise de l'OAP.

- **Lyon 3 – Point 367**

Le point de modification 367 réduit les hauteurs graphiques sur des parcelles de la place du Château pour tenir compte des caractéristiques du tissu faubourien au Nord inscrit en périmètre d'intérêt patrimonial (PIP).

**Une vingtaine d'observations du public** a été émise, pour la grande majorité à partir d'une pièce-jointe analogue à celle présentée par l'association "J'aime Montchat". Sur la modification des hauteurs, les observations soulignent que « cette proposition va dans le sens de l'avis que nous avons formulé lors de la phase de concertation préalable ». Elles sollicitent en outre, que soit favorisée l'implantation de commerces en rez-de-chaussée et qu'un espace ouvert de convivialité soit organisé.

**Réponse de la Métropole :**

*A ce jour, une dynamique commerciale forte existe sur le cours du Docteur Long et se prolonge de façon plus tenue sur le nord de la place du Château avec la présence de la Poste et de deux commerces. On note cependant une alternance entre commerces et logements anciens en rez-de-chaussée.*

*Au PLU-H, il existe un linéaire "toutes activités" sur le nord de la place mais pas de façon continue. Aussi, afin de favoriser l'implantation des commerces (ou espace de convivialité) de qualité en rez-de-chaussée au nord de la place du Château, il est proposé de revenir à une hauteur à 13 m et d'inscrire un linéaire toutes activités, imposant des hauteurs sous plafond de 3.5 m minimum en rez-de-chaussée.*

**Analyse de la commission :**

La commission constate qu'outre la modification des hauteurs, la Métropole s'engage à inscrire un linéaire toutes activités au nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m. Ces dispositions participeront judicieusement au développement commercial attendu par le public en maintenant une hauteur ne pénalisant pas le tissu faubourien.

- **Lyon 4 – Point 4**

Le point de modification 4 vise à permettre le renouvellement urbain des tours Pernon pour répondre aux besoins de diversification en logements, favoriser un parcours résidentiel, en proposant le développement d'habitat collectif intermédiaire (logements neufs en accession et à prix abordables), en frange de cet ensemble, le long des voies tout en préservant les espaces boisés existants de qualité en cœur d'îlot.

En conséquence, il se traduit par :

- La modification de la zone URc1b en zone UPr (parcelle AK 14) ;
- L'inscription d'une hauteur graphique à 7 mètres, 19 mètres et 22 mètres (parcelle AK 14),
- L'inscription d'espaces végétalisés à valoriser (AK 1, AK 14) ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation n° 4.2 "Secteur Pernon" (AK 1, 2, 5 et 14) ;
- L'inscription d'un linéaire « toutes activités » au droit de la parcelle AK 14 et le long de la rue Dangon).

Ce point de modification a rassemblé **une centaine d'observations défavorables du public**. La ville de Lyon a émis une réserve sur le projet, complétée dans le registre public par l'adjointe à l'urbanisme de Lyon 4 demandant :

- L'ajustement de l'OAP suite aux dernières réunions de travail fin 2021 avec Grand Lyon Habitat ;
- Avec la révision des hauteurs graphiques rue Dangon (R+2 + double-attique), rue Pernon (R+6 à R+8) ;
- Avec l'augmentation de prescriptions graphiques paysagères pour renforcer le caractère paysager du projet.

Grand Lyon Habitat, propriétaire du foncier et bailleur des tours existantes a également contribué à l'enquête sur ce point dans le registre numérique.

L'écart entre le dossier soumis au public finalisé courant novembre 2021 et les dernières avancées des réunions de travail décembre 2021 a alimenté l'opposition et, de manière certaine, est à l'origine de la réserve de la ville de Lyon.

Les arguments de l'opposition reposent sur de nombreux éléments de contestation et de proposition :

Eléments de contestation :

- Densification qui augmentera les logements sociaux dans un quartier qui compte déjà 50% de logements sociaux, effet inverse à l'objectif affiché de « diversification » ;
- Insécurité ambiante actuelle (trafics en tous genres, incivilités) ;
- Stationnement public actuel tendu ;
- Habitat des tours (bailleur GLH) dégradé (passoire énergétique, dysfonctionnements) ;
- Destruction d'espaces verts et d'arbres (atteinte à la qualité et au cadre de vie, impact îlot de chaleur, destruction de sujets arborés pertinents) ;
- Insuffisance actuelle d'équipements et services publics ;

Eléments de proposition :

- Création d'une résidence pour personnes âgées, d'espaces collectifs intergénérationnels ;
- Réhabilitation des tours en priorité ;
- Limitation des hauteurs des programmes neufs ;
- Augmentation des places de stationnement dans les programmes neufs ;
- Création d'équipements et services publics ;
- Protection des espaces verts.

**Réponse de la Métropole :**

*Le projet de renouvellement urbain des Tours Pernon se situe dans l'hyper centre de l'agglomération lyonnaise, avec des hauteurs existantes aux alentours enlevées (entre R+7 et R+9). Il pourrait être envisagé un ajustement des hauteurs des futures constructions en prenant mieux en compte l'environnement urbain :*

- *côté rue Dangon, une baisse des hauteurs des constructions pour s'adapter à la volumétrie d'un tissu existant plus ancien et bas ;*
- *côté rue Pernon, une augmentation des hauteurs, plus cohérentes avec l'architecture contemporaine de tours environnantes.*

## Analyse et appréciation de la commission d'enquête

*Le projet de renouvellement urbain des Tours Pernon répond aux objectifs de mixité sociale défini dans le PADD. Il comporte un programme très diversifié de logement avec une résidence intergénérationnelle, des logements en locatif libre, et une part des logements en accession sociale BRS et potentiellement de l'habitat participatif (en cours d'étude).*

*La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux, phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025. Le taux de logements sociaux à Lyon 4ème, en 2020 était de 16,20 %. Il en résulte donc un fort besoin de logements sociaux à l'échelle de l'arrondissement.*

*Concernant la préservation des espaces verts existants du quartier des Tours Pernon, le projet va nécessiter l'abattage de quelques arbres principalement le long de la rue Dangon. Au total, 11 arbres au Sud et probablement une dizaine au Nord (phase 2) vont être supprimés. Cependant, la grande majorité des arbres présents dans le parc sont inscrits en EVV dans le cadre de la procédure de modification n°3 et font donc l'objet d'une protection. De plus, il pourrait être envisagé la création d'un Espace Végétalisé à Valoriser au Sud-Est du tènement.*

*Concernant les cônes de vues, l'implantation des nouvelles constructions a été pensée afin de garantir la conservation de grandes ouvertures visuelles et des perspectives paysagères depuis l'espace public vers le cœur d'îlot à l'échelle du site. L'implantation des nouvelles constructions tient également compte des vues depuis les pièces de vie des tours afin de limiter les vis-à-vis avec celles-ci et préserver le confort des logements existants. Le schéma d'intention des percées visuelles est ajouté à l'OAP.*

*Pour le stationnement, les locataires véhiculés qui habitent les tours pourront bénéficier d'un stationnement en sous-sol. Au total, 111 places existantes sont conservées et 65 nouveaux stationnements en sous-sol sont créés.*

*Concernant, la capacité d'accueil des établissements scolaires du secteur : Le quartier des Tours Pernon est localisé dans le périmètre du groupe scolaire Jean de la Fontaine qui dispose à la dernière rentrée de larges capacités encore non utilisées. Par ailleurs, le 4ème arrondissement dans son ensemble s'inscrit depuis 2 à 3 ans dans une dynamique de baisse des effectifs scolaires publics. Le projet de renouvellement urbain du secteur des Tours Pernon, tel qu'il est prévu, va effectivement engendrer l'arrivée de nouveaux élèves à scolariser. Mais, cet apport ne viendra vraisemblablement juste compenser la baisse de la démographie scolaire en cours et sera par ailleurs largement absorbé par les capacités en réserve du groupe scolaire Jean de la Fontaine.*

*Pour la réhabilitation des tours, suite aux problèmes soulevés par les locataires, GLH propose la réalisation d'un diagnostic technique sur les tours pour lister et hiérarchiser les thématiques afin d'organiser des interventions permettant d'apporter des améliorations.*

### Analyse de la commission :

Une réponse circonstanciée est apportée aux griefs du public par la Métropole et des ajustements sont proposés.

La Métropole rapporte l'intervention de GLH sur les tours existantes suite aux problèmes régulièrement relevés dans les observations du public. Ce volet dépasse le cadre de l'enquête publique même si cet engagement participe au principe de logements décents portés par le PLU-H.

La commission considère globalement le projet pertinent compte-tenu de la localisation du tènement, de la disponibilité foncière et de l'encadrement assez précis détaillé par une OAP.

Le projet porté par le point 4 de la modification s'inscrit dans la mixité sociale portée au PADD de l'arrondissement, ce qui représente une certaine cohérence.

Concernant la végétalisation, la Métropole apporte les garanties utiles à la gestion adaptée de la préservation des espaces vert pertinents (création d'EVV), qu'elle envisage de compléter par la création d'un Espace Végétalisé à Valoriser au Sud-Est du tènement.

Les équipements scolaires ne sont pas sous-dimensionnés par rapport aux besoins futurs identifiés. Il aurait été judicieux d'évaluer d'autres équipements et services pour s'assurer de leur adéquation ou mettre en œuvre les moyens de les améliorer.

Les stationnements futurs sont dénombrés et décrits mais aucun élément ne permet de vérifier leur pertinence par rapport à la situation actuelle et aux besoins futurs avec les constructions nouvelles.

La qualité paysagère et l'insertion du projet dans le site ont été insuffisamment pris en compte dans le projet et notamment dans le schéma de principe élaboré pour cette OAP. La Métropole s'engage à intégrer un schéma d'intention des percées visuelles à l'OAP. Pour pallier le déficit constaté, la commission recommande que la baisse des hauteurs soit réalisée avant l'approbation de la modification n°3.

- Lyon 5 – Point 52

Le point de modification 52 introduit la création d'une OAP, la modification d'un zonage et quelques autres éléments ponctuels pour organiser un renouvellement qualitatif qui préserve le patrimoine végétal suite à une étude de cadrage urbain.

**Une dizaine d'observations du public** très variées a été émise : demande d'intégration de parcelle, demande de révision du zonage, inadéquation de la place publique avec le caractère prioritaire de la rue Commandant Charcot, manque de précision et annonce d'un projet « qui aurait du sens pour la commune et les commerçants autour » respectant les règles actuelles.

**Ainsi, en complément des réponses aux observations ponctuelles sur ce point dans le tableau général, la commission a souhaité connaître en complément les orientations énoncées par l'étude urbaine citée dans le fascicule communal.**

**Réponse de la Métropole :**

*Lors la révision générale du PLU-H en 2019, le secteur dit « La Plaine », côté Lyon 5, est passé d'une zone pavillonnaire (UP) à un zonage dit de faubourg adapté à un tissu déjà constitué sur un parcellaire étroit et en lanière et peu végétalisé : zone UCe3 avec un coefficient de pleine terre (CPT) de 10%, des limites de hauteurs à 13m en bande constructible principale et de 10m en bande constructible secondaire.*

*Des projets assez denses ont été présentés sur ce secteur. Ces projets implantés en front de rue fragilisaient le tissu patrimonial support de commerces de proximité (coté Sainte-Foy-Lès-Lyon) et impactaient la présence du végétal dans ce secteur intercommunal.*

*Face à ce constat, et afin d'organiser un accompagnement plus qualitatif et cohérent de la densification urbaine autorisée par le PLU-H, une étude urbaine a été réalisée sur ce secteur à la demande des collectivités (Ville de Lyon, Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon et Métropole de Lyon), en associant l'ABF (secteur en partie dans le périmètre MH du séminaire saint Irénée).*

*Dans cette étude, différents enjeux ont été identifiés et traduits dans ce projet de modification n°3 du PLU-H :*

*Côté Sainte-Foy-Lès-Lyon, l'objectif poursuivi est notamment le maintien de la polarité commerciale existante et la préservation du tissu de faubourg qui l'abrite :*

- *Maintien du zonage UCe3b sur le tissu de faubourg et baisse de la hauteur de 10m à 7m pour l'adapter à la hauteur des bâtiments existants.*
- *Inscription de linéaires commercial et artisanal et toutes activités pour conforter la polarité commerciale présente*
- *Identification du « tissu patrimonial de faubourg à préserver » dans le schéma des principes d'aménagement de la nouvelle OAP intercommunale créée*
- *Inscription d'un zonage URm2, à l'est de la rue Forest (au lieu du zonage URm1d), afin de développer des volumétries plus adaptées au contexte urbain.*

*Côté Lyon 5, l'objectif est de pouvoir organiser un accompagnement qualitatif et cohérent de l'intensification urbaine du secteur :*

- *Permettre une morphologie urbaine qualitative avec des perméabilités vers des cœurs d'ilots verts et éviter la constitution d'un front bâti uniforme et continu le long de la rue du Commandant Charcot : inscription d'un zonage URm2 (au lieu du zonage UCe3a) avec baisse de la hauteur à 7m en bande constructible secondaire pour assurer la transition avec le tissu pavillonnaire à proximité – Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 35% minimum pour améliorer la prise en compte du végétal dans les programmes d'aménagement.*
- *Créer un espace public cohérent avec l'intensification urbaine et les enjeux de qualité urbaine et de mobilités :*
  - *Inscription d'un Emplacement Réserve pour place publique dans la volonté de structurer et redimensionner un espace public marquant un seuil urbain entre le plateau du 5ème arrondissement de Lyon et les communes de l'Ouest lyonnais tout en renforçant la centralité commerciale existante coté Sainte-Foy-Lès-Lyon avec la création de rez-de-chaussée commerciaux adressés sur ce nouvel espace public*
  - *Renforcement de l'emplacement réservé de voirie n°9 pour élargissement de la rue du Commandant Charcot (notamment côté Lyon 5 et emprise moindre sur ce secteur pour la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon) et créer ainsi une opportunité pour permettre d'intégrer les nouveaux enjeux de lignes fortes de transport en commun et / ou vélos, de renforcer la végétalisation et d'apporter un meilleur confort pour les piétons.*
  - *Inscription de linéaires toutes activités pour conforter la polarité de quartier.*

#### **Analyse de la commission :**

La démarche entreprise d'étude urbaine sur ce secteur situé à l'interface de deux communes est pertinente au regard des enjeux et risques urbains constatés.

Elle a précisé les objectifs à poursuivre pour le fonctionnement équilibré du secteur tout en permettant une densification encadrée d'un point de vue qualitatif.

Les dispositions prévues sont précises, nombreuses et justes. La commission considère que le projet urbain sur le secteur est cohérent.

- Lyon 6 – Point 91

Le point de modification 91 vise à préserver la vocation du stade Anatole France en ne permettant que des constructions de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site.

Il se traduit par la diminution de la hauteur graphique de 22 mètres à 7 mètres sur la parcelle cadastrée AR 24 située entre le boulevard des Belges, la rue Sully, le boulevard Anatole France et la rue Crillon.

Ce point a rassemblé **une cinquantaine de contributions de la part du public** (représentant plus de 80 observations) contestant la solution proposée d'abaisser la hauteur des constructions de 22 mètres à 7 mètres qui ne protège pas des constructions et ne correspond en rien aux demandes des usagers et en conséquence demandant un zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions, en-dehors d'un nouveau vestiaire en remplacement de l'ancien, ainsi que le classement des 6 arbres plantés en 2019.

Pour les contributeurs le stade Anatole France doit être destiné à rester un espace sportif de plein air en libre accès gratuit pour la jeunesse de la Métropole.

**La commission a sollicité la Métropole afin qu'elle apporte des réponses aux demandes, en mettant l'accent sur la définition du meilleur outil permettant de pérenniser la vocation du stade.**

**Réponse de la Métropole :**

*1) Le zonage UL est inadapté car il couvre, à l'échelle du PLU-H Métropolitain, des parcs urbains de grande taille tels que le parc de la Tête d'Or à Lyon 6ème ou le parc Blandan à Lyon 7ème. Dans le PLU-H de la Métropole de Lyon, les espaces publics de proximité sont classés dans le zonage environnant, ici le zonage UCe2a.*

*Néanmoins, la procédure de modification n°3 du PLU-h prévoit une réduction des hauteurs de 22 mètres à 7 mètres. C'est la hauteur minimale possible dans le PLU-H. Cela permet la construction de taille modeste pouvant être nécessaire aux activités exercées sur ce site (vestiaires notamment).*

*2) Concernant la protection demandée des boisements : Il existe déjà plusieurs bouquets d'arbres qui font l'objet d'une protection au PLU-H (EBC ou EVV). Les arbustes plantés en 2019 (notamment un cèdre du Liban, un liquidambar et un prunier - 2 m d'envergure environ) présents au sud-ouest du tènement, font l'objet d'un entretien suivi par le service des espaces verts ; s'agissant d'un terrain appartenant à la Ville de Lyon, il n'est pas souhaité l'inscription d'une nouvelle protection de boisements.*

**Analyse de la commission :**

La commission partage l'avis de la Métropole qui souligne que le zonage UL n'est pas particulièrement adapté dans le cas précis du Stade Anatole France compte-tenu de sa taille. Elle reconnaît aussi la cohérence du zonage du stade avec le principe général retenu et appliqué sur le territoire de la Métropole correspondant au zonage environnant.

Toutefois, même si le plafonnement des hauteurs de constructions à 7 m est de nature à préserver le risque d'urbanisation en grande hauteur du site, elle recommande l'utilisation d'une trame spécifique pour affirmer la vocation de loisirs de ce site, trame qui pourrait être judicieusement appliquée à tous les parcs de ce type.

Sur le volet de la végétalisation, la commission préconise de créer un EVV sur l'espace des 6 arbres plantés en 2019 alors même que de très nombreux EVV sont créés à l'occasion de la présente modification dans le cadre de la volonté affichée et plébiscitée par le public d'améliorer la nature en ville.

- Lyon 8 – Point 14

Le point de modification 14 vise à permettre la recomposition urbaine de « l'îlot Kennedy » (compris entre les rues Jean Sarrazin, de la Concorde, Paul Varichon et l'avenue Paul Santy), avec une opération de démolition - reconstruction du groupe scolaire John Kennedy et la réalisation de nouveaux équipements publics.

Il se traduit notamment par une augmentation des hauteurs graphiques de constructions :

- à 22 mètres sur la rue Jean Sarrazin et à l'angle de l'avenue Paul Santy ;
- à 13 mètres sur la rue Varichon ;
- à 16 mètres sur la rue de la Concorde.

Ce point a rassemblé **une soixantaine d'observations de la part du public** contestant ces augmentations des hauteurs et demandant également des élargissements d'EVV ainsi que de nouveaux EVV, l'extension du PIP A7 et l'augmentation du CPT dans les zones URi.

Ces observations ont été inspirées par l'association Voisinage et Patrimoine Pavillonnaire Bocage Etats-Unis (VPPBEU) de Lyon 8ème qui regroupe 177 habitants de la zone pavillonnaire du secteur Bocage - Etats-Unis. En effet une note de synthèse sur le point 14 et sur l'enquête publique (destinée, en toute logique, aux adhérents de l'association), qui indiquait le mode d'emploi pour participer à l'enquête, précisait les sujets à évoquer en énonçant les arguments et invitait à participer à titre individuel à l'enquête en reprenant tout ou partie des sujets, a été déposée par l'un des adhérents de l'association sur le registre numérique.

Cela explique donc le nombre d'observations qui portent pour certaines sur l'ensemble des sujets, pour d'autres sur une partie d'entre eux, la contribution complète étant déposée par le trésorier au nom de l'association.

La contestation des hauteurs est exprimée au motif de hauteurs excessives le long des rues Varichon et Concorde :

- Une hauteur de 10-13 m le long de la rue de la Concorde semble suffisante à l'association, afin d'être cohérente avec celles des maisons existantes en face, d'autant plus que les constructions sont envisagées en limite de parcelle alors qu'il faudrait respecter un retrait de quelques mètres dans l'alignement de l'Espace Sarrazin, situé en face, rue du Bocage ;
- L'association se demande pourquoi prévoir une hauteur de 13 mètres sur la rue Varichon alors que le projet est un espace planté, une aire pour les vélos, un plateau sportif et un square ;
- Ainsi elle ne voit pas l'intérêt de mettre des hauteurs le long de la rue Varichon et de tout le square.

Par ailleurs elle émet des demandes dans le secteur pavillonnaire classé en URi1b jouxtant le point 14 (qu'elle avait déjà exprimées lors de la concertation préalable à l'enquête) :

- L'élargissement d'EVV et l'inscription de nouveaux EVV, situés dans les périmètres des PIP A5 et A7, au motif d'intégration d'un maximum d'espaces végétalisés ;
- L'extension du PIP A7 au quadrilatère formé le long de l'avenue Beauvisage et par le retour des rues Rochambeau et Concorde, au motif de la cohérence de l'ensemble du quartier ;

Elle demande enfin l'augmentation du CPT de 5 à 10% dans les zones URi.

La commission attire l'attention sur le fait :

- que la contestation des hauteurs graphiques est un élément se rapportant au point 14 de la modification n°3 alors que les demandes subséquentes concernent un secteur contigu à ce point ;
- que certaines parcelles situées dans le quadrilatère, objet de la demande d'extension du PIP A7 par l'association, ont fait l'objet de demandes par des particuliers (8 observations) de changement de zonage de URi1b en URm1 au motif de densification et de réalisation d'un projet de logement collectif à très forte valeur environnementale au droit de la ligne T6 du tram conformément à une orientation du SCoT, ce qui est révélateur d'un antagonisme des visions sur cette zone.

**La commission a sollicité la Métropole afin qu'elle apporte des réponses aux contestations de hauteurs mais aussi qu'elle donne des pistes pour l'examen et la prise en compte des demandes relatives au secteur contigu.**

**Réponse de la Métropole :**

*La recomposition de l'îlot Kennedy entre la rue Varichon, la rue de la Concorde, la rue Sarrazin et l'avenue Paul Santy correspond à la mise en œuvre d'un programme d'équipements publics communal d'envergure avec la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Kennedy, la création d'un complexe sportif avec piscine et des ateliers de la danse.*

*Ce projet engendre des hauteurs de bâtiments élevés :*

*- Implantation des ateliers de la danse et du complexe sportif avec des hauteurs à 22 m maximum au droit d'une rue large (rue Sarrazin) et d'un environnement urbain déjà marqué par des hauteurs enlevées (résidence Renée Jolivot en R+5, et bâtiment d'activité en face) ;*

*- Implantation du groupe scolaire le long de la rue de la Concorde qui se développera avec des hauteurs en R+2. S'agissant d'un équipement public, d'une part les hauteurs sous plafond sont enlevées ce qui explique une hauteur totale du bâtiment qui pourrait être supérieure à 13 m (de l'ordre de 14 m environ). Afin de s'assurer de la faisabilité du projet dans le PLU-H, et au regard d'une hauteur de bâtiment projeté légèrement supérieure à 13 m, une hauteur à 16 m a été inscrite dans le respect des hauteurs normées dans la légende du plan des hauteurs du PLU-H tous les 3 m ; mais il n'est pas souhaité le développement d'un bâtiment jusqu'à la hauteur maximale autorisée. Le groupe scolaire aura une hauteur à R+2 maximum.*

*D'autre part, afin de dégager une cour suffisante pour les élèves à l'arrière du bâtiment, et de respecter une distance avec le futur complexe sportif, il n'est pas envisageable d'implanter le bâtiment du groupe scolaire en retrait de la rue de la Concorde.*

*Le groupe scolaire tant pour sa conception que sa volumétrie devra faire l'objet d'un travail de qualité pour une bonne insertion urbaine face aux pavillons inscrits en Périmètre d'Intérêt Patrimonial.*

*Concernant la rue Varichon, compte tenu des espaces qui seront développés au droit de cette rue (cour d'école et le plateau sportif), il pourrait être envisagé la baisse des hauteurs à 7 m (soit la hauteur minimum possible au PLU-H).*

*Concernant les demandes relatives au secteur pavillonnaire le long de la rue du professeur Beauvisage et qui ne sont pas intégrés au PIP A7 « rue de la Concorde », elles ne concernent pas directement le tènement objet du changement de zonage URi1a en USP afin de permettre le développement de plusieurs équipements communaux sur un foncier Ville de Lyon (point 14). Ces demandes, même si elles jouxtent le point 14, ne relèvent pas d'un point de la procédure de modification n°3. Au regard de la complexité du secteur, et de la question du devenir de cet habitat pavillonnaire, au pied d'une station de tramway, il pourrait être envisagé une étude de cadrage urbain analysant la dimension patrimoniale*

*de ce tissu dans le contexte du corridor urbain de la ligne de tram 6, en vue d'une traduction dans une prochaine modification du PLUH.*

#### Analyse de la commission :

La commission prend acte des précisions supplémentaires apportées dans sa réponse par la Métropole sur le projet envisagé dans le cadre de la recomposition urbaine de l'îlot Kennedy qui amène un éclairage nouveau et important sur les prescriptions réglementaires prévues, avec notamment l'implantation des ateliers de la danse et d'un complexe sportif au droit de la large rue Jean Sarrazin expliquant des hauteurs élevées (22 m maximum), cohérentes dans leur environnement, et avec l'implantation d'un groupe scolaire le long de la rue de la Concorde avec une hauteur de bâtiment projeté légèrement supérieure à 13 m (d'où les 16m inscrits au projet de modification n°3, les hauteurs dans le PLU-H allant de 3m en 3m).

Elle relève que, compte-tenu des éléments projetés au droit de la rue Varichon : cour d'école et plateau sportif, la hauteur graphique peut être de 7m (hauteur minimum possible au PLU-H) au lieu des 13m inscrits au projet de modification n°3.

Concernant les autres demandes des contributeurs portant sur le secteur pavillonnaire situé entre l'îlot Kennedy et la rue du professeur Beauvisage et relatives à des élargissements d'EVV et d'extension du PIP A7, qui sont hors du périmètre de l'îlot et donc hors du champ du projet de modification n°3 et qui sont antagonistes avec des observations d'autres contributeurs, elle note qu'une étude de cadrage urbain analysant la dimension patrimoniale de ce tissu pavillonnaire peut être réalisée en vue d'une traduction dans une prochaine modification du PLUH.

La commission recommande l'inscription d'une hauteur graphique de 7m sur la rue Varichon dans le projet de modification n°3 avant son approbation et la réalisation d'une étude de cadrage urbain analysant les dimensions patrimoniale et paysagère du tissu pavillonnaire jouxtant l'îlot Kennedy en vue d'une traduction lors d'une prochaine évolution du PLUH.

- Lyon 8 – Point 35

Le point de modification 35 vise à traduire les orientations de l'étude de cadrage urbain réalisée sur le secteur dit "Petite Guille" autour de la rue Pierre Delore et l'axe Henri Barbusse / rue Paul Cazeneuve, en limite de Vénissieux, afin de mieux encadrer le renouvellement urbain de ce secteur très bien desservi par les transports en communs et en pleine mutation.

Une des conséquences est la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur, assortie de différentes mesures réglementaires.

Ce point fait l'objet de **d'une trentaine d'observations** qui visent pour certaines à une évolution des mesures réglementaires préconisées (permettre plus de construction de surface de plancher ; modifier ou supprimer certains reculs pour permettre des projets de construction innovants ; constat de contradiction de l'inscription préférentielle n°4 pour petite enfance avec les objectifs de la ville ; limitation de la hauteur des futurs immeubles ; ouverture de l'impasse Jouhet qu'en cheminement doux) mais, pour la grande majorité d'entre elles (plus des 3/4), qui demandent le maintien de la "cave Saint-Charles" (commerce de marchand de vin).

Parmi celles-ci, la contribution du gérant de cette cave qui met en avant ce commerce local qu'il a créé, qui vend le vin que sa famille produit, qu'il a développé en mettant en place le samedi un marché de producteur de fruits et légumes et qui crée du lien social dans le quartier.

**La commission a sollicité la Métropole afin qu'au-delà des réponses aux observations ponctuelles sur l'évolution des mesures réglementaires, elle précise sa position sur l'insertion de la "cave Saint-Charles" dans le PLU-H.**

**Réponse de la Métropole :**

*Sur ce secteur dit « petite guille », les évolutions concernent un changement de zonage de la zone URM1 vers le zonage AURm1, la mise en place d'un coefficient de pleine terre graphique de 30 % et la création d'une OAP. Ces évolutions traduisent les conclusions d'une étude de cadrage urbain réalisée par l'agence d'urbanisme visant à encadrer de façon plus qualitative le renouvellement urbain de ce secteur localisé le long du corridor urbain du tram T6, soumis à une forte pression foncière et immobilière.*

*Ces évolutions, sur la parcelle CI 377 de 739 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un commerce de marchand de vin de la « cave Saint Charles », ont uniquement pour conséquence la mise en place d'un seuil minimum de déclenchement d'une opération immobilière qui est désormais de 800 m<sup>2</sup> minimum de surface de terrain alors qu'il n'est pas conditionné à un seuil dans le PLU-H opposable. Dans la zone AURM1, ce sont les règles de la zone U de référence qui s'appliquent, à savoir la zone URM1. Les hauteurs n'ont pas évolué dans le cadre de la modification n°3 et sont à 19 m le long de la rue Pierre Delore et à 13 m en cœur d'îlot.*

*Aussi, la parcelle dans le PLU-H opposable comme dans le PLUH modifié pourrait faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain dans le respect des règles de morphologiques de la zone URM1. Ainsi, une opération immobilière ne pourra se faire que s'il y a un regroupement foncier avec une parcelle voisine dans la mesure où la parcelle CI 377 a une taille inférieure à 800 m<sup>2</sup>.*

*Concernant l'existence et la pérennité du commerce de marchand de vin sur cette parcelle, aucun élément de la procédure de modification ne vient entraver le maintien de ce commerce, ni son fonctionnement. Il pourrait être envisagé l'inscription d'une linéaire « toute activité » sur le plan « économie » pour garantir le maintien d'un commerce dans le temps à cet angle de rue.*

*Enfin, le droit de propriété en droit civil a trois principales caractéristiques : Il est absolu, Il est individuel, sauf exception, et il est perpétuel. Aussi, aucune vente, ni aucun projet ne peut se faire sans l'accord du propriétaire.*

**Analyse de la commission :**

La commission prend acte de la réponse de la Métropole quant à la nécessité d'encadrer de manière qualitative le renouvellement urbain du secteur de la « petite guille » bien desservi par les transports en commun et soumis à une forte pression foncière et immobilière.

Cet encadrement est notamment traduit dans le projet de modification n°3 par la création d'une OAP dont une conséquence pour la parcelle CI 377 de 739 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté un commerce de marchand de vin de la « cave Saint Charles », est la mise en place d'un seuil minimum de déclenchement d'une opération immobilière de 800 m<sup>2</sup> minimum de surface de terrain alors qu'il n'existe pas de seuil dans le PLU-H actuellement opposable.

Compte tenu de ce changement la commission souligne la nécessité en cas d'opération immobilière sur la parcelle, compte-tenu de sa taille, d'un regroupement foncier avec une parcelle voisine.

La commission recommande l'inscription d'un linéaire « toutes activités » sur le plan « économie » à l'angle de la rue Pierre Delore et de l'impasse Jouhet pour pérenniser le maintien d'un commerce.

- Neuville-sur-Saône - Point 43

Le point de modification 43 prévoit l'inscription d'une marge de recul et d'une hauteur graphique en certaines zones de la Rue Rey Loras.

**Six demandes du public** sollicitent le maintien de la hauteur actuelle.

**La commission a interrogé la Métropole sur le choix d'une hauteur graphique ramenée à 7 m dans toute la zone UCe4b malgré le dénivelé significatif entre l'Est et l'Ouest de la Rue Rey Loras.**

**Réponse de la Métropole :**

*Les évolutions apportées dans le cadre de la modification 3 du PLUH visent à ajuster la règle d'urbanisme afin de mettre les futures constructions à distance des nuisances de la rue et préserver les perspectives visuelles remarquables sur le grand paysage, visibles depuis la rue située en contre-haut, et participant à l'identité de ce secteur.*

*Ces évolutions favorisent une implantation des constructions dans la pente et évitent un développement en front de rue, inadapté au site, compte-tenu du rétrécissement de la voie sur cette partie.*

*La baisse de la hauteur de 10 à 7 mètres répond ainsi à l'objectif de qualité d'insertion dans l'environnement urbain et paysager soutenu par le PLUH, notamment sur ce secteur qui ne constitue pas un lieu privilégié de développement et d'intensification. Elle s'inscrit en cohérence avec les zones de hameaux historiques UCe4 éloignés du centre-ville de Neuville sur Saône, dont la hauteur est fixée à 7 mètres (hameau du Monteiller, hameau Pollet, hameau Gambetta, hameau Jabouret) afin de respecter les morphologies existantes.*

**Analyse de la commission :**

La marge de recul n'est pas contestée dans les observations, au contraire, elle est reprise comme un argument : Le terrain étant en pente, les bâtiments seront en contre-bas de la rue.

Les observations recueillies sur ce point de modification contestent l'abaissement de la hauteur de 10 à 7 m pour la partie nord de la zone UCe4b. Cette partie est encadrée dans la zone URc2c dont la hauteur graphique est fixée à 13m. La commission ne partage donc pas l'analyse de la Métropole et recommande de conserver la hauteur graphique de 10 m sur la partie nord de la zone UCe4b pour les parcelles AE 645, 1022 et 1023.

- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or – Point 33

Le point de modification 33 introduit le passage du zonage URm2b à URm2d sur le chemin de l'Indiennerie et inscrit des espaces de qualité de végétaux. Le changement d'indice induit une réduction de hauteur de façade.

**Une trentaine d'observations** du public et **une de Lyon Métropole Habitat** ont été émises. Le public formalise une demande plus poussée du point de modification en souhaitant une maîtrise environnementale renforcée pour le développement de ce secteur au regard de divers enjeux recensés, en demandant notamment la mise en œuvre de dispositions visant à soutenir le débit d'étiage du ruisseau le Pomey, en proposant le reboisement de certaines parcelles et le classement en EBC de certains arbres, en demandant de ne pas combler le fossé entre la voie d'accès au lotissement de l'Oasis et les parcelles appartenant à Lyon Métropole Habitat afin de renforcer la transition avec les zones naturelles et boisées proches, et en précisant parfois une demande de zonage UPp (zone de

valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques). Lyon Métropole Habitat, a contrario, est défavorable au point de modification qui pénalise un projet.

**Outre les demandes du public, la commission a sollicité la Métropole pour lui préciser les éléments qui justifient l'absence de création d'EVV en limite Nord-Ouest de la zone, sur la parcelle AS368.**

***Réponse de la Métropole :***

*L'expertise réalisée sur l'ensemble de la zone URm2 avait pour objectif d'ajuster les outils de protections végétales avec une attention particulière sur les continuités végétales d'une trame nord-sud, notamment en lien avec la zone naturelle au nord. Dans cette approche, l'expertise n'a pas conclu à la nécessité de renforcer les protections sur le secteur de balme situé à l'Est de la zone URm2, en limite Est de la parcelle AS 368. Toutefois, cette question pourrait faire l'objet d'une expertise complémentaire lors d'une modification ultérieure du PLU-H.*

**Analyse de la commission :**

La commission recommande que l'examen du renforcement des protections sur la parcelle AS 368 soit étudié à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H.

- **Saint-Genis-Laval – Point 190**

Le point de modification 190 prévoit une modification des zones AUEi2 et AUEc en zone AU3 ainsi que la suppression de l'OAP de la Citadelle. Il n'a fait l'objet d'aucune observation bien que le porteur d'un projet commercial sur les parcelles concernées ait été reçu en permanence à Saint Genis Laval pour informer la commission de son opposition à cette modification. Prévoyant le dépôt d'une contribution (mention sur le registre par le commissaire enquêteur) il n'a jamais confirmé cette intention.

La Métropole propose que le nouveau zonage confirme la vocation à dominante économique du secteur tout en différant son aménagement au motif que des études préalables sont nécessaires.

**Compte tenu de l'existence d'un projet à vocation commerciale sur les parcelles concernées, la commission attend de la Métropole qu'elle explicite la nature des études nécessaires et leur caractère préalable alors que le zonage actuel existe depuis un certain temps sans que la nécessité d'études n'ait été mentionnée.**

***Réponse de la Métropole :***

*Le développement commercial n'est plus souhaité par la Métropole sur ce secteur. En revanche, une vocation économique pour de l'activité autre que commerciale serait possible. En l'absence de besoins identifiés à ce jour, un reclassement en zone à urbaniser différée AU3 est proposé en conséquence. Les études nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur seront menées en temps opportun.*

**Analyse de la commission :**

La commission prend acte de la réponse de la Métropole et de sa volonté de ne plus promouvoir le développement commercial de cette zone tout en lui conservant une vocation économique conditionnelle liée à son nouveau zonage (Zone différé AU3).

La commission partage l'analyse de la Métropole qui s'inscrit dans l'objectif de repenser le développement commercial en repositionnant un certain nombre d'activités commerciales dans les centralités plutôt qu'en périphérie et ce en totale cohérence avec les préconisations du SRADDET.

- Saint-Romain-au-Mont d'Or - Point 60

Le point de modification 60 crée une OAP sur le secteur de la Rue Neuve pour prendre en compte le contexte paysager et cadrer l'aménagement urbain.

**Une douzaine observations du public** s'oppose à l'OAP, une seule précise le souhait de maintenir la possibilité de construire à l'arrière des parcelles, desservi par le chemin de la Fricoule. L'UDAP considère que l'OAP établit une initiative pertinente « pour contrer des opérations peu vertueuses en terme d'intégration dans la topographie et l'environnement » mais aurait souhaité que la réflexion soit étendue à l'extension du PIP A1 au secteur du Prado en limite de l'OAP. La mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or souhaite le retrait de l'OAP qui ne correspond pas aux attentes des habitants et à la dynamique zone pavillonnaire.

**Analyse de la commission :**

Dans ces réponses aux observations individuelles, la Métropole indique la possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.

La commission prend acte de la suppression de l'OAP n°1 avant l'approbation définitive de la présente modification.

- Sathonay camp - Point 281

Le point de modification 281 modifie la hauteur des façades (réduction de 16 m à 13 m en bande de constructibilité principale) des constructions sur l'Avenue Félix Faure.

**Une dizaine d'observations du public** demande des réductions de hauteurs de façades plus importantes voire un changement de certains zonages.

**La commission a sollicité la Métropole pour qu'elle détaille les éléments qui sont à l'origine de la détermination des hauteurs de façade retenues en BCP et BCS dans ce secteur.**

**Réponse de la Métropole :**

*Dans le cadre de la modification n° 3 du PLUH, une partie du centre ancien est concernée par la diminution de la hauteur réglementaire graphique en BCP, passant de 16 m à 13 m. Cette proposition poursuit une logique de meilleure conciliation des enjeux patrimoniaux et de renouvellement de secteur. Le tissu de faubourg actuel en R+2 + combles, avec RDC surélevés, avoisine aujourd'hui des hauteurs à 13 m en façade de l'avenue Félix Faure.*

*Il est rappelé que la hauteur réglementaire fixée correspond à une hauteur maximale.*

**Analyse de la commission :**

La commission partage la volonté de la Métropole de concilier la préservation du patrimoine et le renouvellement urbain. Une plus grande réduction des hauteurs graphiques conduirait à une diminution des capacités d'urbanisation.

- Vaulx-en-Velin – Point 18

Le point de modification 18 vise à encadrer le renouvellement urbain du secteur de part et d'autre de la rue Paul Marcellin en prenant en compte la morphologie environnante.

Il se traduit notamment par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de part et d'autre de l'avenue Paul Marcelin entre la rue de la République au Nord et l'avenue Salvador Allende au Sud, assortie de mesures réglementaires dont des modifications de zonages et de hauteur graphiques.

Cette OAP a soulevé **une dizaine d'observations défavorables**, émanant pour partie de riverains de la zone pavillonnaire contiguë. Elles mettent en avant, notamment pour le secteur G de l'OAP, la disharmonie et les nuisances que les prescriptions et les mesures vont induire dans le secteur compte tenu de la densité des constructions et des hauteurs prévues alors que la zone voisine à l'ouest constitue un ensemble résidentiel pavillonnaire.

Elles revendiquent ainsi des prescriptions de construction plus en harmonie avec le secteur pavillonnaire tout en posant des questions détaillées.

Un contributeur souligne, au contraire, le coté inopérant de l'OAP provoquant un gel réglementaire du secteur à l'opposé des ambitions de développement portées par le cadrage urbain de 2020.

La commission a sollicité la Métropole afin qu'au-delà des réponses aux questions détaillées, elle précise en quoi l'encadrement du renouvellement urbain prend en compte la morphologie environnante.

#### **Réponse de la Métropole :**

*Le secteur de l'avenue Paul Marcelin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la Métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.*

*Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement potentiellement « anarchique » du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes urbaines (locaux d'activités, pavillonnaire, logements collectifs jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.*

*L'étude urbaine réalisée sur le secteur et sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prend donc en compte les gabarits des bâtiments existants.*

*L'îlot G est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'est de la rue Paul Marcelin et une zone pavillonnaire à l'ouest. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+3 côté rue Paul Marcelin et du RDC/R+1, R+2 ponctuellement pour faire une transition douce avec les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest.*

*L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.*

#### **Analyse de la commission :**

La commission constate des observations de la part du public contrastées entre un contributeur jugeant le coté inopérant de l'OAP à l'opposé des ambitions de développement portées par le cadrage urbain de 2020, à cause notamment de CPT trop augmentés, et une dizaine d'observations

défavorables à certaines prescriptions de l'OAP, émanant pour partie de riverains de la zone pavillonnaire contiguë au sud de l'OAP (secteur G), jugeant notamment les hauteurs prévues sur le secteur G trop élevés et le CPT trop faible.

La Métropole apporte des précisions utiles sur l'historique de l'occupation de l'espace de ce secteur et sur le fait que l'OAP créée dans le projet de modification n°3 propose des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant une transition douce entre l'ensemble d'immeubles collectifs en R+4 existants à l'est de la rue Paul Marcelin et les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest de l'OAP ; les bâtiments projetés présentent en effet du R+3 côté rue Paul Marcelin et du RDC/R+1 (R+2 ponctuellement) à l'ouest.

Par ailleurs la commission note que, dans ses réponses aux observations individuelles, la Métropole apporte des éléments complémentaires comme la possibilité d'abaisser ponctuellement les CPT graphiques à un niveau inférieur au nouveau CPT proposé de 0,35 dans la modification n°3 (en hausse de 0,10 en URm2), pour se conformer à l'étude urbaine et, sur l'îlot G, de le ramener à 0,35 comme pour la zone URm2a adjacente ou comme le fait que le stationnement en surface est possible compte-tenu des contraintes liées à la protection de la nappe phréatique peu profonde dans ce secteur, alors qu'il n'est normalement possible qu'en sous-sol.

La commission prend ainsi acte de ces précisions apportées par la Métropole sur la transition cohérente pertinente sur les hauteurs projetées des bâtiments entre l'Est (plus élevés) et l'ouest moins élevés) de l'OAP, notamment sur le secteur G, ainsi que sur des ajustements ponctuels possibles à la baisse du CPT graphique.

La commission recommande toutefois, sur le secteur G de l'OAP, une baisse des hauteurs graphiques à 10m à corrélérer avec la baisse du CPT à 0,35, ce qui permet à la fois, sur les hauteurs de conserver la transition cohérente Est-Ouest et de l'homogénéiser avec le nord ainsi que de faciliter les emprises de constructions.

### 3.3.3.3 Thème 3.3 : Emplacements publics

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements collectifs est une des orientations fortes du PADD. La Métropole a traduit cette orientation en affichant de fortes ambitions dont celle d'inscrire un certain nombre d'emplacements réservés (ER) pour équipements publics dans la modification N°3.

Ce thème représente près de 60 points de modification incluant principalement de nouvelles inscriptions mais aussi quelques suppressions ou modifications.

Ce thème a fait l'objet de près de 70 observations dont une vingtaine formulée par les PPA (particulièrement des communes) et une cinquantaine du public.

Lors de la consultation préalable à l'enquête, les communes étaient amenées à se prononcer sur le projet global mais aussi, à la demande de la Métropole, sur les ER pour équipements publics prévus sur leurs territoires. Seules trois se sont exprimées explicitement et favorablement sur les ER les concernant. D'autres se sont prononcées globalement et donc de manière implicite sur les ER de leur territoire.

La commission prend acte des accords des communes relatifs aux ER les concernant.

Parmi les PPA consultés, la chambre des métiers a suggéré de « remplacer » certains ER par un zonage USP.

Les observations du public expriment des arguments diversifiés dont la plupart appellent des réponses ponctuelles de la commission au vu des avis de la Métropole.

- Exclusion de parcelles à bonne valeur agronomique ;
- Prise en compte de la biodiversité ou de zones boisées ;
- Adaptation surfacique.

#### **Analyse de la commission :**

La commission considère que le zonage USP n'est pas adapté à des surfaces réduites et à des projets significativement avancés induisant une multiplicité de zonages sur des zones restreintes. Pour ces parcelles il est préférable par souci de cohérence de les intégrer au zonage de leur environnement. Le zonage USP doit selon la commission être réservé à des zones de surface importante et à des projets importants et au stade de l'avant-projet.

Toutefois ce choix d'un zonage identique à celui de l'environnement des parcelles concernées induit souvent une incompréhension dans l'esprit de certains citoyens qui pensent que ces espaces pourraient être construits. Même si une telle éventualité demeure exceptionnelle, la Métropole devrait réfléchir dans l'avenir à une identification graphique des espaces publics ayant vocation à être préservés.

Les analyses de la commission sur les observations individuelles sont récapitulées dans le tableau intitulé « Analyse de la commission en réponse aux observations » et annexé au présent rapport.

Par ailleurs deux points de modification relatifs aux ER ont particulièrement mobilisé le public et ont fait l'objet de demandes de précision à la Métropole sur les motivations qui ont conduit à leur inscription.

- **Tassin la demi-lune - point 13**

4 observations exprimant une forte opposition à la réduction de l'ER n°22 relatif au projet d'extension du cimetière au profit de projets immobiliers. Le public souhaite le maintien en l'état de l'ER au motif de préserver le secteur de l'urbanisation.

**L'objectif affiché « Ajuster l'extension du cimetière communal compte tenu des prévisions » étant insuffisamment motivé, la commission a sollicité la Métropole pour qu'elle précise et détaille les motivations de cette modification.**

#### **Réponse de la Métropole :**

*L'extension des cimetières communaux existants étant de compétence communale, la commune de Tassin a confirmé à la Métropole sa volonté de maintenir la réduction de l'emplacement réservé prévue dans le dossier d'enquête de la modification n°3 pour les raisons suivantes :*

*L'évolution des pratiques funéraires révèle une tendance aux crémations plutôt qu'aux inhumations :*

- 2019 : 137 inhumations dont 115 inhumations de cercueils et 22 urnes/dispersions de cendres ;
- 2020 : 160 inhumations dont 124 inhumations de cercueils et 36 urnes/dispersions de cendres ;
- 2021 : 150 inhumations dont 111 inhumations de cercueils et 39 urnes/dispersions de cendres.

*Le cimetière actuel n'est pas saturé et dispose encore d'un espace conséquent (environ 2200 emplacements occupés et environ 300 nouveaux emplacements libres). La commune a mis en place une politique de reprise des concessions qui arrivent à échéance (environ 20 nouvelles concessions reprises*

chaque année par la commune). Dans le cas de l'achat d'une nouvelle concession, une concession acquise par la commune est vendue en priorité, Enfin, le déplacement du jardin du souvenir permettrait de libérer de l'espace pour les inhumations de cercueils.

#### Analyse de la commission :

La commission considère que les éléments développés par la Métropole sur l'évolution des pratiques funéraires et les rythmes des inhumations constatées ces dernières années d'une part, des réserves dont dispose le cimetière de Tassin-la-Demi-Lune d'autre part, peuvent justifier la réduction de l'emplacement réservé telle que prévue dans le dossier d'enquête de la modification n°3.

- Villeurbanne - point 52

12 observations du public toutes en opposition avec le projet de réalisation d'un stade prévu sur cet ER concernant le site Mazoyer, les contributeurs avançant divers arguments :

- Préservation d'un espace naturel (zonage N2) arboré de 2 ha ;
- Présence d'une biodiversité intéressante notamment faunistique (oiseaux) ;
- Présence d'autres équipements (stades) analogues à proximité.

Tous les contributeurs demandent sa suppression.

**Le projet initialement prévu ayant été abandonné, la commission a sollicité la Métropole afin qu'elle explicite son choix.**

#### Réponse de la Métropole :

*Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager partagée par la commune et la Métropole. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.*

*Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".*

*La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère qui intègre environ 3700 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.*

*Enfin, la hauteur inscrite de 13 m permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaire / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.*

#### Analyse de la commission :

Cette zone est une des 6 zones de la Métropole identifiées dans le PLU-H révisé pour une urbanisation future qui font l'objet de projets d'aménagement à mettre en œuvre et qui sont ouvertes à l'urbanisation dans le projet de modification n°3. Chacune de ces 6 zones a fait l'objet d'une délibération spécifique de la Métropole en date du 27 septembre 2021.

Cette zone dite « terrain Mazoyer » passe ainsi du zonage AU1 en UL dans la modification n°3 pour permettre la réalisation d'un stade pour répondre aux besoins des habitants.

La commission d'enquête considère que les précisions importantes apportées par la Métropole sur les éléments justificatifs de ce besoin de stade (densification récente du secteur ; stades à proximité insuffisants pour répondre à la demande sportive ; hauteur nécessaire aux équipements techniques) ainsi que sur la prise en compte de la dimension paysagère du lieu dans le projet (20 % de la surface en espaces végétalisés mutualisés) sont de nature à justifier ce point de la modification n°3.

### 3.3.4 Thème 4 : Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Les ambitions du projet de modification n°3 du PLU-H sur ce thème sont de prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques naturels d'inondation ou la protection des ruisseaux.

Le thème a fait l'objet de **2 observations du public et de 4 observations des PPA**.

Parmi celles-ci, la commission note :

- que la LPO 69 constate des avancées intéressantes qui ont un impact sur la biodiversité :
  - la limitation du busage des ruisseaux ;
  - la précision de la règle pour limiter certains obstacles comme la limitation des émergences des piscines.
- la remarque de l'Etat qui demande d'être vigilant, dans les communes concernées, sur l'équilibre fragile entre les dynamiques locales renforcées par les potentialités de développement permises par le PLU-H et les capacités de développement de l'offre de services collectifs (pour les établissements recevant du public) parfois réglementé dans le règlement de zonage du plan de prévention des risques technologiques de la vallée de la chimie (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyzin, Irigny, ...).

### 3.3.5 Thème 5 : Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux et limiter la production de déchets

Les ambitions du projet de modification n°3 du PLU-H sur ce thème sont de renforcer la qualité environnementale des constructions, de permettre le réemploi de matériaux de démolition et de favoriser la gestion des déchets à la source, ainsi que de favoriser l'économie d'eau.

Le thème n'a recueilli **aucune observation du public et 3 observations des PPA** dont deux d'entre elles sont relatives à la ressource en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable.

### 3.3.6 Thème 6 : Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

Le thème regroupe les points de modification visant à favoriser la construction de logements tout en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune en tenant compte de leurs potentialités en quantité importante.

Aucune modification sur ce thème n'est prévue dans la modification n°3 du PLU-H de Lyon Métropole.

Aucun PPA ni aucune commune ne s'est exprimé sur ce thème. Une seule contribution du public aborde ce sujet pour demander de ne pas construire des logements collectifs dans le centre de Saint-Genis-les Ollières afin de préserver les terrains libres et de maintenir les zones pavillonnaires.

**Analyse de la commission :**

La commission ne se prononce pas sur ce thème, dont aucun point n'est rattaché à la modification n°3 du PLU-H.

L'analyse de l'observation du public figure dans le tableau intitulé « Analyse de la commission en réponse aux observations » et annexé au présent rapport.

### 3.3.7 Thème 7 : Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale

L'objectif de ce thème est de faciliter la construction de logements à des coûts abordables et de porter un effort particulier sur la production de logements locatifs sociaux selon un principe de solidarité territoriale et de mixité sociale. Il vise également à développer l'offre de logements à loyers maîtrisés pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires dans le parc privé existant.

La modification n°3 du PLU-H vise d'ici 2026 à :

- Produire 4000 à 5000 logements locatifs sociaux en moyenne par an ;
- Elargir la notion d'habitat abordable au bail réel solidaire<sup>1</sup> (BRS), et poser l'objectif de production de 1000 logements en BRS par an sans réduire la part du logement social.

Le thème qui comptabilise 85 points de modification a fait l'objet d'une quarantaine d'observations du public dont la commune de Neuville-sur-Saône et 5 avis PPA.

Une grande majorité des observations du public demande de baisser la production de logements sociaux dans leur quartier ou leur commune pour les raisons suivantes :

- l'impossibilité d'atteindre les objectifs ;
- la mise en péril de l'équilibre financier des programmes de logement ;
- les taux trop élevés de logements sociaux ne favorisant pas l'intégration ni la mixité sociale ;
- la répartition inégale entre quartiers ou entre communes.

Le 8ème arrondissement de Lyon cristallise à lui seul ¼ des demandes avec une forte opposition sur le point de modification 144 qui prévoit une réservation pour un programme de logement avec un minimum de 100 % de surface du plancher affecté au logement aidé.

En revanche la commune de Lyon demande de baisser les seuils de déclenchement des SMS dans certains arrondissements (5, 7 et 8), demande relayée pour Lyon 5 par la contribution d'un particulier. La commune de Neuville-sur-Saône souhaite élargir le SMS n°2. Enfin, une observation du public veut instaurer un SMS sur toute la commune de Caluire-et-Cuire qui accuse un déficit de logements sociaux.

La commission a souhaité disposer d'une cartographie des secteurs de mixité sociale (SMS) et de répartition des logements sociaux pour chaque commune et par quartier en précisant les communes qui accusent un déficit.

---

<sup>1</sup> **Bail réel solidaire (BRS)** : Le bail réel solidaire est une nouvelle forme d'accession à la propriété, qui permet à des ménages de devenir propriétaire de leur logement sans acheter le terrain. Un organisme foncier solidaire achète et conserve le foncier. Il vend à des ménages sous plafond de ressources le seul logement et lui loue le foncier, sur un très long terme. Le BRS inclut une clause de prix à la revente empêchant la spéculation, ce qui permet de maintenir durablement le caractère accessible de ces logements.

#### Analyse de la commission :

La commission prend acte des ajustements envisagés par la Métropole sur le 8<sup>ème</sup> arrondissement, pour rééquilibrer la production de logements sociaux entre les quartiers (en supprimant par exemple la réservation de logements n°6 dans un quartier excédentaire et en abaissant le déclenchement du SMS à Monplaisir moins pourvu en logements sociaux).

La Métropole a fourni un tableau des répartitions des logements sociaux par commune (dont l'analyse est faite au thème 16 POA-H). En revanche, elle n'a pas fourni une répartition par quartier.

La commission **recommande** donc à la Métropole de disposer d'une cartographie de la répartition par quartier, pour programmer lors des prochaines évolutions du PLU-H des rééquilibrages afin de favoriser la mixité sociale et éviter la ghettoïsation de certains quartiers.

### 3.3.8 Thème 8 : Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

L'objectif de ce thème est d'accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social, d'améliorer le cadre de vie et répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale, d'encourager la performance énergétique de l'habitat neuf et existant pour lutter contre la précarité, de favoriser des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité énergétique et enfin d'intervenir sur les secteurs en politique de la ville.

Seuls deux points de modification concernent ce thème qui n'a comptabilisé qu'une observation du public et un avis de l'Est Métropole Habitat (EHM).

L'observation du public émet le souhait de plus de logements écologiques et l'EHM demande que des logements sociaux spécifiques (étudiants, pensions de familles, résidences sociales...) soient autorisés dans les STML pour les constructions nouvelles ou existantes.

#### Analyse de la commission :

Dans ses réponses individuelles, la Métropole s'engage, lors d'une prochaine évolution du PLU-H, à prendre en compte des logements spécifiques (étudiants, pensions de familles, résidences sociales...). La commission y est favorable.

### 3.3.9 Thème 9 : Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

L'objectif de ce thème est de favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux différents types de ménages, de répondre aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique, de garantir le droit au logement et de favoriser l'accès au logement des salariés et des ménages en mobilité.

L'objectif de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE ou pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU) fait partie de ce thème. A ce titre, les 59 communes de l'agglomération et les 9 arrondissements de Lyon ont un de leur point de modification qui traite de ce thème.

Le thème comptabilise 7 observations du public dont les demandes sont hétérogènes et 2 avis des communes de Grigny et Tassin-la-Demi-Lune. Grigny émet un avis défavorable à l'intégration dans le POA-H des nouveaux objectifs de production de logements locatifs sociaux issus de la loi Molle. Tassin-La-Demi-Lune considère que les objectifs de production de logements sont trop élevés au regard des

équipements publics nécessaires et des capacités foncières et nuisent à la qualité d'accueil des familles.

#### Analyse de la commission :

Le PLU-H doit être conforme aux objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par la loi MOLLE, ou pour les communes déficitaires selon l'article 55 de la loi SRU. La modification n°3 favorise globalement la construction de logements locatifs sociaux pour atteindre ces objectifs.

### 3.3.10 Thème 10 : Favoriser des activités économiques diversifiées « dans la ville »

Afin de favoriser le maintien et le développement des activités économiques « dans la ville », ce thème porte les actions visant à territorialiser de manière fine la répartition des secteurs pouvant accueillir des activités économiques dans la ville.

Ce point a généré vingtaine d'observations de la part des PPA et une dizaine d'observations de la part du public.

En écho à l'observation émise par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui s'inquiète de la suppression de réserves foncières envisagées à long terme pour des extensions de l'activité économique (thème 1.1), la Chambre de Commerce et de l'Industrie demande de veiller à l'existence de réserves foncières suffisantes et à une réactivité opérationnelle lors d'une demande d'extension d'un site existant ou à l'implantation d'une activité nouvelle.

**A partir de ces éléments, la commission a sollicité la Métropole pour connaître les réflexions engagées visant à répondre dans les prochaines années à l'orientation gouvernementale de réindustrialisation et relocalisation sur le territoire.**

#### Réponse de la Métropole :

*La Métropole a réorienté sa stratégie en matière de développement économique en axant ses efforts sur le renouvellement et la densification des sites existants. Un travail d'analyse de la vacance est ainsi engagé afin d'identifier les opportunités de développement économique dans le tissu existant.*

*Par ailleurs, la Métropole est depuis longtemps engagée dans la dynamique de réindustrialisation notamment à travers les Appels à projets lancés sur la Vallée de la Chimie (« Appel des 30 »), le redéveloppement d'une offre productive sur le secteur Vénissieux Nord, le projet Usin, l'instauration d'un nouveau zonage UEi1 lors de la révision du PLU-H permettant de préserver du foncier à vocation productive et industrielle, les actions de requalification des zones industrielles, le lancement du manifeste pour l'industrie etc...*

*La Métropole travaille également au développement d'une offre immobilière adaptée aux entreprises productives et artisanales au sein de ses projets urbains. C'est notamment le cas des projets tels que La Saulaie ou Grandclément qui développeront une offre dédiée à ces activités.*

#### Analyse de la commission :

La commission partage la stratégie de la Métropole visant en priorité à renouveler et densifier des sites existants. Comme déjà indiqué et de manière cohérente avec le thème 1.1 où est projetée une réduction des secteurs à urbaniser envisagés à long terme notamment pour des extensions de l'activité économique, la commission encourage la Métropole à associer dans ses réflexions l'ensemble des acteurs économiques.

Quelques points particuliers ont attiré l'attention de la commission d'enquête :

- Pierre-Bénite - point 31 (Création d'un STECAL sur le site du barrage) :

Cette création de STECAL vise à permettre la construction d'une usine de production d'hydrogène qui constitue un projet notable d'industrialisation sur le territoire de la Métropole. La commission d'enquête note que ce projet n'a pas fait l'objet d'opposition ou d'inquiétude particulière dans le cadre de la présente enquête. Le SEPAL et la LPO demandent néanmoins une vigilance particulière sur les mesures de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement de la construction et de l'exploitation de cette usine projetée.

**Analyse de la commission :**

Dans ses réponses individuelles, la Métropole s'engage à apporter une vigilance particulière sur les mesures de compensation environnementale et de limitation des impacts en termes de biodiversité qu'il conviendra de mettre en place lors de la réalisation du projet. La commission recommande fortement que les mesures de protection les plus pertinentes fassent l'objet d'une évaluation lors de la mise en œuvre du projet.

- Reformulation de l'écriture des SMF

La commission d'enquête a relevé de la part de l'Etat une demande de reformulation de l'écriture des SMF pour mieux préciser la destination artisanale dans la ville constituée.

**Analyse de la commission :**

La commission **recommande** la reformulation, dans une prochaine procédure de modification et à l'échelle de la ville de Lyon, de l'écriture des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) afin de mieux préciser la destination "artisanat".

- Lyon 7 - point 310 (Bâtiment New Deal)

La commission d'enquête attire l'attention de la Métropole sur le souhait du groupe de formation OMNES, exploitant actuellement le bâtiment New Deal, ancien garage Citroën situé à l'angle de la rue de l'Université et de la rue de Marseille dans Lyon 7ème, d'exploiter également le rez-de-chaussée de ce même bâtiment, ce qui n'est pas rendu possible par la modification (qui de surcroît interdit la fonction bureau) projetée de la destination et sous destination de « commerce de détail et bureaux » à « commerce de détail et artisanat ».

**Réponse de la Métropole :**

*Entre février et mai 2022, plusieurs réunions ont été organisées par la Métropole avec le propriétaire du bâtiment, et la Ville de Lyon récemment afin d'analyser différentes offres de preneurs à bail potentiels pour le rez-de-chaussée de ce bâtiment. Il pourrait être envisagé un assouplissement du Secteur de Mixité Fonctionnel (SMF).*

**Analyse de la commission :**

La commission prend acte de l'avis de la Métropole et note qu'un assouplissement du Secteur de Mixité Fonctionnel est envisagé. La commission apprécie que ce dossier évolue de manière collaborative et

**recommande** que les dispositions ajustées du Secteur de Mixité Fonctionnel figurent à l'approbation de la modification n°3.

- **Villeurbanne – Médipôle Hôpital Mutualiste**

La contribution émane de l'établissement de santé privé : Médipôle Hôpital Mutualiste (MHM) de Villeurbanne qui sollicite un changement de zonage de la zone UEi1 en zone USP, sur 5 parcelles N° CH 55, CH 56, CH 199, CH 225 et CH 226 situées au sud de la rue Léon Blum au droit du site de soins hospitaliers.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'installation d'un nouveau centre de cancérologie, de médecine nucléaire et de radiothérapie par le Médipôle Hôpital Mutualiste et de l'Union de Gestion RESAMUT, de regroupement sur ce secteur de Villeurbanne, en complément de l'offre médicale contre le cancer, proposée par le Médipôle. Ce projet répond à des besoins de santé publique, exacerbés par un contexte de saturation et de sous-dimensionnement des services de cancérologie, de médecine nucléaire et de radiothérapie à l'échelle de l'agglomération.

Elle ne concerne pas un point du projet de modification n°3 du PLU-H dans la mesure où elle n'a pas pu intervenir plus tôt dans le processus du projet de modification, du fait de la non-concordance du calendrier pré opérationnel du projet d'installation sur les parcelles susvisées, compte-tenu de la durée des études, du dialogue avec les autorités et de la gestion de la crise sanitaire, avec celui de la modification n°3.

Le Médipôle de Villeurbanne et l'avenir de ces terrains s'inscrivent dans l'un des objectifs du PADD de Villeurbanne : "Engager un grand projet économique et urbain sur le territoire de Grandclément" qui précise de plus que les orientations du développement territorial sur le secteur sont de nature à consolider la vocation économique de Grandclément, notamment « en permettant l'accueil du Médipôle, d'activités et services en lien avec l'équipement de santé ».

Le zonage actuel des parcelles susvisées en UEi1, issu d'un classement résiduel ayant perduré, est enclavé dans le zonage ayant évolué en USP avec la création du Médipôle et ne correspond plus aux activités existantes et planifiées sur le secteur. Il fait obstacle au projet de centre de cancérologie et de soins en ce qu'il n'autorise pas ce type d'installation et d'équipement selon les termes du chapitre 1 de la zone : « Destination des constructions, usages et affectation des sols et activités ».

MHM sollicite ainsi un classement des parcelles susvisées en zone USP, plus approprié au projet et à la cohérence socio-économique du développement territorial, et qui permettra d'entrer en phase opérationnelle du projet de nouveau centre sur un site unique.

**La commission a souhaité a que la Métropole se positionne sur cette demande importante bien que ne faisant pas partie des points du projet de modification n°3.**

**Réponse de la Métropole :**

*Cette demande sera examinée en concertation avec le Médipôle, la commune de Villeurbanne et la Direction de l'Action et la Transition Economique de la Métropole, et pourrait trouver une réponse en matière de planification réglementaire dans le cadre d'une prochaine modification du PLU-H.*

**Analyse de la commission :**

La commission **recommande** l'intégration rapide, en termes de planification règlementaire, de ce projet important dans le PLU-H.

### 3.3.11 Thème 11 : Organiser un développement commercial équilibré et durable

Ce thème concerne les actions visant à préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités.

Une vingtaine d'observations de la part des PPA et du public concerne ce thème.

La commission d'enquête a en particulier noté :

- L'inquiétude de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec la suppression de plusieurs linéaires commerciaux sur la commune de Caluire-et-Cuire ;
- Des demandes de créations ou d'augmentations de polarités commerciales, liées le plus souvent à des projets d'implantation de commerces en cours d'étude.

**Analyse de la commission :**

Concernant les inquiétudes exprimées sur la commune de Caluire-et-Cuire, la commission renvoie au tableau des observations individuelles portant sur ce thème et en particulier l'observation 3-5 émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie, où elle apprécie à la lecture de la réponse de la Métropole qu'un travail collaboratif mené avec la commune a conduit à des ajustements tant par suppressions que par créations de nouveaux linéaires, notamment commerciaux. La commission préconise d'engager une réflexion approfondie sur cette thématique étendue à l'ensemble de la Métropole et en collaboration avec les communes, lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

### 3.3.12 Thème 12 : Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Une des ambitions métropolitaines en matière économique est d'accompagner et valoriser l'agriculture périurbaine. Cette ambition repose sur l'accélération de la protection des zones agricoles et la création de fermes urbaines au cœur de la ville. La commission a ainsi retenu ces deux aspects comme des thèmes d'analyse.

#### 3.3.12.1 Thème 12-1 : Protection des zones agricoles

Ce thème a fait l'objet de plus de 30 observations dont une dizaine formulée par les communes et les PPA, pour ces dernières essentiellement la chambre d'agriculture et l'Etat (CDPENAF).

Sur le fond certains contributeurs, notamment la chambre d'agriculture, l'Etat et la CDPENAF demandent de renforcer les ambitions de la Métropole en matière de protection de l'agriculture en :

- classant en zone A des secteurs (Collonges au Mont d'Or, Ecully) ;
- classant en zone A des parcelles à bon potentiel agronomique et/ou situées à proximité des sièges d'exploitation ;
- mettant en place une gestion vigilante et cohérente des changements de destination de bâtiments notamment ceux proches des sièges d'exploitation.

Parmi les arguments avancés par les contributeurs, certains ont sensibilisé la commission :

- les parcelles agricoles présentent un grand intérêt en termes de biodiversité ordinaire et à ce titre doivent être particulièrement préservées ;
- la proximité de zones d'élevage et/ou de cultures de bâtiments avec changement de destination, constitue une source potentielle de conflit d'usage notamment dans les secteurs ou des ZNT (zones de non-traitement) seront mises en place. Cet argument peut en outre être rapproché de celui contenu dans des observations relatives à l'inscription d'emplacements réservés pour implantation de cheminements piétons (thème 1-4) au cœur d'ilot d'exploitation. Là encore des conflits d'usage sont possibles avec des activités agricoles sensibles et à forte contrainte (épandage, zone de non-traitement) ;
- les autorisations de changement de destination apparaissent contradictoires avec la réalité des difficultés de logement que rencontrent certains agriculteurs périurbains.

#### Analyse de la commission

Les analyses de la commission relatives aux observations individuelles sont récapitulées dans le tableau intitulé « Analyse de la commission en réponse aux observations » annexé au présent rapport.

Quatre points de modification situés sur la commune de Quincieux ont fait l'objet d'une analyse particulière par la commission et d'une demande de compléments d'information à la Métropole :

- Quincieux (points 29, 120, 121, 126)

Ces points de modification sont relatifs à des changements de destination de bâtiments situés sur cette commune. Les avis exprimés sont souvent défavorables à l'exception de deux d'entre eux formulées par la CDPENAF.

Dans tous les cas la CDPENAF et le public regrettent leur imprécision en matière de nombre de logements prévu et de surface de plancher autorisée. En outre le public s'interroge sur l'opportunité de ces changements de destination au regard des difficultés de logement que connaissent les agriculteurs périurbains et parfois de la localisation des bâtiments concernées au cœur d'ilots agricoles (CF. conflits d'usage potentiels évoqués ci-dessus).

**La commission a sollicité la Métropole pour qu'elle :**

- **Précise sa stratégie de protection des exploitations agricoles et plus spécifiquement des abords de leurs sièges notamment face au développement d'activités présentant des risques de conflits d'usage ;**
- **Explicite les critères guidant les décisions en matière de changement de destination de bâtiments situés en zones agricoles.**

#### Réponse de la Métropole :

*La Métropole souhaite protéger fortement les exploitations agricoles dans son périmètre et réserver l'usage des bâtiments d'habitations en zone agricoles aux agriculteurs présents et futurs. C'est pourquoi, une évolution du règlement des zones agricoles et naturelles (articles 1.1) empêchera désormais la création de plusieurs logements dans des bâtiments existants, même en cas de changement de destination autorisée. Il n'est donc pas nécessaire de réglementer aussi une superficie maximale de plancher. Les extensions des maisons d'habitation existantes sont déjà encadrées par les articles 1.2.1 j de la zone A2 et 1.2.1 h de la zone N2.*

*Les critères ayant guidé les décisions en matière de changement de destination sont les suivants : les bâtiments repérés ne doivent pas faire partie d'une exploitation en activité ; ils ne doivent pas être situés à proximité d'exploitations en activité (notamment celle d'élevage) ; les logements susceptibles d'être produits ne doivent pas créer une gêne pour l'activité (examen des risques de conflits d'usage).*

*En outre, a été examinée la pertinence de développer du logement éloigné de la centralité tout en prenant en compte les enjeux patrimoniaux.*

#### **Analyse de la commission :**

Dans sa réponse à une observation de la chambre d'agriculture sur ce thème, la Métropole a validé la pertinence des critères de choix des bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination et les détaille dans sa réponse ci-dessus.

La commission prend acte de cette réponse et y souscrit tout en préconisant d'y ajouter une analyse de la réelle valeur patrimoniale du bâtiment considéré.

En complément, la commission note que les évolutions du règlement des zones A et N empêchent désormais la création de plusieurs logements dans des bâtiments existants et ce même en cas de changement de destination autorisée. La Métropole estime donc inutile de réglementer une superficie maximale de plancher.

La commission partage cette analyse.

Enfin la Métropole rappelle que les extensions des maisons d'habitation existantes sont déjà bien encadrées par les articles 1.2.1 j de la zone A2 et 1.2.1 h de la zone N2.

En conclusion la commission considère qu'il n'est pas pertinent de compléter le règlement par une limitation des surfaces de plancher.

#### **3.3.12.2 Thème 12-2 : Création de fermes urbaines**

Ce thème traite d'un aspect très spécifique de la valorisation de l'agriculture périurbaine qu'est celui de la création de fermées urbaines.

Il a fait l'objet d'un petit nombre d'observations tant des communes et PPA (7) que du public (3) ce qui s'explique aisément par le faible nombre de points de modification (3) sur ce thème.

Les observations reçues n'ont aucun caractère général et concernent dans le détail les deux points ont retenu l'attention de la commission.

- **Caluire et Cuire - point 140**

La création du STECAL prévu ne rencontre pas d'opposition de principe mais les observations déposées par la chambre d'agriculture, la CDPENAF et le public demandent que le périmètre soit réduit aux seuls secteurs ne relevant pas de l'activité agricole.

La chambre des métiers regrette que le déclassement de ce secteur (UEi1 à A) supprime une des rares capacités d'accueil d'activités productives sur la commune et s'interroge sur le devenir des commerces en place.

**La commission a donc sollicité la Métropole pour qu'elle se positionne face à cette dualité ?**

**Réponse de la Métropole :**

*Ce STECAL définit par son règlement les aménagements autorisés relevant d'une destination autre qu'agricole, avec des densités constructibles très limitées à l'échelle de son périmètre. Il n'est pas exclusif des destinations des sols régulièrement admises dans la zone du PLU-H concernée et permet en l'occurrence par son règlement l'implantation d'activités agricoles.*

*À préciser qu'en l'état du programme défini à ce jour, il n'est pas possible de figer par le règlement du STECAL une localisation plus précise des aménagements concernés.*

*Par ailleurs, l'accueil d'activités productives sur ce secteur n'est plus un objectif porté par les collectivités.*

*À noter que le reclassement en zone UEi1 des commerces présents maintient la vocation économique des terrains concernés, dans la continuité du zonage AUEi1.*

**Analyse de la commission :**

Dans sa réponse la Métropole rappelle les dispositions applicables au STECAL envisagé et précise, en réponse à la chambre des métiers, que l'accueil d'activités productives sur ce secteur n'est plus un objectif porté par les collectivités et que le maintien de la vocation économique des commerces existants est assuré.

La commission prend acte de ces réponses.

Toutefois la commission note que le programme, objet du STECAL, n'est pas défini à ce jour et qu'il n'est donc pas possible de figer par le règlement du STECAL une localisation plus précise des aménagements concernés.

Dans ces conditions la commission s'interroge sur la cohérence de la démarche qui consiste à définir une enveloppe sans y associer un contenu précis et **émet une réserve** afin que ce point soit retiré du projet dans l'attente de la définition d'un projet opérationnel et notamment de son emprise.

- **Meyzieu - point 170**

Le public et la CDPENAF s'opposent à ce projet de STECAL aux motifs que la quasi-totalité de son emprise est en zone rouge de PPRI, se situe en zone Natura 2000 et comprend une forêt alluviale zone d'habitat d'intérêt communautaire et prioritaire.

**La commission a donc sollicité la Métropole afin qu'elle justifie-t-elle la création d'un STECAL (avec les constructions qui en découlent) dans un secteur aussi contraint en matière de protections réglementaires et ce malgré le commentaire favorable de la MRAE ?**

**Réponse de la Métropole :**

*Afin de mettre en cohérence les règles du PLU-H et la zone R1 du PPRNI, il est proposé de retirer le STECAL et d'adopter un zonage N2 en cohérence avec l'occupation actuelle du site et les enjeux de préservation environnementale.*

**Analyse de la commission :**

La commission considère le STECAL incohérent avec la zone R1 du PPRNI et émet une réserve relative à son retrait de la modification n°3, tout en maintenant le zonage du PLU-H opposable.

### 3.3.13 Thème 13 : Erreurs matérielles

La commission a regroupé sous ce thème l'ensemble des erreurs matérielles signalées par les PPA, les communes et le public. Une trentaine d'observations ont été recueillies.

Les observations sont très hétérogènes et aucune synthèse ne peut être valablement élaborée.

Certaines observations mentionnent des erreurs mineures sans conséquence sur la compréhension du dossier par le public :

- faute d'orthographe ;
- coquille rédactionnelle ;
- dénomination erronée de lieux, rues, etc.

D'autres plus importantes et plus « impactantes » pour une bonne compréhension du dossier par le public signalent :

- des demandes de précision cartographique et ou de zonage (commune de Francheville observation 36-10, commune de Meyzieu observation R1240-4 point 159),
- des corrections de parcelles (Etat observation 34-49 ; commune de Lyon point 64; commune de Lyon observation @13-1 point 12),
- des incohérences entre divers documents du projet notamment entre documents écrits et cartographiques (commune de Tassin la demi-lune observation R1218-1 point 152)
- l'absence de pièces jointes pourtant citées dans un document (commune de Givors observation C55-1 POAH).

La Métropole ayant accepté de corriger systématiquement ces erreurs, la commission prend acte de son engagement et préconise toutefois que la correction soit réalisée avant l'approbation de la modification 3. Bien que l'enquête ait permis d'identifier un certain nombre d'erreurs matérielles, toutes ne l'ont pas été et la Métropole en a constaté d'autres.

**La commission a donc souhaité avoir connaissance de l'ensemble des erreurs matérielles identifiées et a demandé à la Métropole qu'elle précise la procédure qu'elle compte mettre en place pour les corriger.**

***Réponse de la Métropole :***

*Un tableau d'erreurs matérielles est joint en annexe de la réponse de la Métropole au PV de synthèse.*

**Analyse de la commission :**

La commission préconise que la correction des erreurs matérielles figurant dans le tableau ci-dessous soit réalisée avant l'approbation de la modification n°3.

Localisation	Description	Commentaires
Agglomération	Page 33 du rapport de présentation : erreur de surface des zones UPp de Ouest Nord 875,57 au lieu de 314,84 et en conséquence pour le total agglo : + 12,94 au lieu de -547,79 et pour les zones U : -38,05 au lieu de - 598,78	Cf. Observation de l'Etat n° 34-40
Caluire-et-Cuire	Point 140 : manque numéro de parcelle AE 11 dans la rubrique « Conséquences », conformément à l'évolution du plan de zonage	
Collonges-au-Mont-D'or	Point 230 - Page 2/109 : erreur dans le nom des rues (texte surligné remplace les mots barrés) « Inscription de débouchés piétonniers pour relier : le chemin du Rochet au Chemin neuf, la rue de la Mairie à la rue du puits d'Ouillon, le quai d'Illhauesern à la rue Pierre Pays, entre la rue de Peytel et le chemin d'Ecully, entre le chemin Mandéron et le chemin des Grands Balmes, entre la rue César Paulet et la rue du port, entre la rue Georges Clémenceau et la rue des Grands Violets, entre la rue Ampère et la rue César Paulet rue de Trèves-Pâques et la rue du Port, entre la rue et le parc des Chavannes. »	
Collonges-au-Mont-D'or	Point 221 - Page 7/109, Conséquence : Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un pin cèdre sur la parcelle cadastrée AE 386 située 5 bis rue César Paulet.	
Fontaines-Saint-Martin	Erreur de numéro de parcelle dans la rubrique « Conséquence » pour le point 178 (nouveaux EVV), concerne la parcelle AD 230 (au lieu d'AD 23)	Déjà corrigé dans l'arrêté d'enquête publique
Givors	Point 235 : les pages avant-après du POAH sont manquantes	Cf. Observation de la commune n° C55-1
Lyon 3	Contribution 34 obs 49 – UDAP Demande de rectifier le numéro de la parcelle cadastrale de la nouvelle cité administrative d'État (la parcelle qui accueillera le projet est la parcelle AR 92) dans le point 64 du cahier communal de Lyon 3 (Remarque n°27).	Cf. Observation de l'Etat n° 34-49
Lyon 6	Point 98 : ce point n'est pas signalé sur le plan de zonage. L'évolution de zonage apparait sur les pages 20 et 21 mais que de façon partielle.	
Lyon 7	Point 143, pages 172 et 173 dans réservation pour programme de logements. Pour l'ER n°16, la mention PLS est barrée page 172, alors que la mention est maintenue page 173. Il est souhaité le maintien le maintien de cette mention	
Meyzieu	Point 92 : une incohérence entre la modification de zonage et la hauteur indiquée dans l'OAP (hauteur à réajuster). => modification sur le cahier communal, page 70	

Localisation	Description	Commentaires
Meyzieu	Erreur de numéro de parcelle dans la rubrique « Conséquence » pour le point 213 : concerne la parcelle CA 21 (au lieu de CA 2)	
Mions	Point 20, page 37 : Chevauchement EBP n°4 existant et nouvel EVV.	Évider l'EVV sous l'EBP (mur d'enceinte)
Saint-Cyr-au-Mont-D'or	Manque la pièce écrite « ER Équipement », faisant apparaître, conformément à l'exposé des motifs et au plan de zonage, la création de l'ER Équipement n°14 pour équipement scolaire au bénéfice de la commune, sur les parcelles AK 208 et AK 584, 4 chemin de Champlong.	
Saint-Genis-Laval	Le tableau des ER de voirie avant modification 3 est faux (c'est celui de la mise en compatibilité n°1 qui aurait dû être présent au lieu de celui de la révision n°2) Le tableau des surfaces de zonages ne tient pas compte de la mise en comptabilité n°1 (ce sont les chiffres des surfaces des zones à la suite de la mise en compatibilité n°1 qui auraient dû être indiqués au lieu de ceux de la révision n°2 pour les cases « Av.M3* »)	
Tassin-La-Demi-Lune	Manque le plan au 2000 <sup>ème</sup> pour le point n°11 (qui apparaît néanmoins sur le plan au 5000 <sup>ème</sup> dans le cahier d'enquête).	
Vaulx-en-Velin	Point n°10 : manque fiche EBP n°16 de la maison du Comte de Berle créée à l'occasion de la modification n° 3.	La commune l'a mentionné dans sa délibération et a joint la fiche EBP
Vaulx-en-Velin	Point n°230 / pages 121 : plan 1/5000 après pour ZAC Mas du Taureau : manque la trame zonage URC1a, en dehors de la ZAC, à l'Est	
Villeurbanne	Point 74 – page 273 Erreur sur le tableau STML pour STML existant = secteur n° 3 - Mettre en cohérence la rédaction du texte dans case « Seuil d'exigibilité » avec la rédaction du règlement (remplacer « construction neuve » par « construction existante »)	
Villeurbanne	Point 59 - page 91 Plan de zonage 1/5000 : le zonage du parc Actimart apparaît en UEi1 au lieu de UEi2 (cf. page 24 –rubrique « Conséquence »)	

### 3.3.14 Thème 14 : Rapport de présentation

La commission a décidé de regrouper l'ensemble des observations relatives au rapport de présentation sous une même rubrique, cette dernière ne constituant pas un thème au même sens que ceux qui précèdent (thèmes 1 à 12).

Par convention elle a fait le choix d'intégrer à cette rubrique, outre les observations spécifiques à des points ou chapitres précis du rapport de présentation :

## Analyse et appréciation de la commission d'enquête

- Les avis explicitement favorables (19) et défavorables (1) des communes qui se sont prononcées sur le projet après consultation par la Métropole ;
- Les avis explicitement favorables (3) et défavorables (1) des PPA qui ont formulé des avis en réponse à la notification du projet par la Métropole ;
- Les remarques et recommandations de la MRAE (25) portant à la fois sur la globalité du projet ou sur des points particuliers.

Les observations mentionnées ci-dessus représentent plus de 60 % des observations relevant de cette rubrique.

Les observations du public sont très diverses et concernent des sujets comme :

- La lutte contre l'artificialisation des sols en lien avec la nécessaire accélération de la protection des espaces naturels et du patrimoine ;
- Des propositions à caractère général en matière environnementale (extension EVV et EBC, Emplacements réservés pour espaces verts, augmentation des CPT, toitures végétalisées) patrimoniale (protection de bâtiments, encadrement des constructions, confort d'habitation) et d'organisation de la ville (définition d'OAP, encadrement du renouvellement urbain, emplacements pour équipements publics, commerce de proximité).

### **Analyse de la commission :**

Concernant ces différents sujets, la commission considère qu'ils sont souvent pertinents mais la procédure de modification n'est ni dans l'esprit et ni la règle adaptée à leur remise à plat. En effet une réflexion approfondie sur ces dernières pourrait conduire à une remise en question même partielle du PADD et justifierait une procédure de révision.

Toutefois la commission estime qu'un certain nombre de points de modification répondent chacun à leur niveau aux propositions énoncées par le public.

Les avis de la commission aux observations individuelles sur ces sujets sont récapitulés dans le tableau intitulé « Analyse de la commission en réponse aux observations » et annexé au présent rapport.

Concernant l'Etat ses principales attentes ont trait à des demandes de justifications, précisions ou analyses complémentaires permettant une meilleure compréhension du projet :

- Capacités de densification et disponibilités foncières dans le tissu urbain à établir à l'échelle communale ;
- Adéquation entre la capacité de production de logements et les objectifs affichés dans le projet ;
- Reformulation de la rédaction relative à l'usage de l'eau en lien avec l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, l'Etat a émis une réserve estimant que la définition des points dans les cahiers communaux devait être complétée par des justifications expliquant les raisons de leurs évolutions.

**La commission a interrogé la Métropole en l'invitant à préciser les dispositions qu'elle compte prendre pour répondre à cette attente de l'Etat.**

### **Réponse de la Métropole :**

*Chaque point mis à l'enquête publique a fait l'objet dans le rapport de présentation dans chacun des fascicules communaux d'une justification sur le fond (rubrique « objectif ») et d'une description des*

éléments modifiés du dossier (rubrique « conséquence »). Certains points pourront faire l'objet de compléments de justifications (zones AU ouvertes à l'urbanisation, STECAL,...).

#### **Analyse de la commission :**

La commission prend acte de la réponse de la Métropole et demande que ces justifications relatives aux points majeurs relatifs aux STECAL et zones AU ouvertes à l'urbanisation, soient intégrés au rapport de présentation avant l'approbation définitive de la présente modification. Ce point fera l'objet d'une **réserve** de la commission.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a apprécié, dans son avis, un certain nombre de dispositions prévues au projet.

En particulier elle juge que l'articulation entre le projet et des documents de rang supérieur est globalement satisfaisante pour certains (Scot, SRADDET) mais est plus critique pour d'autres même s'il n'existe pas de lien juridique avec ces documents : PCAET, PPA, PDU, SDAGE, SAGE, PPRI.

La commission souscrit à cet avis de la MRAE qui recommande toutefois de justifier le rétro-zonage de 63 ha au regard de la réserve de zones AU pour activités économiques (870 ha) et de la consommation réelle et des besoins à 15 ans pour mesurer la contribution prévue à l'objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 (loi Climat et résilience). La chambre des métiers a émis des craintes sur le même sujet.

**La commission a demandé à la Métropole qu'elle justifie la réserve foncière résiduelle au regard des besoins supposés et de l'exigence réglementaire**

#### **Réponse de la Métropole :**

*Les mesures à intégrer au PLU-H pour atteindre l'objectif de la loi Climat et Résilience (absence d'artificialisation nette d'ici 2050) n'ont pas encore fait l'objet des études spécifiques nécessaires, compte-tenu de sa publication récente (le décret d'application relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme date seulement du 29 avril 2022). Cette démarche n'a donc pas pu être intégrée à la présente procédure de modification n°3 du PLU-H. C'est seulement après la révision du SCOT récemment lancée, qui doit déjà prendre en compte cet objectif, que le PLU-H sera actualisé en conséquence. Néanmoins, certaines zones à urbaniser, notamment à vocation économique inscrites en zone AU3 au PLU-H, ont déjà été identifiées comme étant très difficilement urbanisables (coût élevé des infrastructures de desserte à prévoir, préservation de la biodiversité,). Ainsi 63 ha sont proposés pour être reclassés en zone agricole ou naturelle. Cette évolution représente donc déjà une avancée vers la réduction de l'artificialisation nette des sols. 49/56 Dossier n° E21000161/69 La surface des zones À l'est justifiée dans le rapport de présentation du PLU-H (voir tome 3, pages 18 à 20 pour les zones à vocation économique, et pages 44 à 47 pour l'ensemble des zones AU).*

*Enfin, à ce stade des réflexions en matière de limitation de l'artificialisation des sols, et dans l'attente des réflexions en cours sur la révision du SCOT, la Métropole souhaite conserver un volant de capacités foncières nécessaire au maintien d'une offre crédible, accessible et diversifiée (terrains soumis à la vente, choix des investisseurs, demande des acquéreurs...).*

#### Analyse de la commission :

La commission a pris note des arguments avancés par la Métropole notamment sur le manque d'expertise technique liée à la mise en œuvre de la loi Climat et résilience et la nécessaire cohérence avec le futur SCOT qui sera prochainement révisé.

Toutefois la commission constate que :

- Les zones AU3 retro-zonées en A présentent souvent des caractéristiques peu favorables à une valorisation économique optimale du fait d'une urbanisation difficile, ce qui a facilité leur retour à un zonage A. Toutefois il est probable que ces parcelles avaient de fortes chances de conserver durablement leur statut agricole ou naturel même sans le rétro-zonage ;
- Les disponibilités foncières économiques résiduelles représentent encore plus de 800 ha, chiffre important au regard de la consommation prévisionnelle estimée pour la prochaine décennie (200 ha environ qui ne prennent sans doute pas en compte les nécessaires évolutions concernant la densification des zones économiques).
- La commission note avec satisfaction la volonté clairement affichée de la Métropole de s'engager dans une démarche vertueuse de réduction de l'artificialisation des sols. La commission considère toutefois qu'elle devra poursuivre cet effort notamment lorsque les conditions d'application de la loi Climat et résilience seront déclinées et le SCOT révisé.

En conclusion la commission **recommande** que la Métropole engage au plus vite et ce dès la prochaine évolution du PLUH une expertise systématique des zones AU3 à partir de critères objectifs et concertés, l'objectif étant de réduire encore l'artificialisation des sols. Comme la région AURA le rappelle dans une de ses observations, la Métropole devra assurer la cohérence avec le SRADDET (limitation des consommations foncières et restitutions de zones A et N), tout en s'interrogeant sur les dynamiques territoriales.

### 3.3.15 Thème 15 : Règlement

Ce thème regroupe les observations relatives au règlement modifié soumis à l'enquête. Elles sont au **nombre de 80 environ dont une vingtaine pour les PPA.**

Une première constatation s'est imposée à la commission : la très grande majorité des observations du public (près de 70 %) ont été émises par des professionnels de la construction : architectes, syndicats et/ou fédérations professionnels de la promotion immobilière, du BTP, ces derniers formulant souvent des demandes très précises résultant de leur expérience de terrain.

La commission a identifié trois catégories d'observations :

- Demandes très ponctuelles de particuliers sollicitant une modification du règlement permettant d'améliorer la constructibilité de leurs parcelles (par exemple demande d'augmentation ponctuelle du CES) ;
- Demandes précises, voire très précises, de professionnels, relatives à tel ou tel article du règlement permettant selon eux à ce dernier d'être plus opérationnel. Ces observations s'accompagnent parfois de propositions de rédactions alternatives ou complémentaires ;
- Demande de l'Etat relative à la réécriture d'articles concernant la protection de la ressource en eau et la gestion des eaux pluviales, en particulier des dispositifs d'infiltration. Par ailleurs l'Etat demande de préciser et traduire concrètement ce qui est attendu pour la gestion des eaux pluviales notamment dans la description de cette notion dans les OAP.

Plusieurs sujets ont plus particulièrement été évoqués dans les observations :

**Toitures végétalisées** : un certain nombre de contributeurs souhaitent une révision, dans certaines conditions et dans certaines zones, de l'épaisseur de 40 cm de substrat pour toitures terrasses.

**Analyse de la commission :**

La commission prend acte des réponses de la Métropole aux observations individuelles concernant ce sujet. Elle souscrit au maintien de l'épaisseur de 40 cm de substrat estimant qu'il s'agit de l'épaisseur optimale bien adaptée aux végétaux habituellement utilisés pour ce type d'équipements et garantissant la durabilité du couvert végétal. En outre une telle épaisseur est d'autant plus pertinente que la végétation installée risque d'avoir à supporter, dans le futur, les effets du changement climatique.

**Coefficient de pleine terre** : la révision à la hausse des CPT a suscité des observations divergentes allant de l'approbation de cette mesure au motif qu'elle participe à une présence accrue du végétal, à sa contestation du fait de l'absence de justification scientifique sur le sujet et de ses effets pervers en termes d'inflation immobilière. D'autres observations demandent des ajustements réglementaires permettant la prise en compte de particularités dans la détermination du CPT (toitures végétalisées, zone URi2c, chemin perméable).

**Analyse de la commission :**

La commission rappelle que les espaces de pleine terre ont notamment pour objectif de limiter l'imperméabilité des terrains. Augmenter leur importance permet une meilleure gestion des eaux pluviales notamment dans des environnements urbanisés.

La commission considère que les choix faits par la Métropole sont pertinents et amélioreront significativement l'atteinte des objectifs recherchés notamment face au changement climatique que nous connaissons (fréquence et impact des épisodes exceptionnels de plus en plus importants).

Elle note cependant que la Métropole est favorable à étudier une diminution du CPT en zone UCe4. La commission y est également favorable.

Enfin la commission a constaté qu'en zone UCe1, le CPT n'est aujourd'hui pas réglementé ; Il n'y a donc pas d'exonération prévue pour les constructions à destinations d'équipements d'intérêt collectif et services publics, comme c'est le cas dans toutes les autres zones du PLU-H. Or, à l'occasion de la modification n°3, il est proposé d'instaurer un CPT de 15% minimum dans cette zone. Toutefois aucune exonération ne figure dans le projet d'évolution du règlement (article 3.2.1 de la zone UCe1) de la modification n°3. La commission préconise que la Métropole assure la cohérence du règlement en ajoutant cette disposition à l'article 3.2.1.

**Place de stationnement** : là encore les observations divergent entre l'approbation et l'opposition des nouvelles règles inscrites au projet. Certaines observations proposent une rédaction alternative dans le cas particulier des surélévations.

A noter la réserve émise par la commune de Villeurbanne sur la poursuite de la réduction des normes de stationnement en l'absence d'évaluation des réductions déjà significatives de celles-ci opérées par le PLU-H 2019. La commission partage ce manque de recul.

**Analyse de la commission :**

La commission recommande d'évaluer sur le territoire de la Métropole l'impact de la réduction des normes de stationnement dans le PLU-H en termes d'adéquation entre offres privées et besoins, de report sur l'espace public et de bilans promoteurs.

**La place du vélo** : les observations font état de propositions visant à améliorer les choix retenus comme par exemple l'obligation de sécurisation des locaux ou d'en prévoir à l'extérieur du bâti. Une observation attire l'attention sur la notion de stockage en hauteur difficile à mettre en œuvre avec l'émergence des vélos électriques beaucoup plus lourds que les vélos classiques.

**Dispositions communes et règlement de certaines zones** : Les observations relatives à ces sujets sont souvent des propositions de précision, de clarification et de modification de rédaction pour certains articles spécifiques à certaines zones.

**3.3.16 Thème 16 : POAH**

Les objectifs de ce thème sont les mêmes que ceux des thèmes 6, 7 8 et 9 mais à l'échelle de la Métropole.

La modification n°3 vise à actualiser le programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) et les outils réglementaires (notamment appliquer le « Secteur de taille minimale des logements » aux bâtiments existants) ou renforcer leur déploiement (actualisation ou création de nouveaux SMS et emplacements réservés pour logement social).

Le thème comptabilise 4 observations du public dont 1 observation d'une élue de Lyon Métropole, et une dizaine d'observations de PPA.

La commune de Villeurbanne est satisfaite de la modification n°3 qui intègre ses demandes en matière d'habitat et la Région souligne la référence positive au plan climat air énergie territorial (PCAET) dans le POA-H et la mention du service public de la performance de l'énergie et de l'habitat (SPPEH).

Face à un besoin décroissant d'immeubles d'entreprises et à un besoin croissant de logements à usage d'habitation, un particulier souhaite que la Métropole facilite la transformation des immeubles d'entreprises en logements.

Les deux autres observations du public et celle de l'élue métropolitaine sont à rapprocher du thème 7. En effet les remarques concernent la répartition territoriale des logements sociaux.

Enfin l'Etat demande une augmentation progressive de la production annuelle de logements sociaux et émet un avis favorable à la modification n°3, sous réserve d'inciter les communes déficitaires à se doter de SMS avec des règles plus ambitieuses et d'inciter les 11 communes carencées en 2020 à créer des emplacements réservés aux logements sociaux.

**Compte tenu de ces éléments, la demande de la commission à la Métropole a été similaire à celle exprimée dans le thème 7 à savoir de disposer d'une cartographie (à l'échelle de la Métropole) des SMS et de la répartition des logements sociaux par commune en précisant les communes qui accusent un déficit.**

**Réponse de la Métropole :**

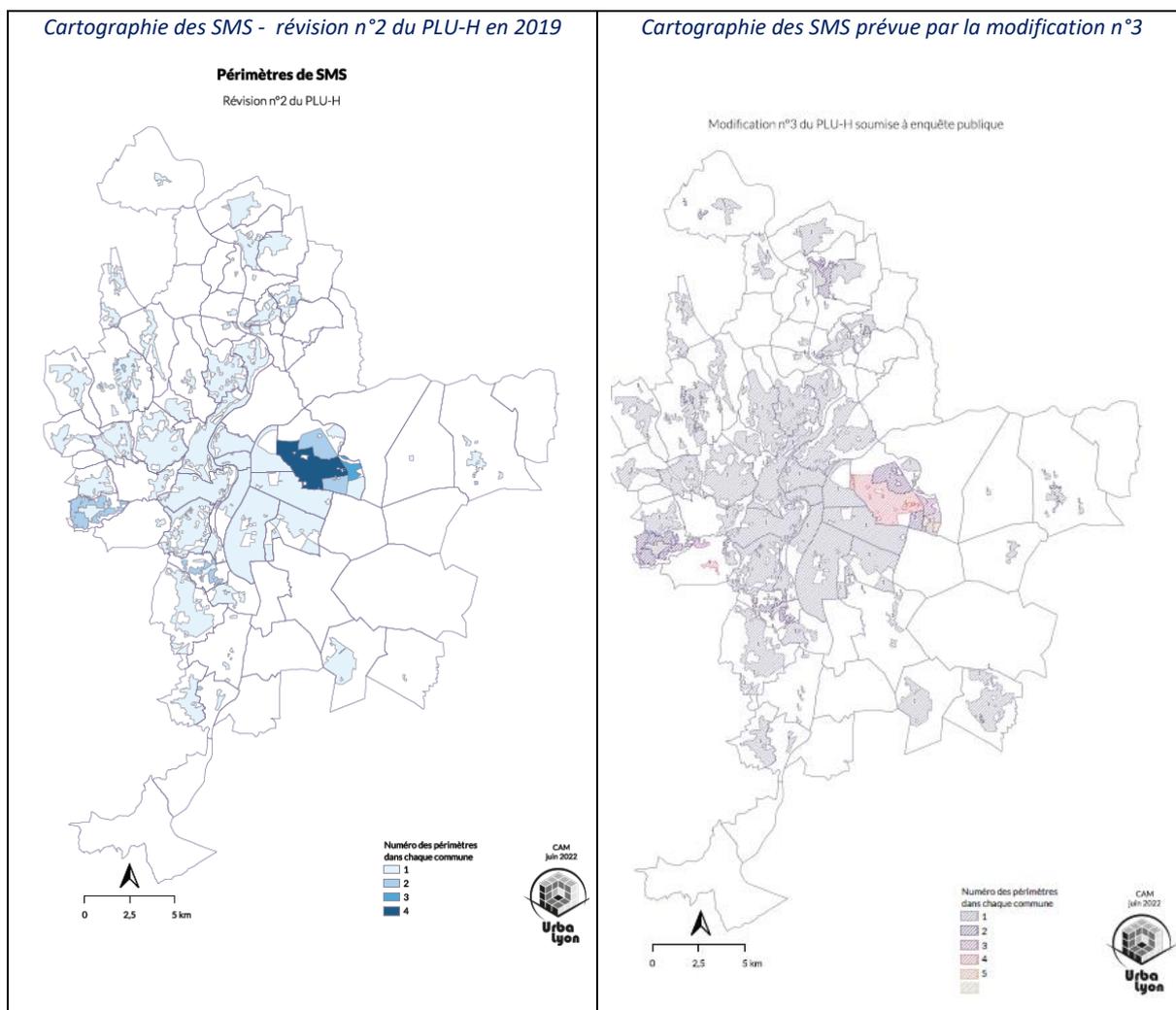


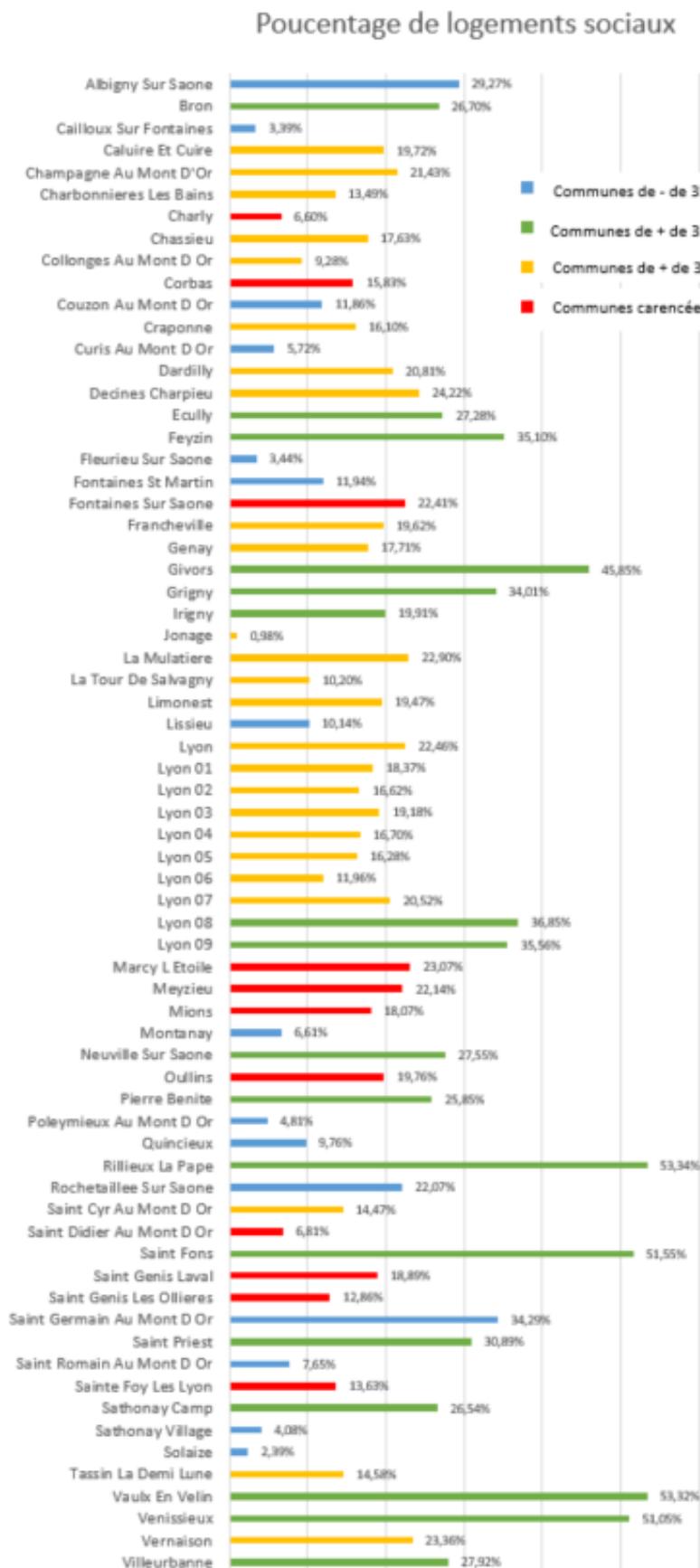
Tableau fourni par la Métropole des % de répartition des LLS par communes et dans l'ordre décroissant :

Code Insee	Commune	RGP 2018 (parue 2021)	Communes > 3 500 hab < 25% LLS	2021		
				Résidences Principales	LLS	% LLS
69286	Rillieux La Pape	30 410		12 359	6 592	53,34%
69256	Vaulx En Velin	50 823		18 350	9 785	53,32%
69199	Saint Fons	19 254		7 208	3 716	51,55%
69259	Venissieux	67 129		26 730	13 647	51,05%
69091	Givors	20 121		8 462	3 880	45,85%
69388	Lyon 08	85 170		43 358	15 979	36,85%
69389	Lyon 09	51 102		25 945	9 226	35,56%
69276	Feyzin	9 879		4 063	1 426	35,10%
69207	Saint Germain Au Mont D'Or	3 043		1 222	419	34,29%
69096	Grigny	9 675		3 970	1 350	34,01%
69290	Saint Priest	46 510		20 504	6 333	30,89%
69003	Albigny Sur Saône	2 911		1 090	319	29,27%

Code Insee	Commune	RGP 2018 (parue 2021)	Communes > 3 500 hab < 25% LLS	2021		
				Résidences Principales	LLS	% LLS
69266	Villeurbanne	150 659		78 551	21 933	27,92%
69143	Neuville Sur Saône	7 560		3 709	1 022	27,55%
69081	Ecully	18 587		8 252	2 251	27,28%
69029	Bron	42 216		18 273	4 879	26,70%
69292	Sathonay Camp	6 267		2 879	764	26,54%
69152	Pierre Benite	10 461		4 643	1 200	25,85%
69275	Decines Charpieu	28 604	x	12 236	2 964	24,22%
69260	Vernaison	5 001	x	2 012	470	23,36%
69127	Marcy L'Etoile	3 603	x	1 426	329	23,07%
69142	La Mulatiere	6 431	x	3 328	762	22,90%
69123	<b>Lyon</b>	518 635	<b>x</b>	270 984	60 874	22,46%
69088	Fontaines Sur Saône	7 068	x	3 342	749	22,41%
69282	Meyzieu	34 151	x	13 828	3 062	22,14%
69168	Rochetaillee Sur Saone	1 532		571	126	22,07%
69040	Champagne Au Mont D'Or	5 570	x	2 837	608	21,43%
69072	Dardilly	8 675	x	3 460	720	20,81%
69387	Lyon 07	81 825		46 685	9 582	20,52%
69100	Irigny	8 695	x	3 662	729	19,91%
69149	Oullins	26 583	x	13 226	2 613	19,76%
69034	Caluire Et Cuire	42 847	x	20 786	4 098	19,72%
69089	Francheville	14 656	x	6 105	1 198	19,62%
69116	Limonest	3 648	x	1 536	299	19,47%
69383	Lyon 03	102 238		53 592	10 279	19,18%
69204	Saint Genis Laval	21 019	x	9 262	1 750	18,89%
69381	Lyon 01	29 523		16 308	2 995	18,37%
69283	Mions	13 665	x	5 374	971	18,07%
69278	Genay	5 490	x	2 219	393	17,71%
69271	Chassieu	10 498	x	4 367	770	17,63%
69384	Lyon 04	35 878		18 919	3 160	16,70%
69382	Lyon 02	30 733		16 958	2 818	16,62%
69385	Lyon 05	49 755		21 937	3 572	16,28%
69069	Craponne	11 125	x	5 491	884	16,10%
69273	Corbas	11 108	x	4 150	657	15,83%
69244	Tassin La Demi-Lune	22 403	x	10 422	1 520	14,58%
69191	Saint Cyr Au Mont D'Or	5 721	x	2 425	351	14,47%
69202	Sainte Foy Les Lyon	22 141	x	10 037	1 368	13,63%
69044	Charbonnieres Les Bains	5 119	x	2 446	330	13,49%
69205	Saint Genis Les Ollieres	5 036	x	2 115	272	12,86%
69386	Lyon 06	52 411		27 282	3 263	11,96%
69087	Fontaines St Martin	3 053		1 122	134	11,94%
69068	Couzon Au Mont D'Or	2 472		1 062	126	11,86%
69250	La Tour De Salvagny	4 040	x	1 931	197	10,20%
69117	Lissieu	3 128		1 253	127	10,14%
69163	Quincieux	3 480		1 353	132	9,76%

Code Insee	Commune	RGP 2018 (parue 2021)	Communes > 3 500 hab < 25% LLS	2021		
				Résidences Principales	LLS	% LLS
69063	Collonges Au Mont D'Or	4 181	x	1 854	172	9,28%
69233	Saint Romain Au Mont D'Or	1 221		497	38	7,65%
69194	Saint Didier Au Mont D'Or	6 951	x	2 891	197	6,81%
69284	Montanay	3 186		1 225	81	6,61%
69046	Charly	4 552	x	1 924	127	6,60%
69071	Curis Au Mont D'Or	1 175		472	27	5,72%
69153	Poleymieux Au Mont D'Or	1 355		416	20	4,81%
69293	Sathonay Village	2 374		883	36	4,08%
69085	Fleurieu Sur Saone	1 464		581	20	3,44%
69033	Cailloux Sur Fontaines	2 803		1 092	37	3,39%
69296	Solaize	2 939		1 253	30	2,39%
69279	Jonage	5 989		2 344	23	0,98%

Le graphique ci-dessous est réalisé à partir du tableau fourni par la Métropole et donne le pourcentage de logements sociaux par commune et arrondissements de Lyon



### Analyse de la commission :

Les 2 cartes fournies par la Métropole montrent (même si elles sont difficilement lisibles à cette échelle) une réelle augmentation des surfaces des SMS entre celles opposables depuis 2019 et celles ajoutées de la modification n°3. Cette modification démontre bien la volonté de la Métropole de favoriser les logements sociaux. En revanche, on relève une grande disparité entre les communes (une dizaine de communes n'ont toujours pas de SMS).

Les communes de la Métropole de plus de 3 500 habitants sont concernées par la loi SRU et doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Le graphique ci-dessous réalisé à partir du tableau fourni par la Métropole recense à partir des données de 2021 :

- les 15 communes de moins de 3500 h ;
- les 16 communes de plus de 3500 h et ayant déjà atteint les 25 % de logements sociaux ;
- les 17 communes et les 9 arrondissements de Lyon de plus de 3500 h mais n'ayant pas encore atteint les 25 % de logements sociaux ;
- les 11 communes carencées<sup>2</sup>.

Le graphique ci-dessus montre une grande disparité du pourcentage de logements sociaux entre les communes et entre les arrondissements de Lyon :

Au vu de ces éléments, la commission rejoint l'avis de l'Etat et **recommande** :

- de rééquilibrer la production de logements sociaux à l'échelle communale dès la prochaine procédure d'évolution du plan local d'urbanisme et de l'habitat ;
- de se référer, pour le rythme de rattrapage de déficit de logements sociaux, aux prochaines mesures qui vont être prises dans le cadre de la loi 3DS sur la période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires de la Métropole de Lyon ;
- d'inciter les communes déficitaires à se doter de SMS avec des règles plus ambitieuses et d'inciter les 11 communes carencées en 2020 à créer des emplacements réservés aux logements sociaux.

### 3.3.17 Thème 17 : Procédure d'enquête

Ce thème (rubrique) concerne, outre les observations relatives à la procédure d'enquête au sens strict, les observations concernant le dossier d'enquête. Il regroupe **une vingtaine d'observations dont deux ont pour origine les PPA et plus particulièrement l'Etat**. Si elles sont peu nombreuses (1%) au regard de la participation du public, elles n'en sont pas moins importantes.

---

<sup>2</sup> Pour les communes ne respectant pas les taux, la loi prévoit la définition d'un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. À l'issue de chaque période, un bilan est réalisé pour vérifier le respect de ces objectifs. Après examen de la situation de chaque commune lors d'une commission départementale permettant aux communes d'éclairer leur situation et après avis de la commission nationale et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, le préfet de département prononce la carence des communes dont les résultats au plan quantitatif et/ou qualitatif sont insuffisants. Un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 a établi le constat de carence pour 11 communes de la Métropole.

La commission a décidé de classer les observations de ce thème en 4 catégories.

- **Justification de la procédure**

Certains contributeurs estiment que la procédure de modification retenue n'est pas justifiée et qu'une procédure de révision aurait été plus adaptée. Ils argumentent sur :

- L'impact du projet sur la constructibilité notamment à travers les augmentations significatives des CPT ;
- L'ampleur générale du projet qui concerne toutes les communes de la Métropole ;
- Ses effets sur l'économie générale du PLUH ;
- Les risques juridiques que la procédure retenue fait courir au projet.

La commission a sollicité la Métropole pour qu'elle argumente, en réponse aux interrogations du public, son choix juridique de la modification plutôt que la révision.

**Réponse de la Métropole :**

*La Métropole a veillé tout au long de la procédure (concertation, enquête publique) à fonder strictement cette modification du PLU-H sur les objectifs du PADD. Les points mis à l'enquête ne font que favoriser la mise en œuvre de ces objectifs. L'économie générale du PLU-H n'est donc en aucun cas remise en cause. Une procédure de révision du PLU-H n'est donc pas réglementairement nécessaire pour porter les évolutions du PLU-H inscrites dans la présente modification.*

**Analyse de la commission :**

Dans sa réponse la Métropole affirme qu'elle a fondé strictement la modification sur les objectifs initiaux du PADD notamment ceux relatifs à certains enjeux environnementaux et sociaux.

La commission constate que le projet concerne toutes les communes de la Métropole et compte un grand nombre de points de modification (argument avancé par certains contributeurs pour justifier que la procédure choisie n'est pas juridiquement pertinente) mais considère que tous ces points n'ont pas la même importance. Certains que l'on peut qualifier de « mineurs » concernent l'intégration de dispositions résultant de l'avancement de projets opérationnels, d'autres de l'ajustement du règlement au regard d'expérience des services acquise lors de l'instruction des autorisations du droit du sol.

Pour les points de modification « majeurs », la commission estime qu'ils s'inscrivent dans les orientations du PADD notamment celle relative au défi environnemental (77 % des points de modification sont rattachés à ce défi). C'est ainsi que le projet propose des avancées positives :

- Consommation d'espaces : augmentation de 100 ha environ des zones agricoles ou naturelles,
- Renforcement de la présence de la nature en ville : augmentation des surfaces couvertes par une protection du végétal (60 ha), création d'ER pour espaces verts, augmentation du CPT, promotion des toitures végétalisées ;
- Renforcement de la protection patrimoniale de bâtiments et de quartiers ;
- Prise en compte des connaissances nouvelles en matière de risques (inondation, technologiques) ;
- Promotion de matériaux « écologiques » et approche bioclimatique des constructions.

A un degré moindre, au moins au plan quantitatif, le projet s'inscrit également dans les ambitions des défis « solidarité » (14 % des points de modification) et « économie » (8 % des points de modification) en proposant des évolutions significatives :

- Maintien et développement des activités économiques dans les centralités (SMF, périmètre de développement commercial, linéaires commerciaux et artisanaux) ;
- Valorisation et protection de l'activité agricole périurbaine (fermes urbaines, limitation des constructions non agricoles en zones A et N) ;
- Renforcement de la production de logements sociaux et lutte contre l'habitat indigne ;
- Mise en cohérence du POA-H.

La commission ne partage pas les arguments relatifs à la volumétrie et à la complexité des points de modification qui justifieraient une procédure de révision plutôt que de modification.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et des évolutions apportés par le projet de modification n°3 du PLU-H, la commission considère qu'ils s'inscrivent dans un objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé.

Pour la commission le projet renforce les ambitions du PADD et relève donc bien d'une « simple » procédure de modification.

#### **Points particuliers :**

L'Etat sans porter de jugement global sur la procédure retenue a identifié deux points (Grigny 243 et Limonest 223) dont la mise en œuvre entrainera des réductions de zone agricole et naturelle et à ce titre relève réglementairement d'une révision. L'Etat demande, en le formulant sous la forme de réserves, le retrait de ces 2 points du projet.

La commission a demandé à la Métropole si elle envisageait le retrait de ces 2 points du projet ?

#### **Réponse de la Métropole :**

*Compte-tenu du risque juridique, la Métropole est favorable à faire évoluer ces 2 points : passage de N1 en N2 (et non A2) pour Grigny et de A2 à A1 (et non N1) pour Limonest.*

#### **Analyse de la commission :**

La Métropole ayant pris conscience que le maintien en l'état de ces 2 points de modification présentait un risque juridique, elle renonce à un changement « radical » de zonage des parcelles (N en A et A en N) et propose de maintenir les zonages actuels en les indiquant différemment (N1 à N2, A2 en A1).

La commission considère que cette évolution ne relève plus d'une révision même si les objectifs recherchés avec les zonages prévus au projet (renforcement la vocation d'un site de jardins familiaux pour Grigny, conforter un corridor écologique pour Limonest) sont atteints avec une efficacité satisfaisante.

La commission prend note de la réponse de la Métropole et propose, à titre de réserve, de maintenir les zonages des points Grigny 243 et Limonest 223 (éventuellement en les indiquant différemment) tels qu'ils sont actuellement au PLUH opposable.

- **Déroulement de l'enquête**

Quelques observations, parfois reprises par des citoyens reçus en permanence, font état de difficultés rencontrées sur les lieux d'enquête. L'une en particulier regrette qu'il n'y ait pas eu de permanence sur la commune de Grigny.

**Analyse de la commission :**

La commission considère que les dispositions organisationnelles nombreuses et diversifiées de l'enquête publique (registres numérique et papier, nombre et répartition des permanences, permanences téléphoniques, plages horaires d'ouverture des mairies) ont été de nature à permettre au public de comprendre le dossier, à répondre à ses interrogations et lui ont permis de s'exprimer largement.

- Accessibilité des documents

Certains contributeurs mentionnent des difficultés d'accès technique à un dossier volumineux, dense et éclaté en plusieurs documents. En particulier les recherches cartographiques (plans format A4 difficiles à lire) se sont avérées difficiles pour beaucoup de citoyens. La commission peut d'ailleurs témoigner de ces difficultés de repérage, de nombreux contributeurs rencontrant, lors des permanences, des difficultés importantes pour localiser l'objet de leur contribution.

La commission a en effet constaté au cours des permanences notamment, que de nombreux citoyens rencontraient des difficultés de repérage de leurs parcelles, ce dernier occupant une grande partie de l'entretien au détriment d'une expression sur le fonds de la modification. La Métropole devra s'interroger à l'avenir sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les informations cartographiques des dossiers.

**Analyse de la commission :**

La commission considère ce point comme majeur et **recommande** que la Métropole engage une réflexion sur les mesures permettant au public de mieux appréhender les informations cartographiques des dossiers notamment lors des procédures de modification ou ne figurent souvent que des plans partiels du PLUH.

- Information et concertation.

Deux contributions font état de lacunes en matière d'information et de concertation. D'autres doutent de l'intérêt de l'enquête publique pour infléchir le projet.

**Analyse de la commission :**

La commission considère que les observations relatives à la concertation et à l'information sont infondées, au regard de la concertation préalable menée par la Métropole en avril et mai 2021 sur l'évolution projetée du PLU-H qui a permis à un large public de s'exprimer, et des moyens d'information sur l'enquête publique et sur ses modalités qui sont allés largement au-delà du strict réglementaire.

**3.3.18 Thème 18 : Doublons**

La commission a décidé de créer ce thème pour y inclure les contributions émises par un même contributeur, dans la même rédaction mais sous des formes différentes (courrier et/ou email et/ou registre papier et/ou registre numérique) ou déposées plusieurs fois sous la même forme (plusieurs emails identiques).

La notion de contribution analogue (rédaction identique ou proche par des contributeurs différents) a également été intégrée à cette thématique. Ce choix n'a pu être appliqué de manière systématique pour toutes les contributions analogues dans la mesure où la commission a longtemps espéré que le

module « pétition ou phénomène pétitionnaire » du registre numérique soit opérationnel ce qui n'a jamais été le cas.

### 3.3.19 Thème 19 : Autres dont hors champ de l'enquête

Ce thème regroupe l'ensemble des observations non affectables spécifiquement à un des points de modification ou à un des documents constituant le projet soumis à la présente enquête. Elles ont été nombreuses dans la mesure où le public, pas toujours au fait de la spécificité de la procédure de modification d'un PLU qui se traduit par un périmètre thématique délimité et/ou des points spécifiques dans le cadre de l'enquête publique.

C'est ainsi que plus de 320 observations (soit plus de 15% du total) ont été comptabilisées sur ce thème dont une trentaine ont été émises par les PPA et les communes.

De nombreux contributeurs se sont exprimés sur des sujets déjà abordés lors de la révision de 2019, voire lors de procédures de modification précédentes. Certains d'entre eux estiment que leurs demandes, bien que non concernées par le projet, sont légitimes au motif que le projet de plan peut subir des modifications, entre la date de sa soumission à l'enquête publique et celle de son approbation, à la double condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête.

**La commission a sollicité la Métropole afin qu'elle se positionne sur ce point de la réglementation.**

#### Réponse de la Métropole :

*En matière de révision d'un PLU, un parallèle est dressé avec la procédure d'élaboration : l'article R.153-11 du code de l'urbanisme dispose que « la révision est effectuée selon les modalités définies par la section II du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. ». Tous les éléments de contenu du Plan sont donc alors mis en débat et à l'enquête. C'est un Plan complet qui est présenté, y compris potentiellement des éléments identiques par rapport à sa version précédente, mais sur lesquels des observations peuvent tout de même être émises par exemple dans le sens du souhait d'une évolution non prévue initialement, et prises en considération dans le plan définitif. La procédure de modification fait, elle, l'objet d'une section spécifique dans le code, et ne contient pas de tel renvoi : « La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. » (Art 1.153-37 du code de l'urbanisme). Une annexe à l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification énumère précisément les points d'évolution proposés ». Si elle est également soumise à enquête publique, elle n'a pas le même spectre matériel et géographique. C'est seulement « le projet de modification » qui est à considérer comme objet de l'enquête, soumis aux avis et participation du public, non le PLU dans son ensemble. En témoigne par exemple l'article L.153-42 du code qui précise que « Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. ». Si la modification ne touche pas le territoire d'une commune, elle peut ne pas être concernée par l'enquête, ce qui sous-tend nécessairement qu'aucune observation n'a vocation à être émise. Cela est transposable au contenu matériel des modifications proposées. Si l'on considérait que tous les éléments du PLUH étaient questionnables, potentiellement sujets à remarques à prendre en compte, c'est une nouvelle révision qui trouverait à s'appliquer. En somme, la prise en considération d'observations qui se situeraient hors champ du contenu du « projet de modification » mis à l'enquête ferait peser un risque sur la régularité de la procédure.*

**Analyse de la commission :**

La commission prend acte de la réponse de la Métropole. Et tient à rappeler les points suivants :

- Quel que soit l'objet et le périmètre d'une enquête, le public peut formuler des observations sur tout sujet qu'il estime opportun pour lui d'évoquer, la commission d'enquête étant par ailleurs tenue de procéder à son analyse, même si celle-ci conduit à affirmer que l'observation se situe hors du champ de l'enquête. La commission a pu constater très largement ce phénomène puisque plus de 300 observations ont concerné des sujets ou des parcelles non mentionnés dans la modification ;
- Il est établi, selon la jurisprudence, qu'un plan ne peut subir de modifications entre sa soumission à l'enquête publique et son approbation qu'à la double condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête ;
- l'objet du présent projet n'est pas de réinterroger l'ensemble du PLUH et sa modification ne peut s'appuyer sur des remarques "tous azimuts" et se livrer in fine à une révision générale.

Dans le cas présent le « périmètre » de l'enquête est constitué du projet de modification composé de 1128 points et des documents associés. Dans ces conditions seules les observations relatives à des sujets ou des parcelles mentionnées dans ces points et les documents associés peuvent faire l'objet d'une prise en compte par la Métropole. A l'inverse si la Métropole retenait des observations « hors champ de l'enquête » elle fragiliserait son projet avec le risque que la procédure ne soit plus légalement une modification mais plutôt une révision, des citoyens pourraient alors arguer n'avoir pas pu s'exprimer sur le sujet pendant l'enquête puisqu'il n'en avait pas connaissance dans le dossier.

En conclusion la commission considère que seules les observations relatives aux points et sujets mentionnés dans le projet de modification pourront faire l'objet d'une prise en compte par la Métropole au titre de la modification n°3. La Métropole pourrait s'exposer à une irrégularité si elle élargissait l'objet de la modification après l'enquête publique par la prise en compte d'observations en dehors des points et sujets susvisés.

La plupart des observations des communes concernent l'anticipation d'une future modification n°4 en rappelant les points qui ne figurent pas dans le présent projet mais qui constituent des priorités pour ces communes.

Compte tenu du très grand nombre d'observations du public, la commission a réparti celles-ci en plusieurs catégories :

- Suppression, création, réduction ou extension d'espaces boisés protégés (EBC, EVV) ;
- Reconnaissance de la valeur patrimoniale de certains bâtiments et leur classement en EBP, création de PIP ou extension de ceux existants (Montchat) ;
- Opposition a des permis de construire en cours d'instruction ou en projet. C'est par exemple le cas à Irigny ou la population s'est massivement mobilisée en opposition à la destruction d'un terrain de sport qui devrait supporter un projet de construction ;
- Difficultés de circulation ;
- Création de polarités commerciales ;
- Ajustements spécifiques du règlement (hauteur) sur des points précis ;
- Modification, révision ou ajustement de zonages avec pour objectif pour les contributeurs de rendre leur parcelle constructible ou de faciliter des projets immobiliers. Il est à noter que 8 contributions (231, 243, 305, 411,758, 766, 1051, 1123) font état d'une demande de modifications de zonage dans un périmètre inclus dans une demande d'extension en PIP (Lyon 8 point 14 Ilot Kennedy). Ce sujet a été traité dans le thème 3.2.

- Demandes de prise en compte de la biodiversité, notamment la protection d'habitats d'espèces protégées, dans le cadre de modifications de zonages, classement d'espaces boisés, ajustements d'OAP ou d'ER ;
- Suppression ou ajustement d'ER Voirie dont certains ne sont plus pertinents selon les contributeurs. Certaines observations, confirmées lors d'entretiens en permanence, font état d'ER en place depuis de très nombreuses années ou ayant fait l'objet de renoncement écrits des bénéficiaires qui sont toujours présents dans le PLUH en vigueur.

**La commission a demandé à la Métropole qu'elle donne des perspectives claires et programmées dans le temps aux contributeurs concernés (@37, R177 et @491 à titre d'exemple).**

**Réponse de la Métropole :**

*La Métropole se concentre en priorité sur les observations relatives aux points soumis à l'enquête publique pour éclairer au mieux la commission d'enquête, avant la rédaction de son avis et de ses conclusions motivées. Toutes les demandes hors champ de l'enquête seront néanmoins examinées, puis triées suivant différents critères :*

- *Analyse dans le cadre d'une prochaine modification ;*
- *Réponses déjà données dans le cadre de la révision du PLU-H approuvée en 2019 ;*
- *Incompatibilité avec les objectifs du PADD métropolitain ;*
- *Impossibilité juridique dans le cadre d'une modification ;*
- *Objet n'entrant pas dans le champ d'un PLU ;*
- *Demande incompréhensible ou non localisable.*

**Analyse de la commission :**

La commission renvoie tout d'abord à son analyse précédente sur la prise en compte des observations « hors champ de l'enquête » et apprécie que la Métropole ait fait le choix d'instruire la plupart de ces observations et de leur donner des perspectives.

En particulier elle a choisi de classer ces observations suivant une typologie permettant aux contributeurs d'avoir une certaine lisibilité, au moins en termes de perspective dans le temps, des suites possibles de leurs demandes.

Suivant une demande de la commission, la Métropole affiche son intention pour certaines observations de les instruire dans le cadre d'une prochaine modification. La commission souscrit à cette proposition.

### 3.3.20 Thème 20 : PDA

La protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques porte sur un périmètre décrit par un cercle de 500m de rayon centré sur l'édifice. Le périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique. Elle est annexée au document d'urbanisme local, en l'occurrence, le PLU-H de la Métropole de Lyon

Dans ce rayon de 500m, l'ABF est consulté sur une quelconque modification d'aspect extérieur, soumise ou non à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme. Dans le cas d'une co-visibilité, l'ABF émet un accord ; en l'absence de co-visibilité, l'ABF émet un avis simple.

La notion de co-visibilité s'entend par :

- Vue depuis l'édifice protégé de l'élément objet d'une modification extérieure ;
- Dans un même cône de vision, vue de l'édifice protégé et du terrain de l'assiette du projet.

La loi LCAP relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 08/07/2016 a conforté et encouragé la définition de périmètres de protection pertinents au regard du contexte territorial du monument historique appelés périmètres délimités des abords (PDA).

Cet ajustement du périmètre vise à adapter un périmètre judicieux de protection autour de l'édifice protégé. Dans ce sens, le périmètre proposé s'appuie sur la notion de l'écrin qui se caractérise par des qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères mettant en valeur ou participant à la conservation du monument historique.

L'ajustement du périmètre est souvent réduit par rapport à la situation antérieure, néanmoins, il peut également être étendu.

Le projet présenté prévoit de créer 38 PDA autour de 50 monuments historiques (un même PDA pouvant être retenu pour plusieurs MH). Plusieurs monuments sont assez emblématiques du territoire (par exemple Hôpital Edouard Herriot, Stade de Gerland, Halle Tony Garnier, Parc de la Tête d'Or à Lyon, Vestiges du pont siphon de Beaunant à Sainte-Foy-les-Lyon...) et d'autres plus confidentiels (par exemple Manoir de la Greyolière à Ecully, Château de Lumagne à Sant-Genis-Laval...).

Compte-tenu de la pertinence des PDA, au service de la protection du patrimoine, la commission suggère de poursuivre la démarche sur les autres très nombreux monuments historiques de la Métropole.

Le thème Périmètres Délimités des Abords a totalisé une dizaine d'observations dont une seule d'une personne publique associée, en l'occurrence l'UDAP, émettant un avis favorable sur tous les PDA proposés.

La participation du public sur ce thème est directement induite par l'information aux propriétaires qui a été effectuée par la commission en amont de l'enquête publique pour l'informer de sa possibilité de s'exprimer durant cette phase.

Plusieurs observations présentent un caractère général soulignant des délimitations cohérentes mais aussi la soustraction d'espaces à la protection qui pourrait tendre à une atteinte. Une observation manifeste la prévalence de la non co-visibilité pour autoriser la pose de panneaux photovoltaïques. Une observation regrette l'absence de création de PDA pour certains monuments.

Quelques observations confirment leur approbation de PDA particuliers proposés. Trois PDA sont contestés pour des motifs détaillés dans les observations individuelles. Pour l'analyse de celles-ci, les avis de la commission sont récapitulés dans le tableau intitulé « Analyse de la commission en réponse aux observations » et annexé au présent rapport.

Concernant le PDA de la villa Berliet et compte-tenu des enjeux à proximité en lien avec la modification n°3 du PLU-H (point 181 – Lyon 3), la commission a souhaité des précisions relatifs l'exclusion de certains secteurs du PDA projeté.

#### **Réponse de l'UDAP:**

*La notion de périmètre délimité des abords (PDA) a été instituée par la loi LCAP du 7 juillet 2016, permettant ainsi la réduction des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'application de cette loi est traduite à l'article L.621-31 du code du patrimoine. Ces nouveaux périmètres permettent d'adapter les périmètres de 500 mètres aux qualités patrimoniales, urbaines,*

*architecturales et paysagères de l'écrin des monuments historiques, à la réalité du terrain, et supprime la notion de co-visibilité. Ainsi, les PDA sont constitués des « immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est conforme dans la totalité du PDA. En revanche dans les périmètres de 500 mètres, l'avis de l'ABF est conforme lorsqu'il y a co-visibilité et consultatif quand les travaux ne sont pas visibles depuis ou vers le monument, ou depuis un point tiers à l'intérieur du périmètre de 500 mètres. Il est rappelé également que seul l'ABF peut déterminer la notion de visibilité ou co-visibilité.*

*Dans le cas de la villa Berliet, le PDA a été dessiné afin d'englober le tissu urbain homogène constitué par des villas résidentielles, et l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes datant de la même époque que la maison Berliet et formant son écrin rapproché.*

#### **Analyse de la commission :**

La commission souligne que l'UDAP a pris le soin de rappeler en réponse aux observations du public les principes du périmètre délimité des abords (PDA).

Pour chaque PDA proposé, après avoir présenté sa localisation, son historique, sa description, le dossier présenté rend compte et détaille finement la justification du périmètre délimité des abords. Dans ce sens, le périmètre de l'écrin retenu est clairement explicité et justifié par l'analyse.

La commission note aussi l'intérêt judicieux d'organiser un périmètre délimité des abords, commun à plusieurs monuments voisins, dès lors que le tissu urbain qui les environne est identique et qu'il est délimité en fonction de ses qualités qui participent à la mise en valeur des monuments historiques.

## 3.4 Analyse par territoire

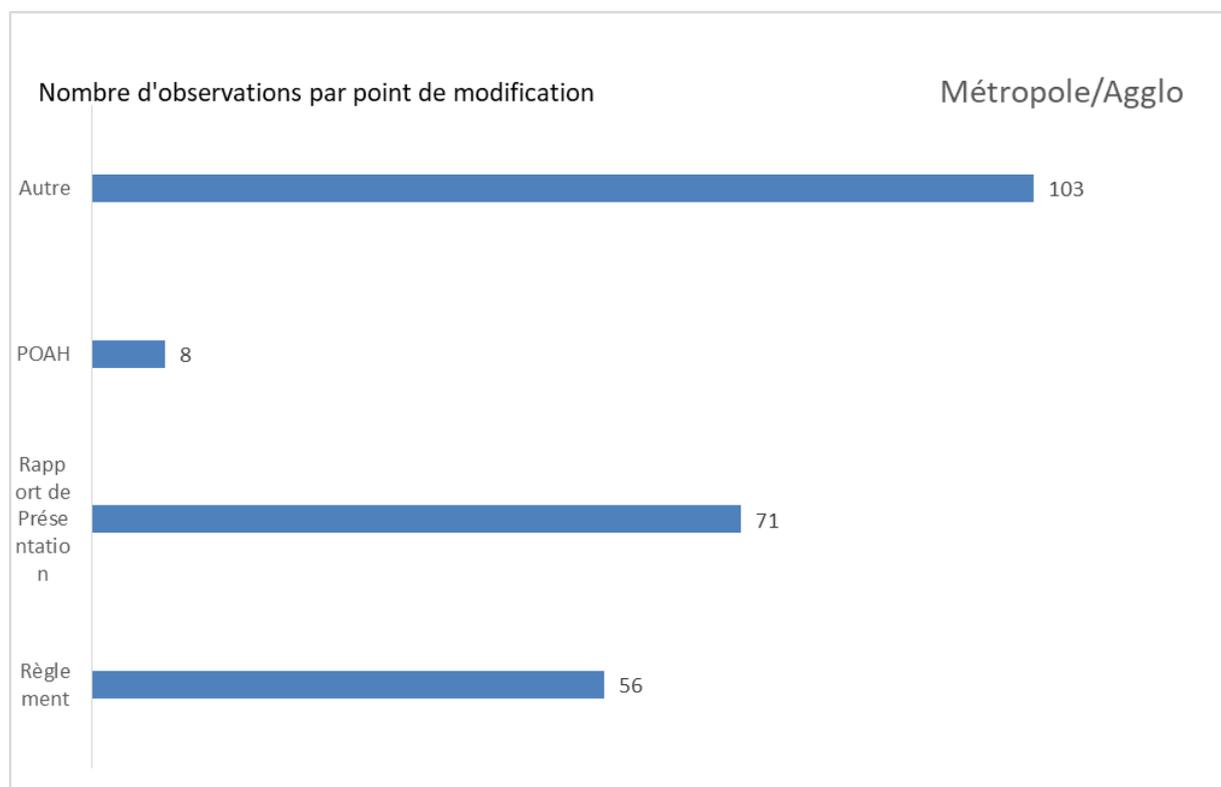
### 3.4.1 Métropole / Agglo

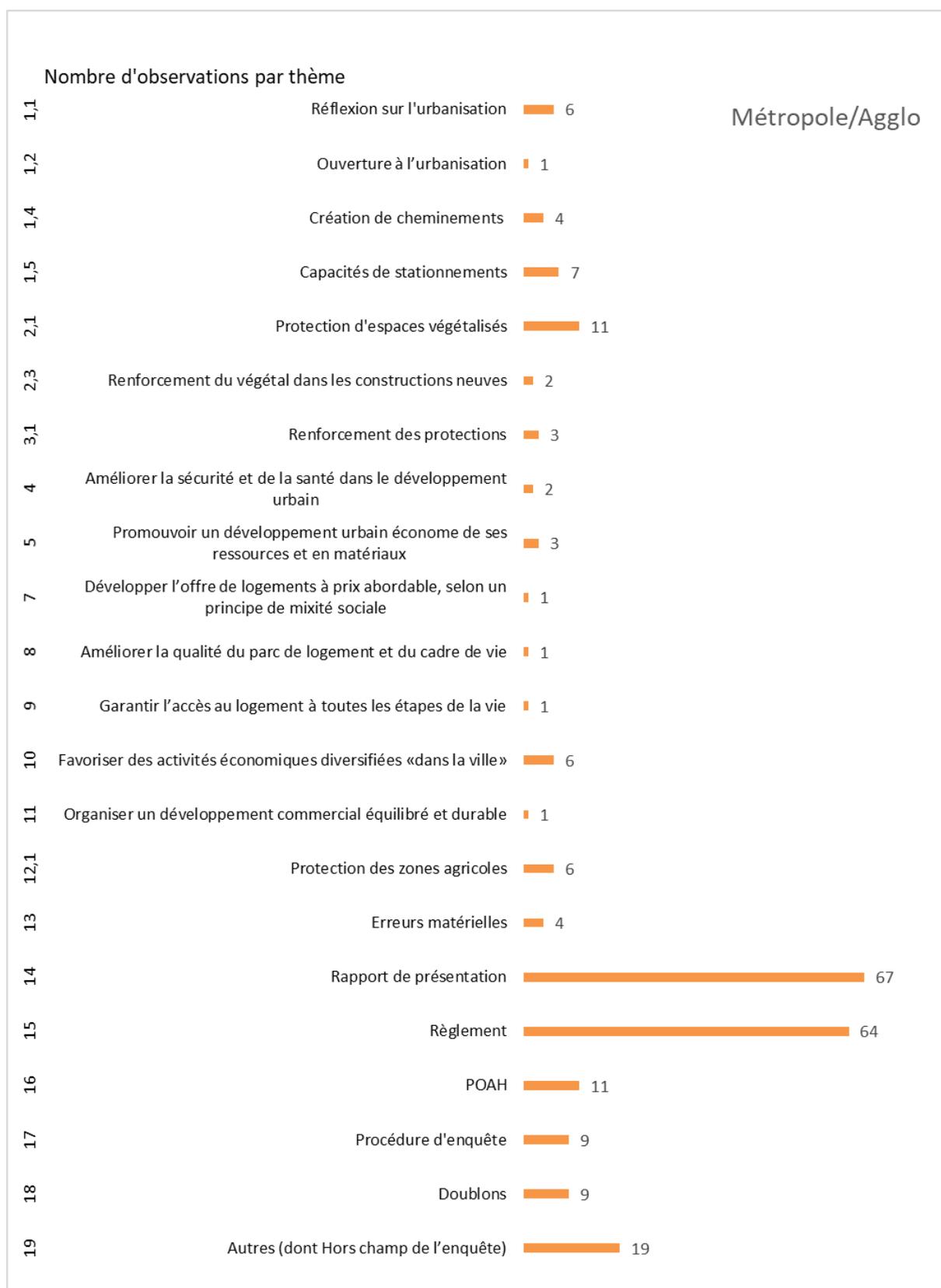
Il y eu 2 permanences tenue par un des membres de la commission.

La Métropole est concernée par **1128 points de modification** au total mais qui sont rattachés aux communes.

**62 contributions du public et 23 avis PPA** non rattachés aux communes, portent sur le territoire de la Métropole.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 238 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).





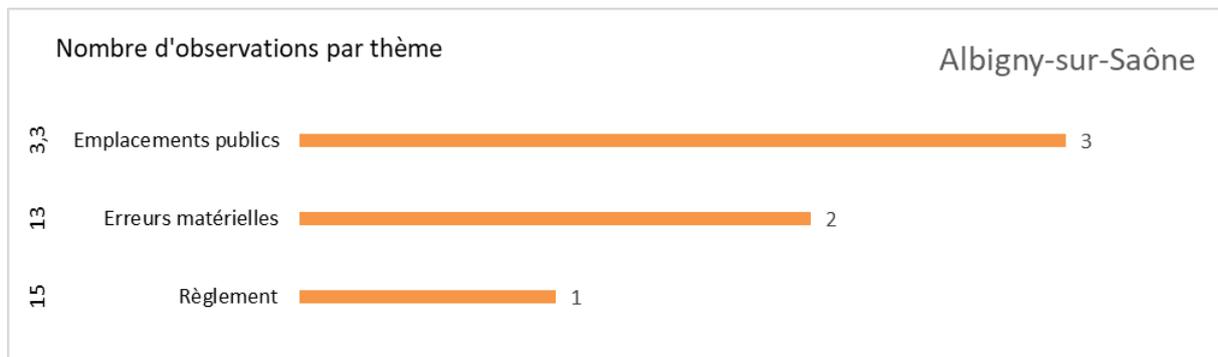
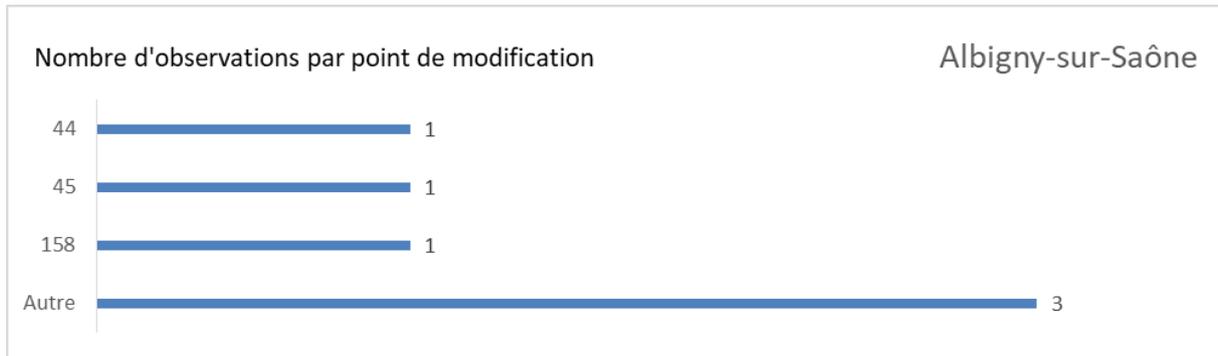
### 3.4.2 Albigny-sur-Saône

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **4 points de modification**.

**3 contributions du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public ont été découpées par la commission en 6 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



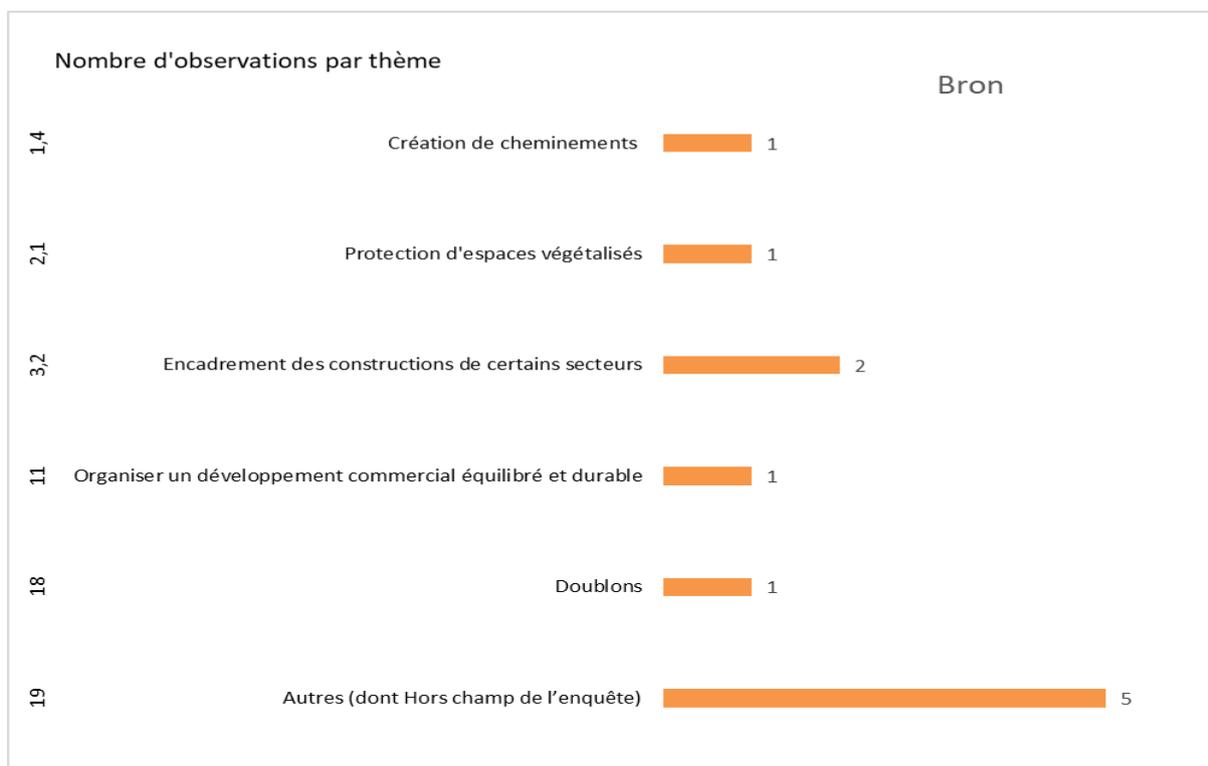
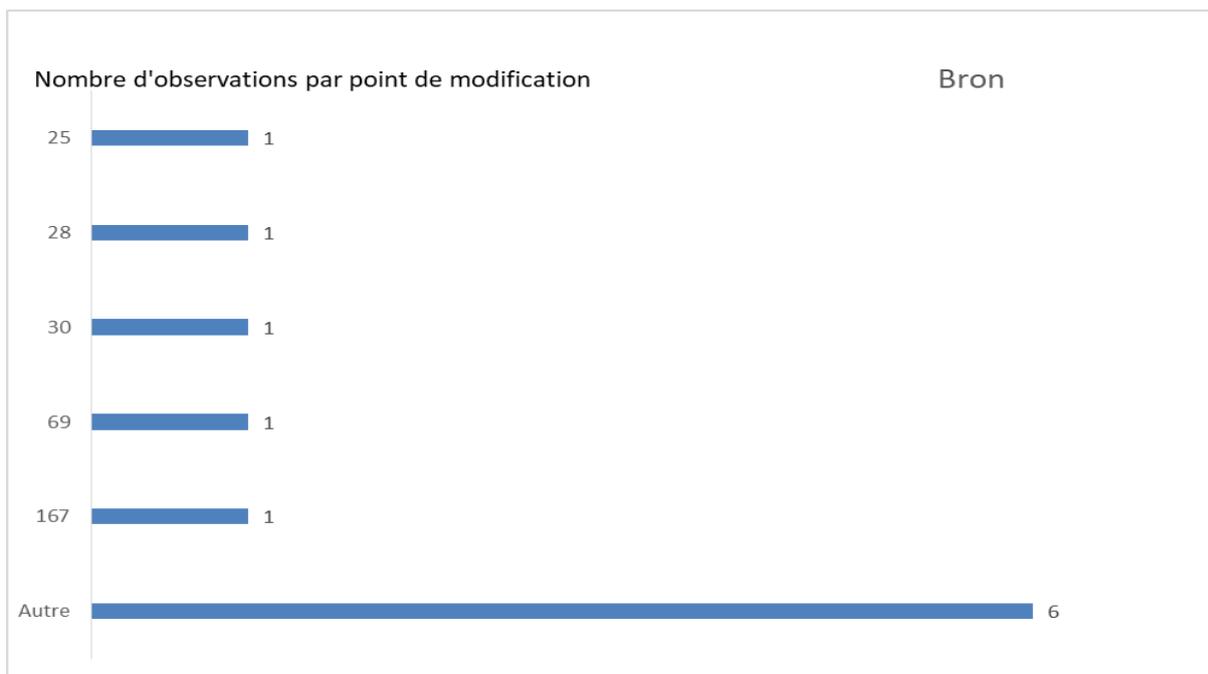
### 3.4.3 Bron

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **11 points de modification**.

**9 contributions du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 11 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



#### 3.4.4 Cailloux-sur-Fontaines

**Il n'y pas a eu de permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **3 points de modification**.

**Aucune contribution du public ni aucun avis PPA** portant sur le territoire de la commune.

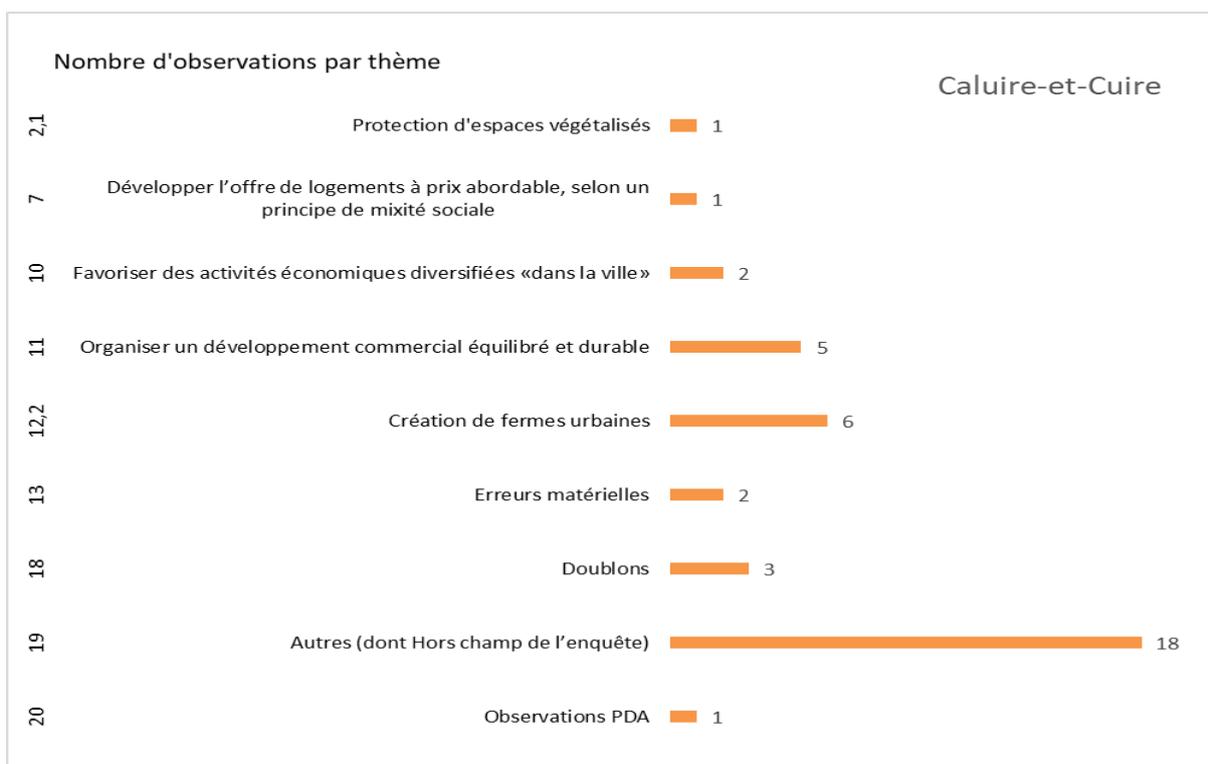
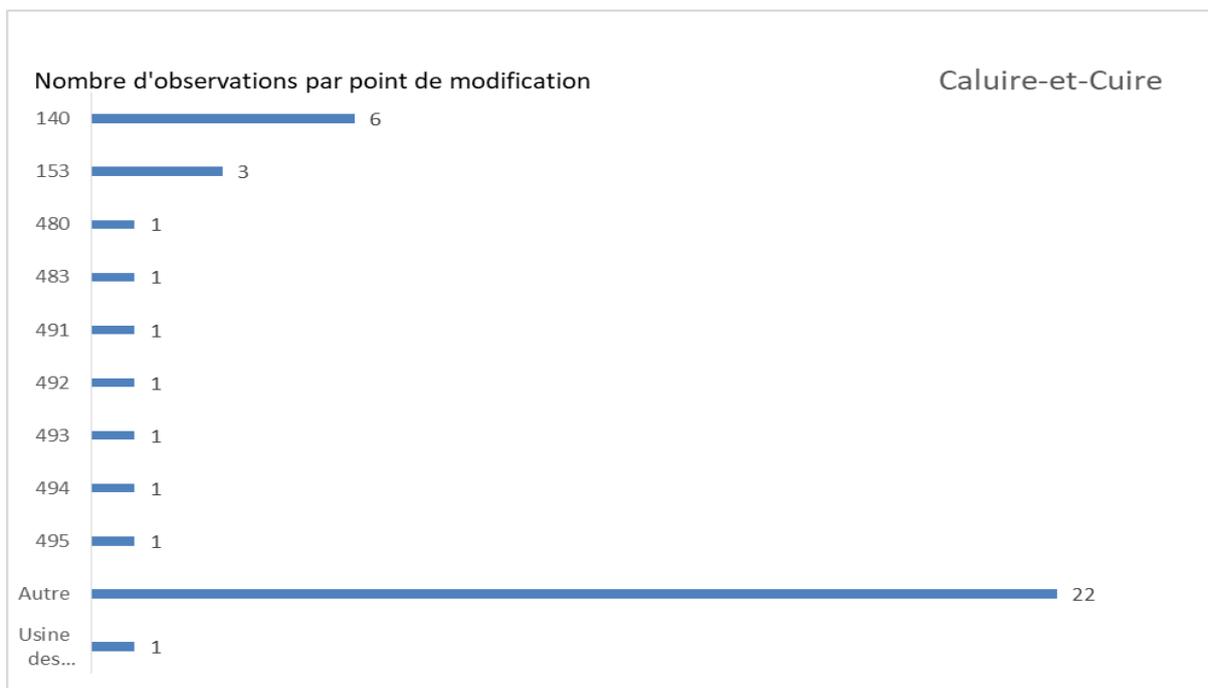
### 3.4.5 Caluire-et-Cuire

Il y a eu 1 permanence tenue par un des membres de la commission

La commune est concernée par **50 points de modification**.

**23 contributions du public et 6 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 39 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



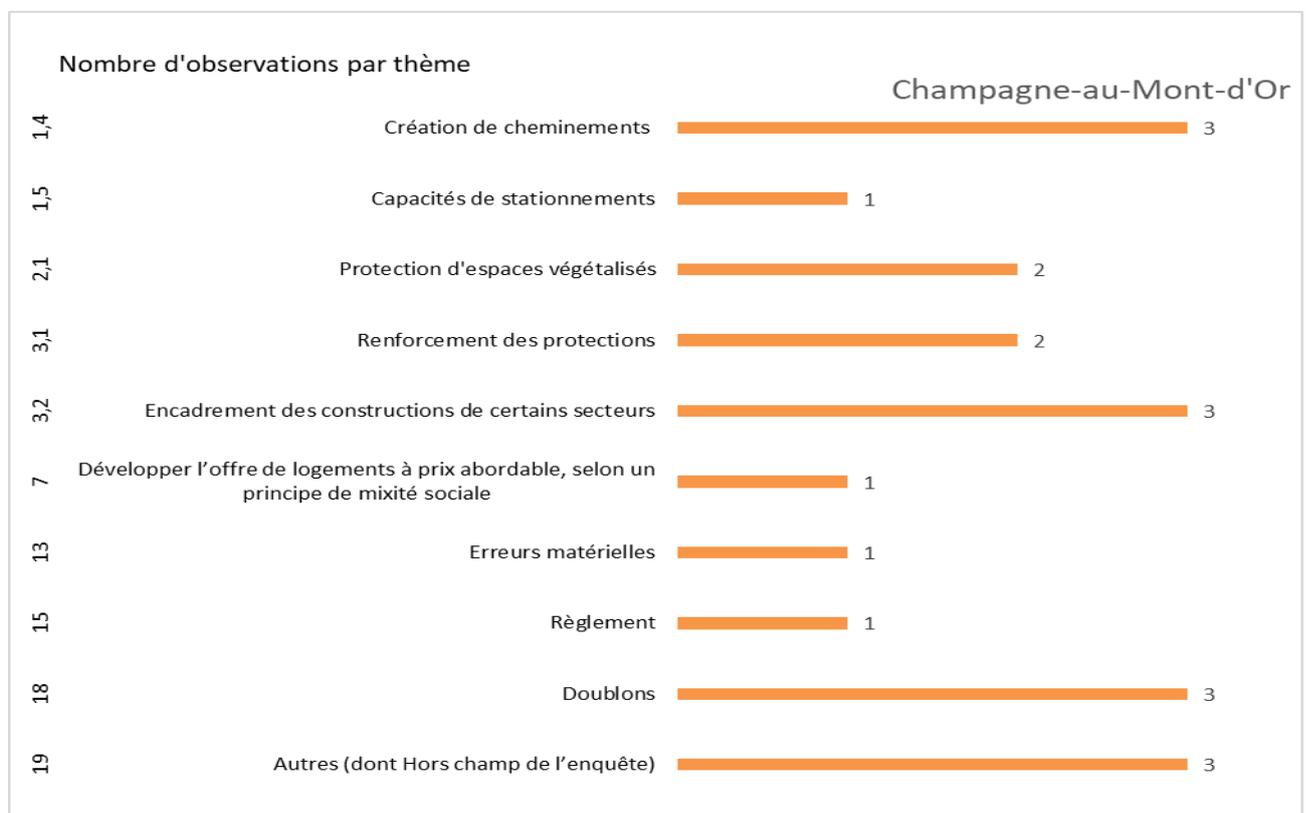
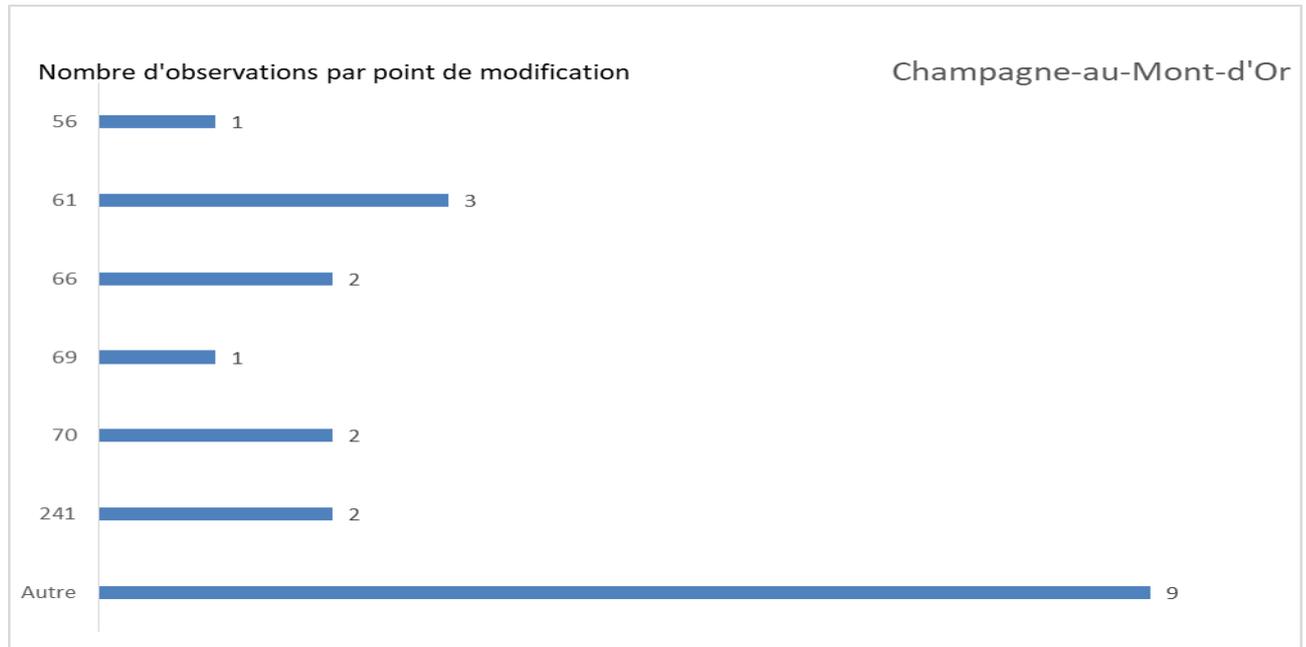
### 3.4.6 Champagne-au-Mont-d'Or

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **44 points de modification**.

**11 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 20 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



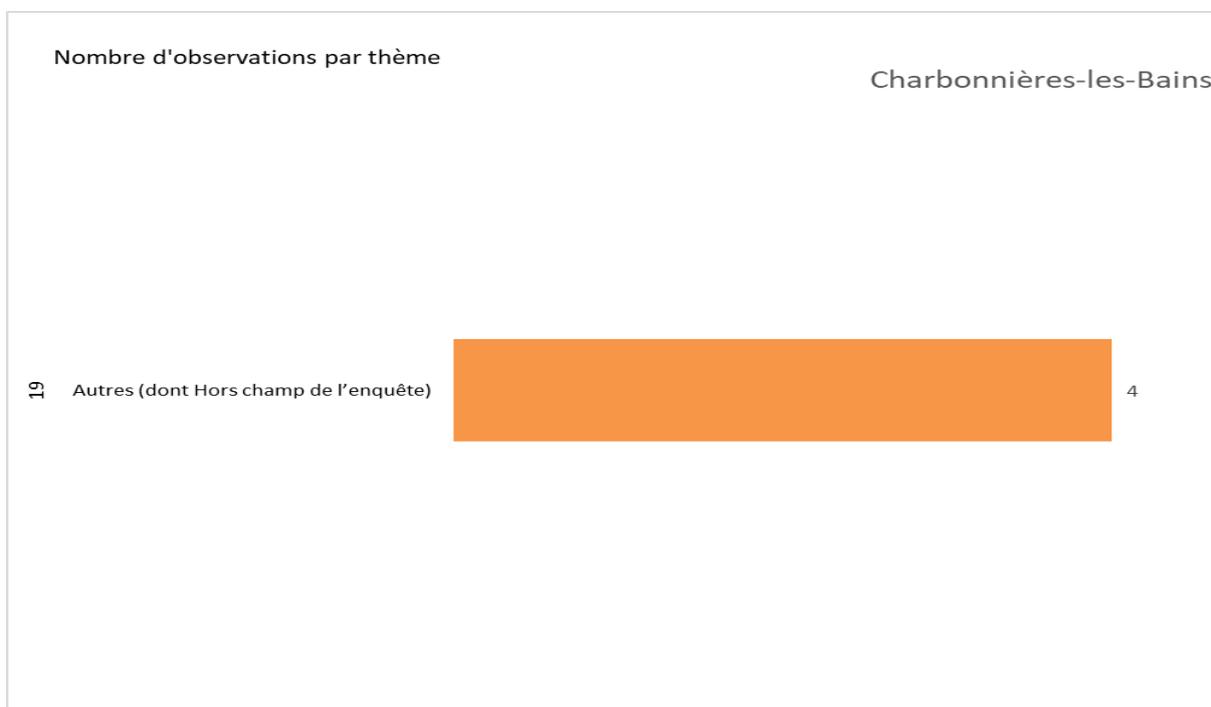
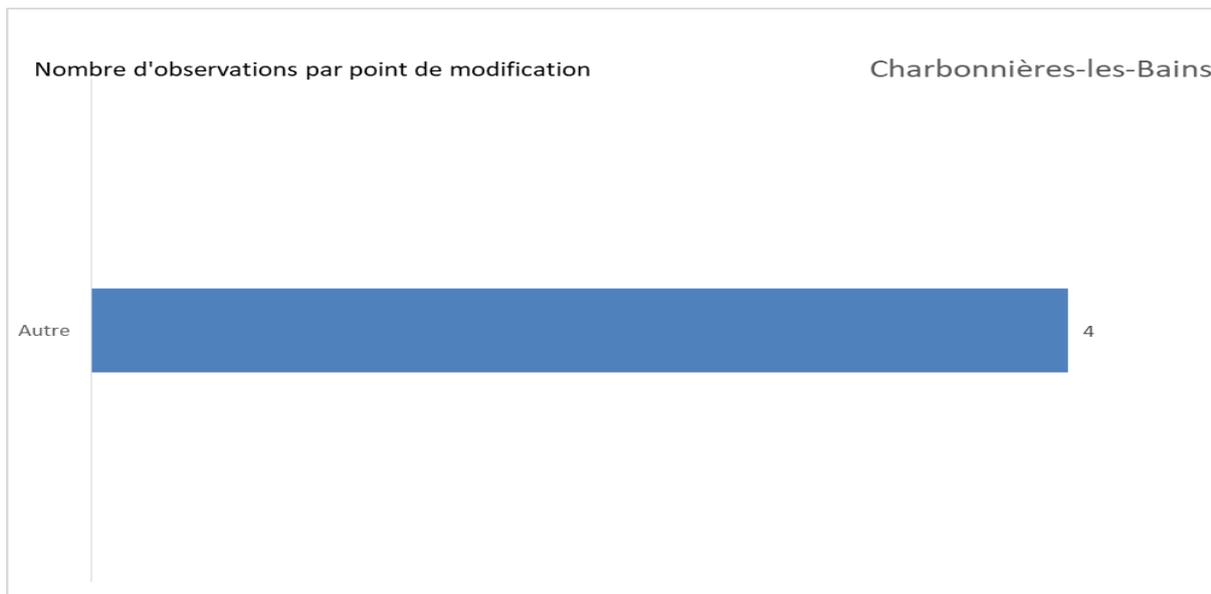
### 3.4.7 Charbonnières-les-Bains

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **7 points de modification**.

**3 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 4 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



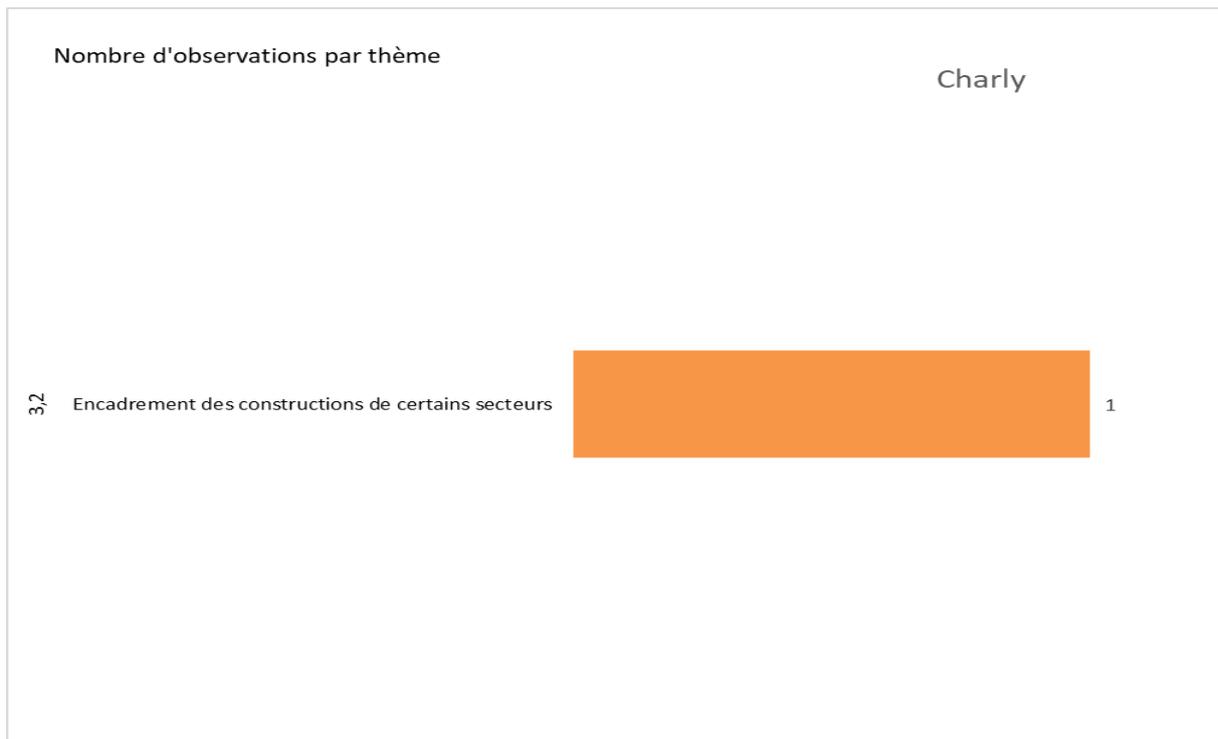
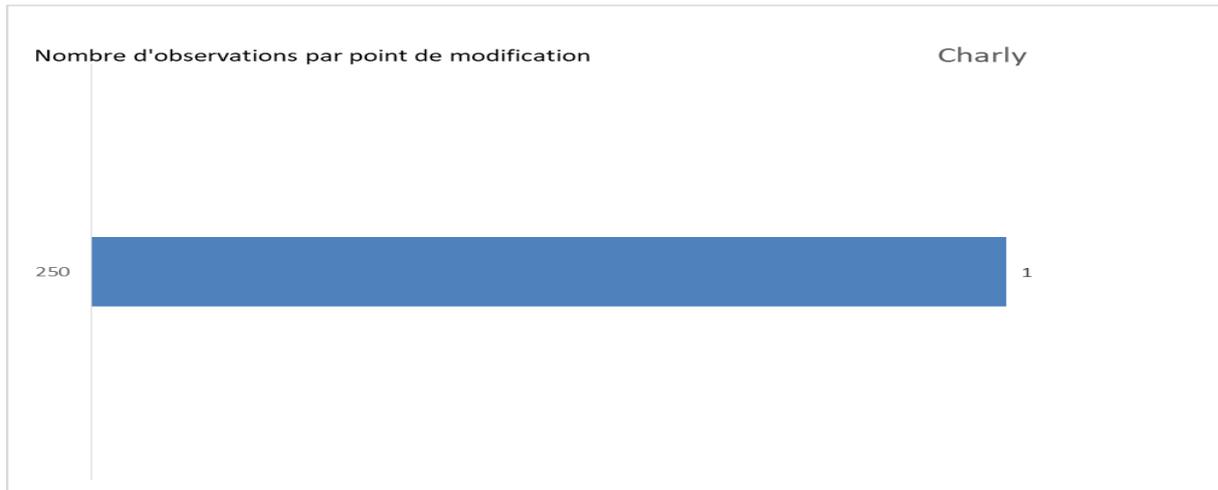
### 3.4.8 Charly

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **2 points de modification**.

**Une seule contribution du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**La contribution du public a été découpée par la commission en 1 observation** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



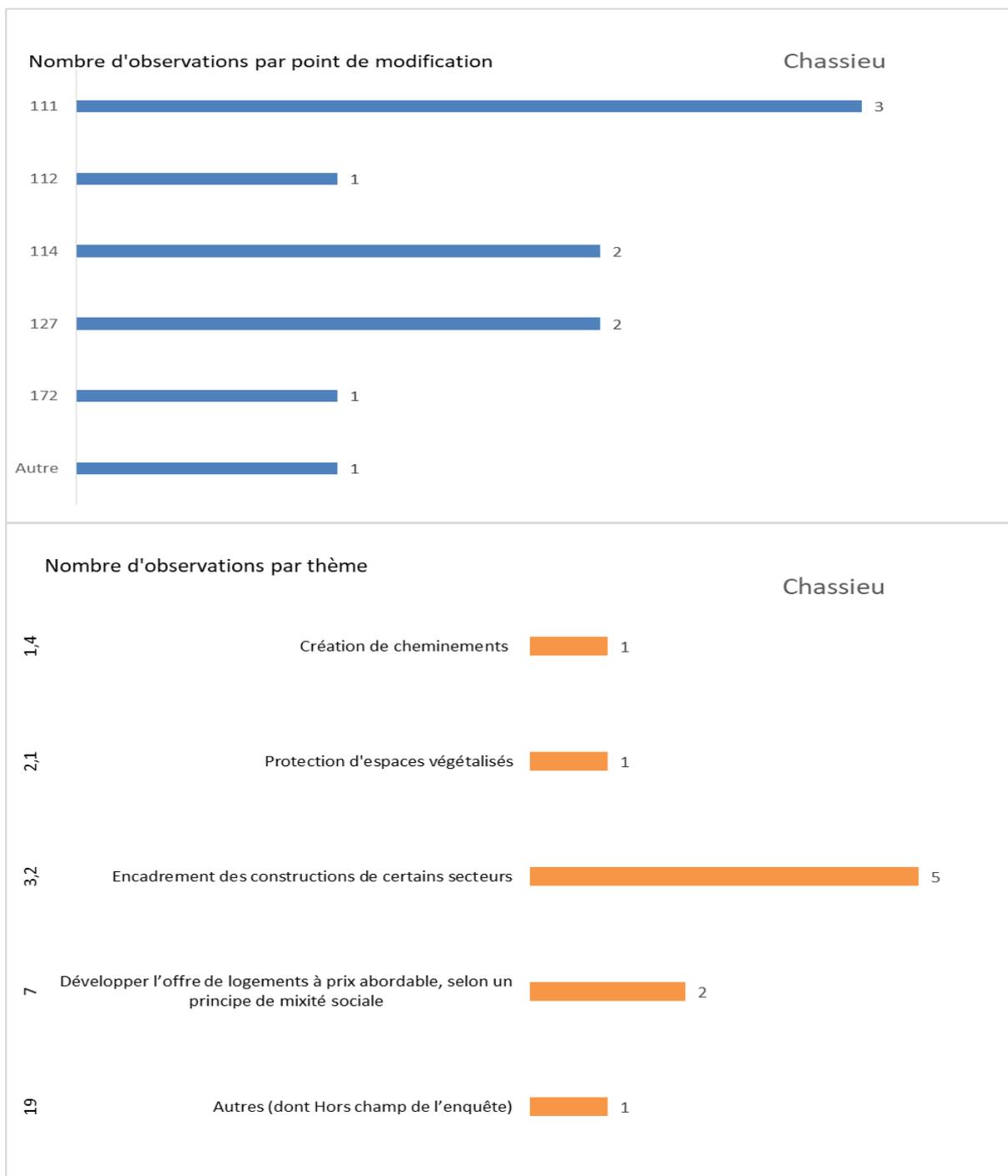
### 3.4.9 Chassieu

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **8 points de modification**.

**7 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 10 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



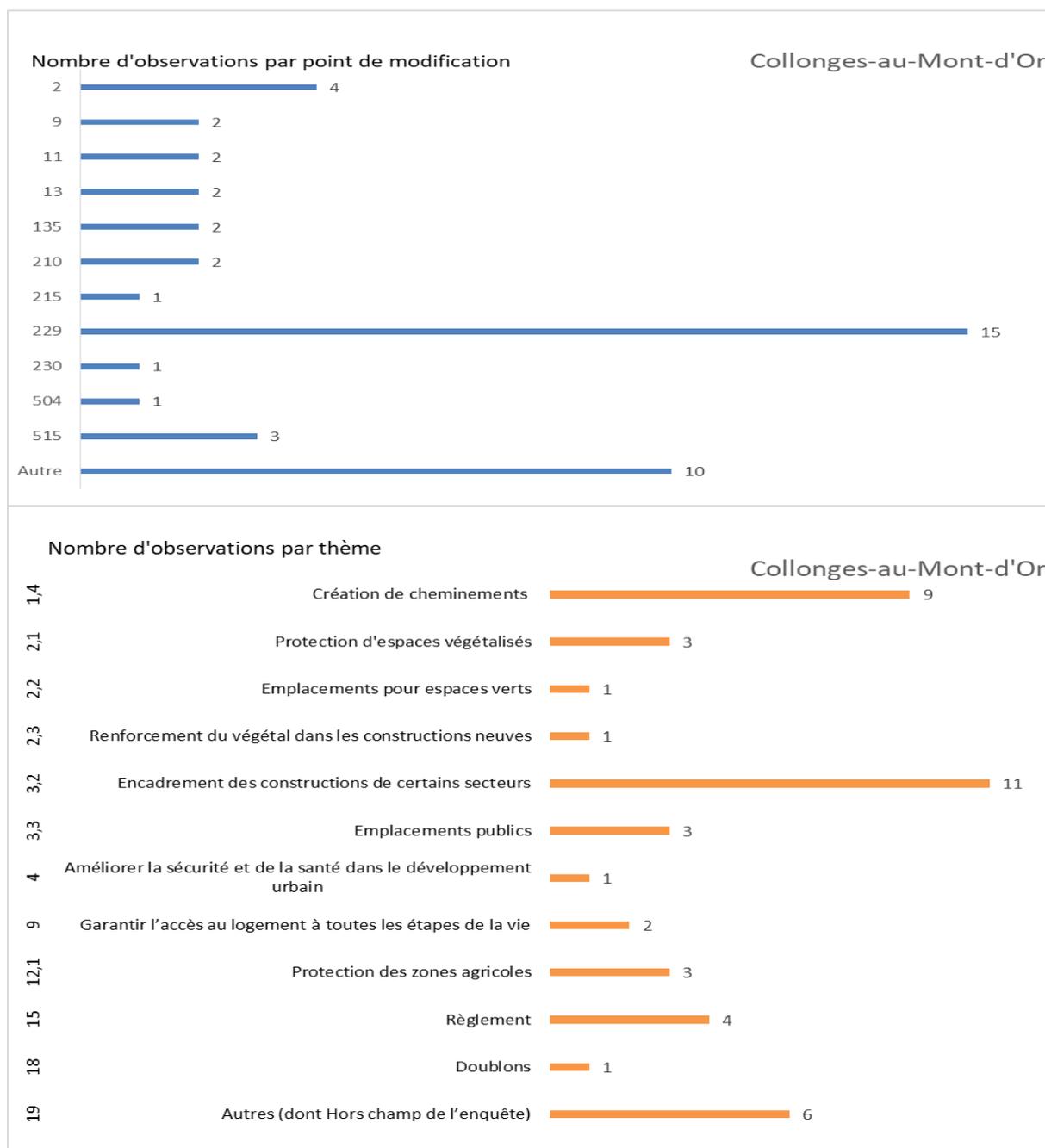
### 3.4.10 Collonges-au-Mont-d'Or

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **38 points de modification**.

**19 contributions du public et 5 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 45 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



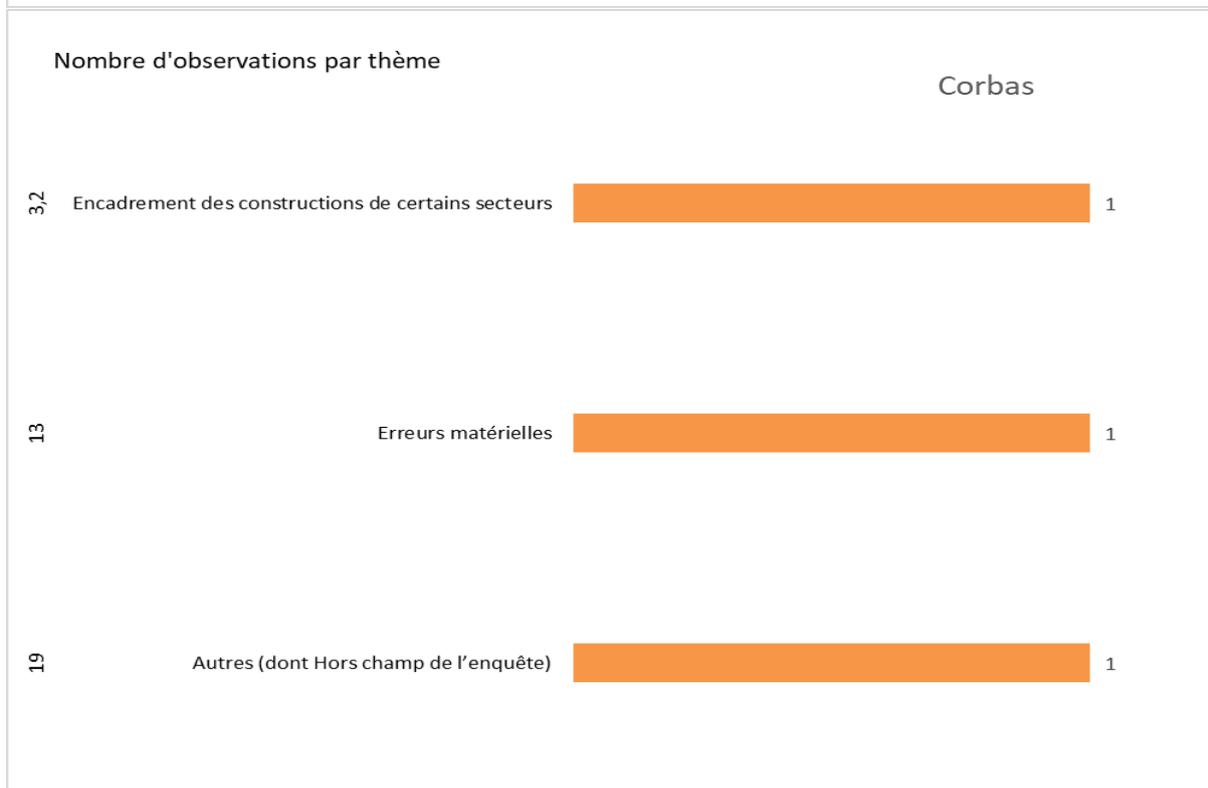
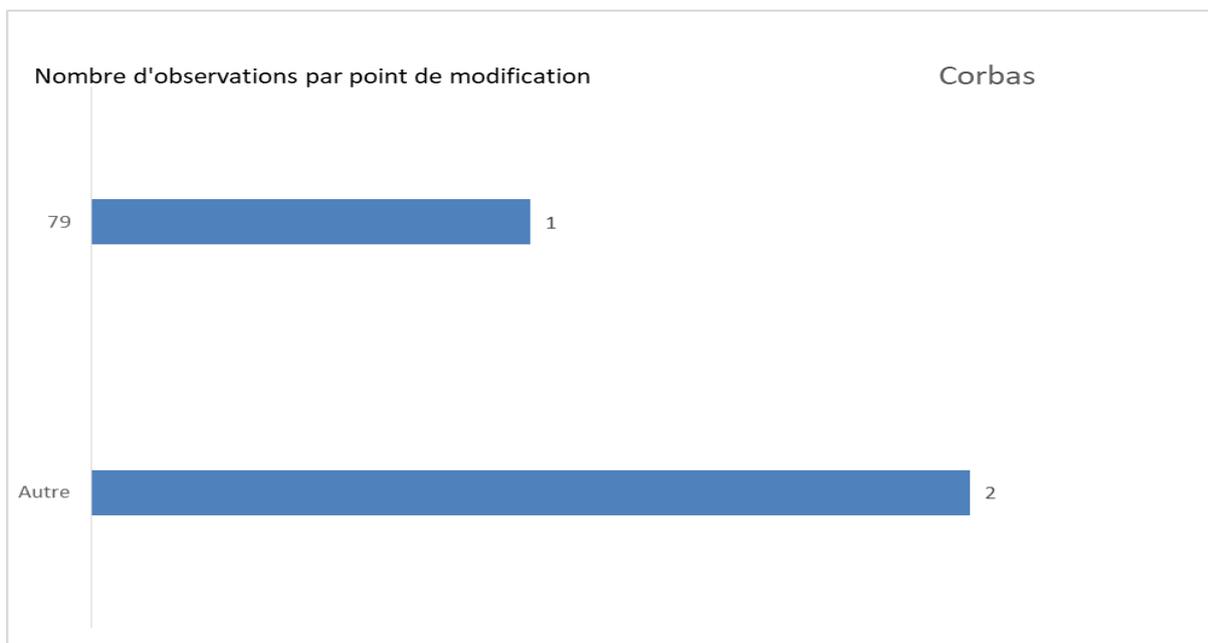
### 3.4.11 Corbas

Il n'y pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **10 points de modification**.

**2 contributions du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public ont été découpées par la commission en 3 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



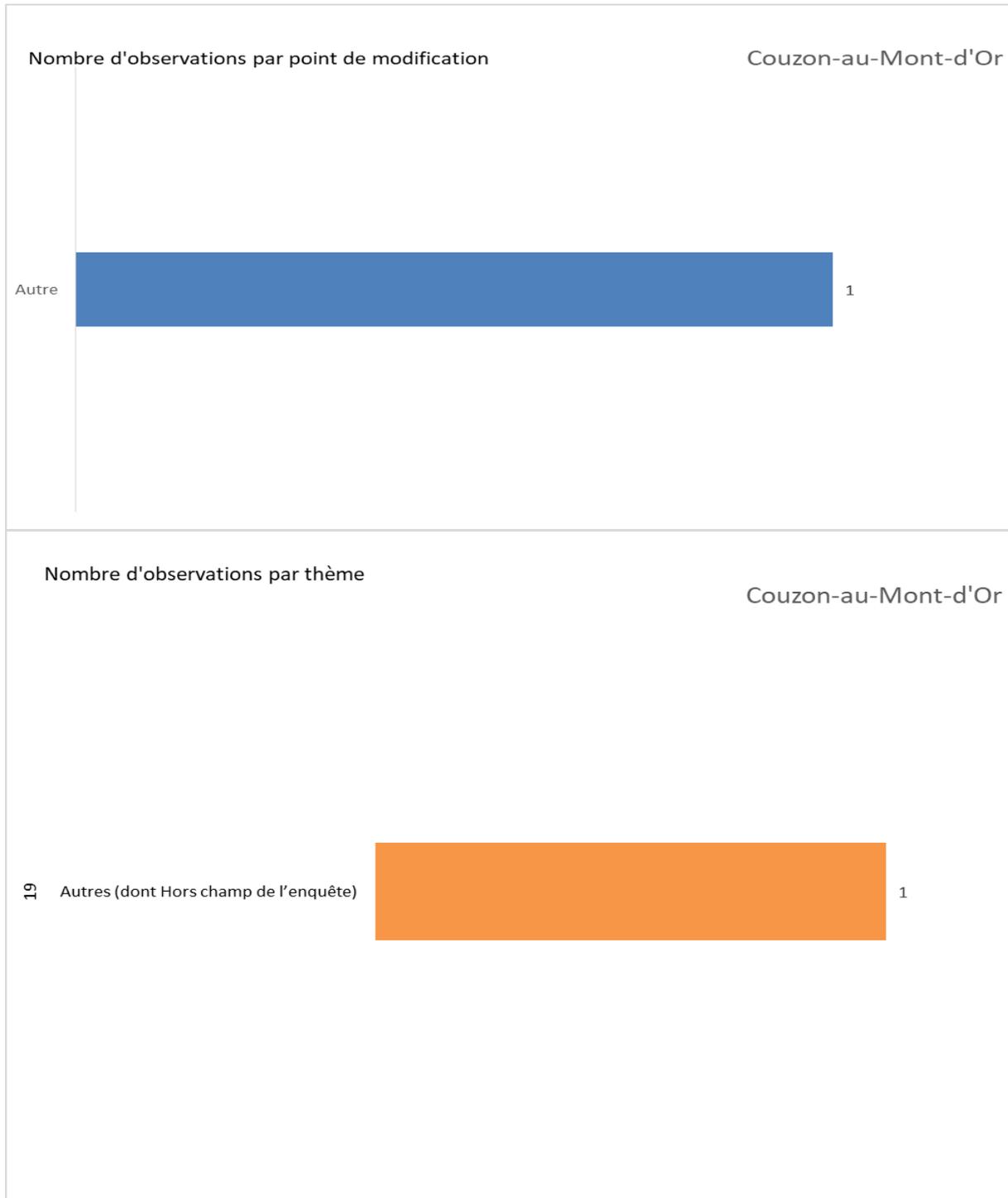
### 3.4.12 Couzon-au-Mont-d'Or

Il n'y pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **6 points de modification**.

**1 seule contribution du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**La contribution du public a été découpée par la commission en 1 observation** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



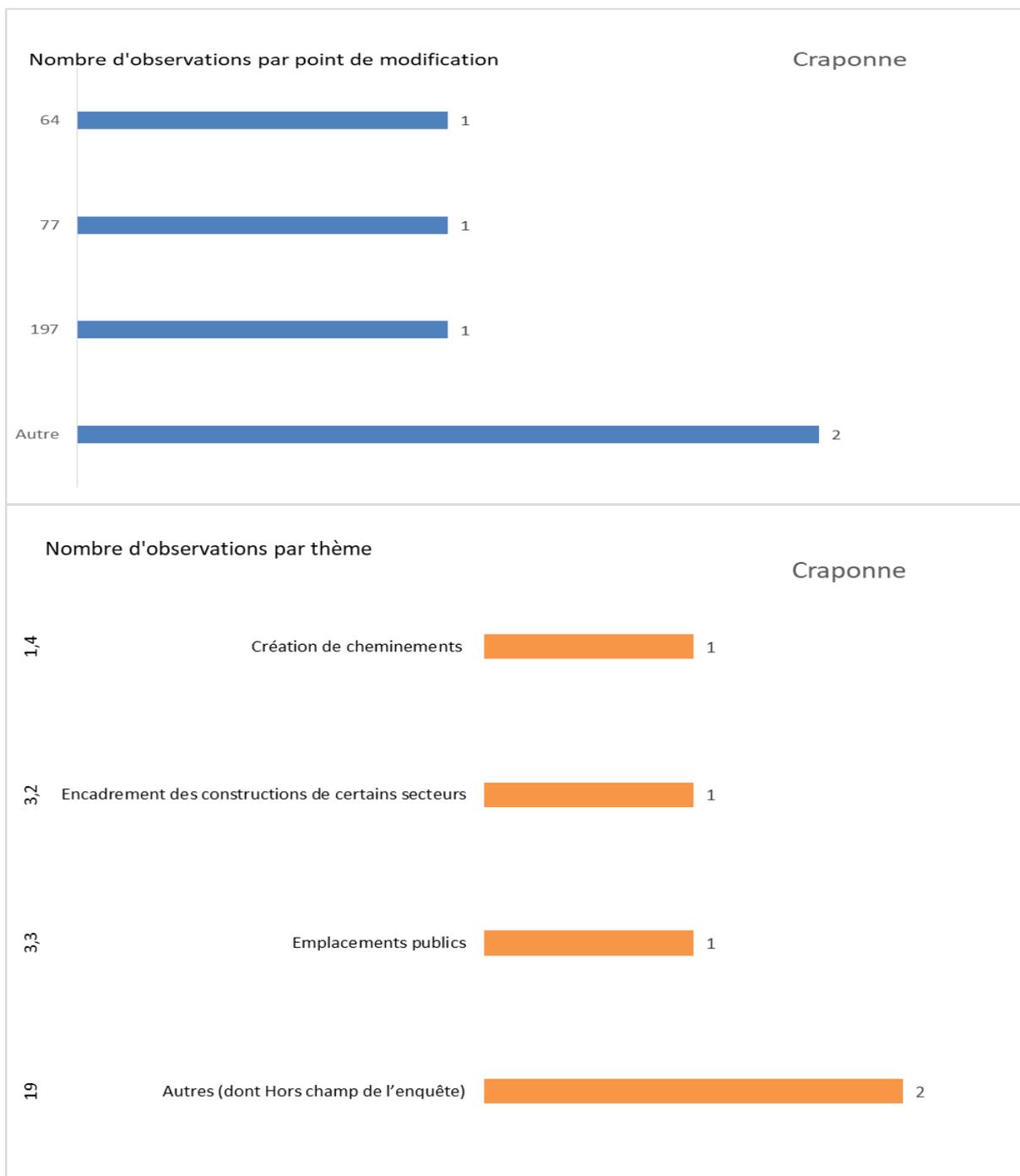
### 3.4.13 Craponne

Il n'y pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **12 points de modification**.

**3 contributions du public et un avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 5 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



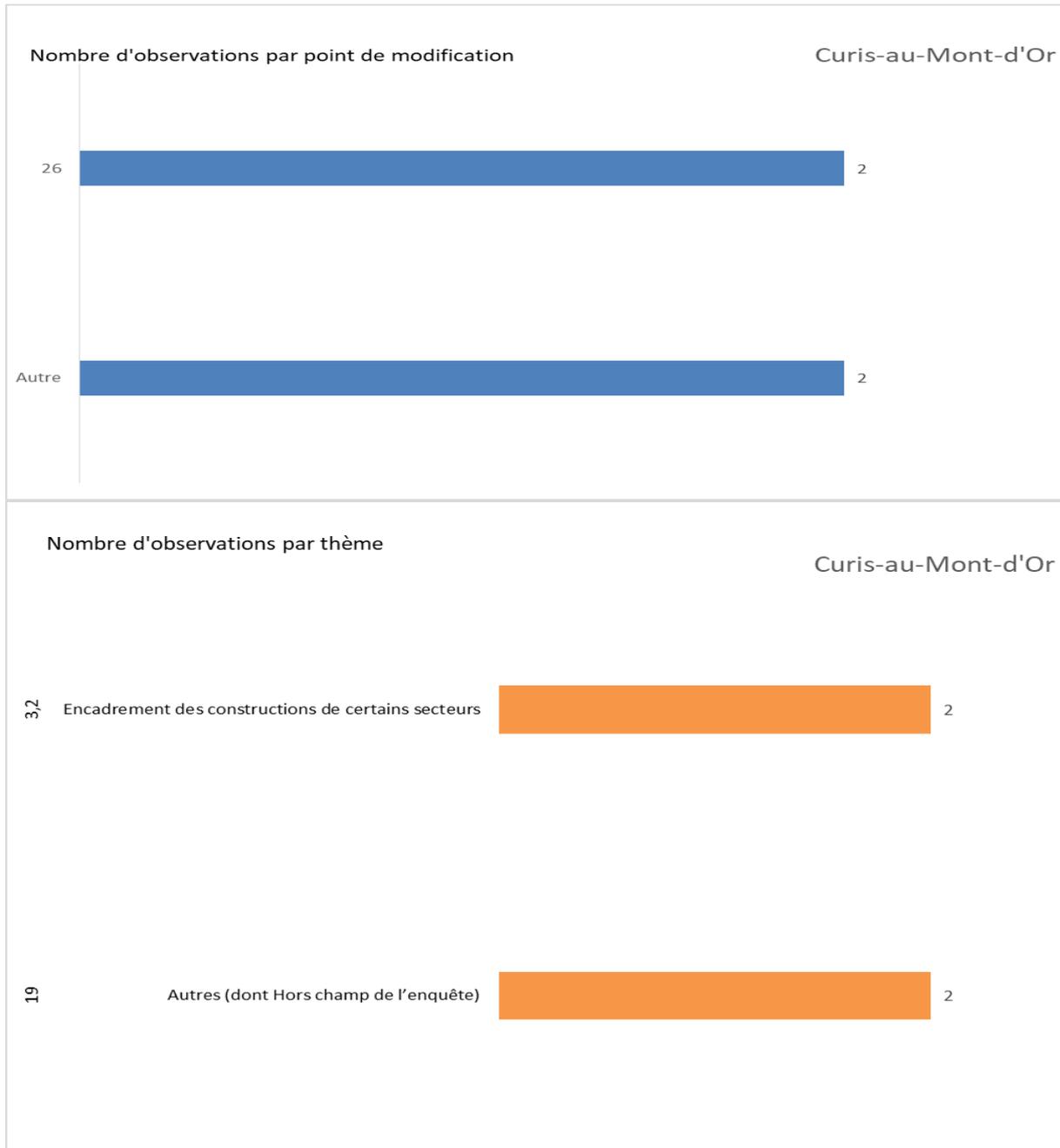
### 3.4.14 Curis-au-Mont-d'Or

Il n'y pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **4 points de modification**.

**2 contributions du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 4 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



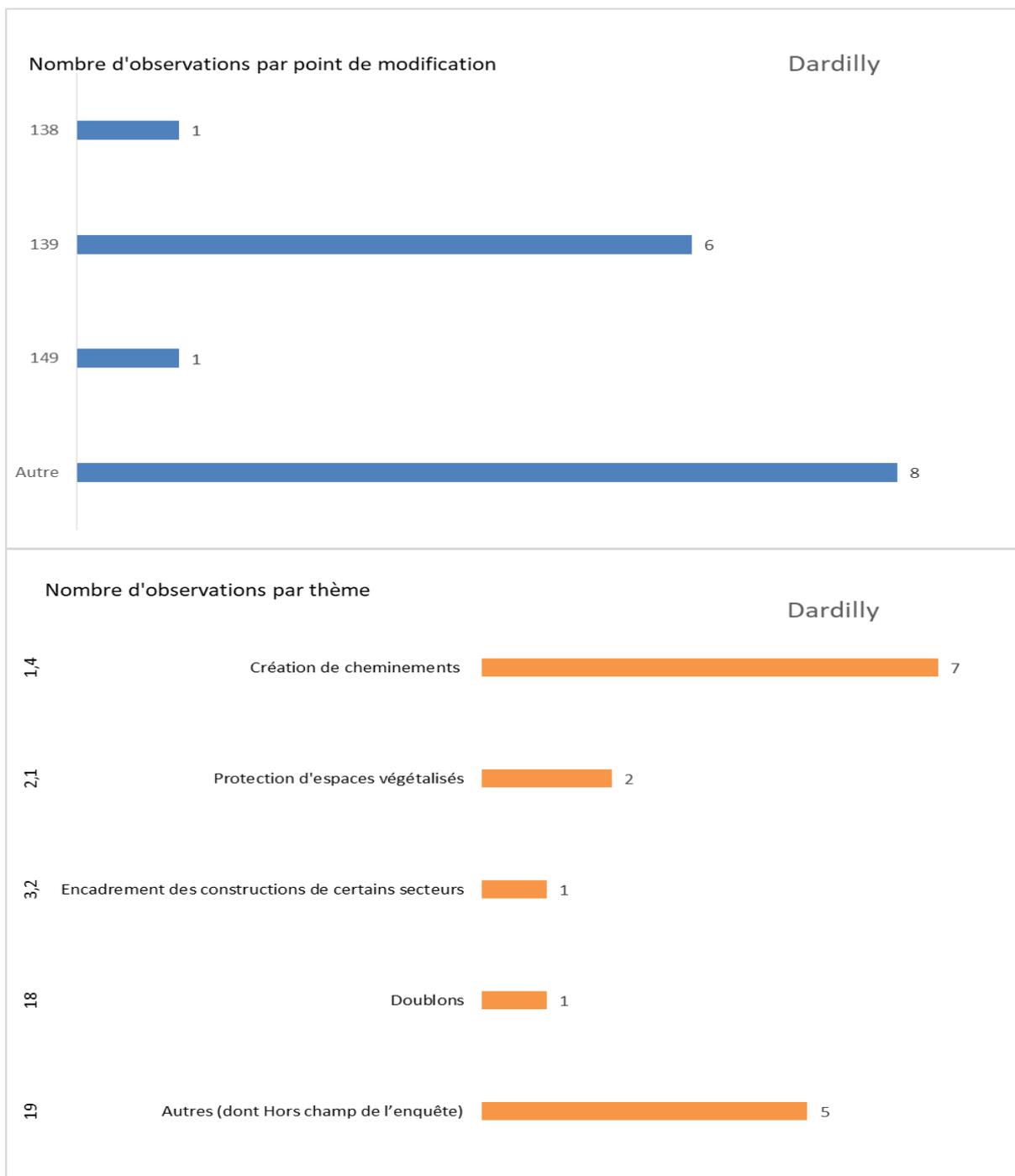
### 3.4.15 Dardilly

Il n'y pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **15 points de modification**.

**11 contributions du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 16 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



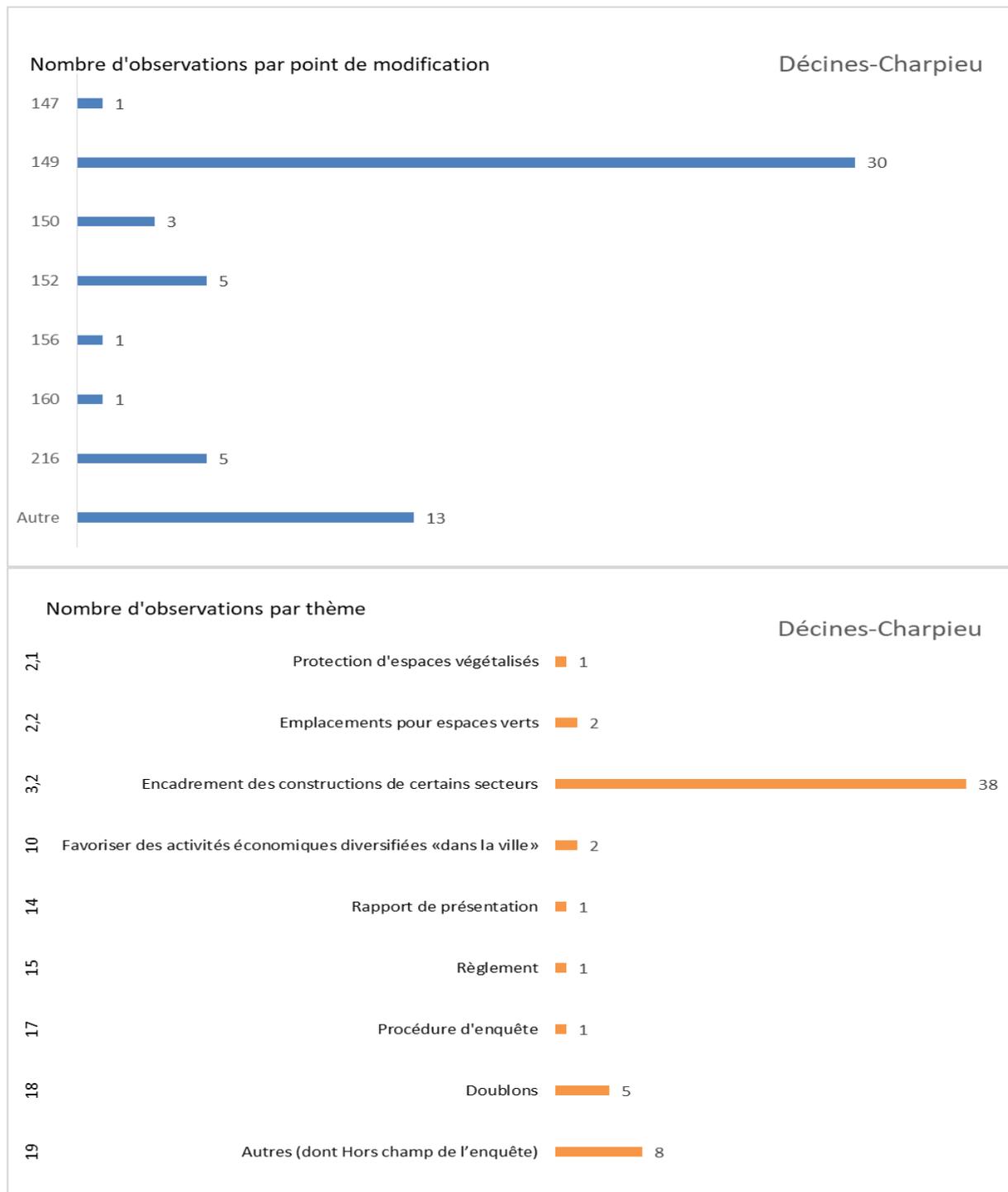
### 3.4.16 Décines-Charpieu

Il y eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **19 points de modification**.

**49 contributions du public et 5 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 59 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



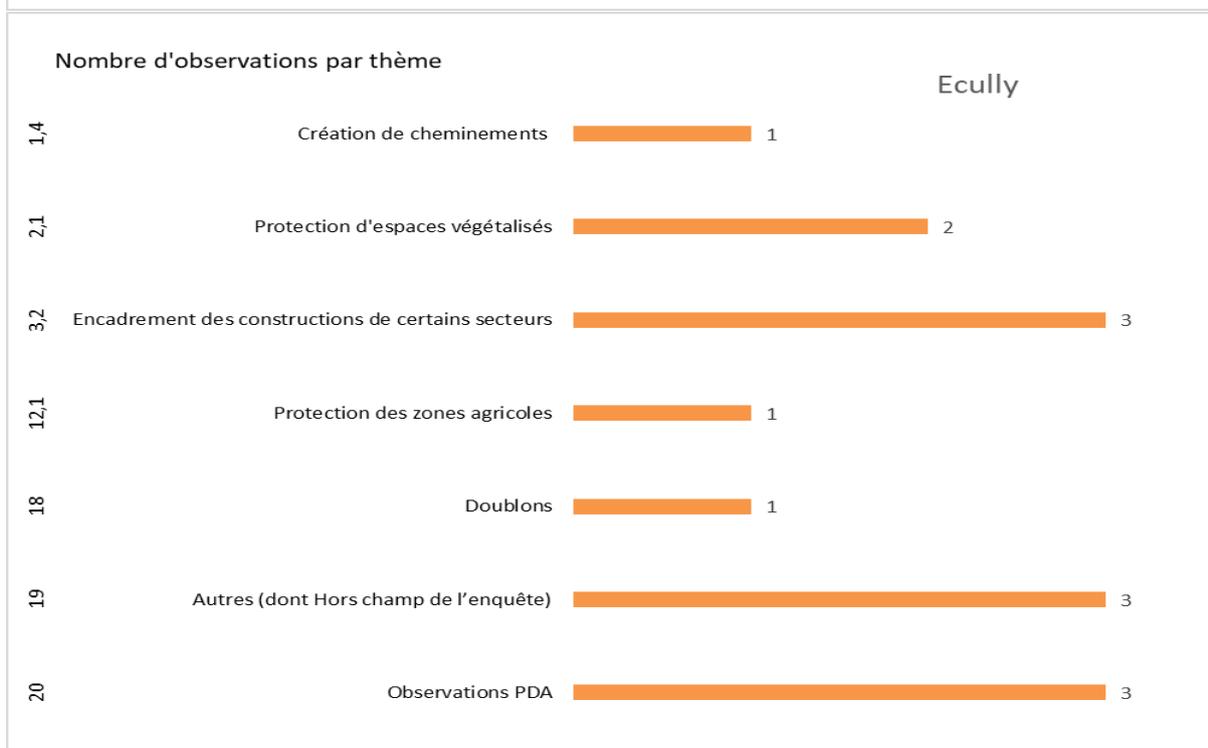
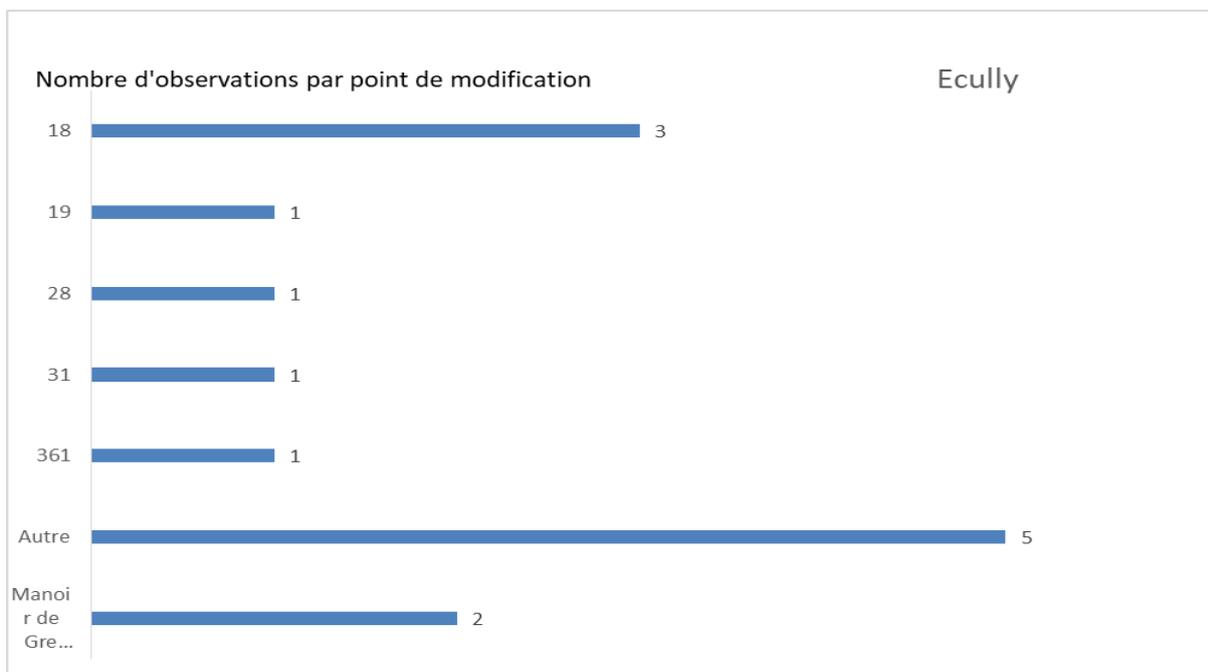
### 3.4.17 Ecully

Il y eu 1 permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **26 points de modification**.

**9 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 14 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



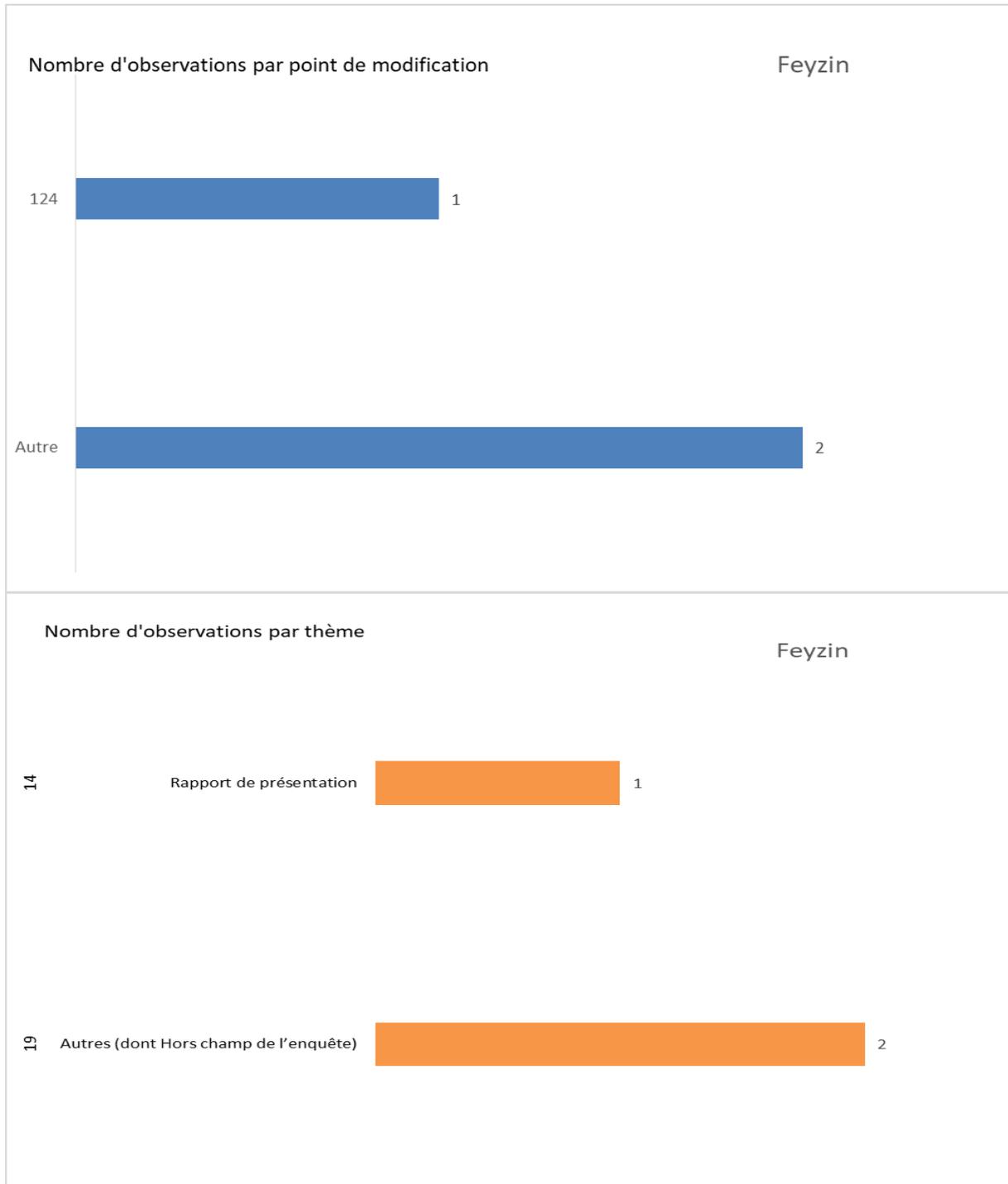
### 3.4.18 Feyzin

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **14 points de modification**.

**2 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 3 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



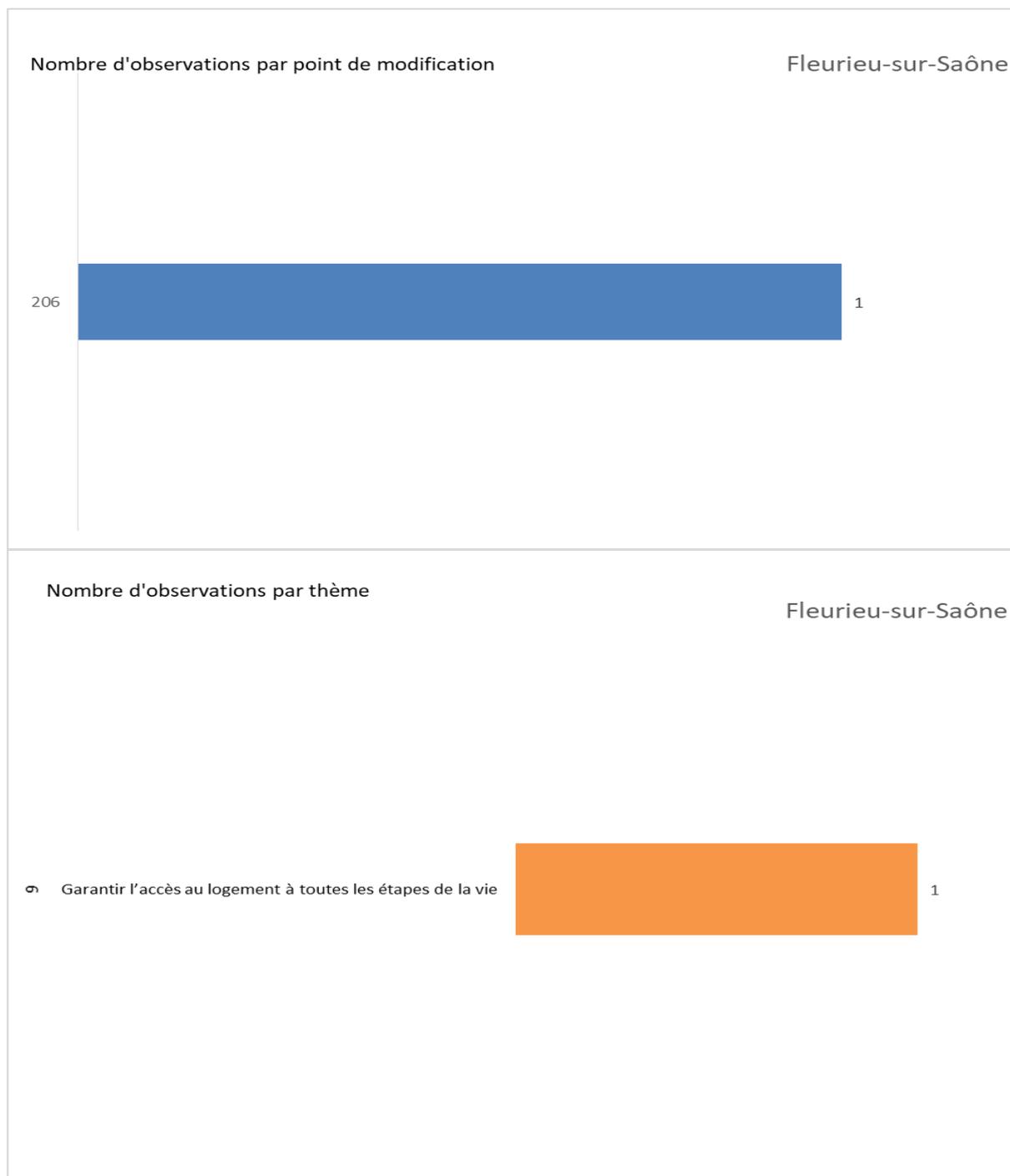
### 3.4.19 Fleurieu-sur-Saône

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **1 point de modification**.

**1 seule contribution du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**La contribution du public a été découpée par la commission en 1 observation** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



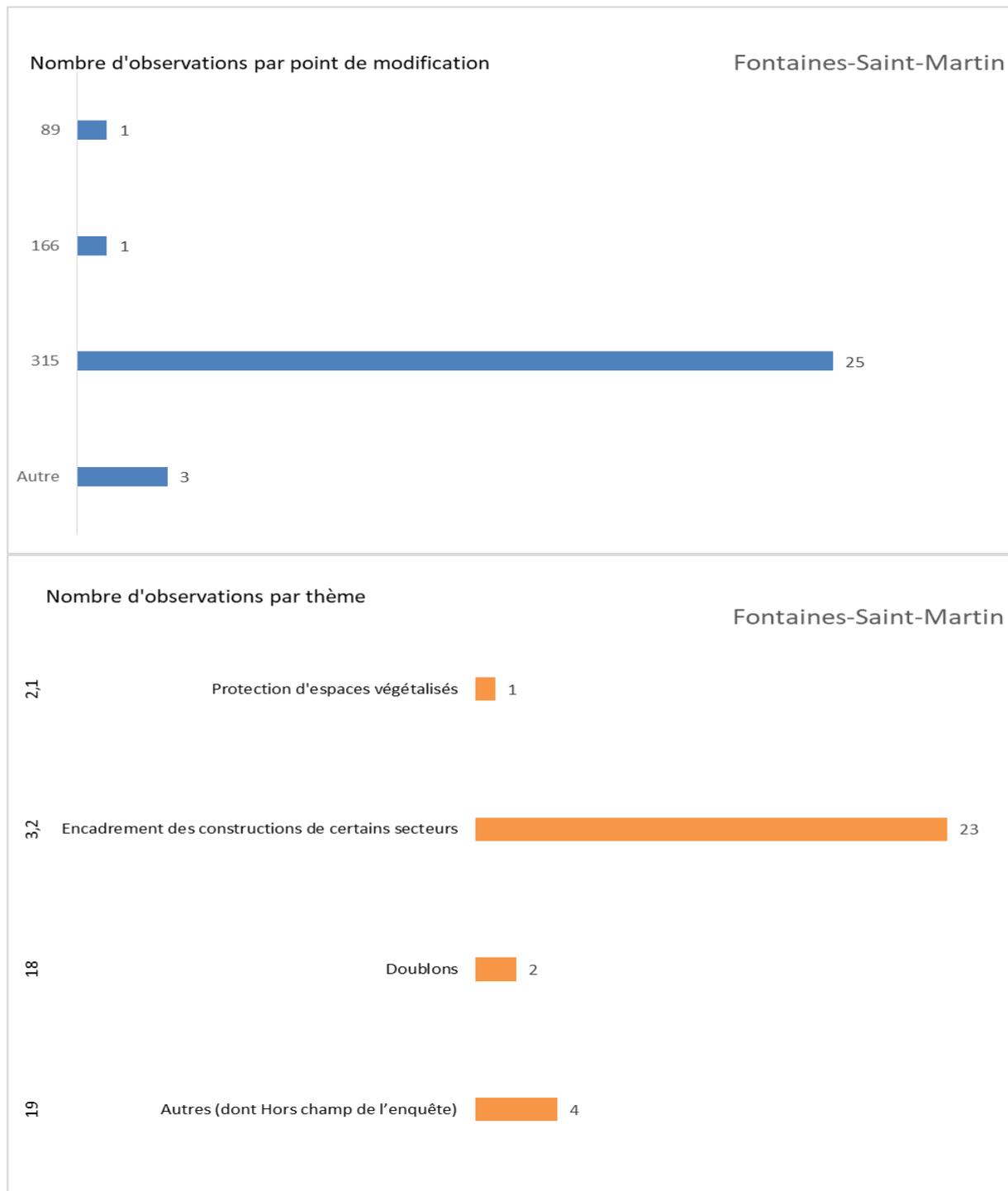
### 3.4.20 Fontaines-Saint-Martin

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **23 points de modification**.

**28 contributions du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 30 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



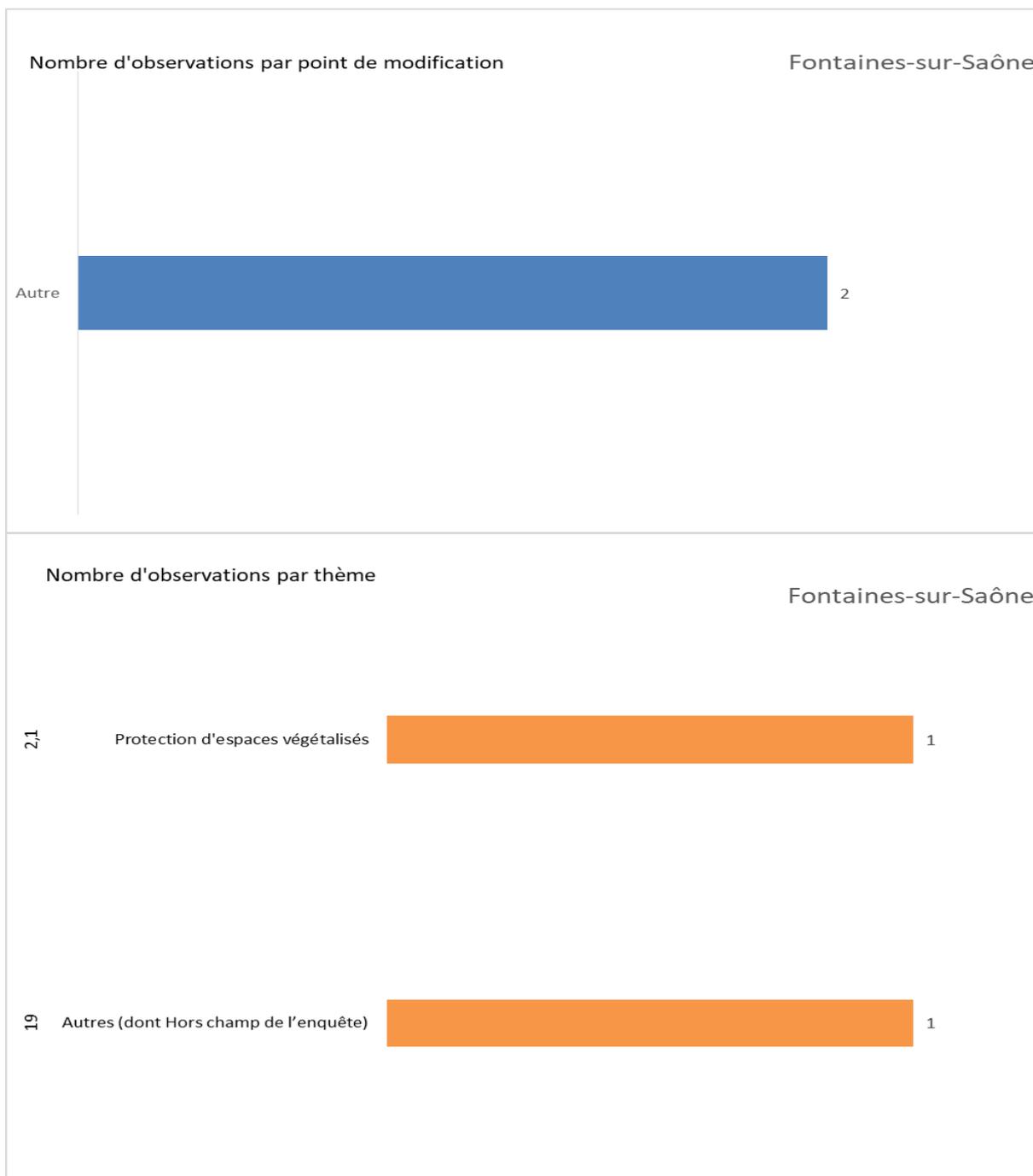
### 3.4.21 Fontaines-sur-Saône

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **13 points de modification**.

**1 seule contribution du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**La contribution du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 2 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



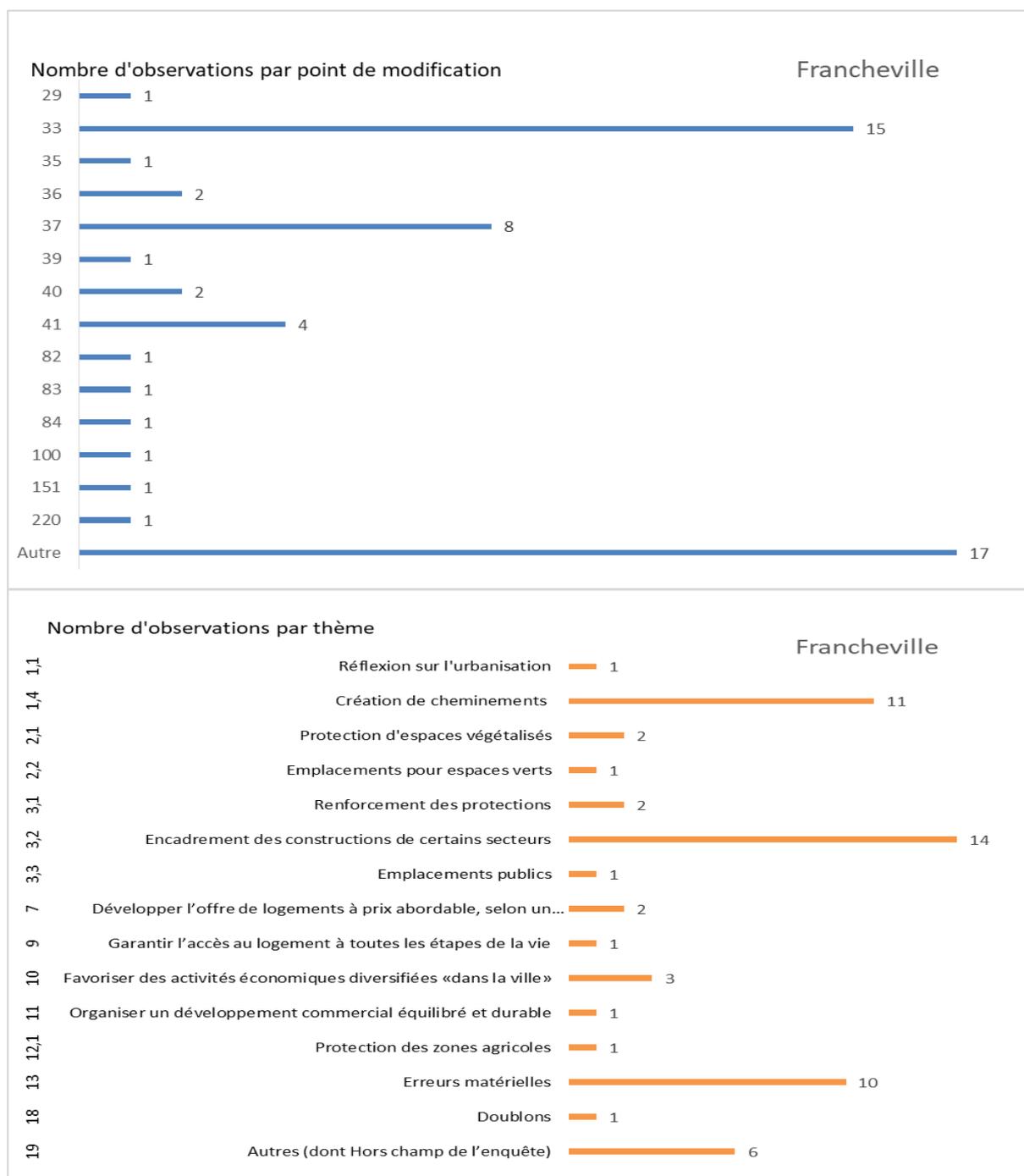
### 3.4.22 Francheville

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **26 points de modification**.

**32 contributions du public et 5 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 57 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



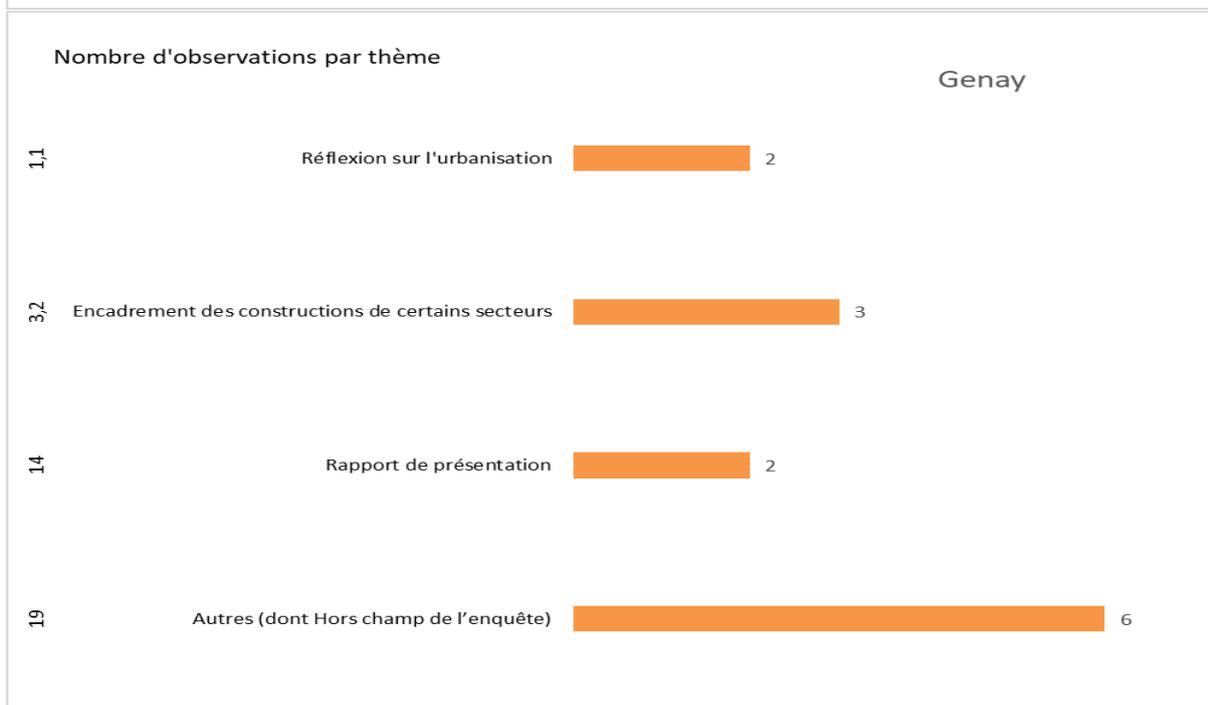
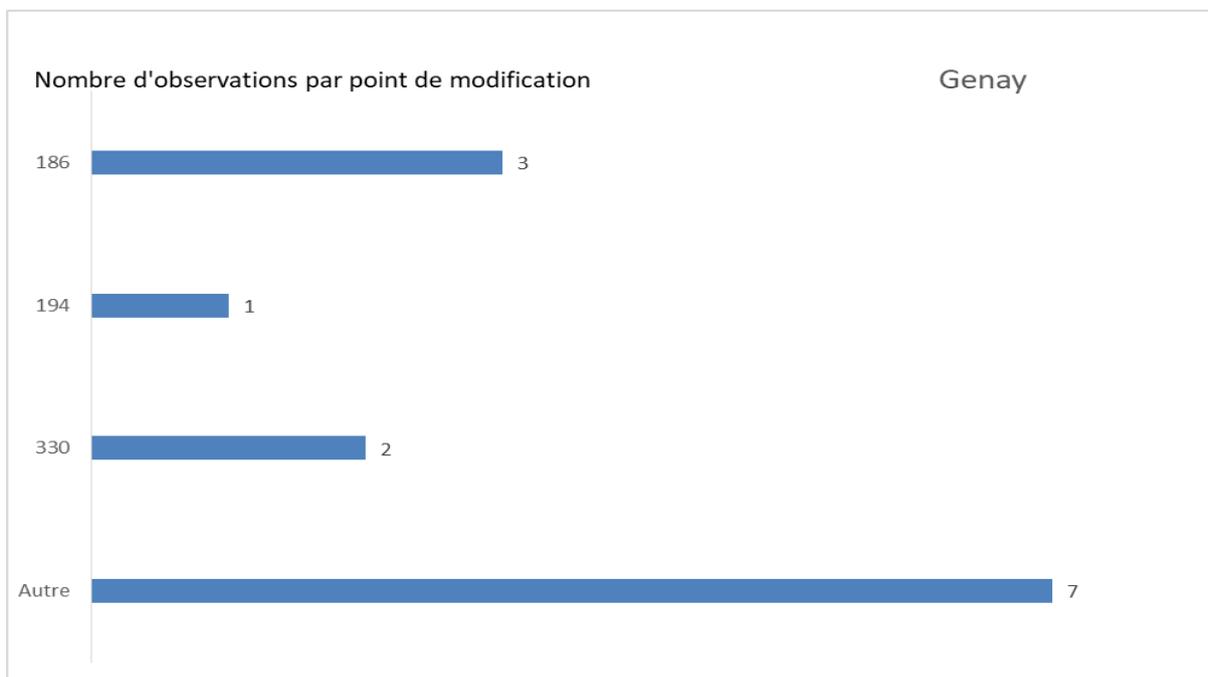
### 3.4.23 Genay

Il y a eu 1 permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **21 points de modification**.

**11 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 13 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



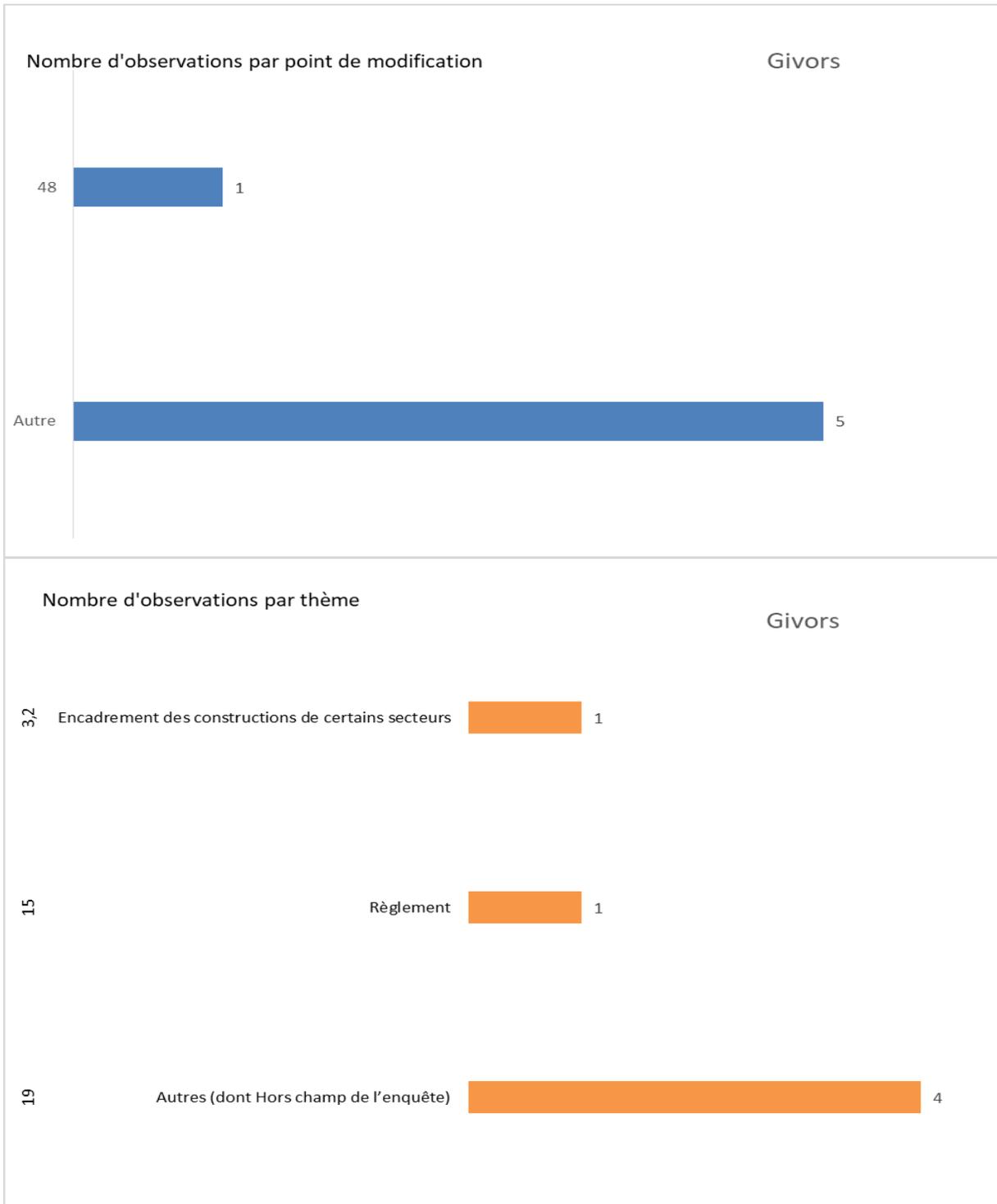
### 3.4.24 Givors

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **6 points de modification**.

**5 contributions du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public ont été découpées par la commission en 6 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



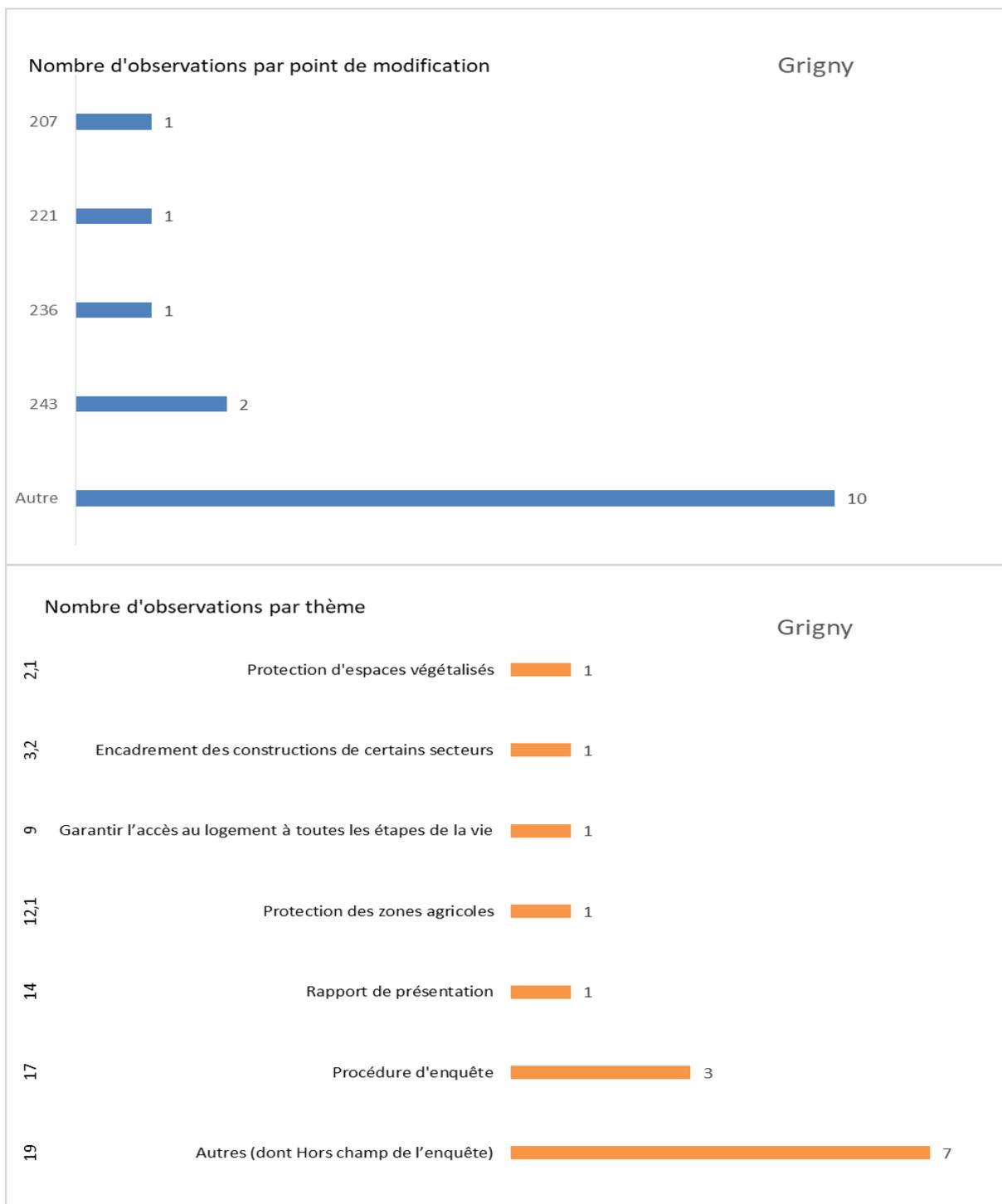
### 3.4.25 Grigny

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **4 points de modification**.

**4 contributions du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 15 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



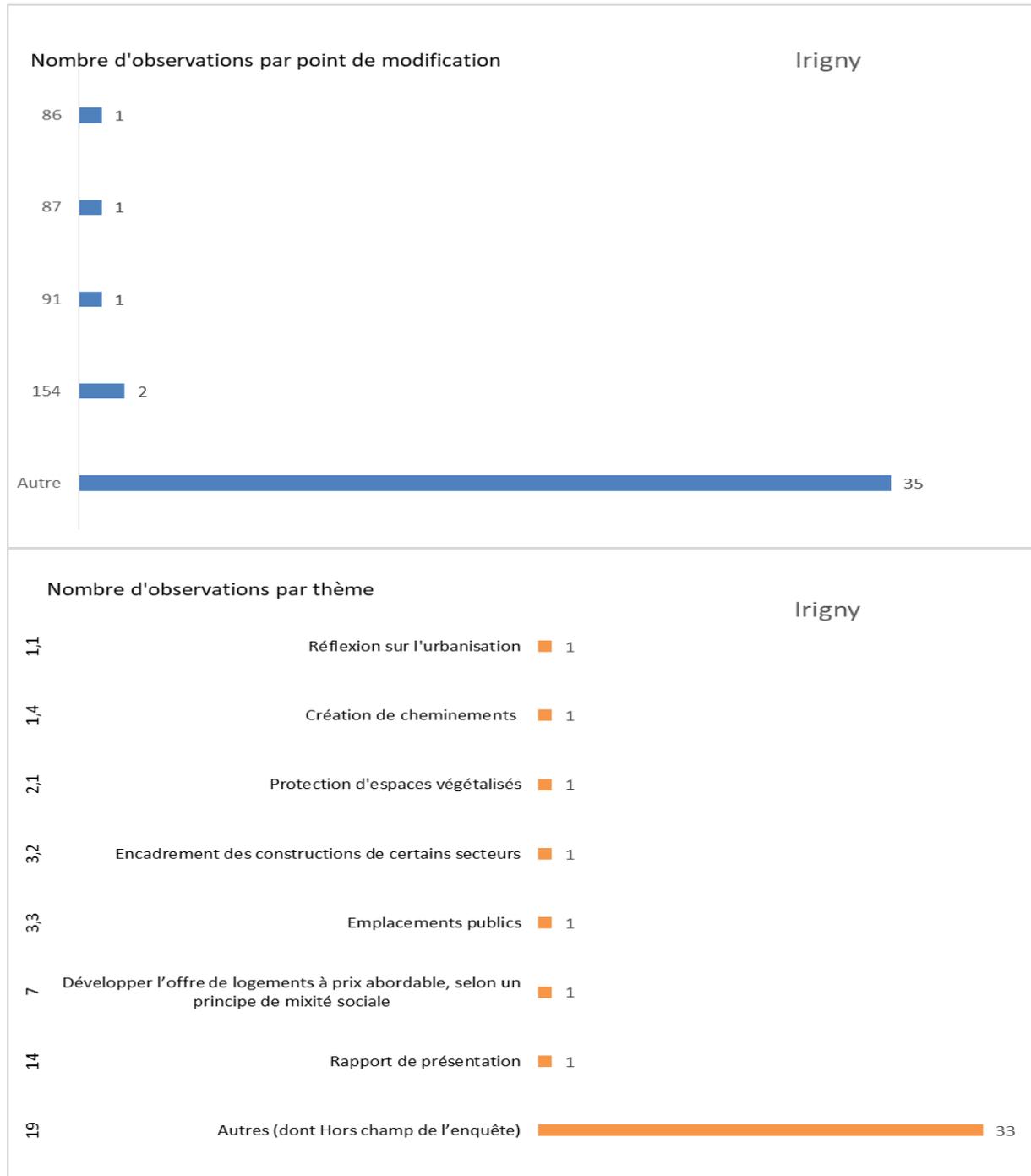
### 3.4.26 Irigny

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **12 points de modification**.

**36 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 40 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



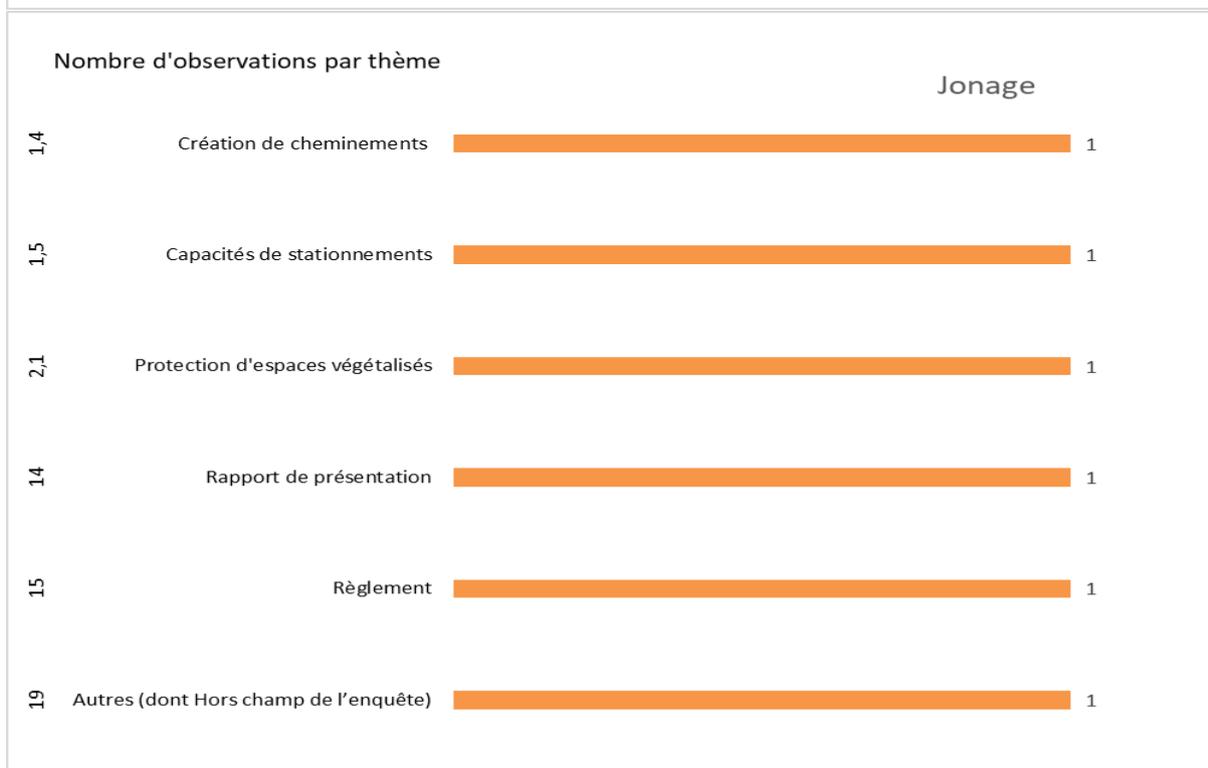
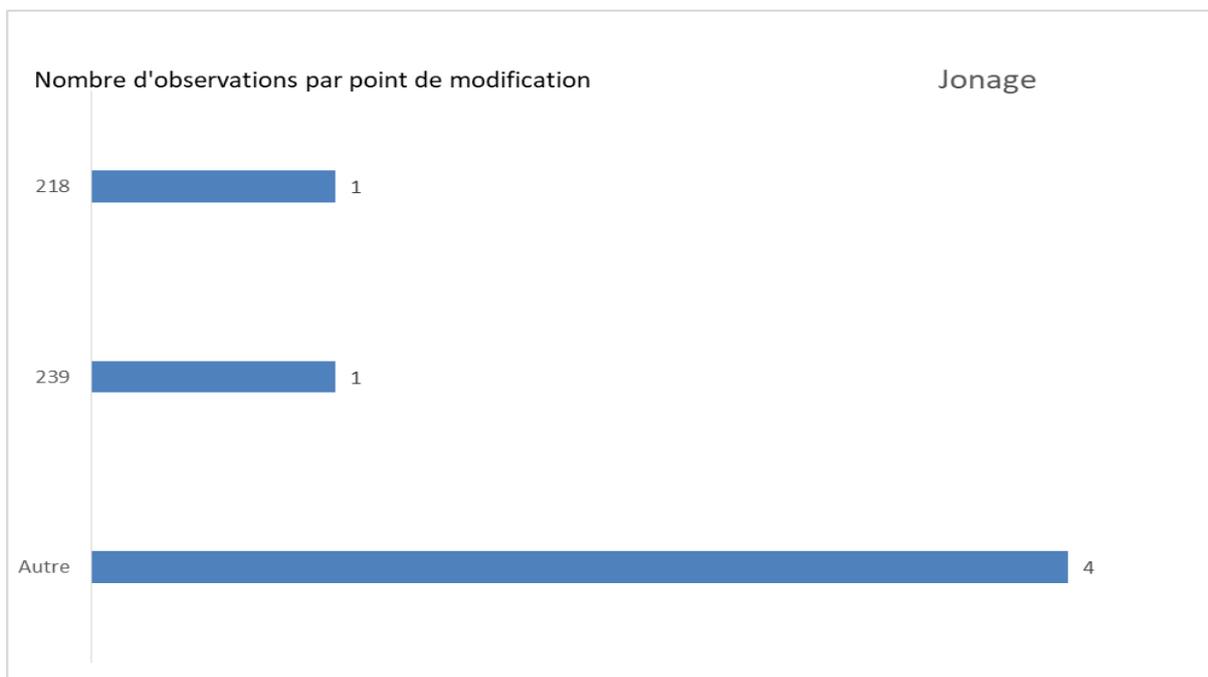
### 3.4.27 Jonage

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **8 points de modification**.

**1 seule contribution du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**La contribution du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 6 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



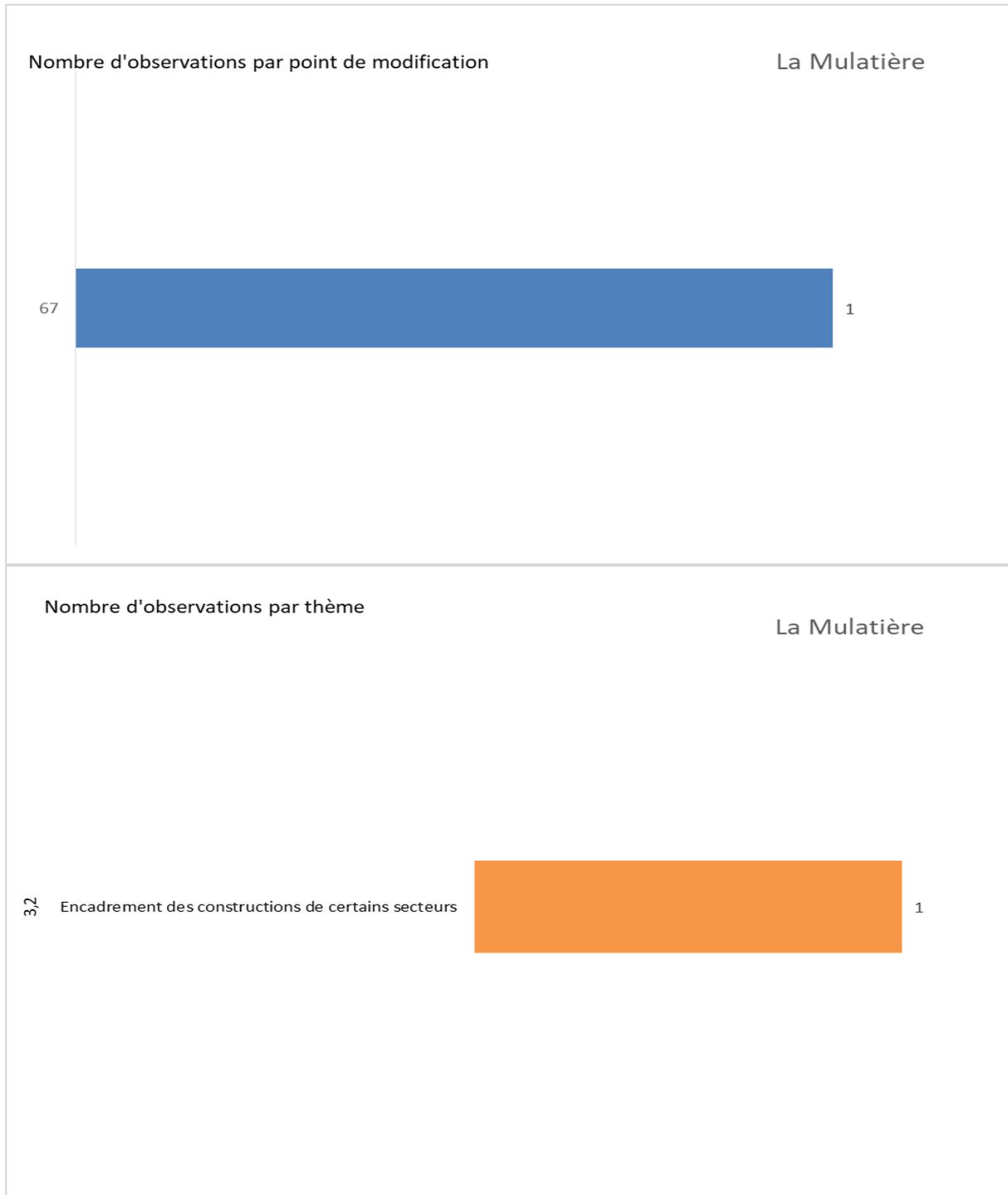
### 3.4.28 La Mulatière

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **5 points de modification**.

**Aucune contribution du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**L'avis PPA a été découpé par la commission en 1 observation** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



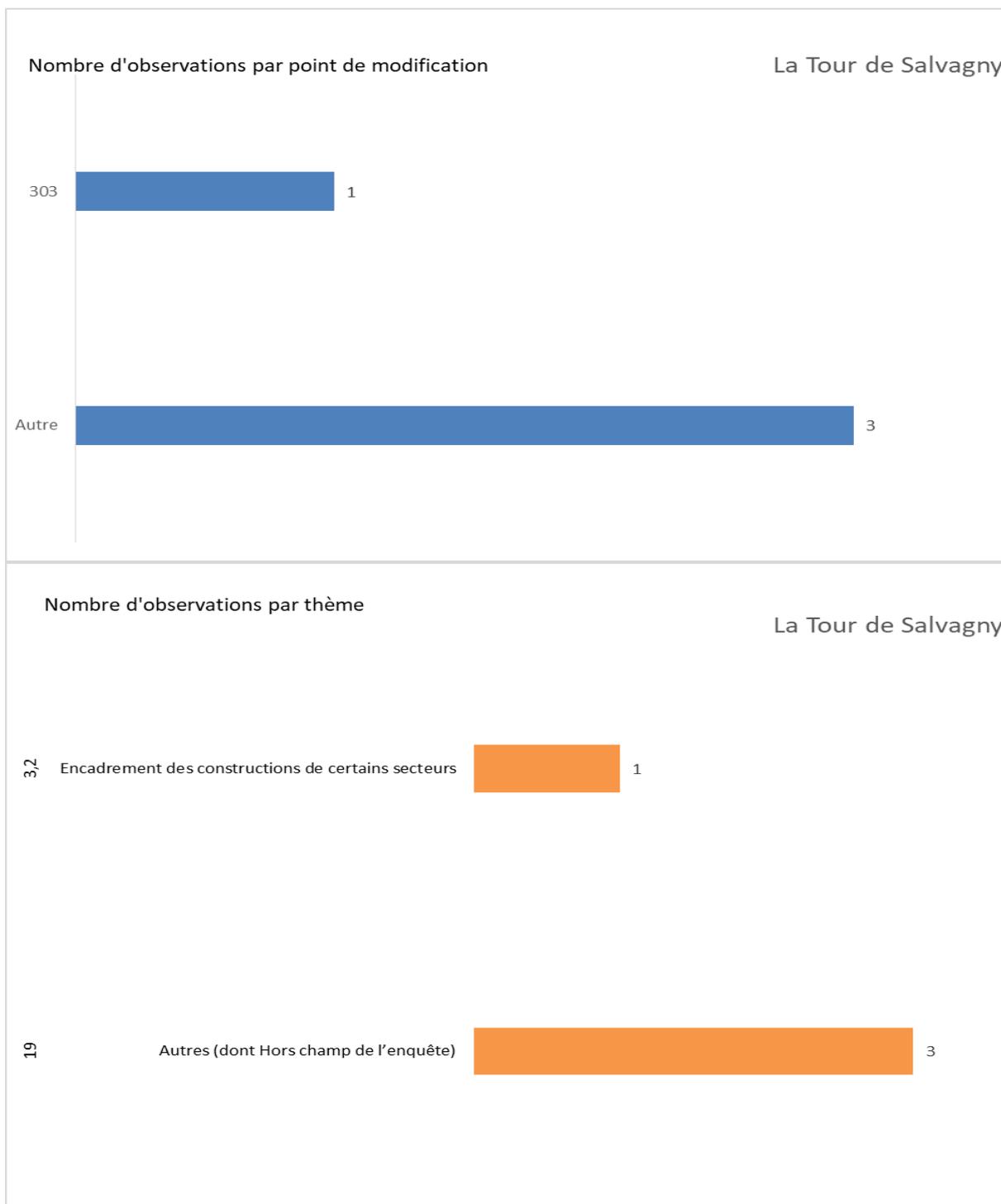
### 3.4.29 La Tour de Salvagny

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **11 points de modification**.

**3 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 4 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



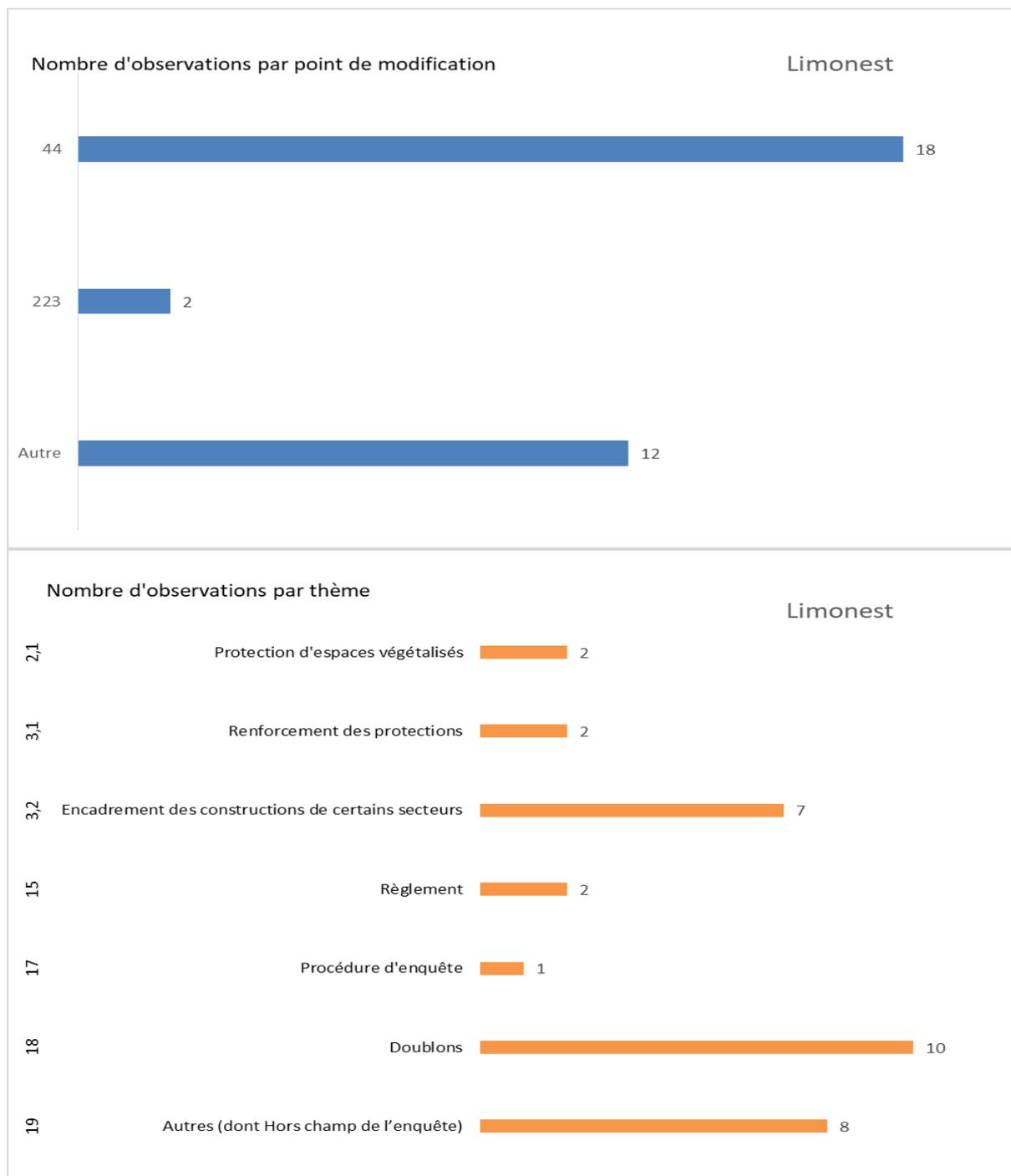
### 3.4.30 Limonest

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **8 points de modification**.

**22 contributions du public et 3 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 32 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



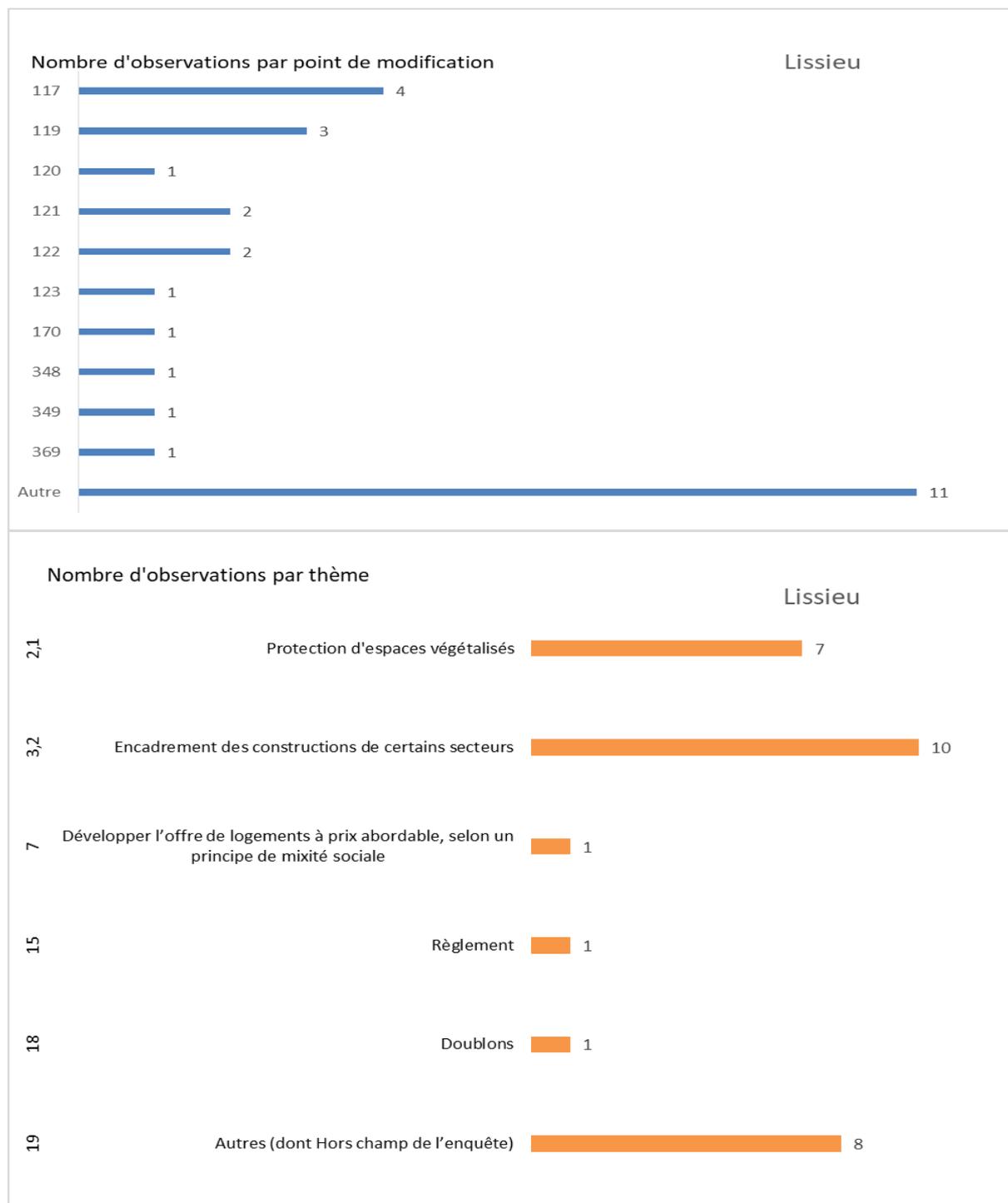
### 3.4.31 Lissieu

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **22 points de modification**.

**18 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 28 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



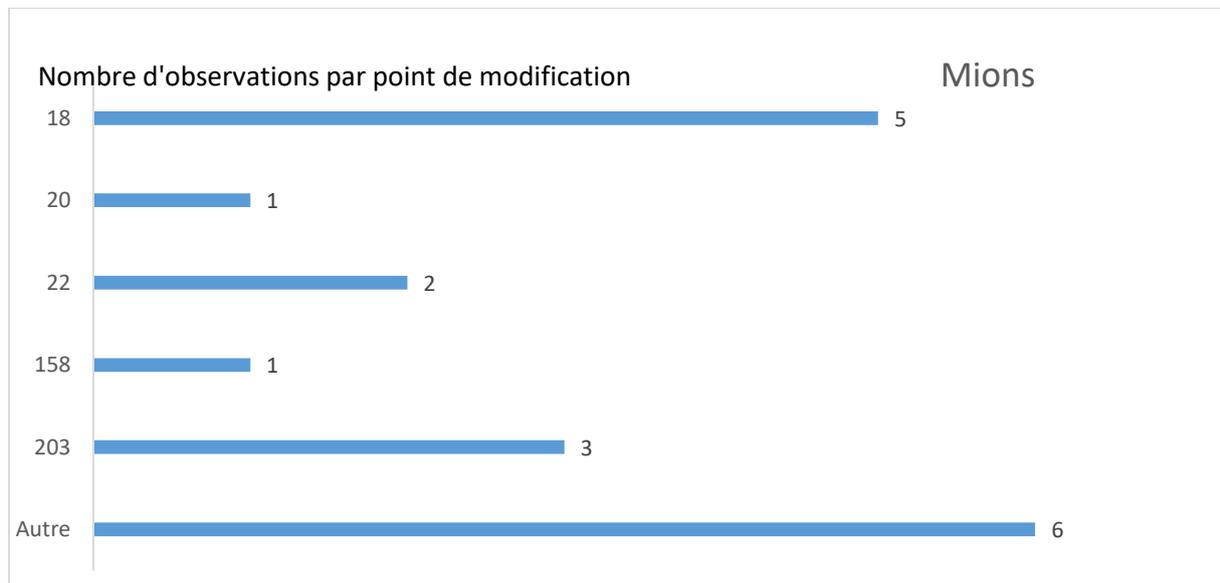
### 3.4.32 Lyon

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune (sans ses arrondissements) est concernée par **2 points de modification**.

**3 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 5 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



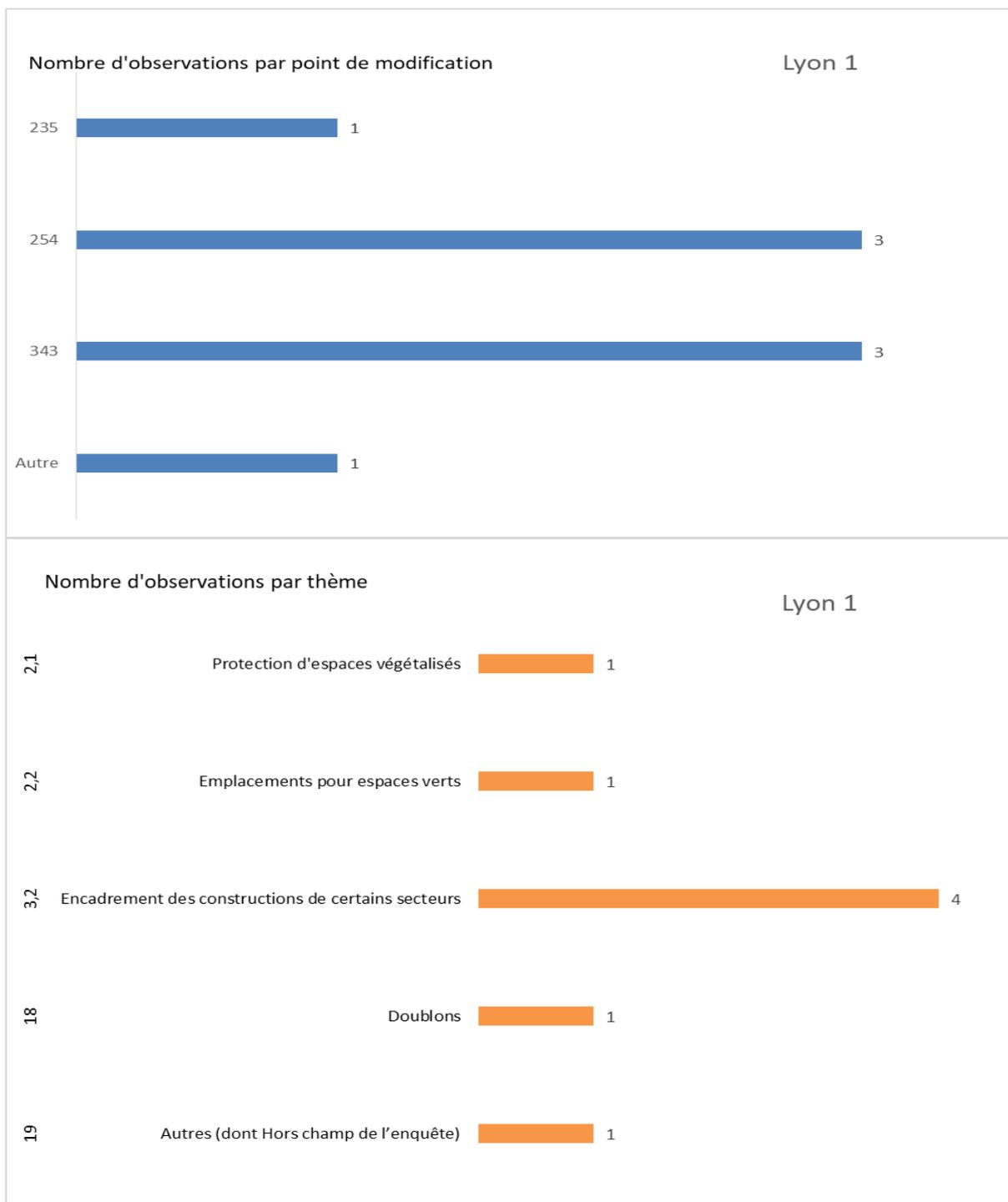
### 3.4.33 Lyon 1

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **18 points de modification**.

**5 contributions du public et 2 avis PPA** portant sur le territoire de l'arrondissement.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 8 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



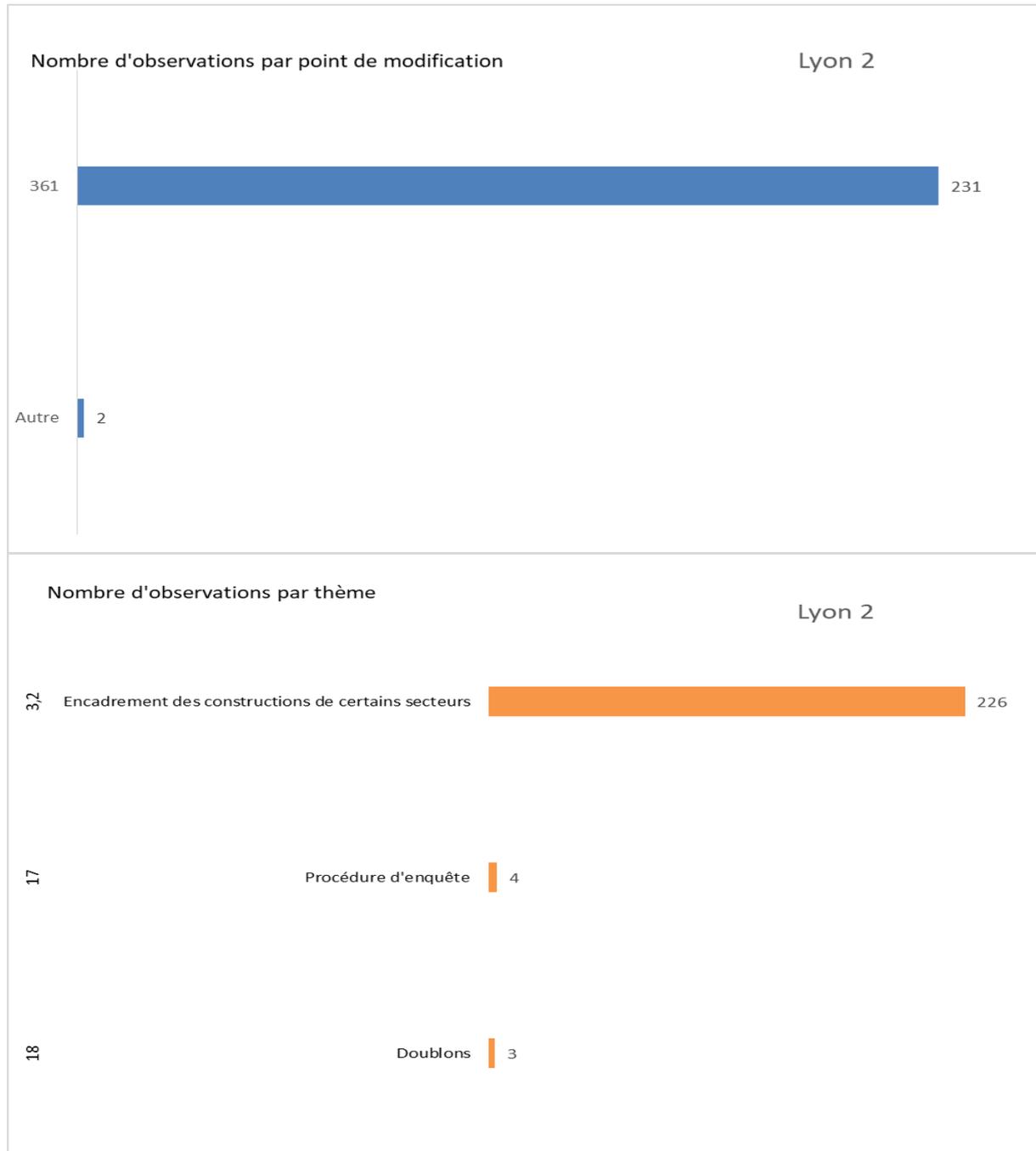
### 3.4.34 Lyon 2

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **10 points de modification**.

**228 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de l'arrondissement.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 233 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



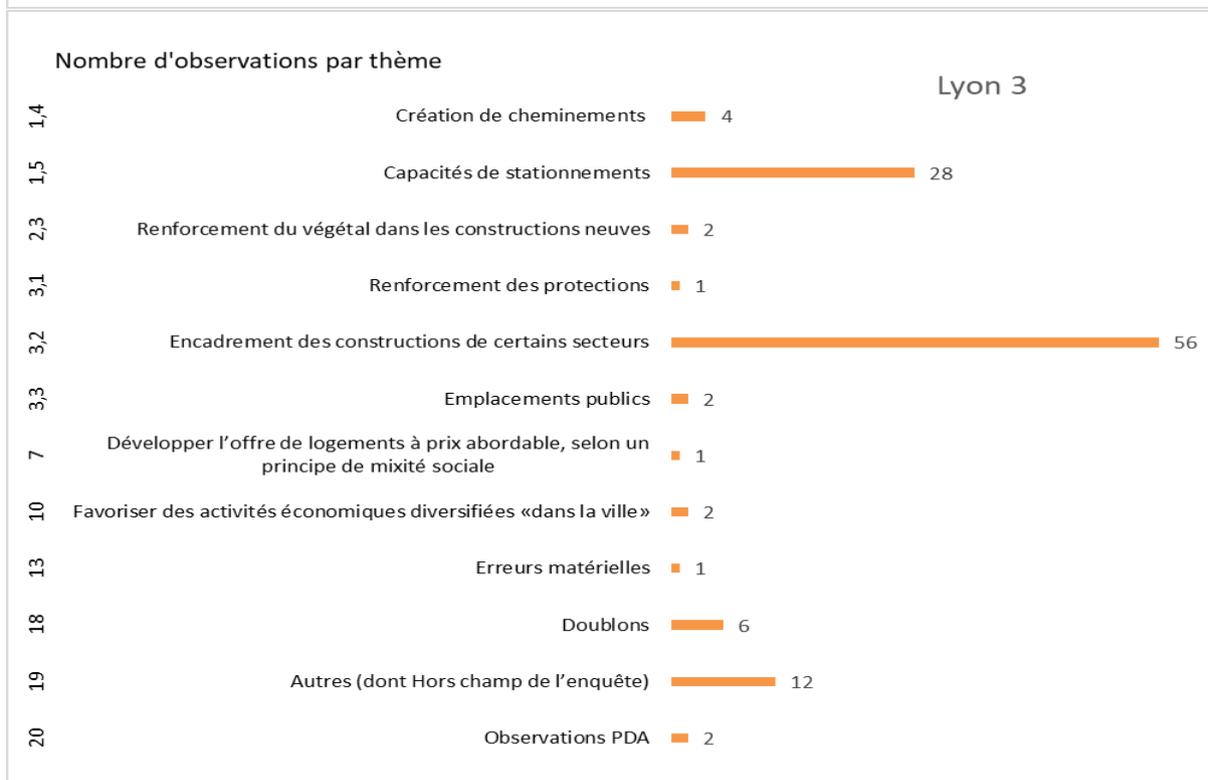
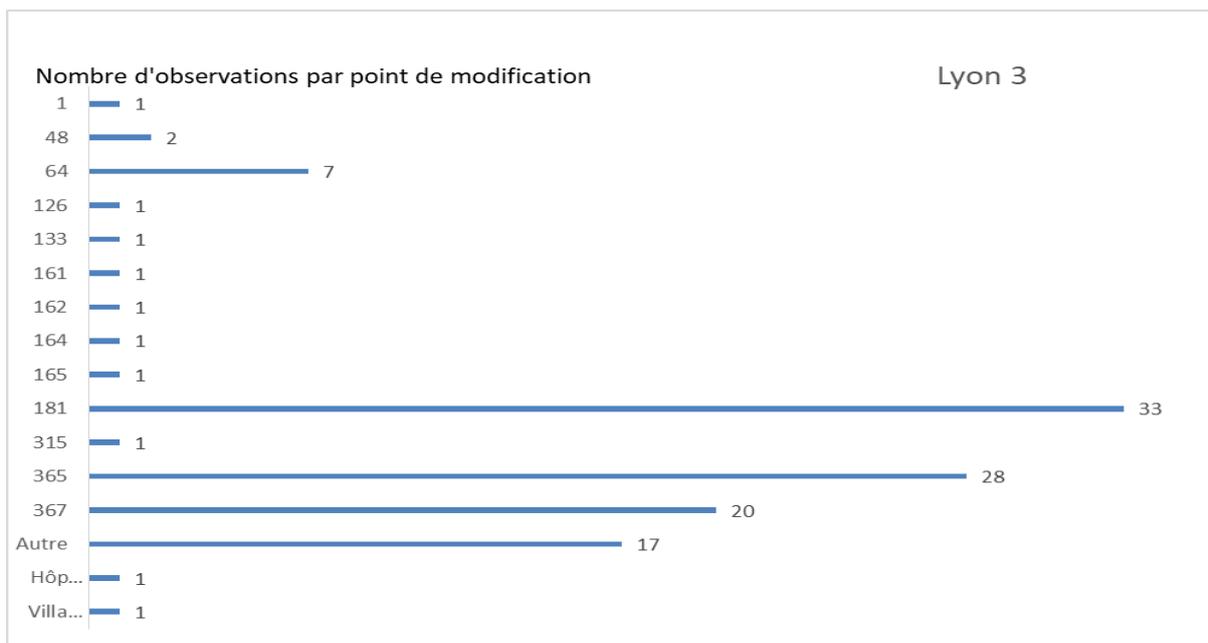
### 3.4.35 Lyon 3

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **26 points de modification**.

**58 contributions et 3 avis PPA** portent sur le territoire de l'arrondissement.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 117 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



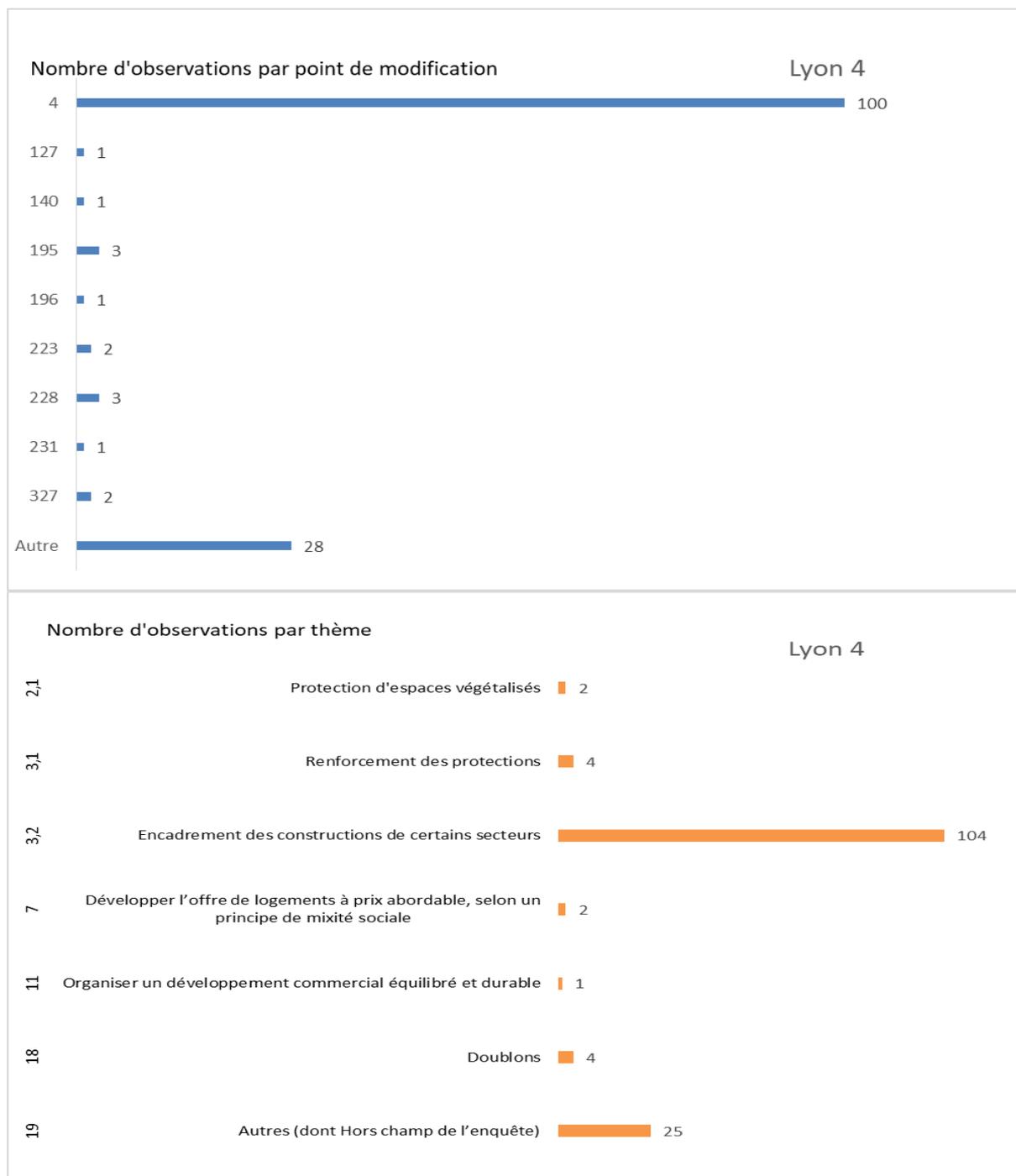
### 3.4.36 Lyon 4

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **37 points de modification**.

**120 contributions et 1 avis PPA** portent sur le territoire de l'arrondissement.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 142 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



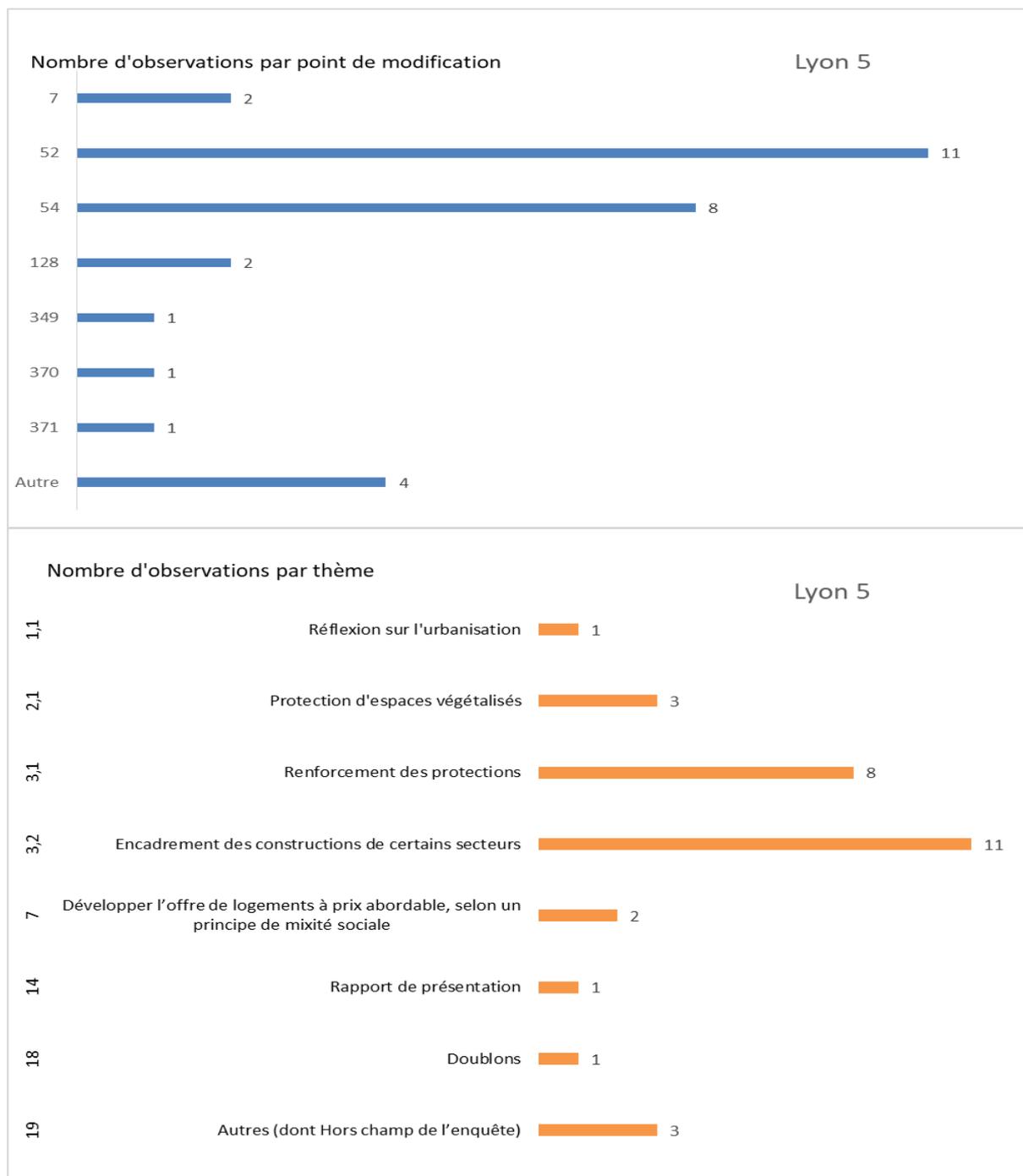
### 3.4.37 Lyon 5

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **21 points de modification**.

**24 contributions et 1 avis PPA** portent sur le territoire de l'arrondissement.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 30 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



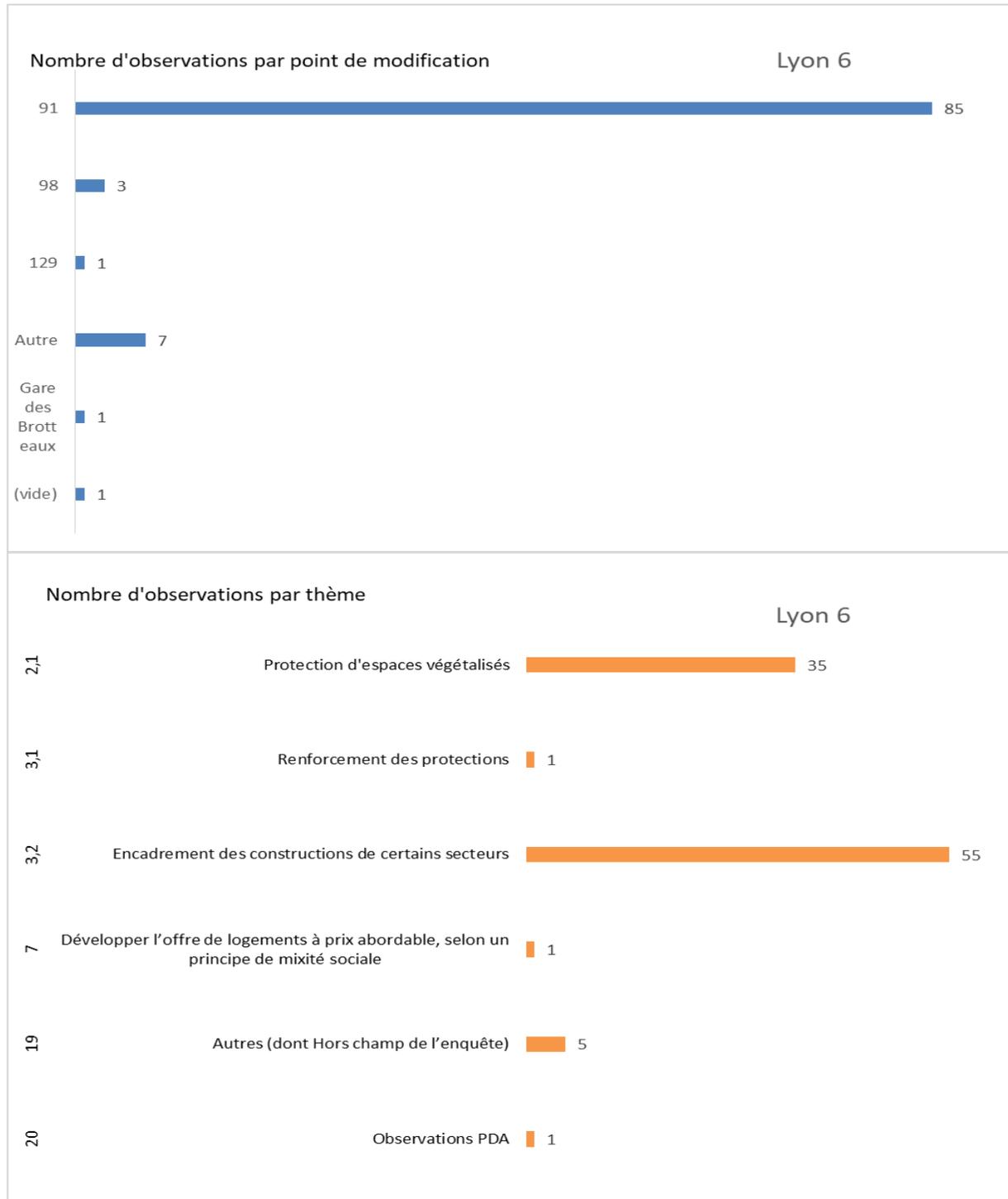
### 3.4.38 Lyon 6

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **9 points de modification**.

**54 contributions et 2 avis PPA** portent sur le territoire de l'arrondissement.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpées par la commission en 98 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



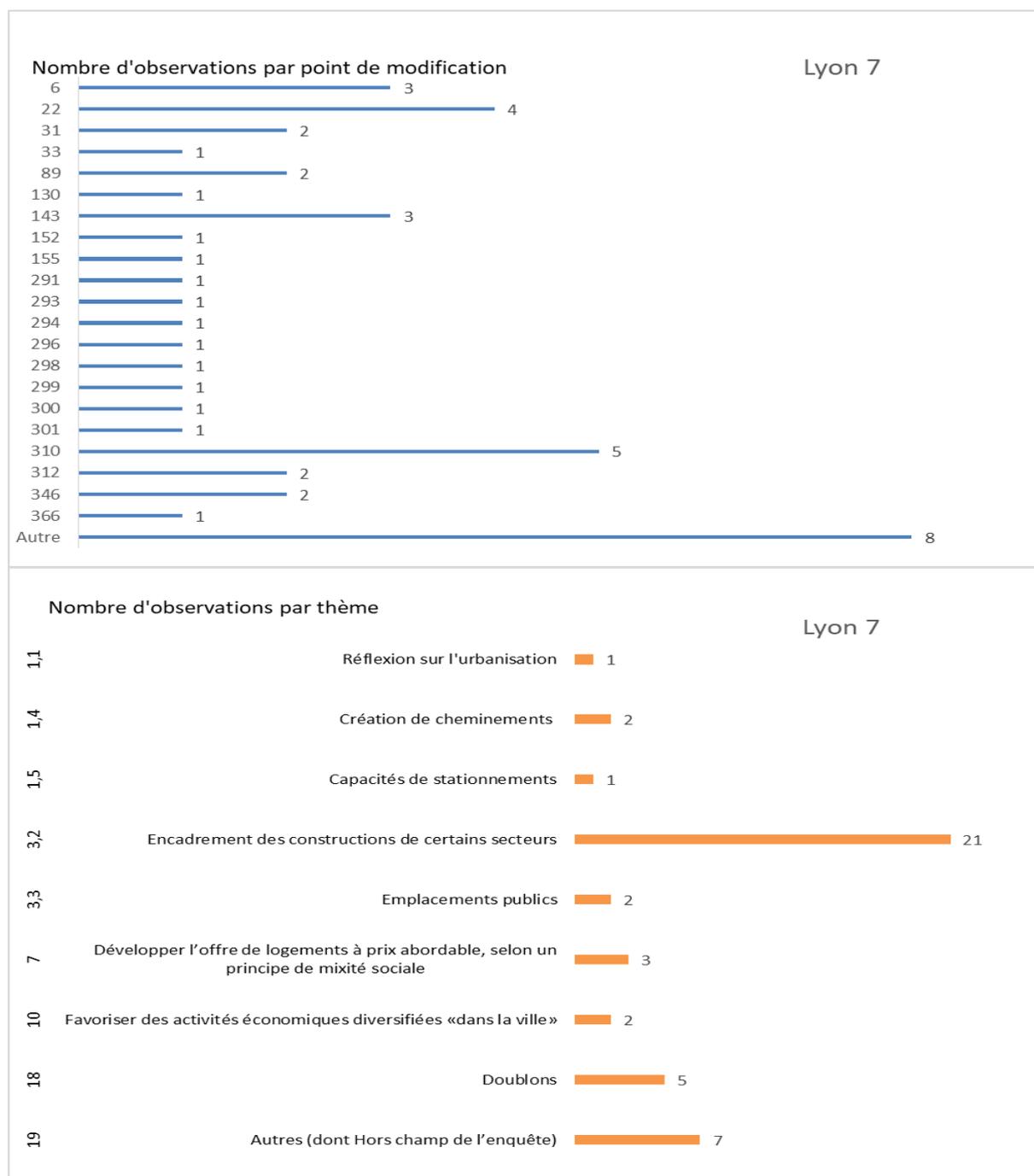
### 3.4.39 Lyon 7

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **62 points de modification**.

**19 contributions et 4 avis PPA** portent sur le territoire de l'arrondissement.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpées par la commission en 44 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



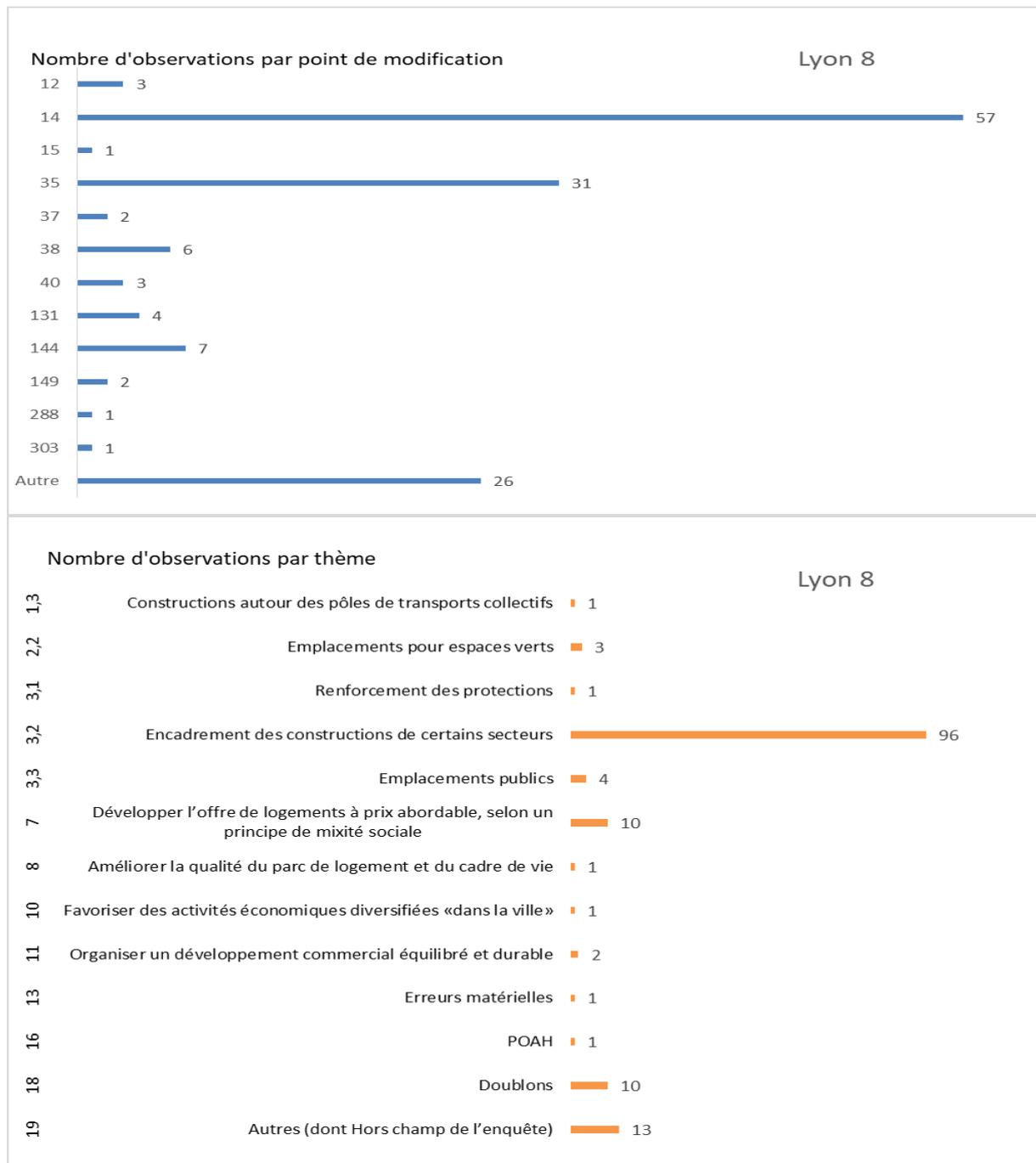
### 3.4.40 Lyon 8

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **25 points de modification**.

**131 contributions et 4 avis PPA** portent sur le territoire de l'arrondissement.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpées par la commission en 144 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



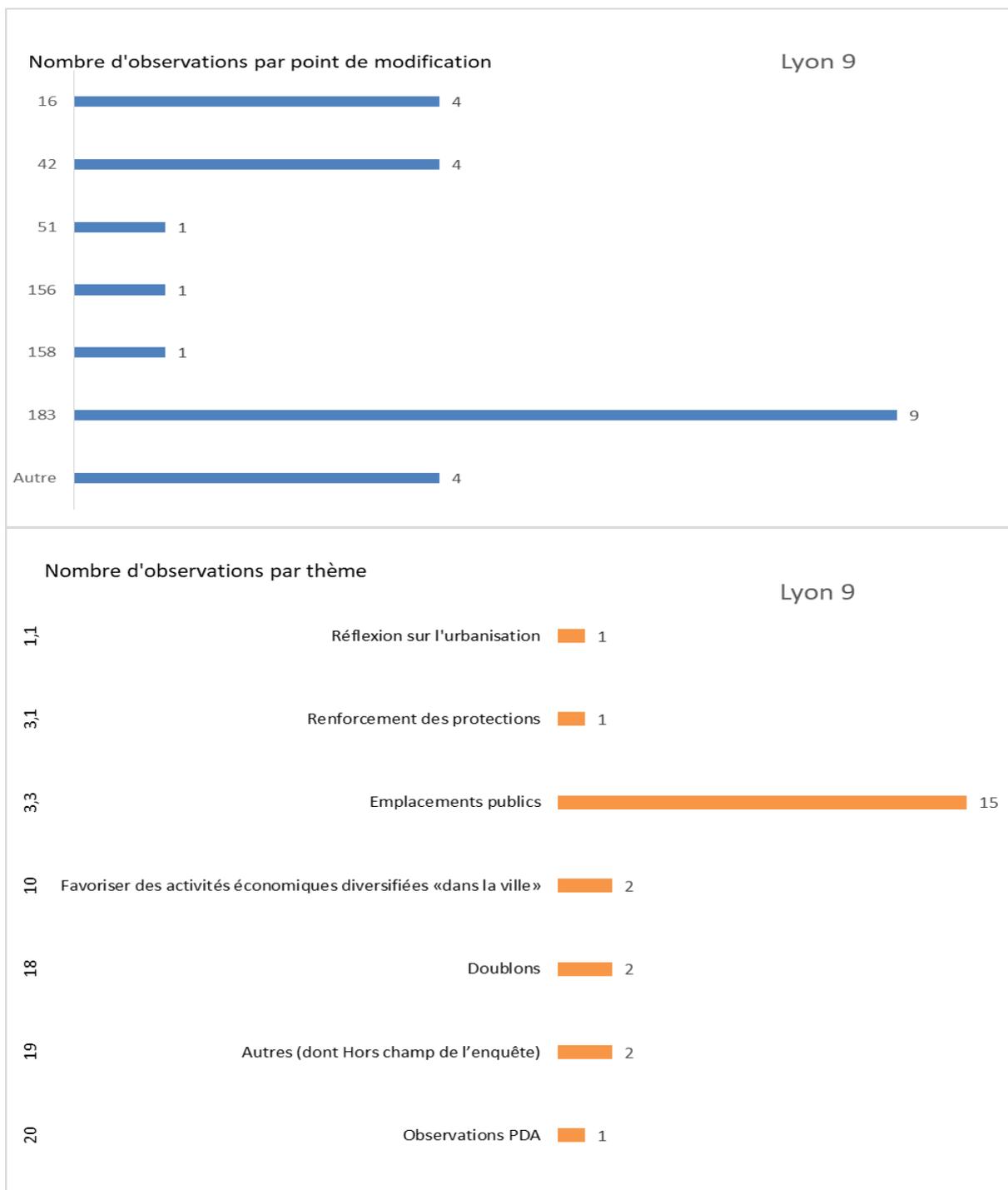
### 3.4.41 Lyon 9

Il n'y pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

L'arrondissement est concerné par **32 points de modification**.

**18 contributions et 3 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpées par la commission en 24 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



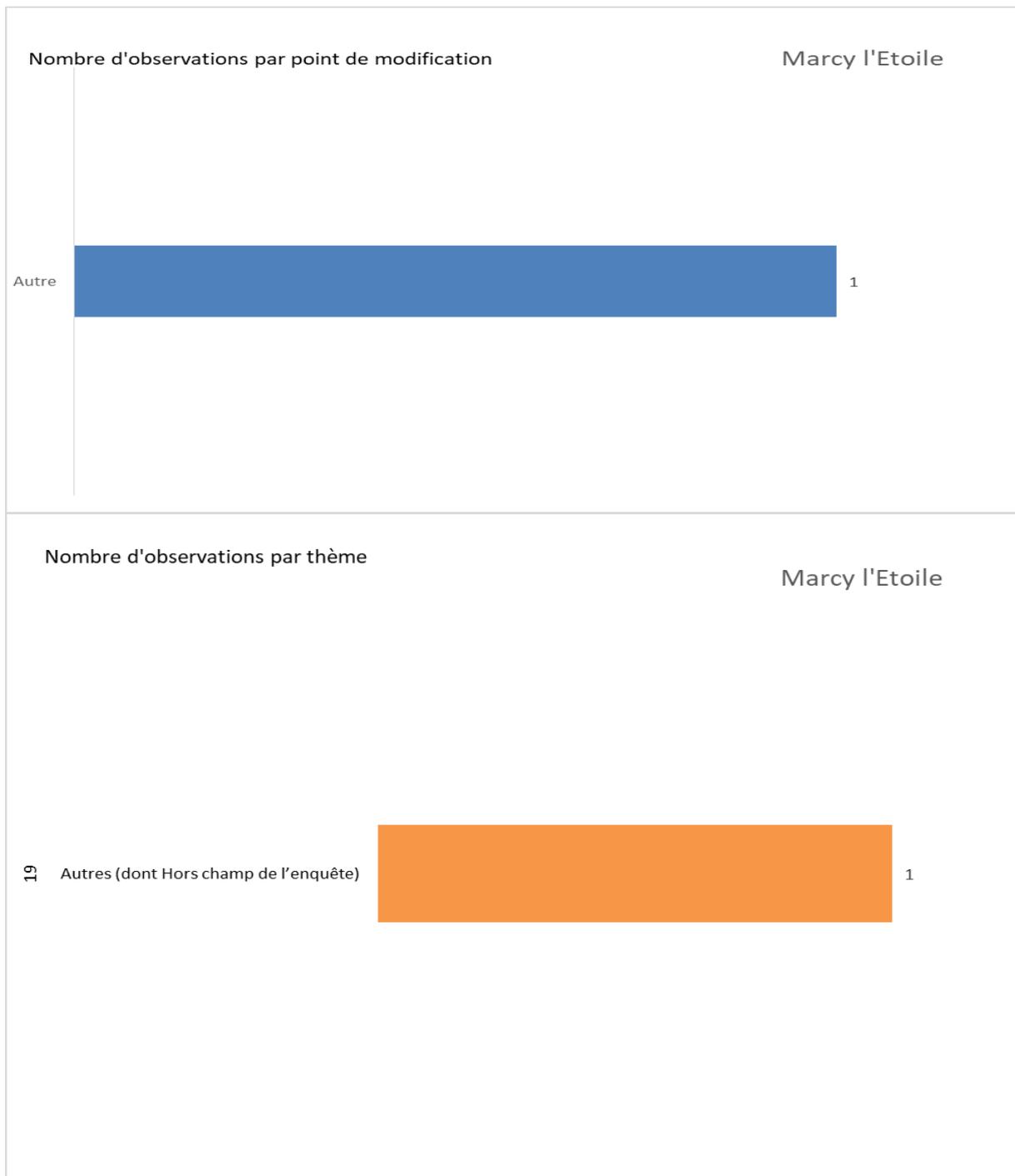
### 3.4.42 Marcy l'Etoile

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **8 points de modification**.

**1 seule contribution du public** porte sur le territoire de la commune.

**La contribution du public a été découpée par la commission en 1 observation** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



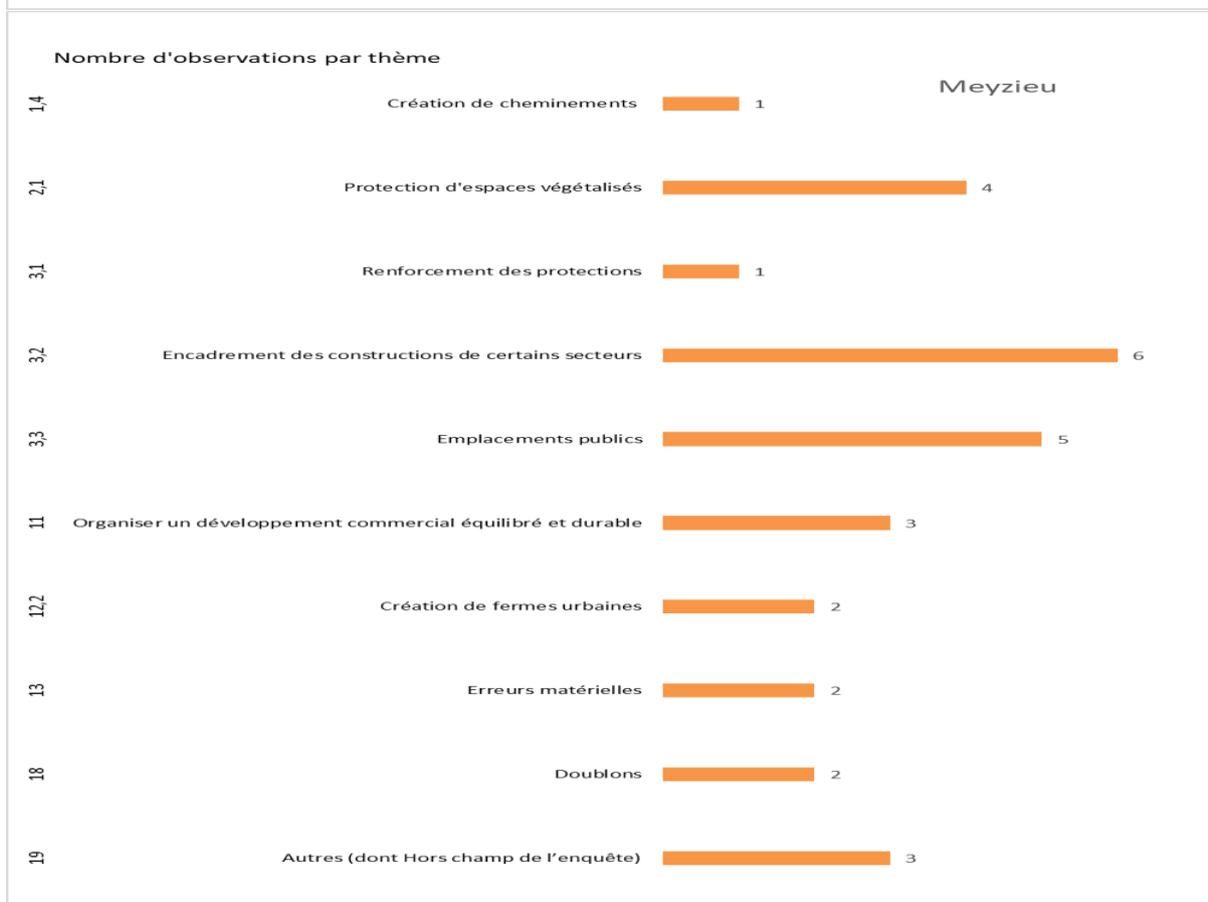
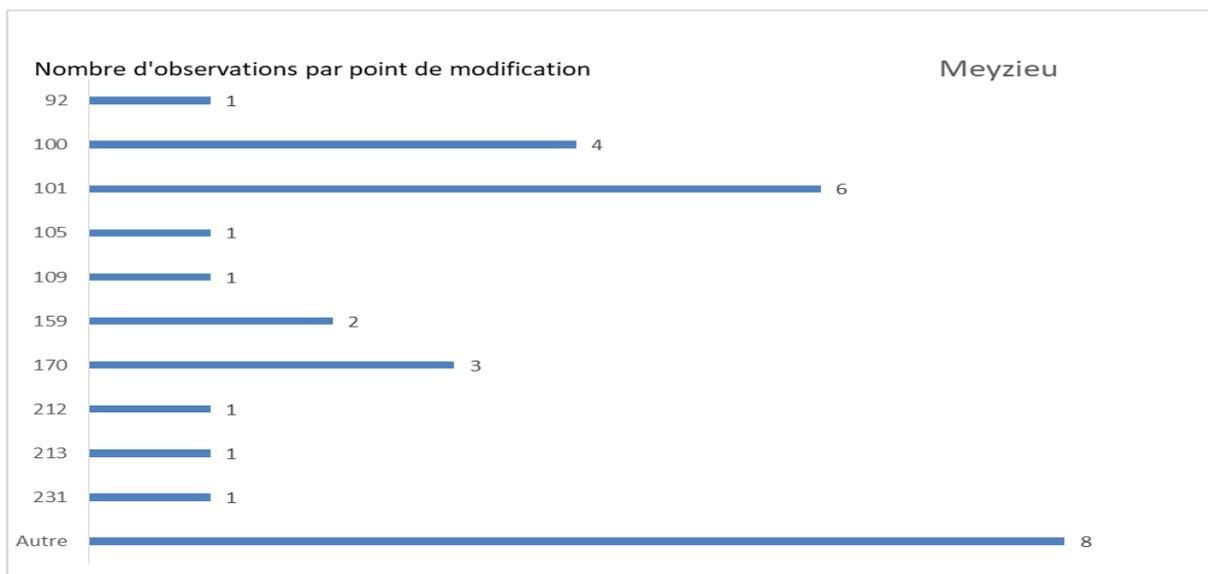
### 3.4.43 Meyzieu

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **22 points de modification**.

**15 contributions du public et 3 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 29 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



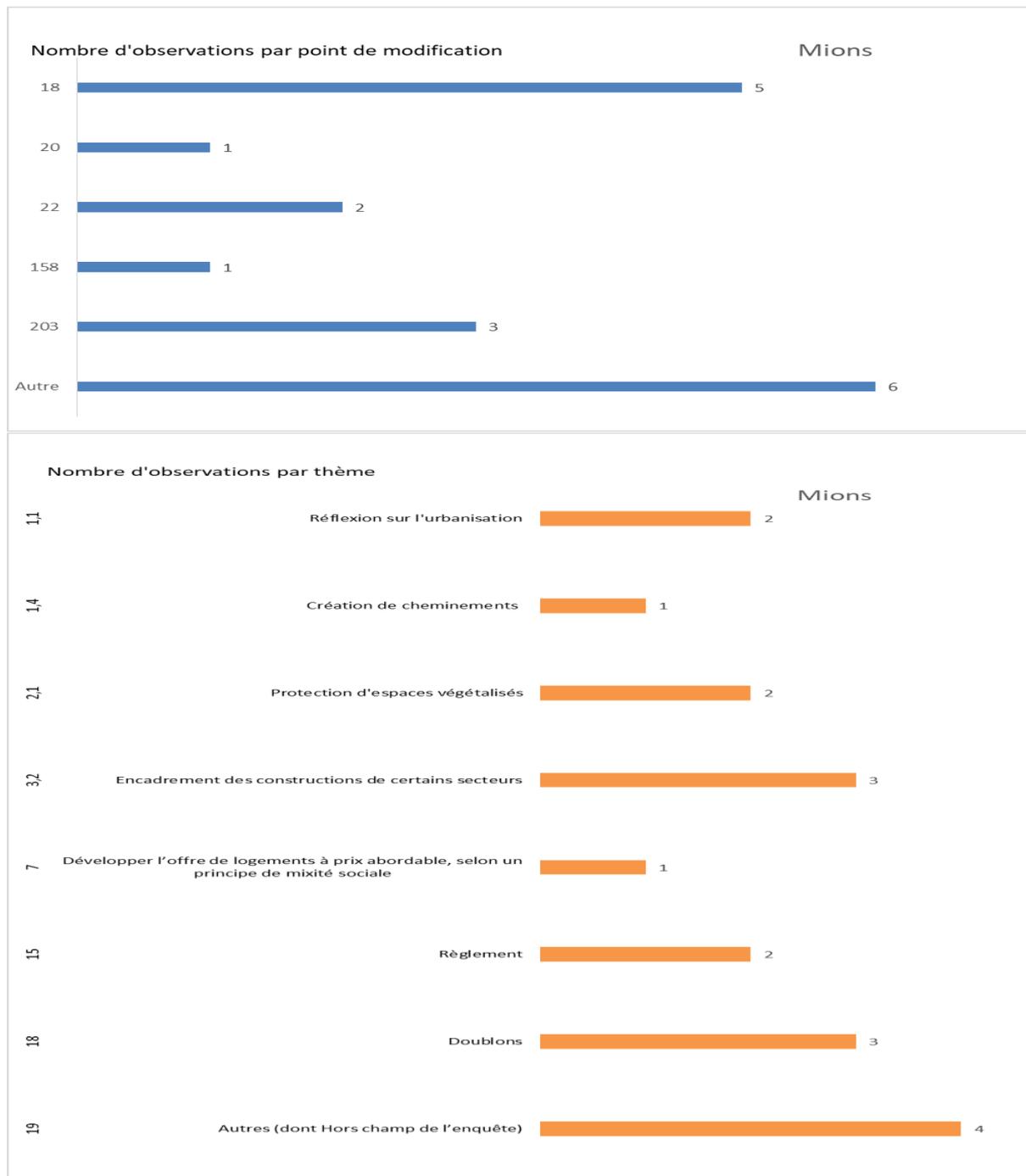
### 3.4.44 Mions

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **8 points de modification**.

**12 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 18 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



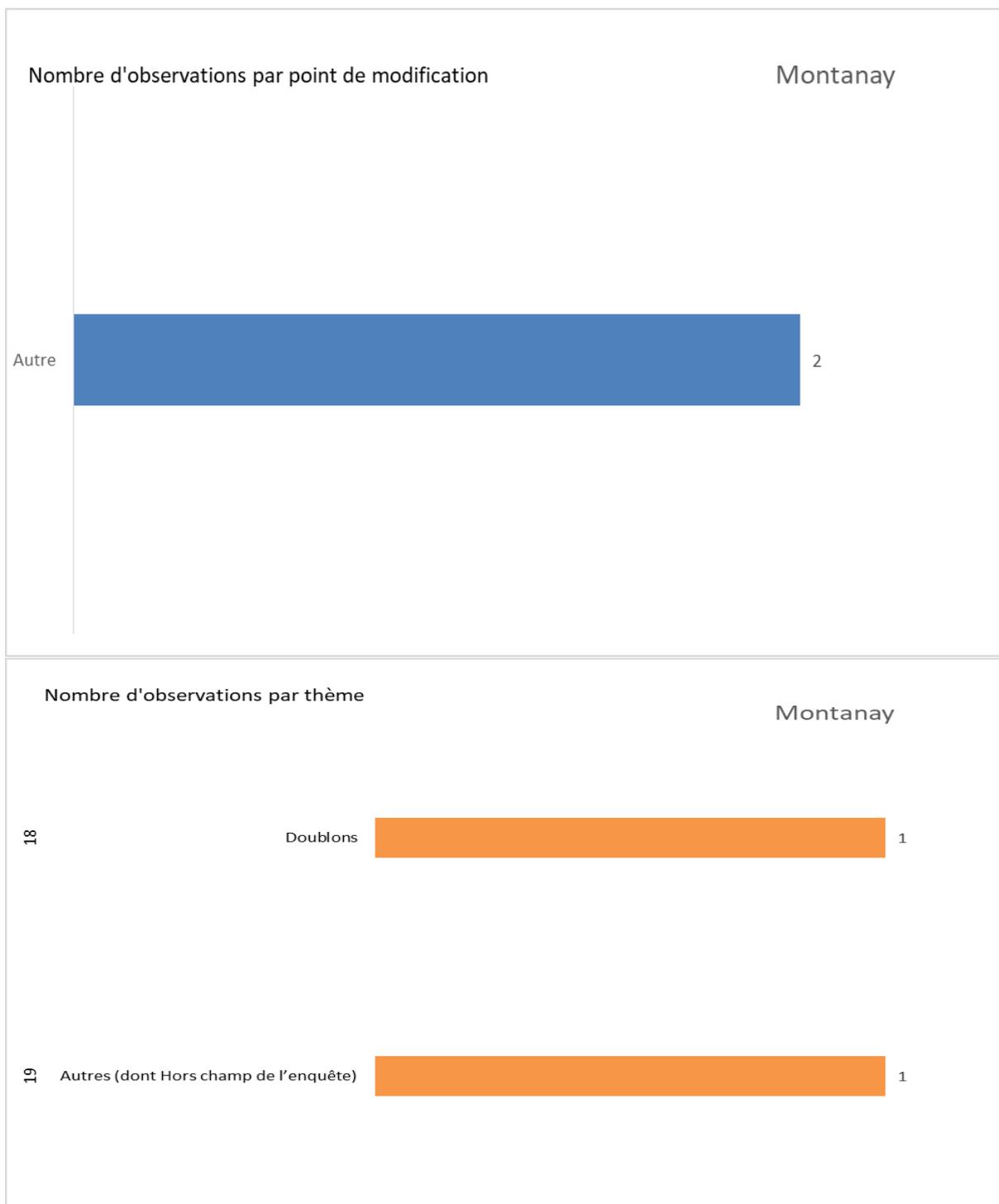
### 3.4.45 Montanay

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **1 seul point de modification**.

**2 contributions du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public ont été découpées par la commission en 2 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



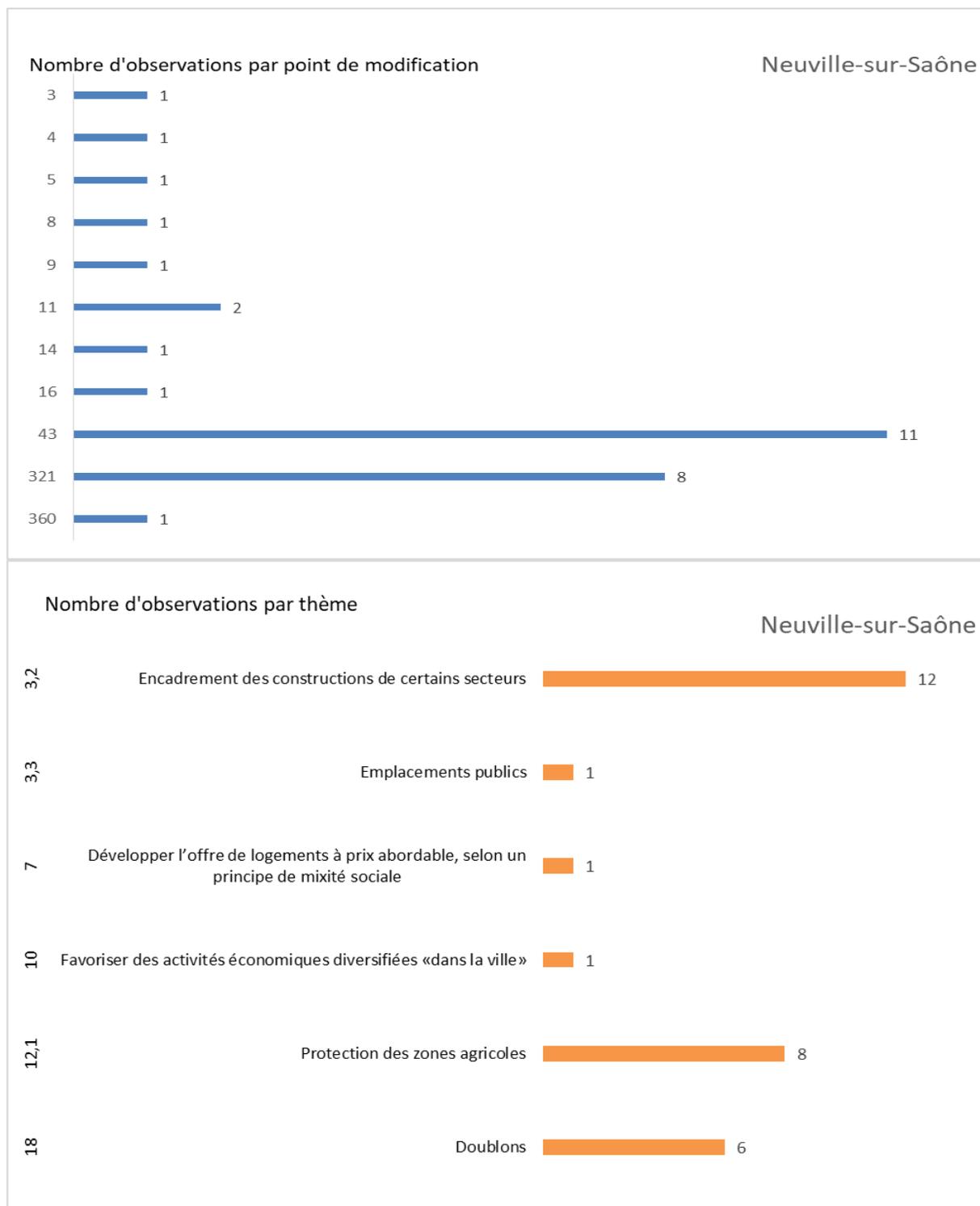
### 3.4.46 Neuville-sur-Saône

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **19 points de modification**.

**25 contributions du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 29 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



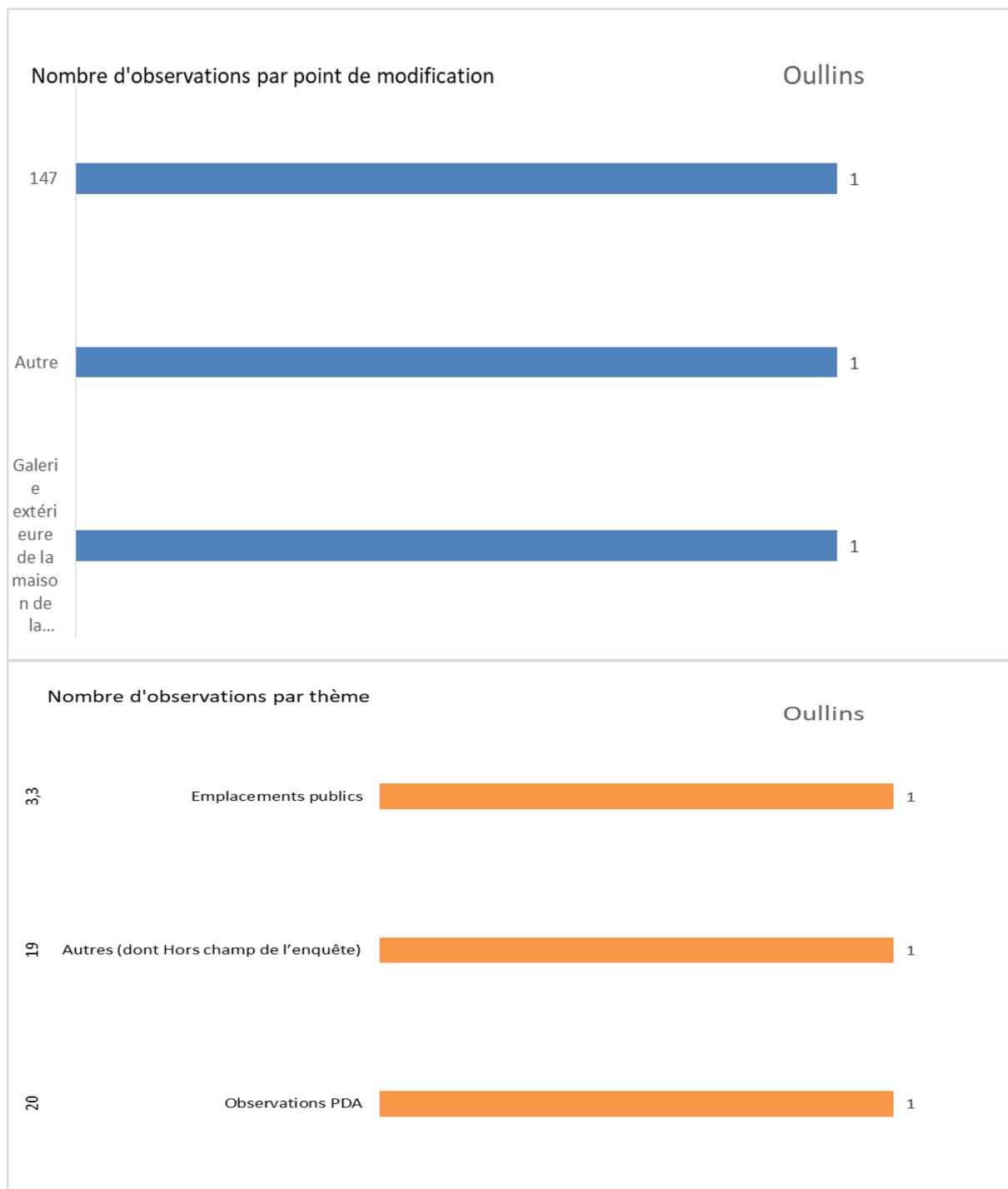
### 3.4.47 Oullins

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **19 points de modification**.

**3 contributions du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public ont été découpées par la commission en 3 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



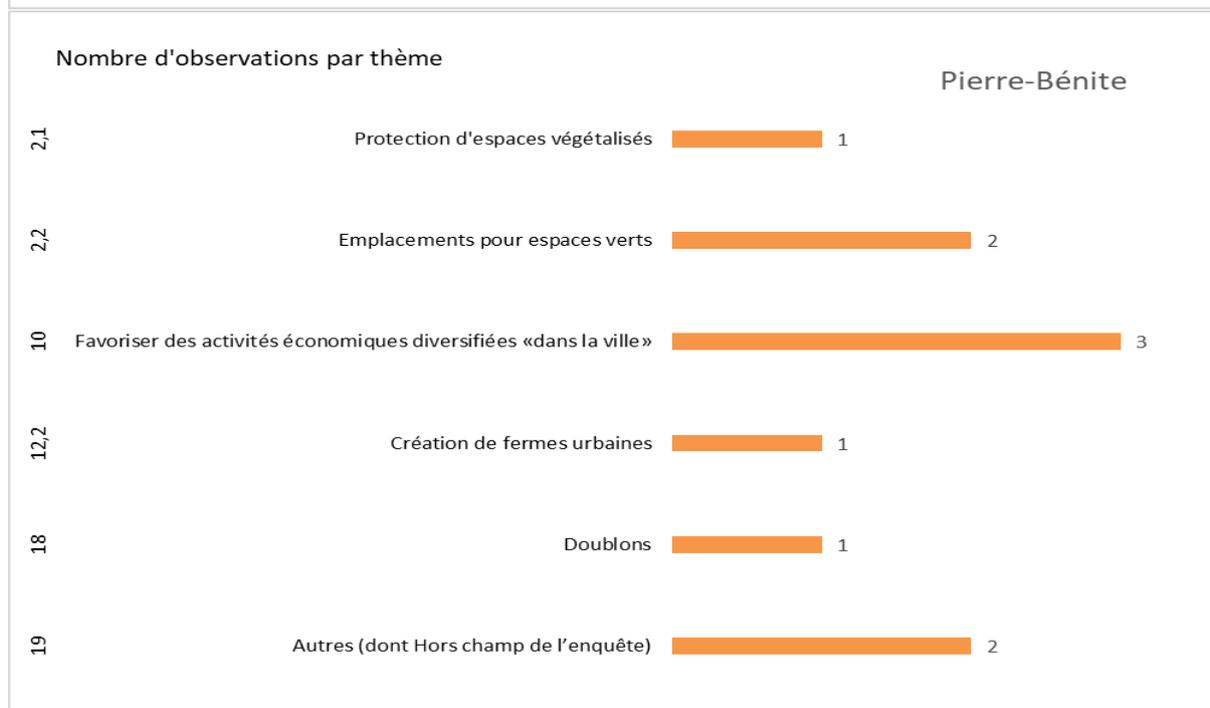
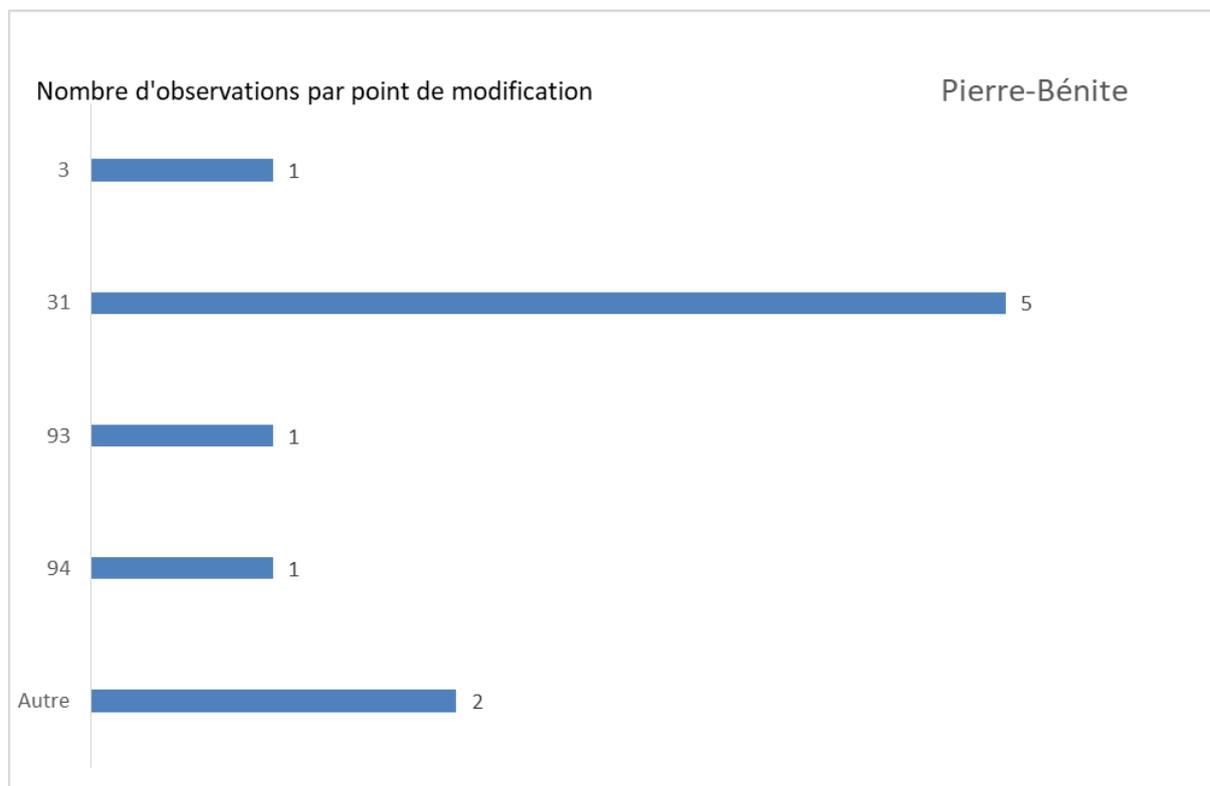
### 3.4.48 Pierre-Bénite

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **12 points de modification**.

**2 contributions du public et 6 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 10 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



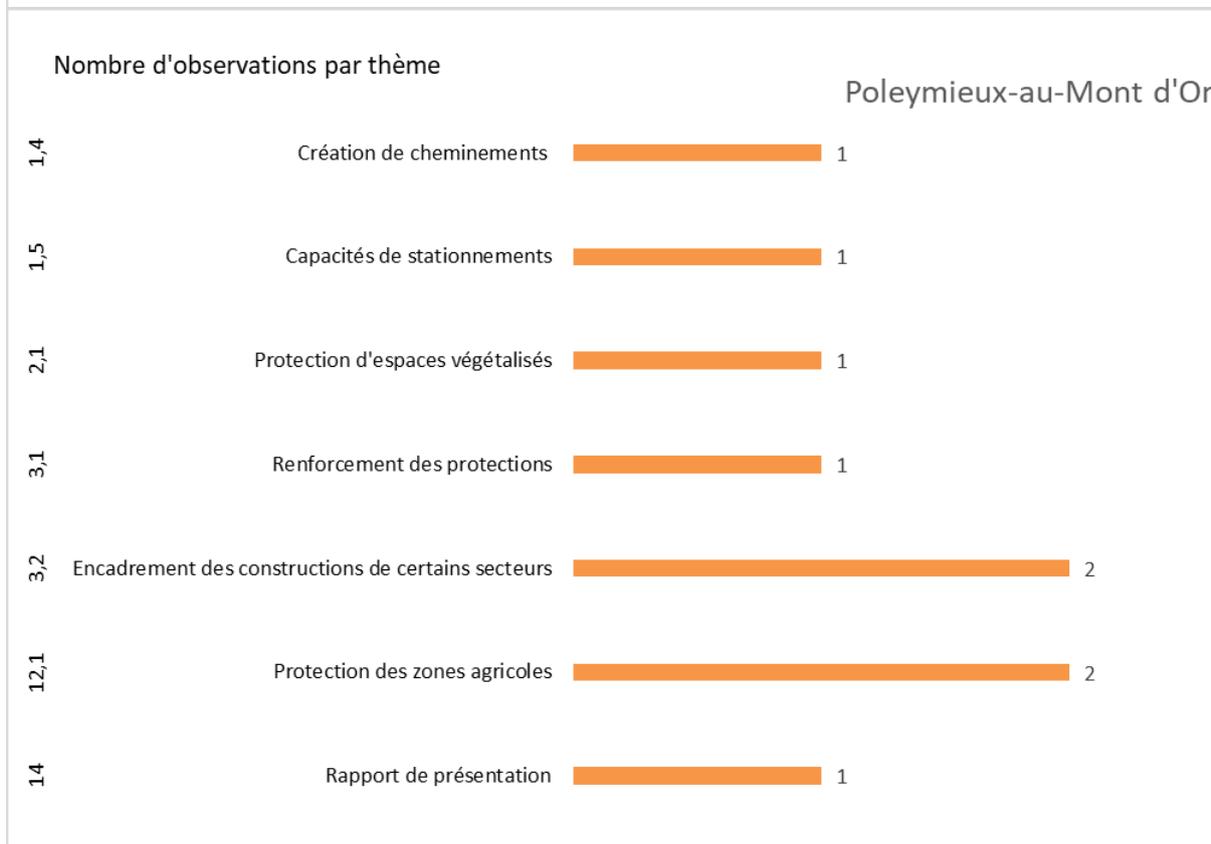
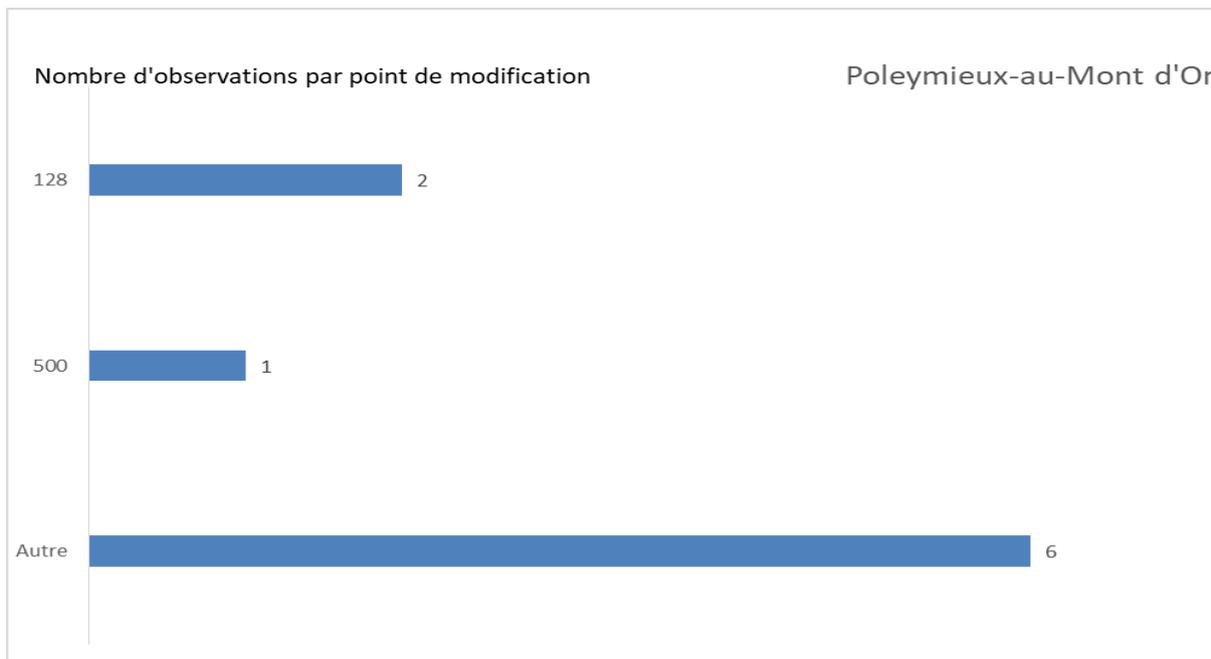
### 3.4.49 Poleymieux-au-Mont d'Or

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **5 points de modification**.

**5 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 9 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



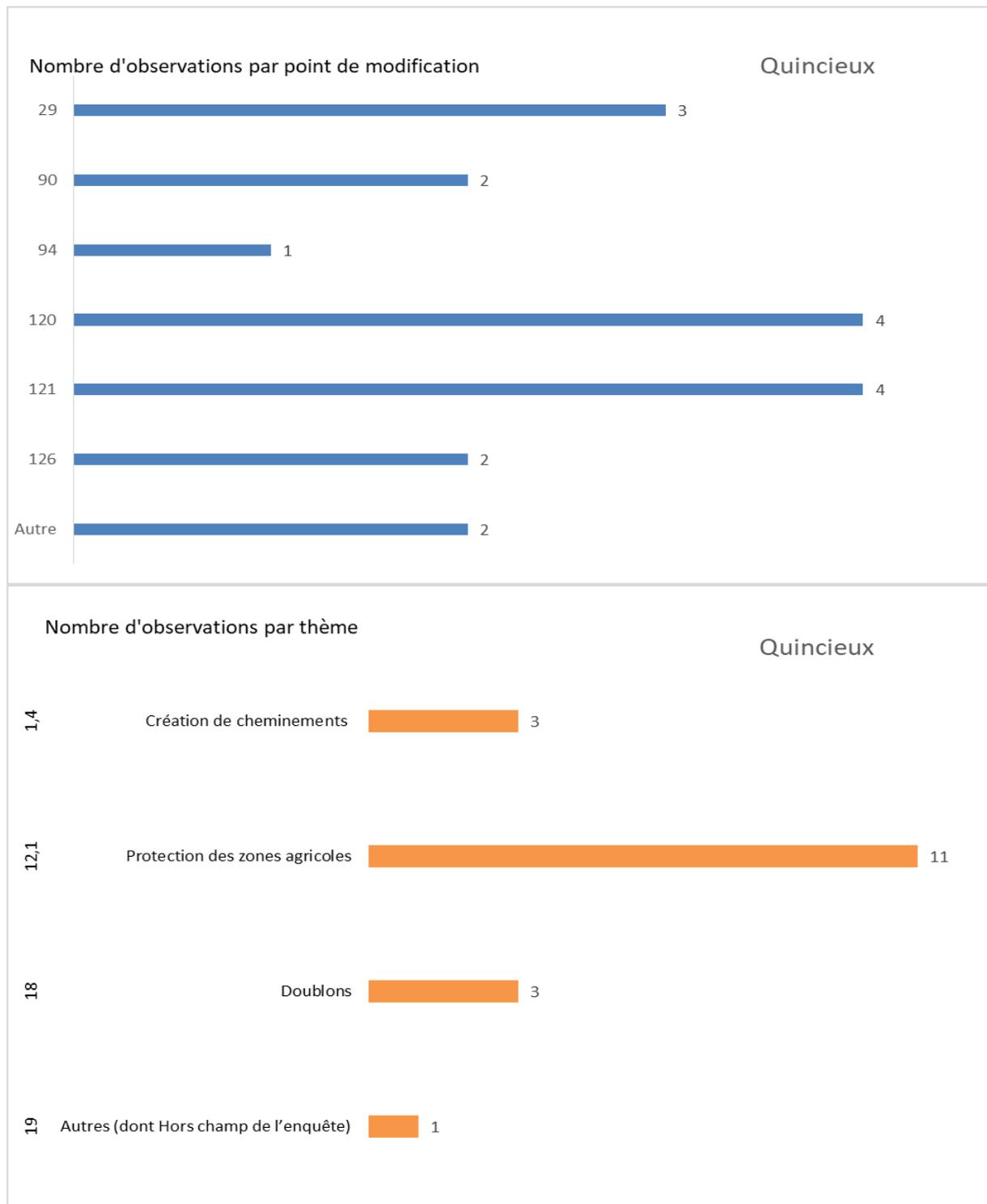
### 3.4.50 Quincieux

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **22 points de modification**.

**6 contributions du public et 4 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 18 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



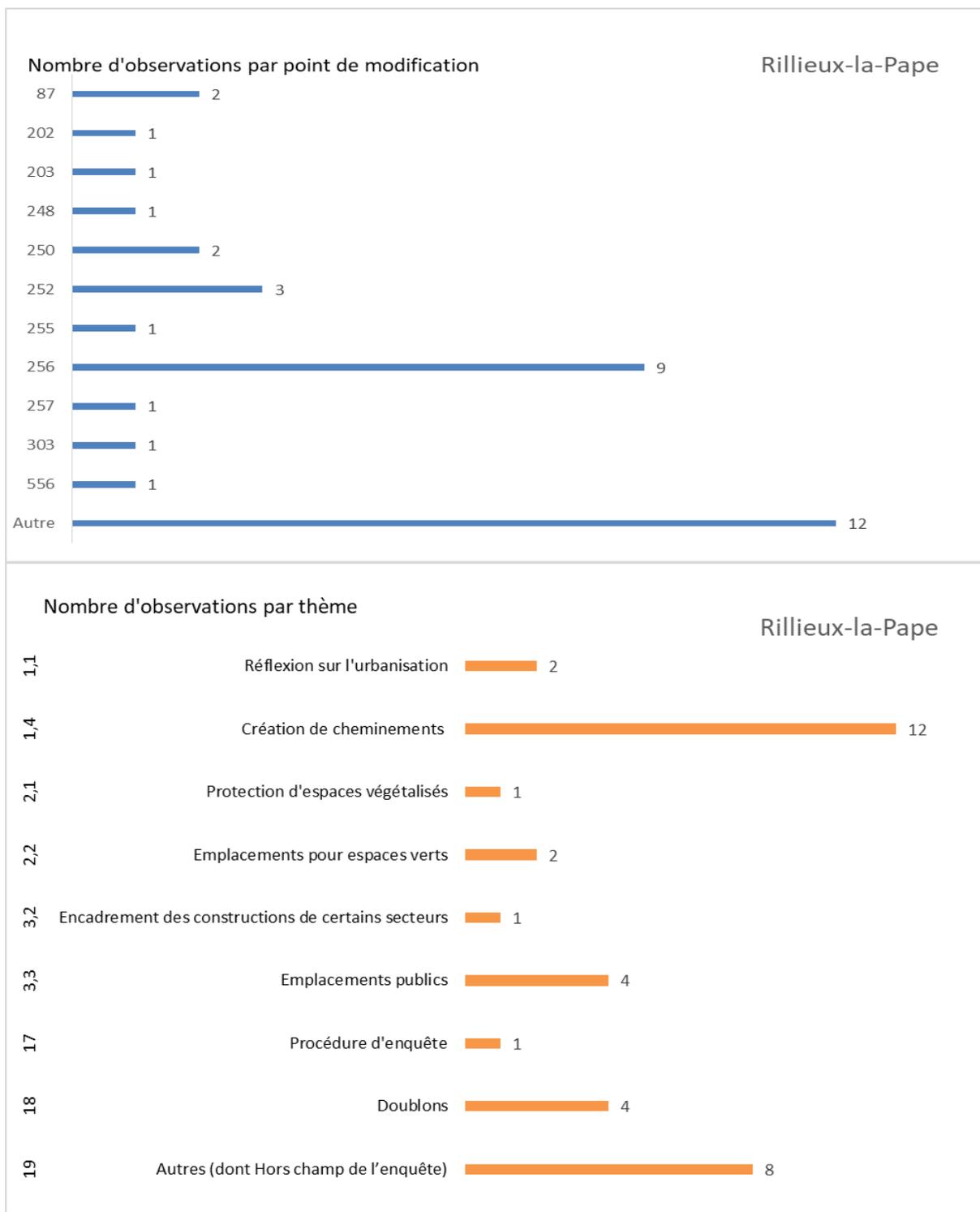
### 3.4.51 Rillieux-la-Pape

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **12 points de modification**.

**14 contributions du public et 3 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 35 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



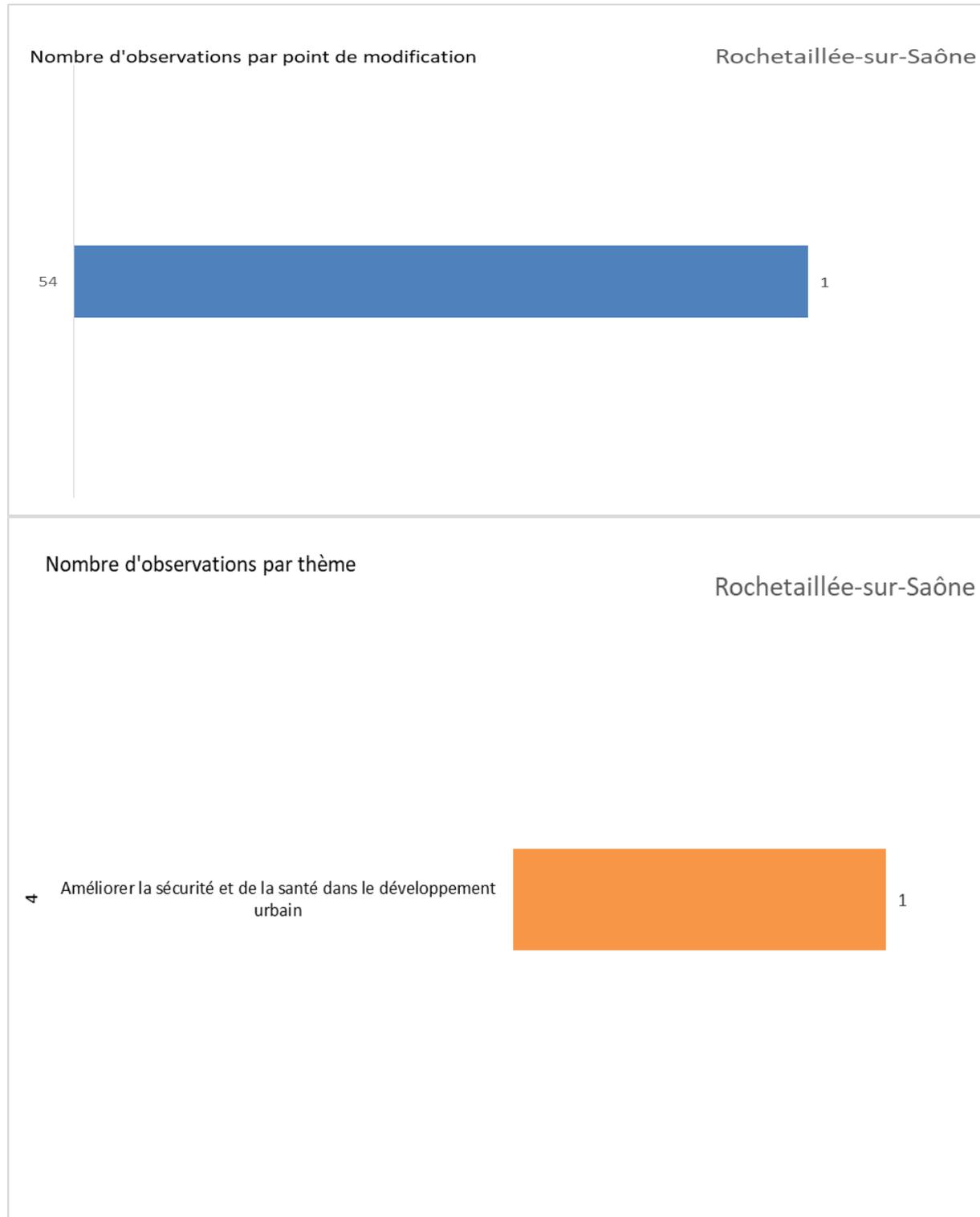
### 3.4.52 Rochetaillée-sur-Saône

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **4 points de modification**.

**Aucune contribution du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**L'avis des PPA a été découpé par la commission en 1 observation** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



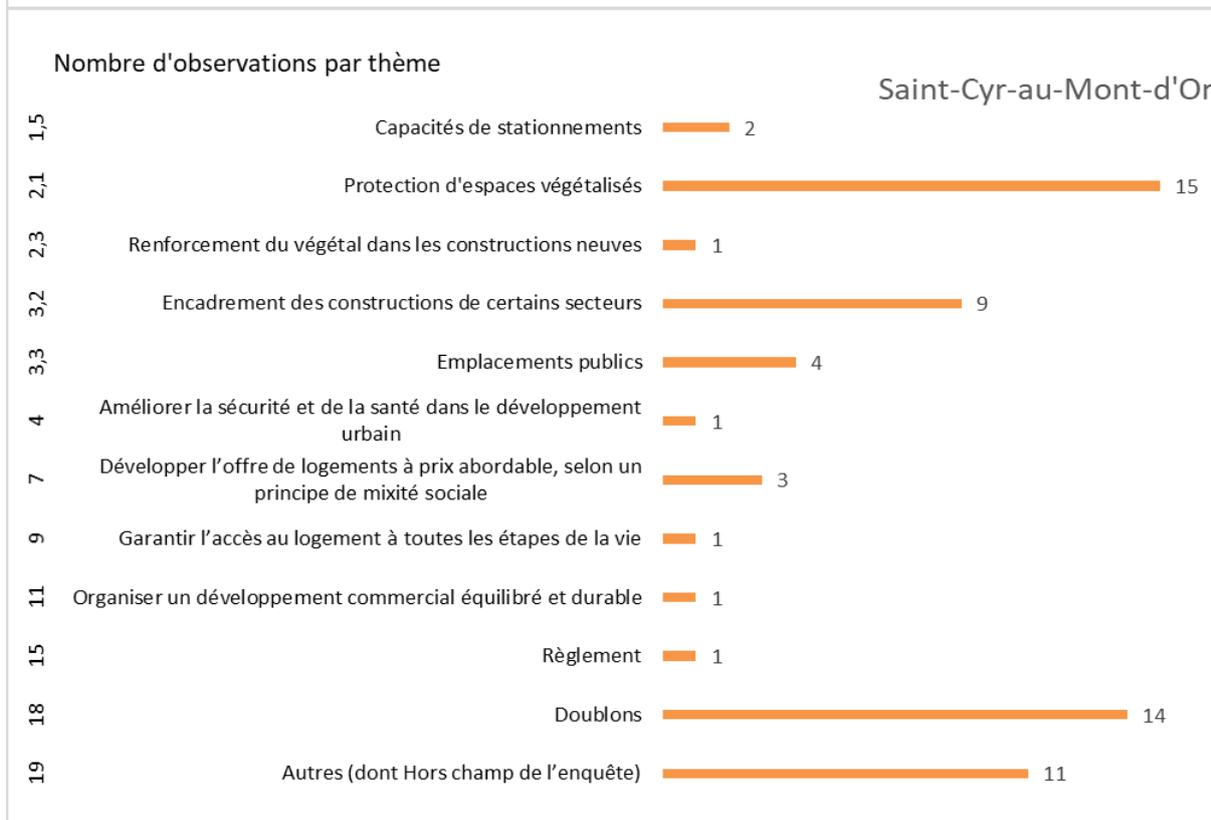
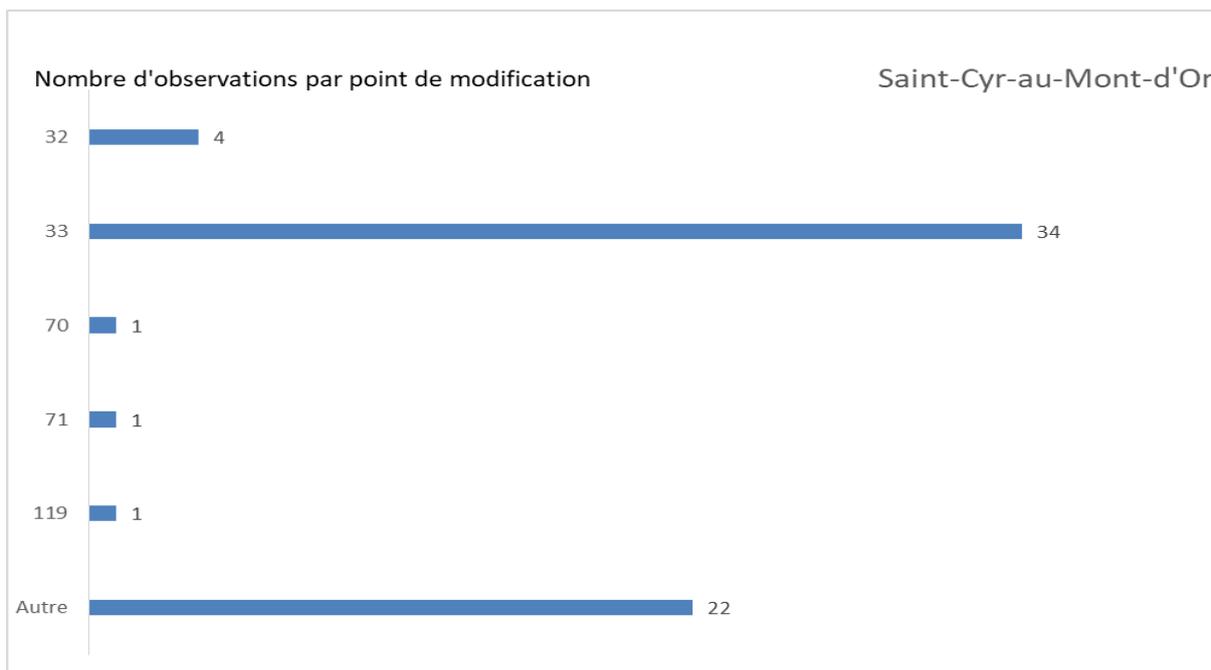
### 3.4.53 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **10 points de modification**.

**41 contributions du public et 3 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 63 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



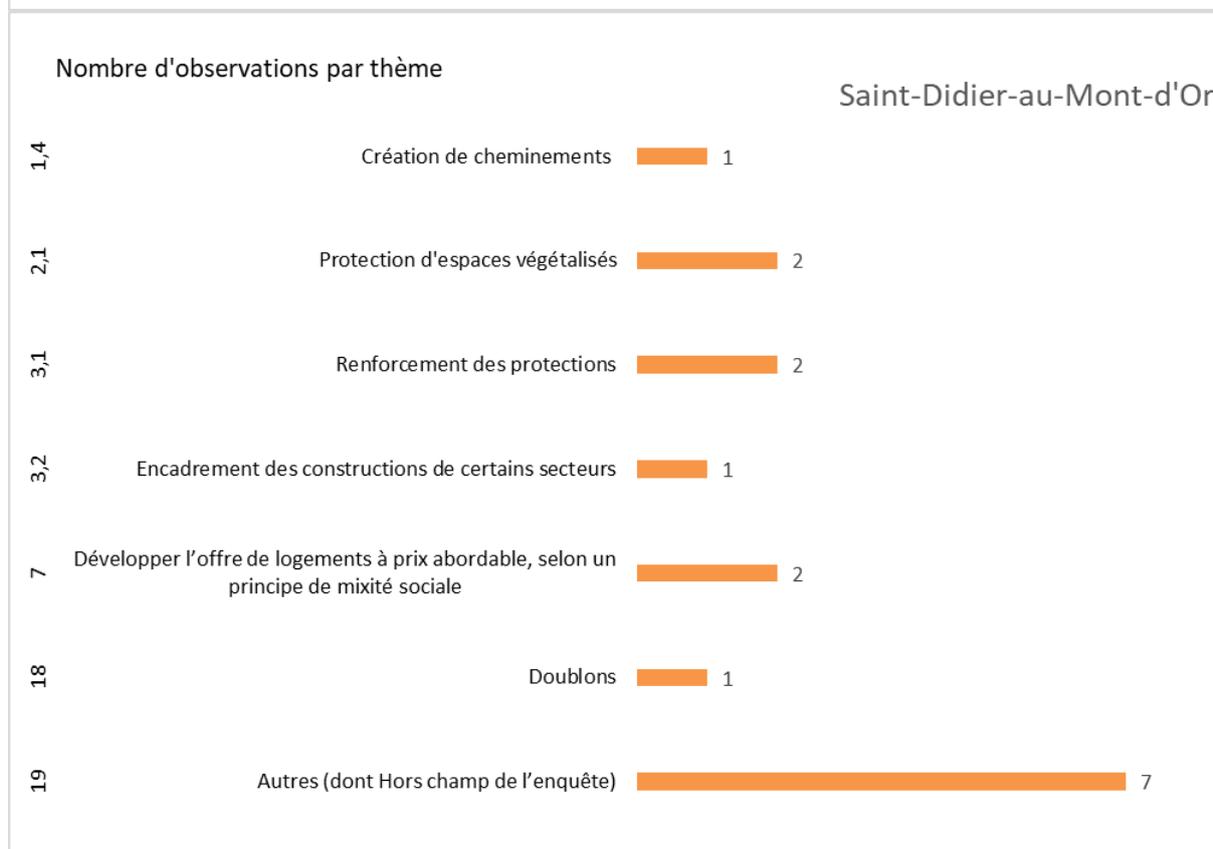
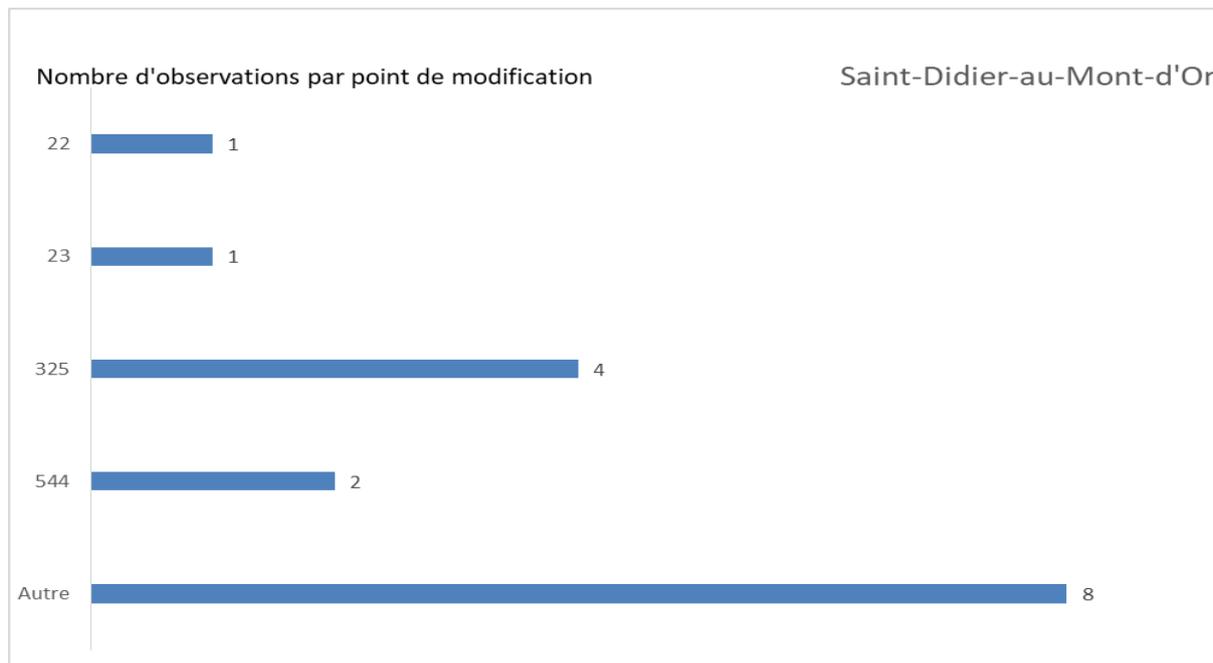
### 3.4.54 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **7 points de modification**.

**7 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 16 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



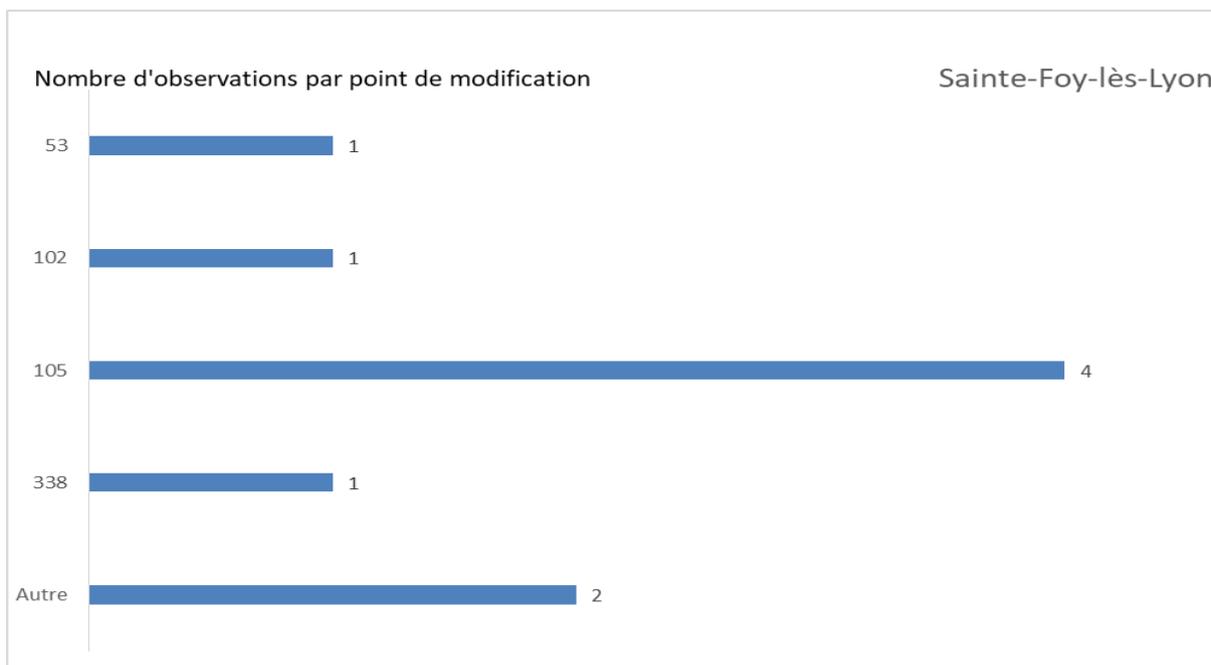
### 3.4.55 Sainte-Foy-lès-Lyon

Il y a eu 1 permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par 15 points de modification.

5 contributions du public et 2 avis PPA portent sur le territoire de la commune.

Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 9 observations (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



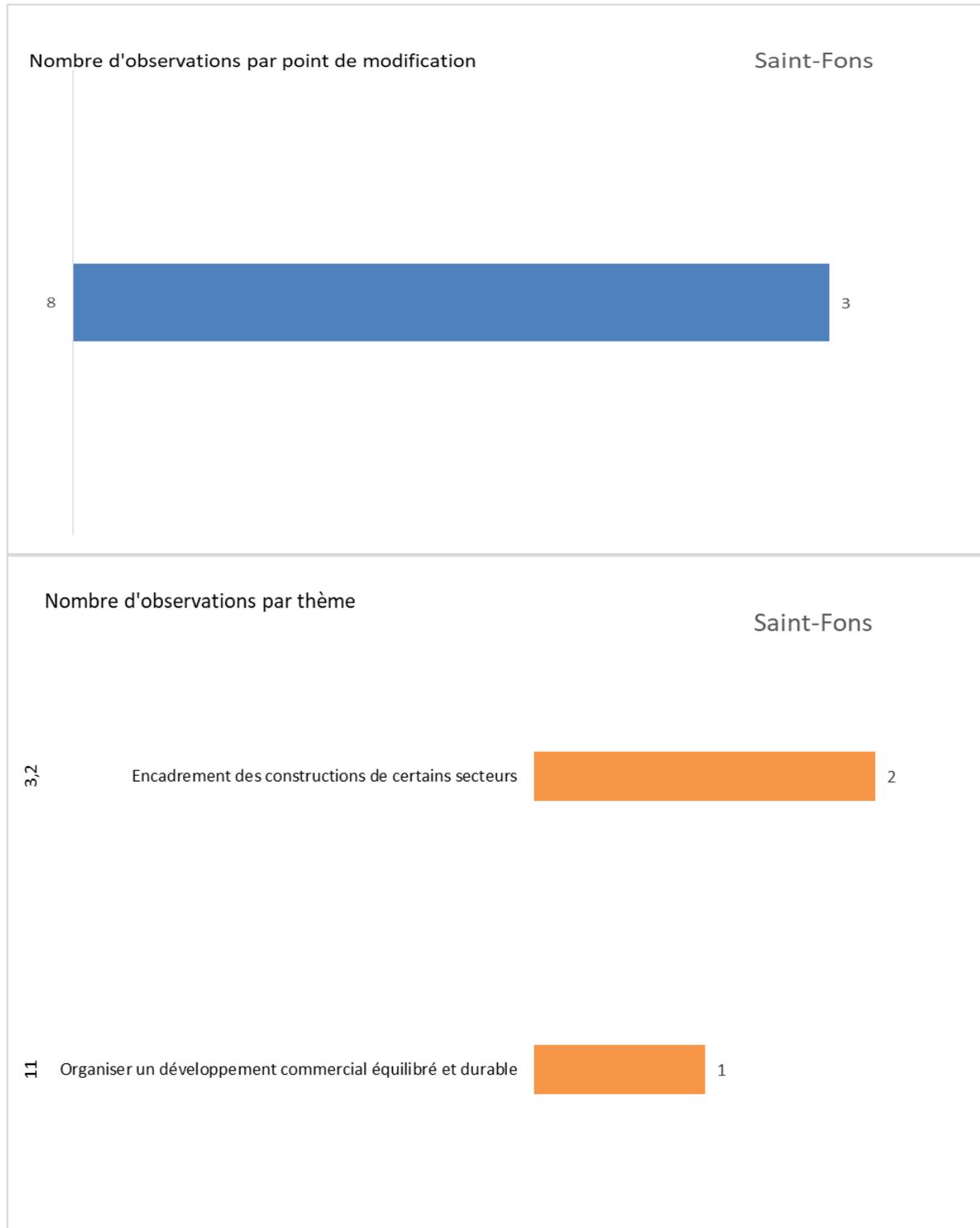
### 3.4.56 Saint-Fons

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **17 points de modification**.

**2 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 3 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



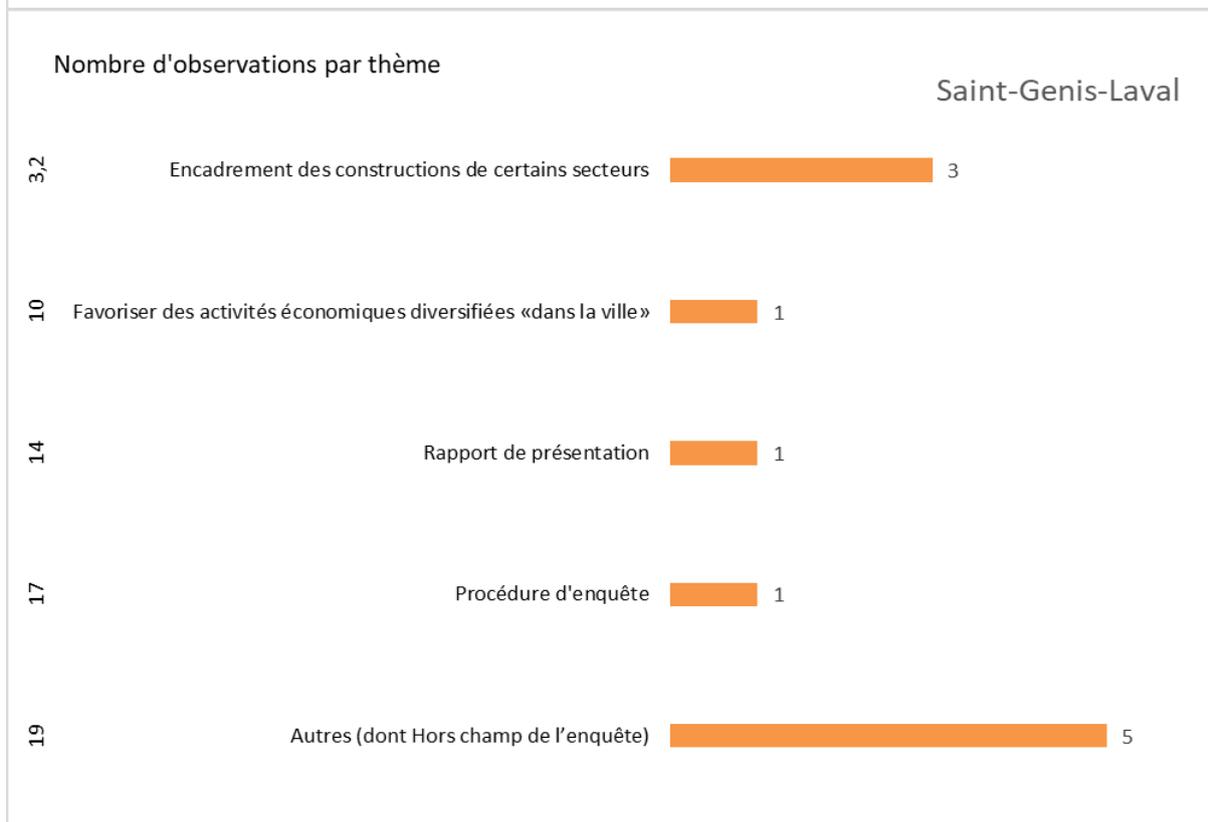
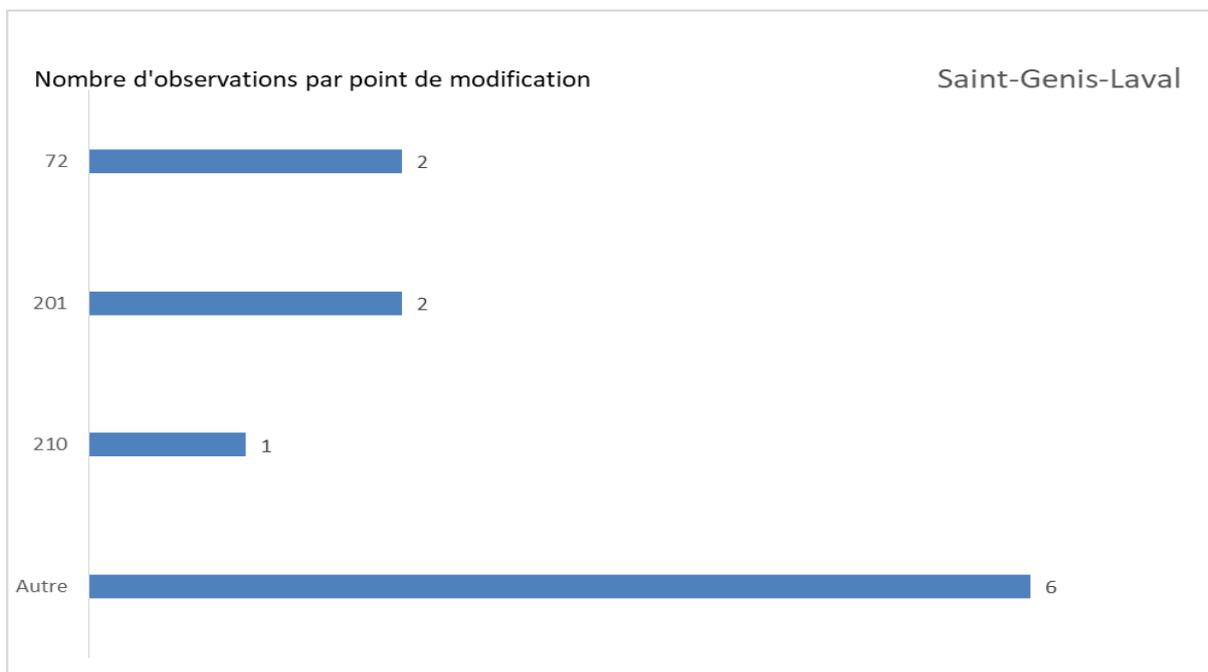
### 3.4.57 Saint-Genis-Laval

Il y a eu 1 permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **18 points de modification**.

**2 contributions du public et 3 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 11 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



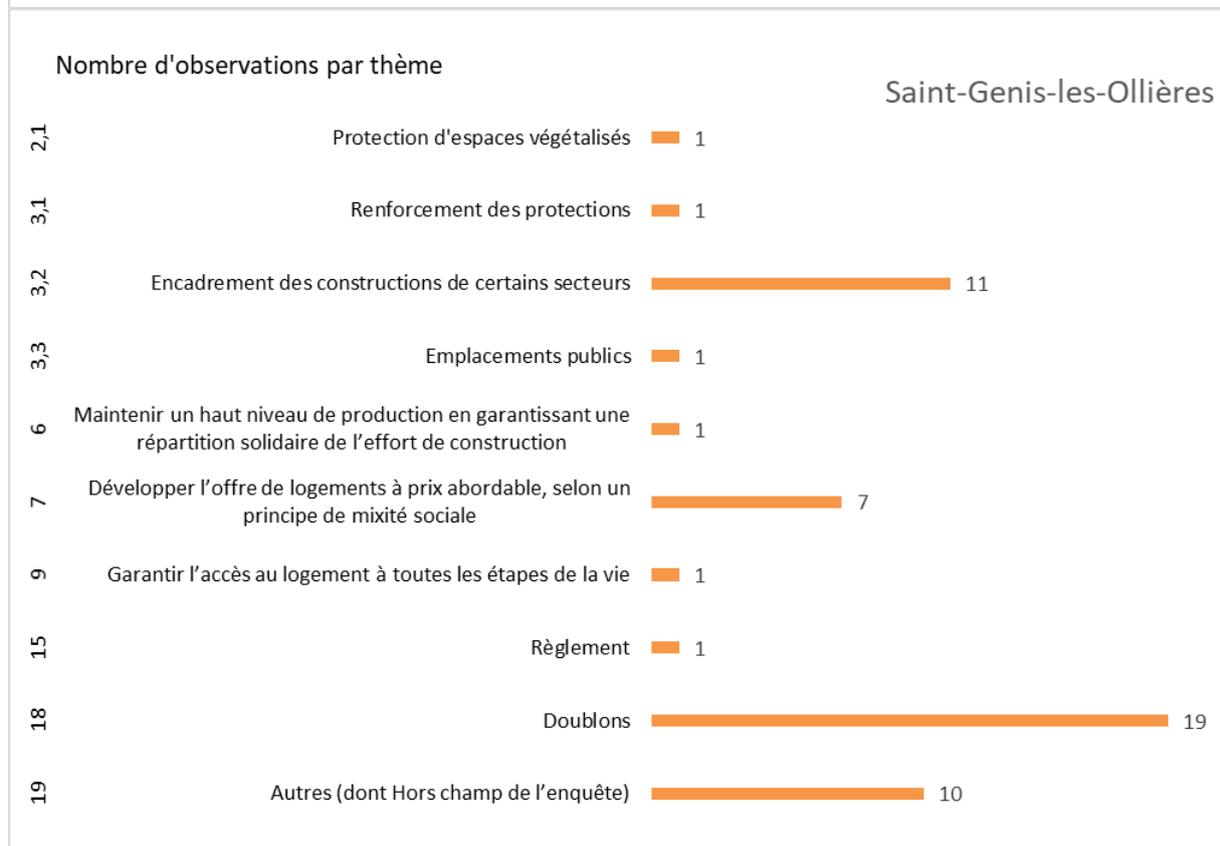
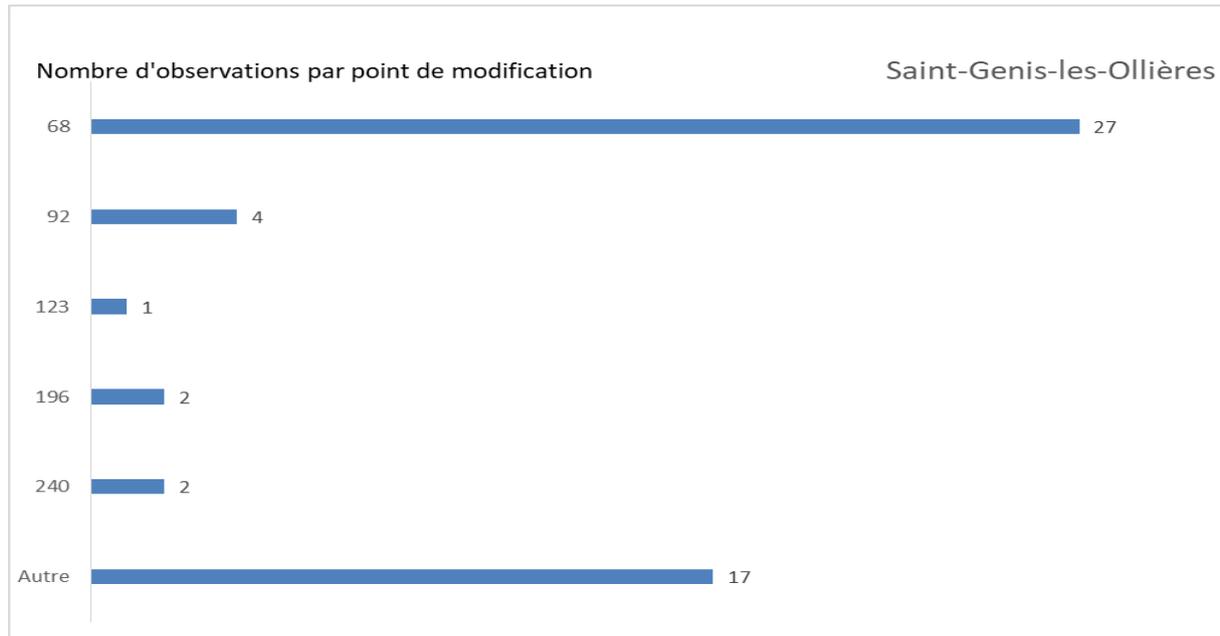
### 3.4.58 Saint-Genis-les-Ollières

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **7 points de modification**.

**30 contributions du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 53 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



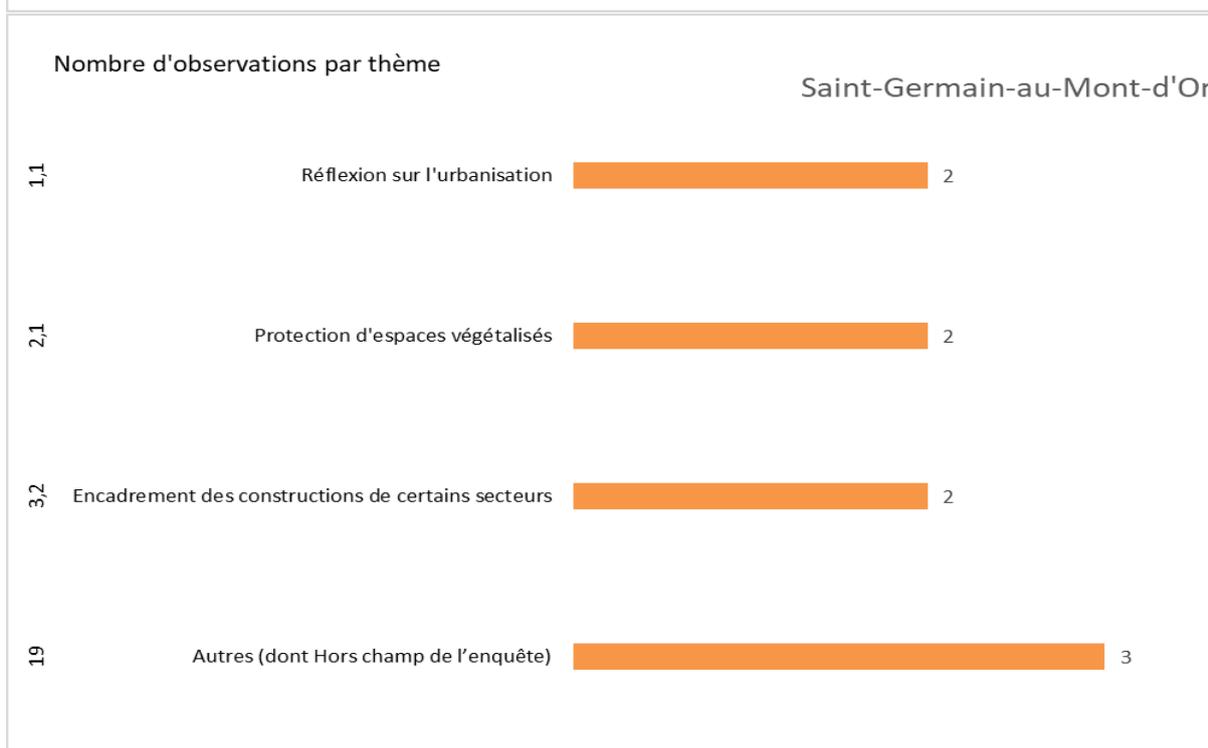
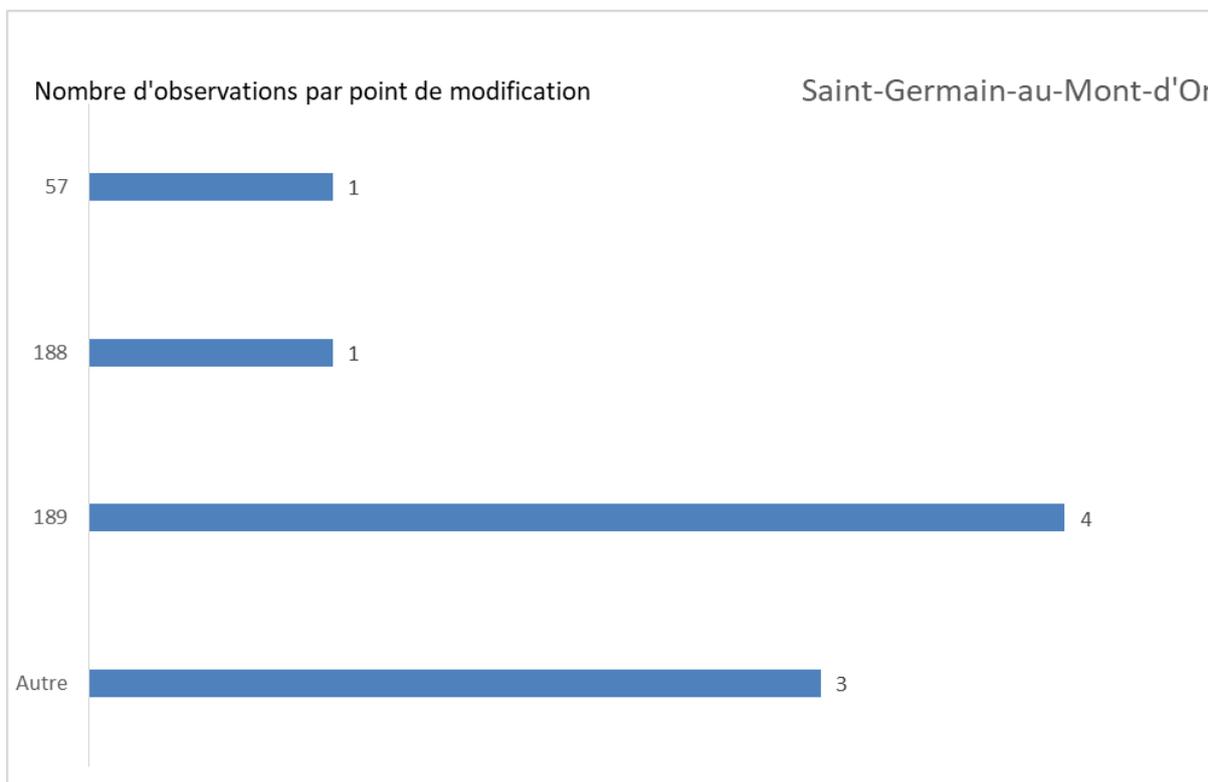
### 3.4.59 Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **18 points de modification**.

**5 contributions du public et 2 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 9 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



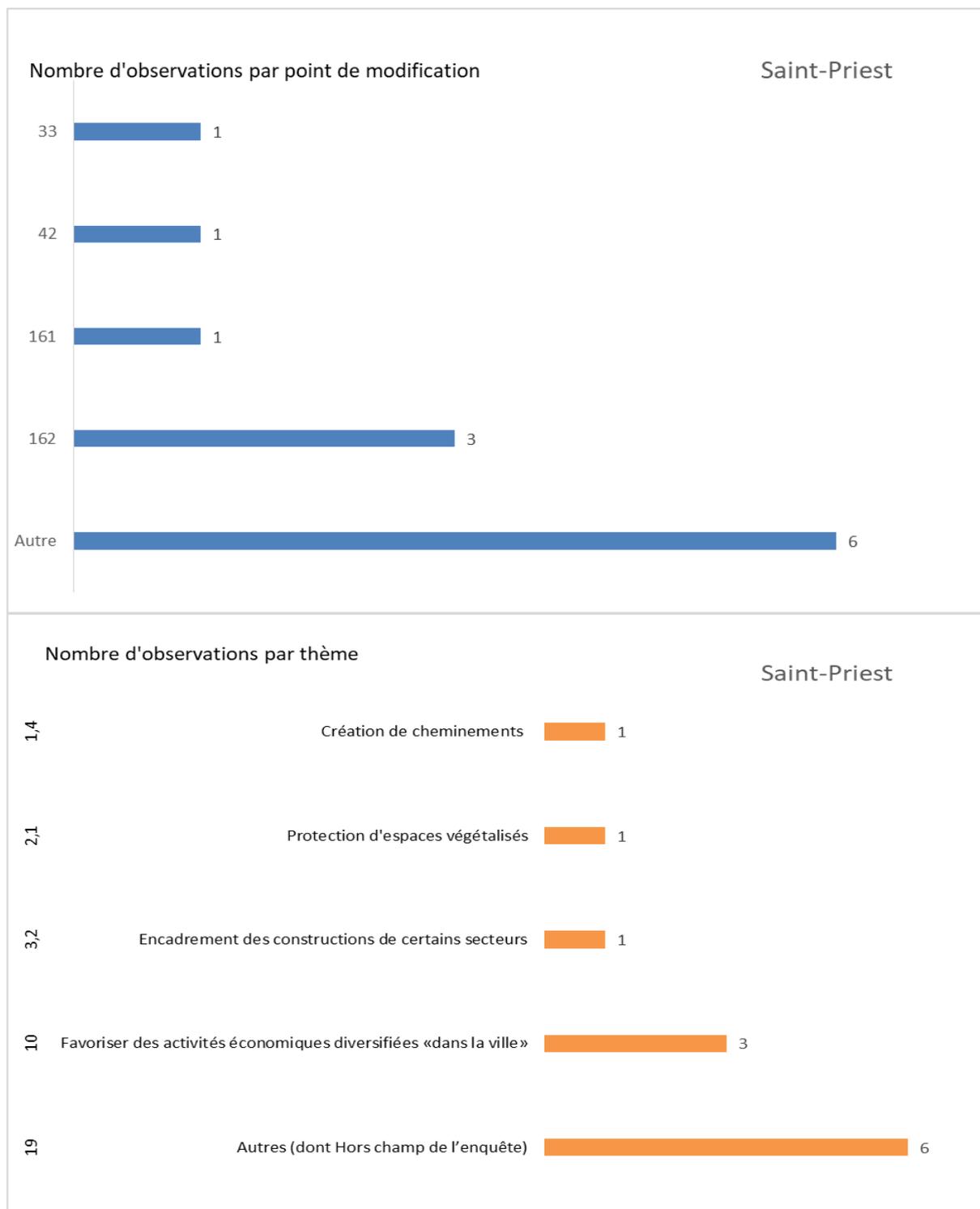
### 3.4.60 Saint-Priest

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **20 points de modification**.

**6 contributions du public et 5 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 12 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



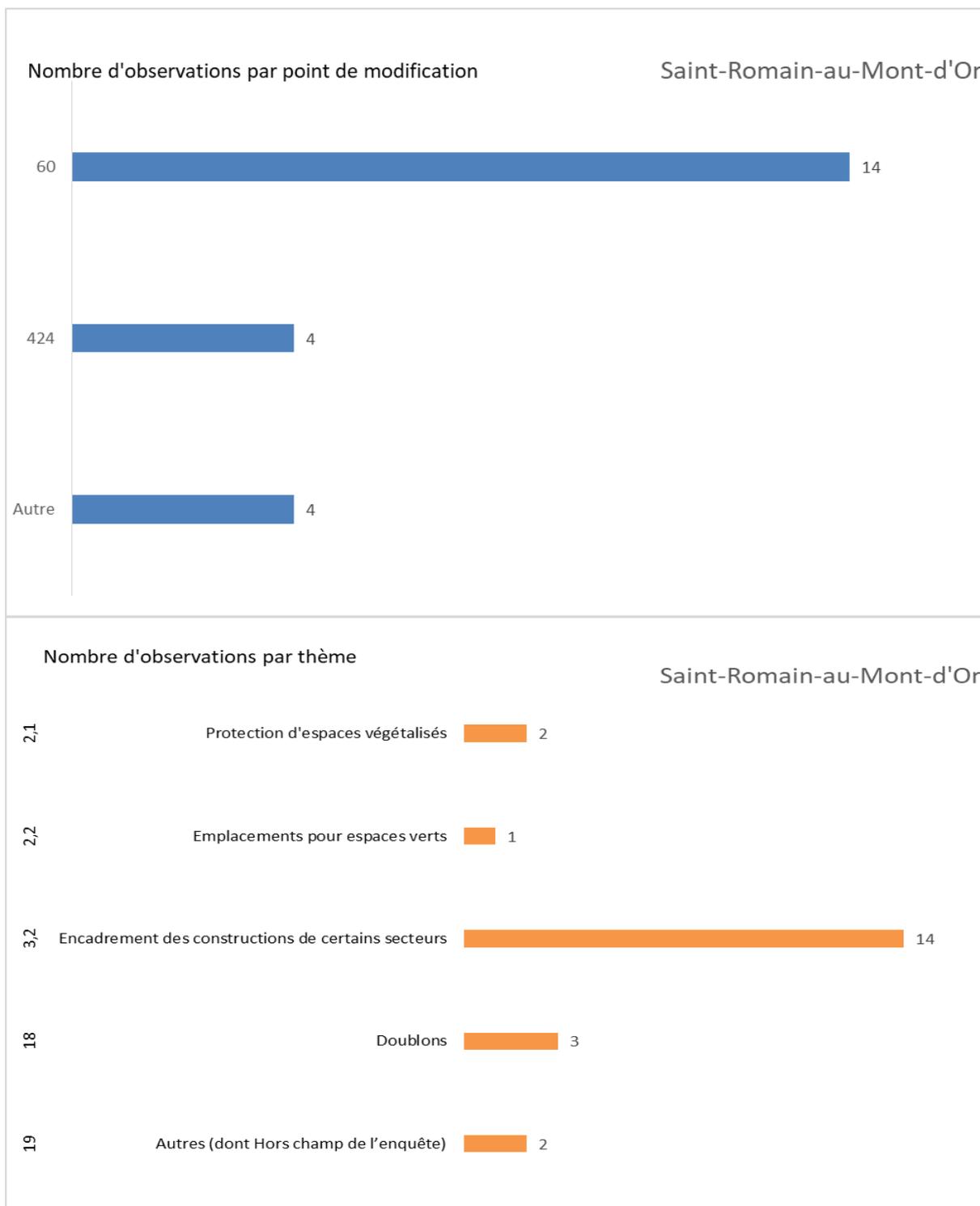
### 3.4.61 Saint-Romain-au-Mont-d'Or

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **3 points de modification**.

**17 contributions du public et 4 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 22 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



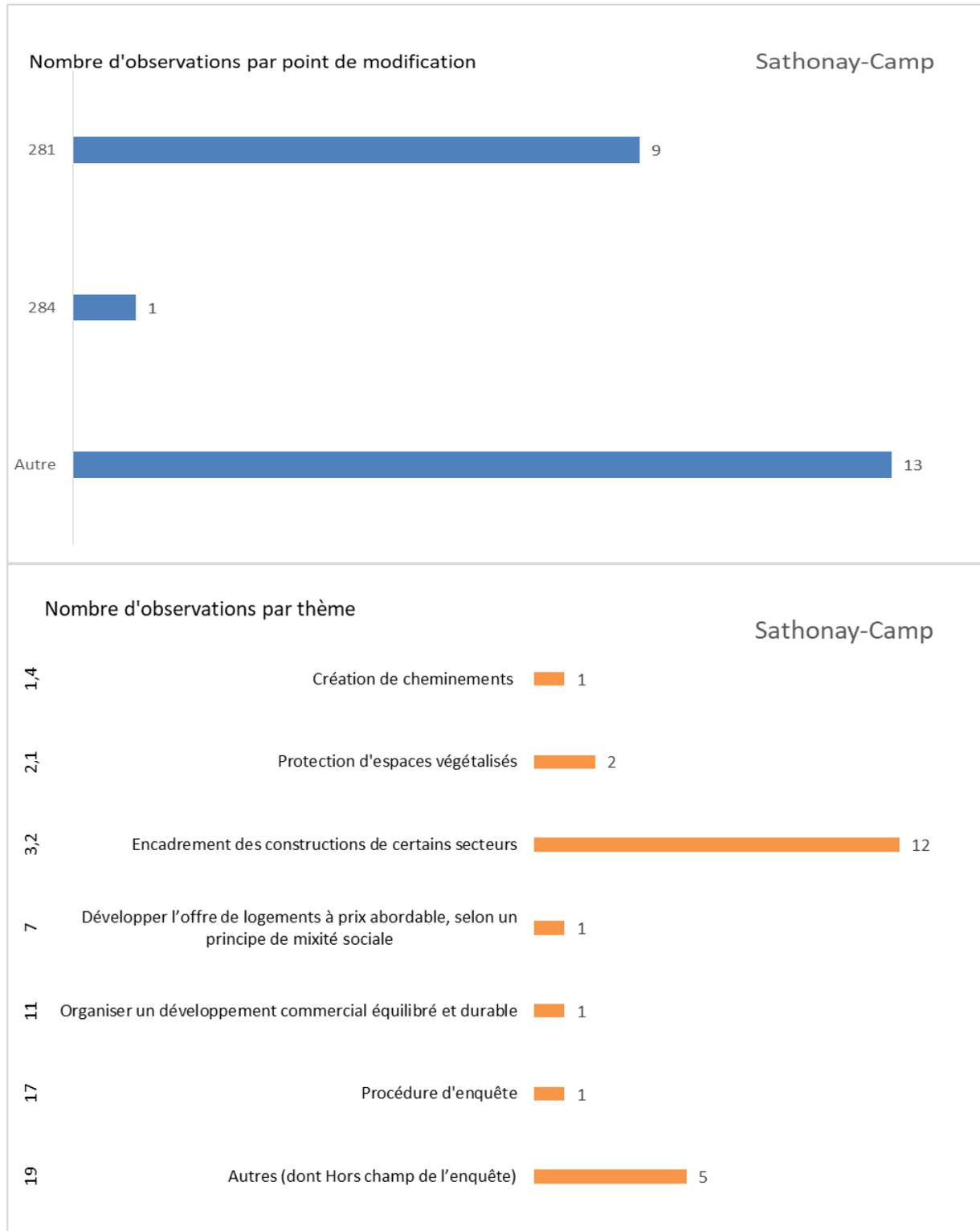
### 3.4.62 Sathonay-Camp

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **4 points de modification**.

**11 contributions du public et aucun avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public ont été découpées par la commission en 23 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



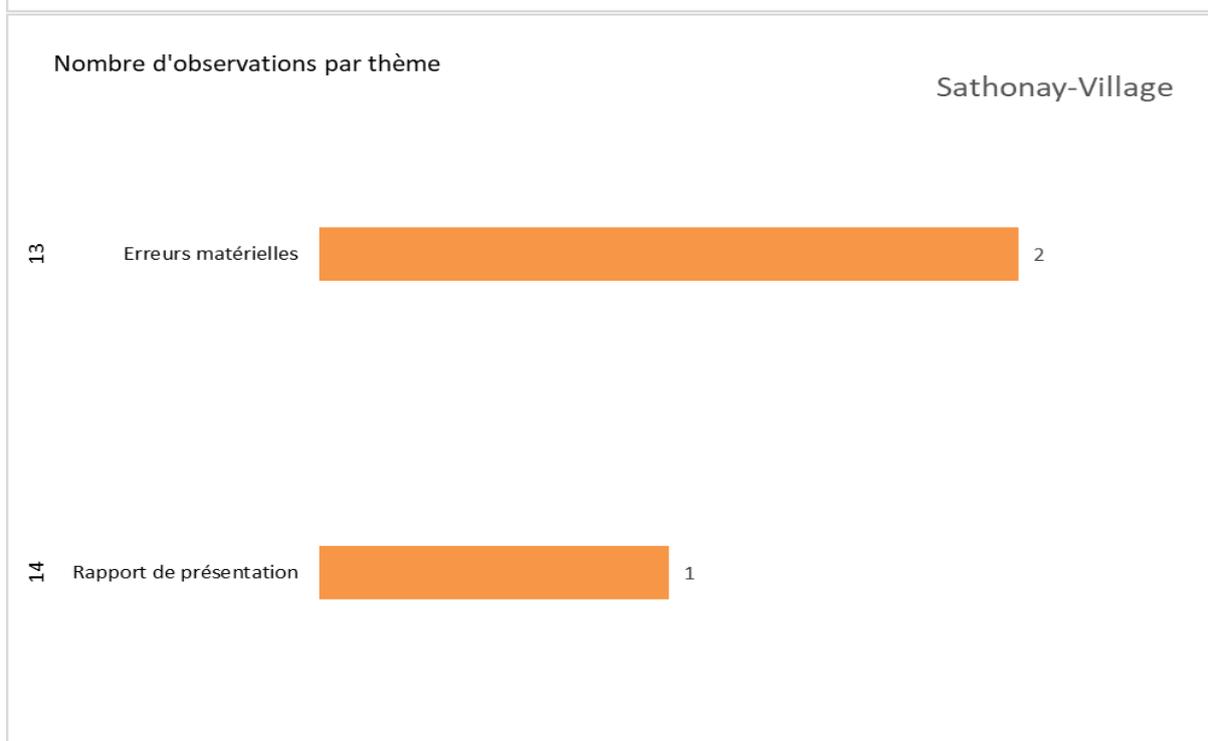
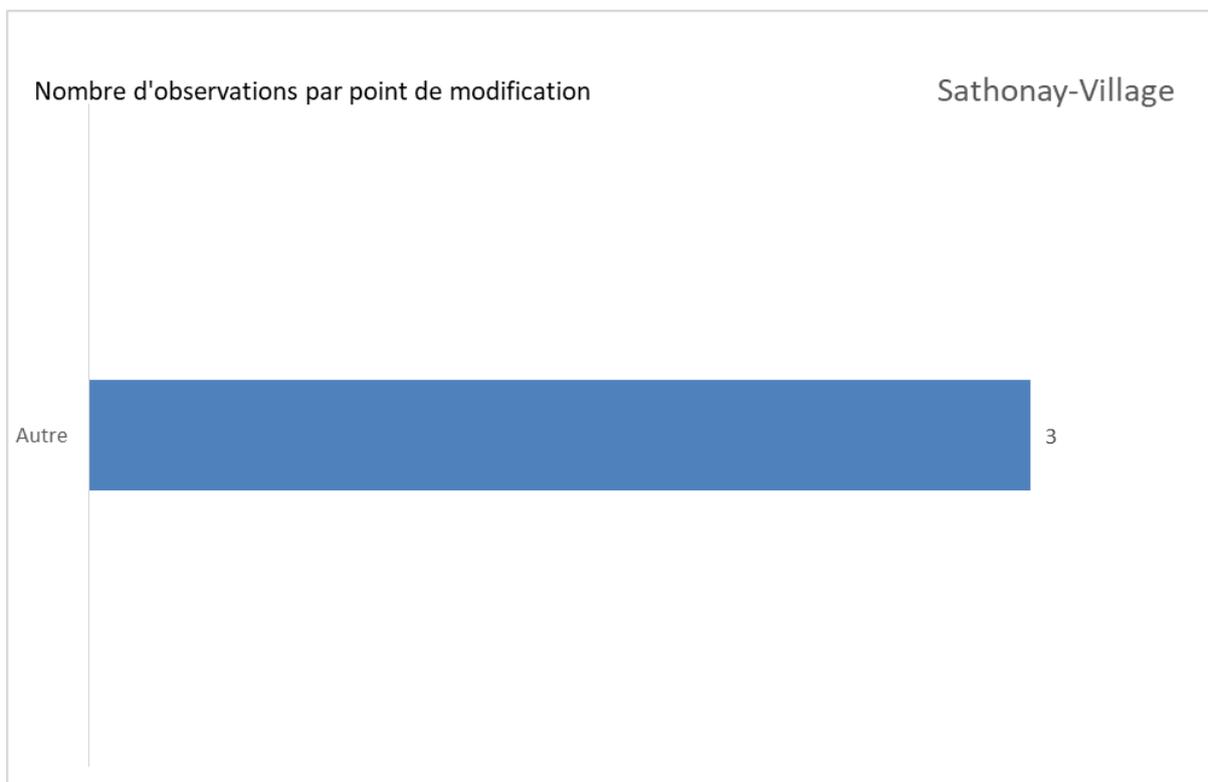
### 3.4.63 Sathonay-Village

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **1 point de modification**.

**2 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 3 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



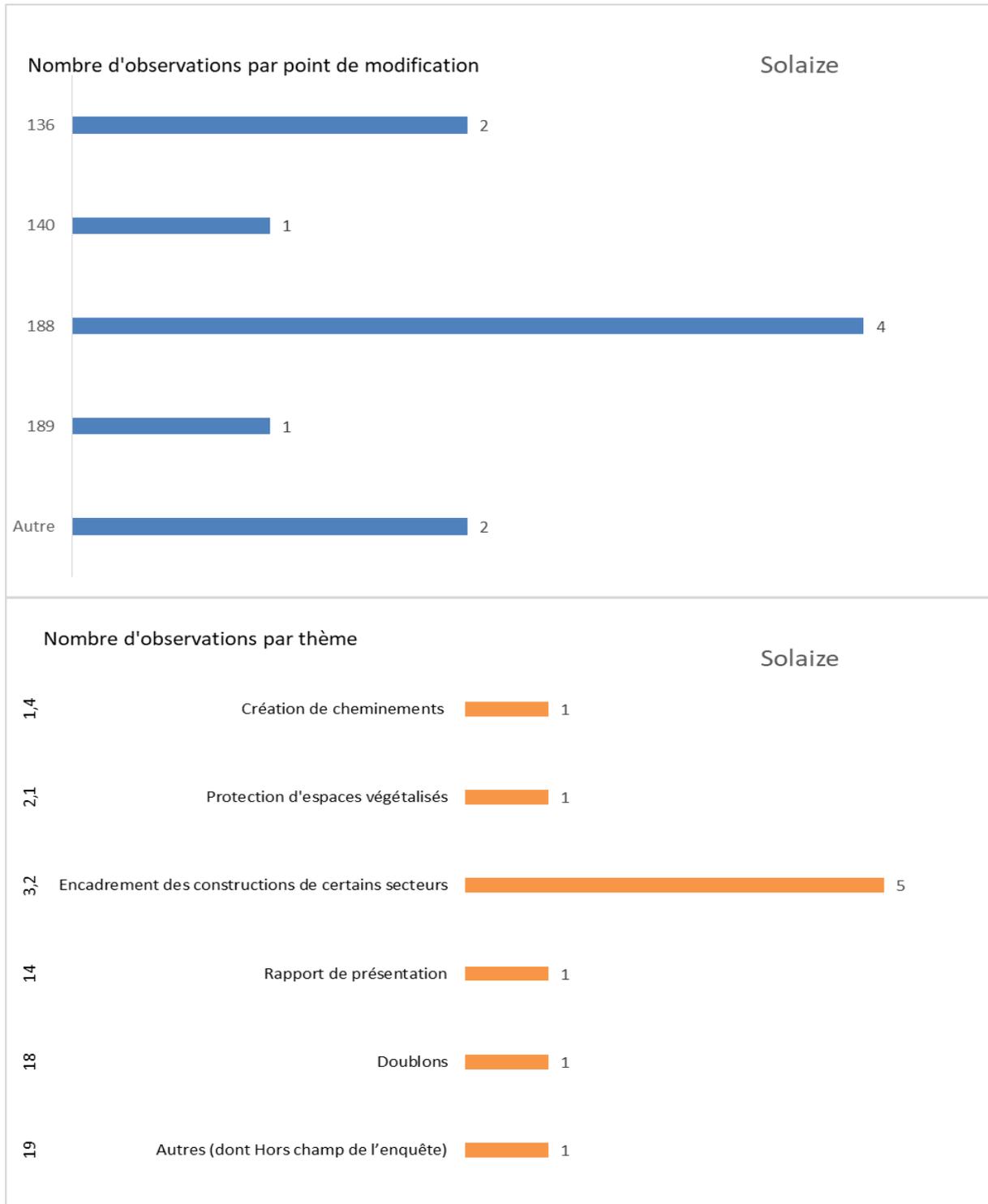
### 3.4.64 Solaize

Il n'y a pas eu de permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **9 points de modification**.

**7 contributions du public et 2 avis des PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 10 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



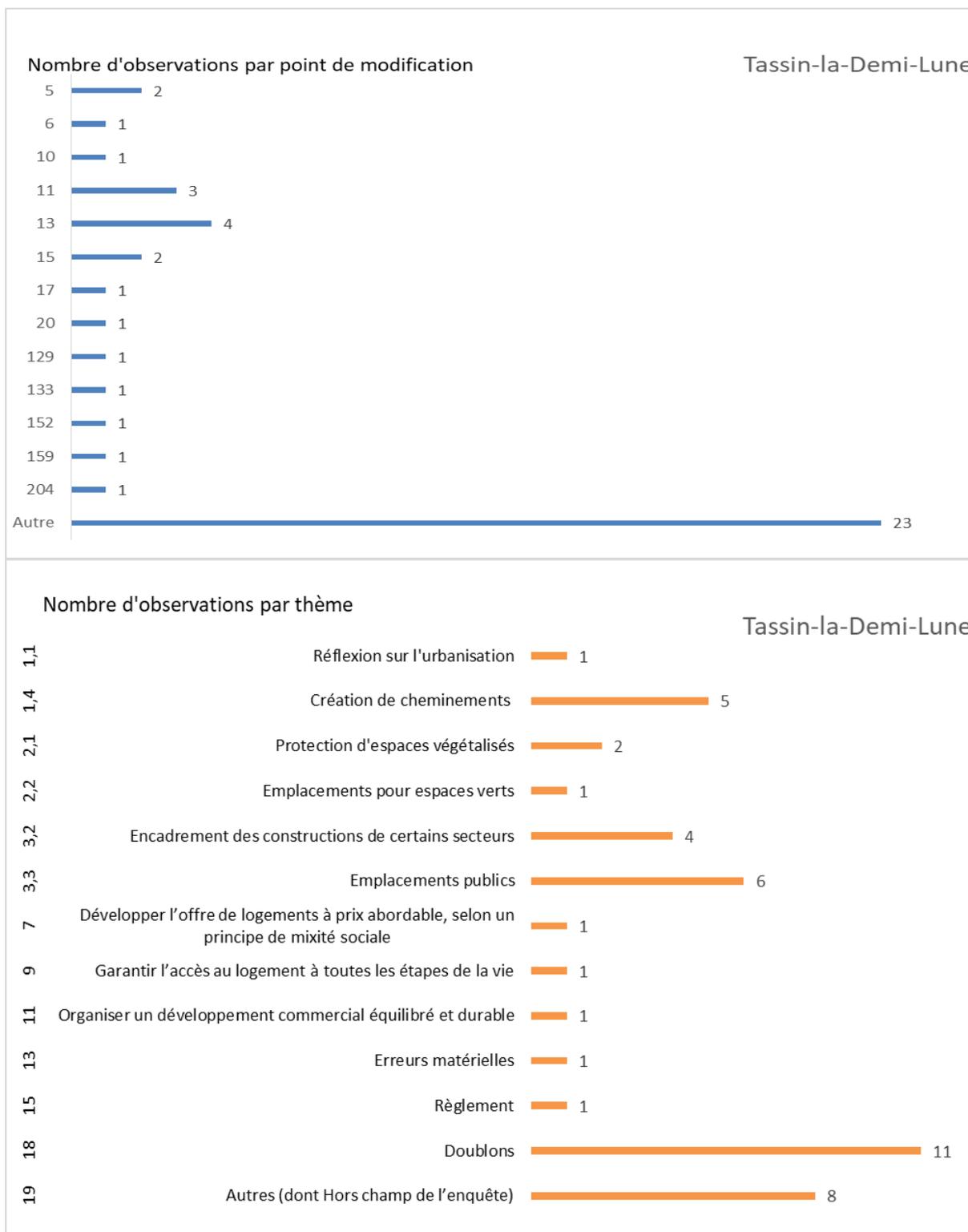
### 3.4.65 Tassin-la-Demi-Lune

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **19 points de modification**.

**27 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 43 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



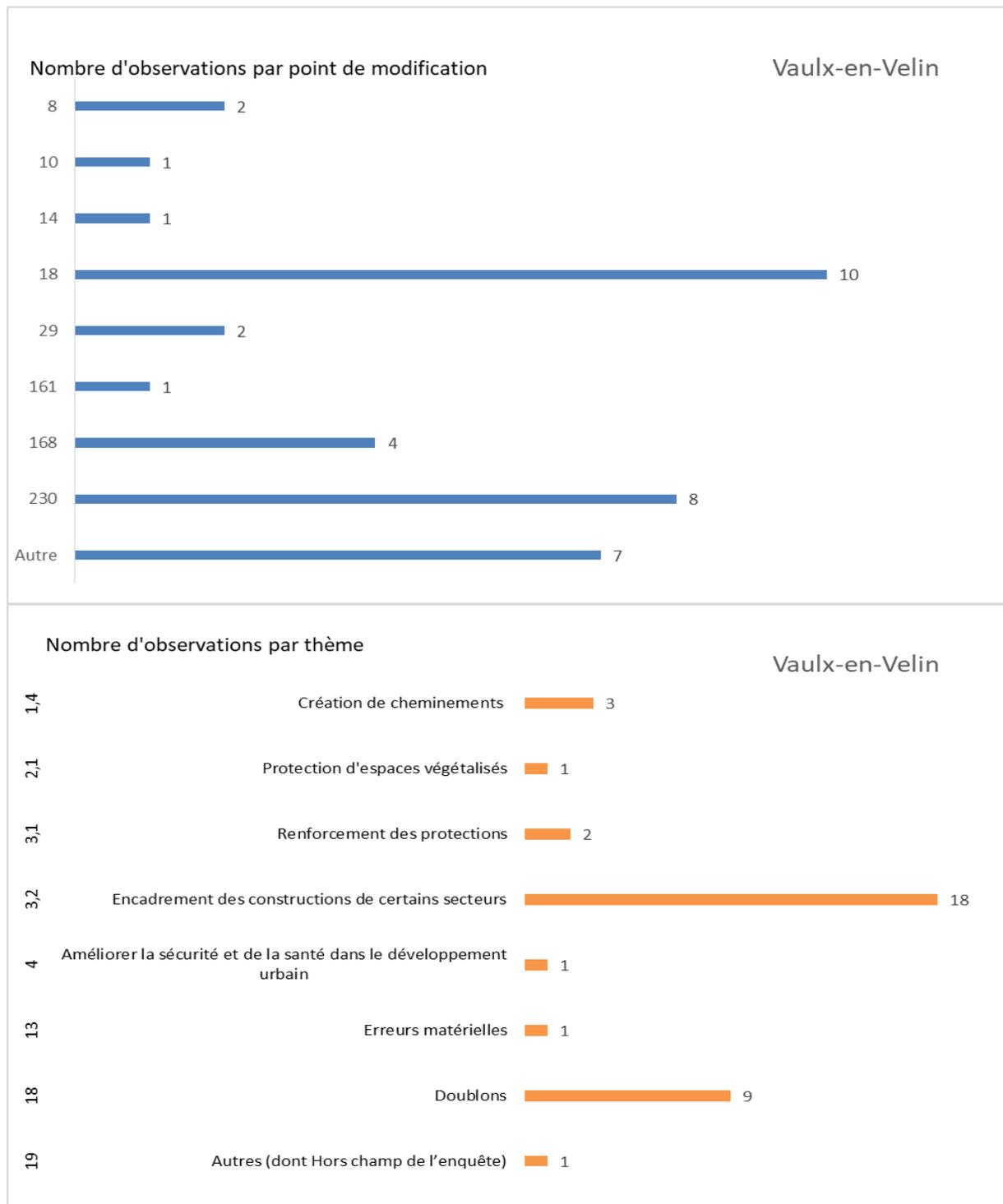
### 3.4.66 Vaulx-en-Velin

Il y a eu 1 permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **30 points de modification**.

**23 contributions du public et 6 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 36 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



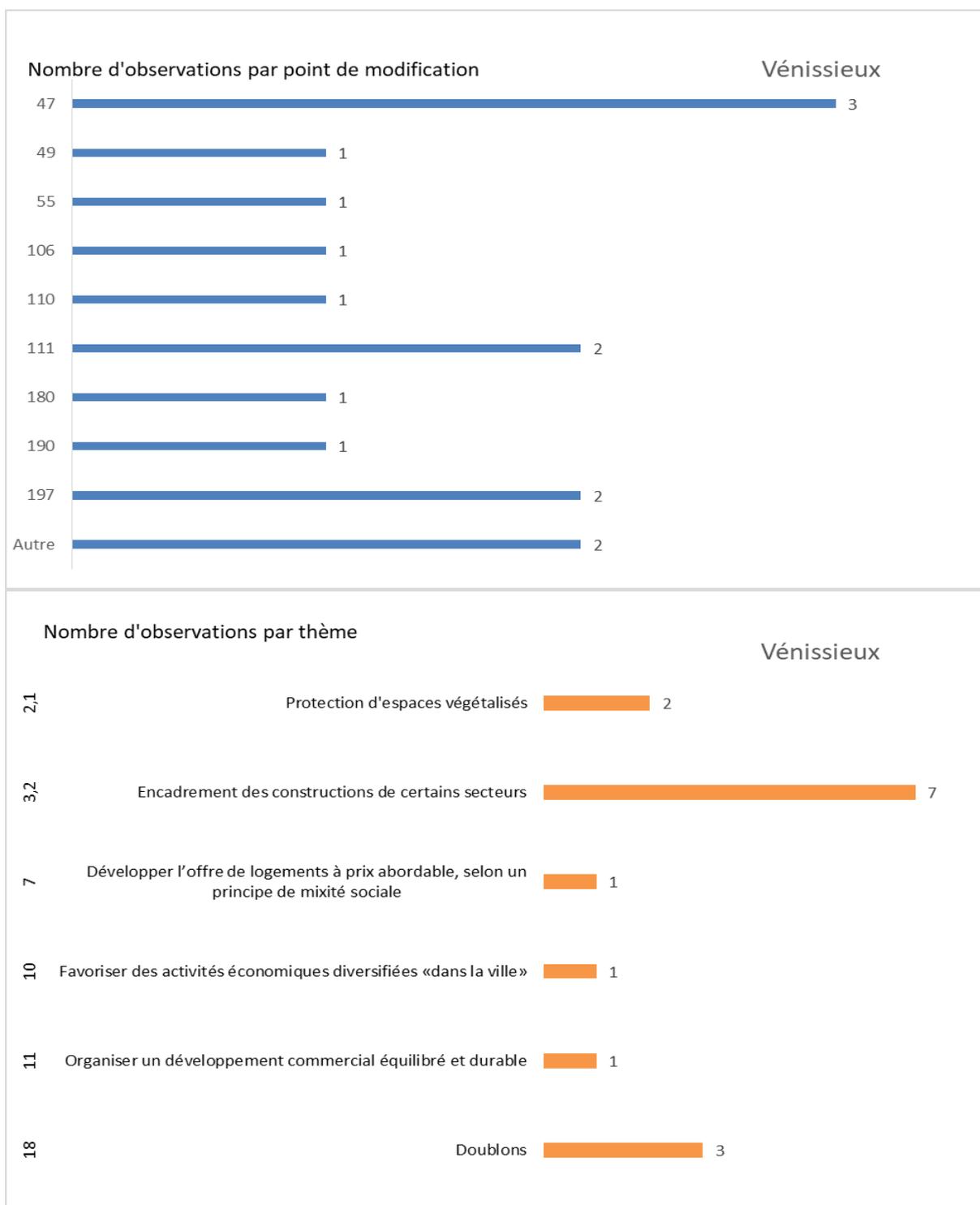
### 3.4.67 Vénissieux

Il y a eu **1 permanence** tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **27 points de modification**.

**9 contributions du public et 5 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 15 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



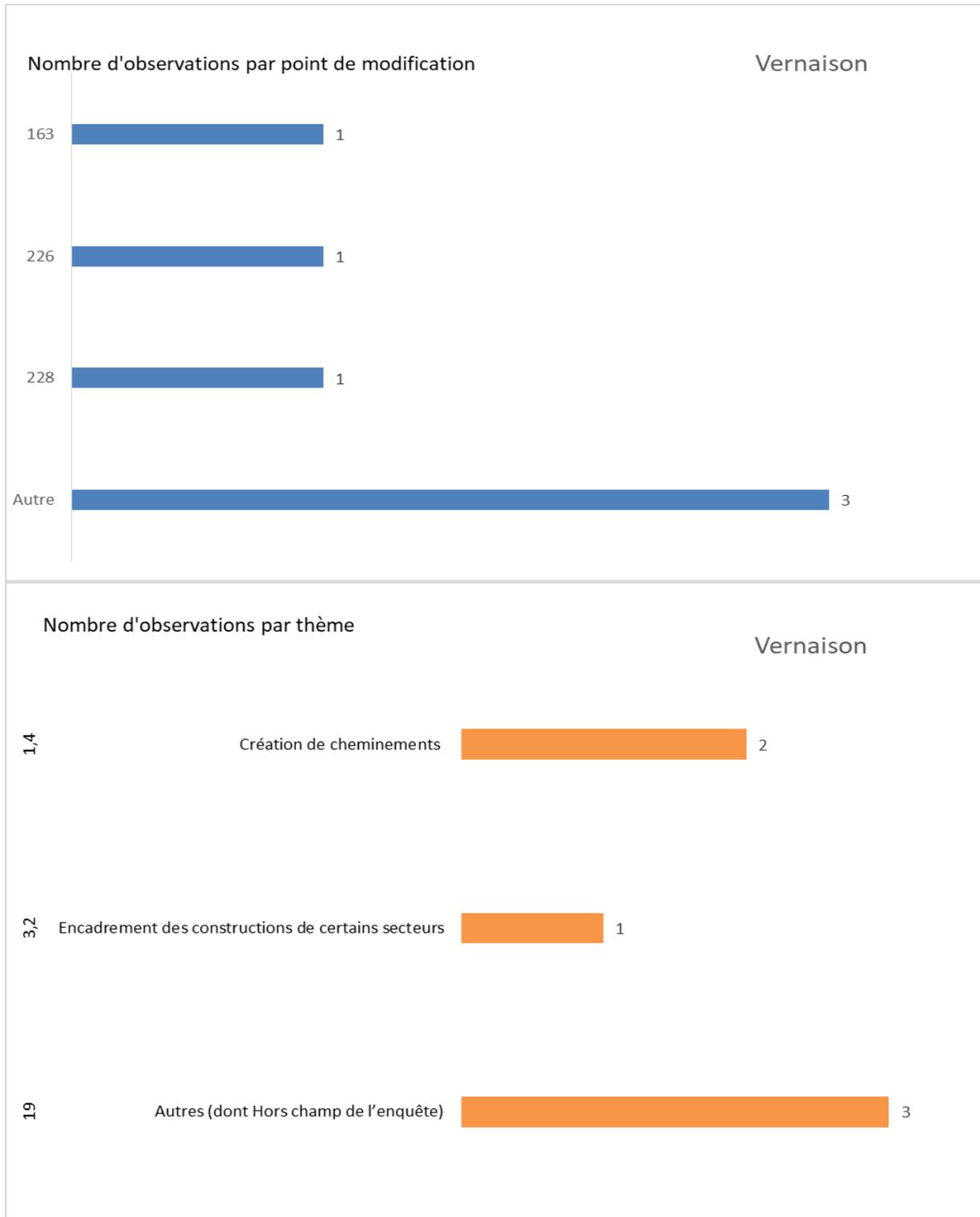
### 3.4.68 Vernaison

Il y a eu 1 permanence tenue par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **10 points de modification**.

**4 contributions du public et 1 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et l'avis PPA ont été découpés par la commission en 6 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



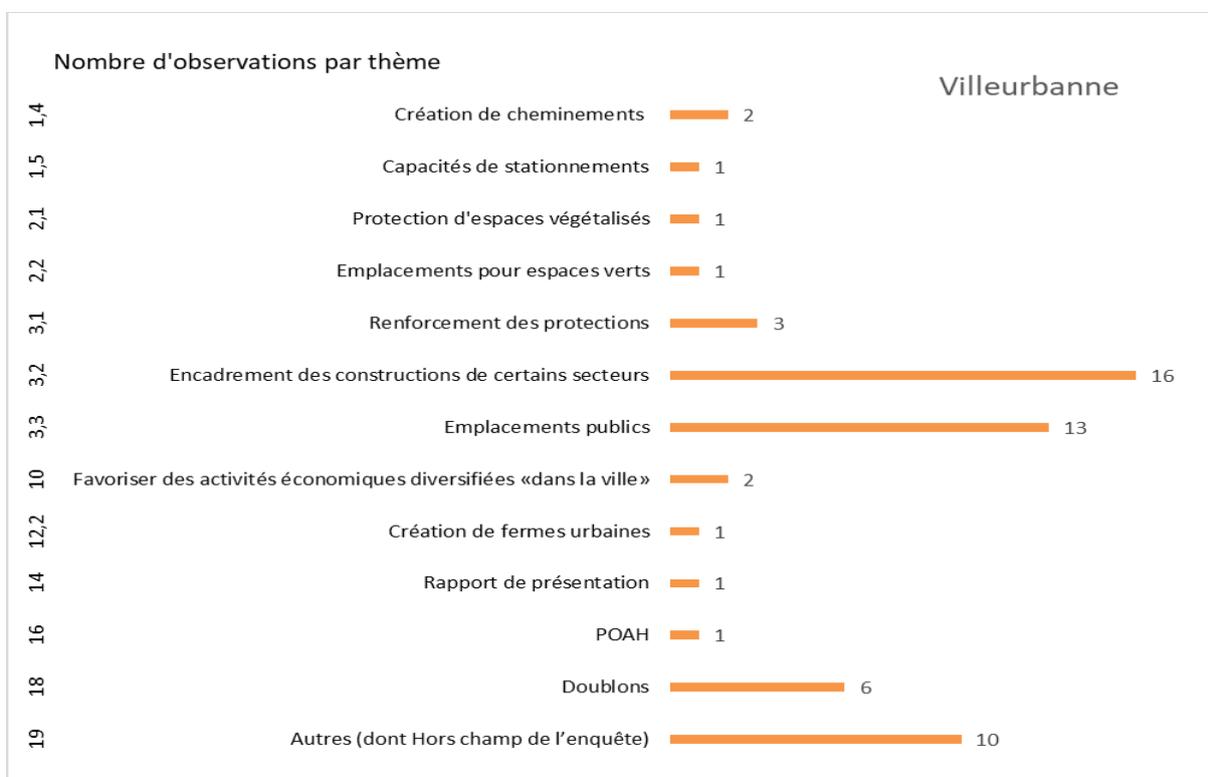
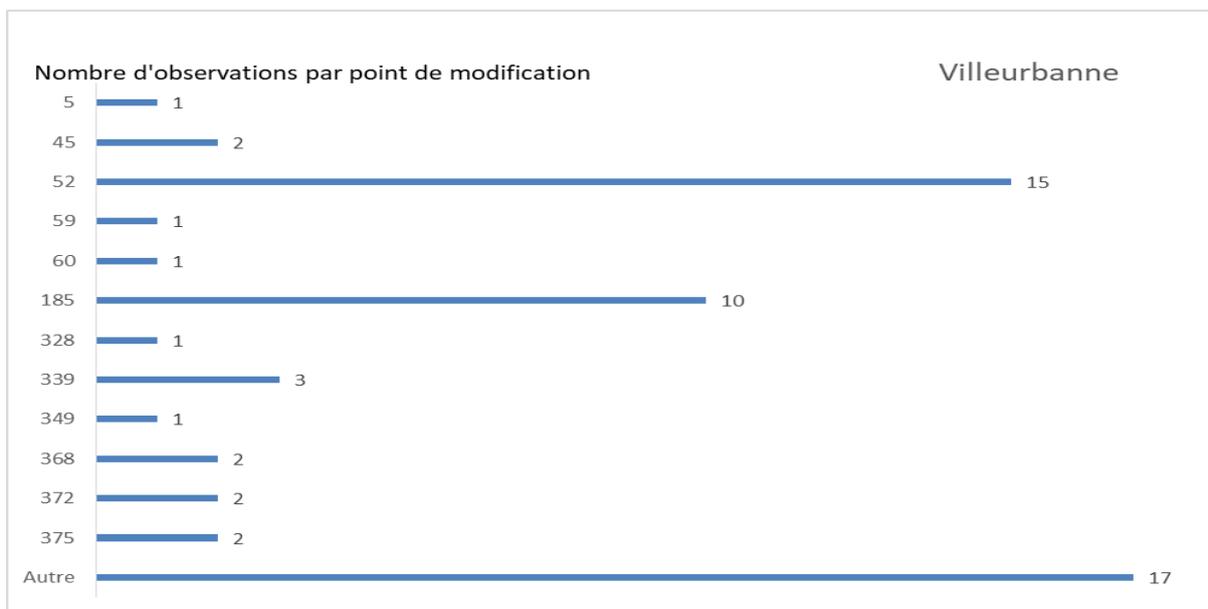
### 3.4.69 Villeurbanne

Il y a eu **2 permanences** tenues par un des membres de la commission.

La commune est concernée par **106 points de modification**.

**42 contributions du public et 5 avis PPA** portent sur le territoire de la commune.

**Les contributions du public et les avis des PPA ont été découpés par la commission en 58 observations** (voir la répartition par point de modification et par thème sur les graphiques ci-dessous).



## 4 Clôture du rapport

Les conclusions motivées de la commission d'enquête avec son avis, consécutives du présent rapport, font l'objet de deux documents séparés : un relatif au projet de modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon et un relatif à la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques du territoire de la métropole.

La commission d'enquête a établi, signé et clos le présent rapport d'enquête accompagné de quatre annexes (Procès-Verbal de Synthèse avec la réponse de la Métropole et les pièces associées ; Tableaux des points sans observations, des observations des PPA, des observations du public).

L'ensemble des documents : Rapport et conclusions a été remis au président de la Métropole de Lyon le 29 juin 2022.

A Lyon le 29 juin 2022

Président de la commission



Daniel DERORY

La commissaire enquêtrice



Karine BUFFAT-PIQUET

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre BIONDA

Le commissaire enquêteur



Philippe BERNET

Le commissaire enquêteur



Roland DASSIN